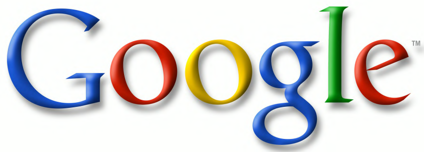


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

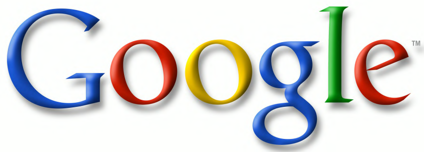
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
·LIBRARIES·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE
DES CRIMINELS
CÉLÈBRES.

Imprimerie de Moquet et Hauquelin, r. de la Harpe, 9.

HISTOIRE, PROCES ET CONDAMNATION

DES

CRIMINELS CÉLÈBRES,

RECUEIL

DES ÉVÉNEMENTS LES PLUS TRAGIQUÉS,

ATTENTATS, MEURTRES, ASSASSINATS, PARRICIDES, INFANTICIDES, VIOLS, INCESTES, EMPOISONNEMENTS, MASSACRES, FAUX, VIOLS ET AUTRES FORFAITS COMMIS EN FRANCE DEPUIS 1830 JUSQU'A CE JOUR.

SUIVI

De détails sur les condamnés, et sur le régime des Bagnes.

TOME SECOND.

PARIS,

B. RENAUD, ÉDITEUR.

1843.

.277311-190

LES

CRIMES CÉLÈBRES.

DEPUIS 1830 JUSQU'A CE JOUR.

LA RONCIÈRE.

Accusé de tentative de viol et de blessures graves sur la jeune fille du général baron de Morell, commandant de l'école de Saumur. — Complicité d'un domestique et d'une femme de chambre. — Lettres anonymes. Circonstances mystérieuses. — Etonnantes déclaration d'experts en écriture.

(Juin 1835.)

Emile de La Roncière, lieutenant au 1er régiment de lanciers, fut détaché de son corps pour suivre le cours de l'école de cavalerie de Saumur, commandée par le général baron de Morell; il était alors âgé de 29 ans. Arrivé à Saumur en mars 1833, il ne tarda pas à s'y faire remarquer par ses dettes et le désordre de ses mœurs. Il vivait en hôtel garni avec Mélanie Lair, et plus tard avec deux jeunes ouvrières, Adèle Boreau et Annette Rouault. Ces motifs déterminèrent M. de

Morell à ne pas le comprendre dans ses invitations particulières pendant toute l'année 1833.

Au commencement d'août 1834, la baronne de Morell et mademoiselle de Morell, sa fille, âgée de 16 ans, vinrent rejoindre le général à Saumur, accompagnées de Samuel Gillieron, domestique, de la femme de chambre Julie Génier, de Miss Allen, gouvernante de mademoiselle de Morell, et de Robert de Morell, âgé de 12 ans. La maison du général fut alors ouverte aux officiers de l'école. Parmi eux se trouvait M. Octave d'Estouilly, officier de cavalerie en demi-solde. La Roncière, dont la conduite avait semblé s'améliorer depuis quelque temps, y fut aussi invité. Il prit même place à un dîner à côté de mademoiselle de Morell ; après le dîner, il s'approcha d'elle, et lui montrant un portrait de sa mère : « Vous avez une mère charmante, lui dit-il, mais vous êtes bien malheureuse de lui ressembler si peu. »

Peu de jours après l'arrivée de madame de Morell, une multitude de lettres anonymes furent déposées dans toutes les parties de son hôtel. Les premières ne contenaient que des déclarations d'amour pour elle. Mais d'autres adressées à miss Allen, au jeune Robert, à mademoiselle de Morell, prodiguaient à celle-ci les outrages les plus grossiers. Un billet à l'adresse de madame de Morell, lui offrait l'hommage des tourments causés à sa fille. Il finissait ainsi :

« Je serai aujourd'hui toute la journée autour de

» votre maison. Si je vous vois sortir, permettez-moi » de croire que vous acceptez l'hommage de l'amour » respectueux de votre obéissant serviteur. E. de la R. »

Le général, à l'heure ordinaire de la sortie de sa femme, ouvrit les fenêtres donnant sur le pont de la Loire. Il y aperçut de la Roncière qui s'éloigna aussitôt.

La même main révélait au général avec l'initiale R. ces tristes prophéties :

« Plus tard ma haine aura des résultats qui ôteront » tout bonheur à la vie de Marie. La mort serait pour » elle un grand bienfait ; car sa vie sera toujours misé- » rable et tourmentée. »

A la même époque, des lettres semblables étaient adressées par la petite poste à M. d'Estouilly. L'inconnu y disait : « Je veux troubler le bonheur de la famille » Morell et le vôtre. J'écris aujourd'hui à Marie, beau- » coup de choses humiliantes sur son compte. Cette » lettre est signée d'Estouilly, elle sera remise par un » domestique moyennant cinq francs. »

M. d'Estouilly se rendit chez madame de Morell, où cette lettre avait en effet été déposée ; mais il fut engagé par elle à brûler celle dont il était porteur : il obéit à son désir. Une troisième lettre renfermait un billet signé Marie de Morell, qui paraissait avoir été écrit par elle à M. d'Estouilly et contenait ces lignes :

« Vous êtes dur comme un rocher, disait-elle notamment, et moi qui suis si tendre ! je vous aime bien, vous êtes si gentil ! »

M. d'Estouilly alla communiquer à M. de Morell les soupçons qu'il avait sur La Roncière, et manifesta l'intention de lui en demander raison. Mais le général l'en dissuada.

Une quatrième lettre à M. d'Estouilly lui exprima de sinistres projets :

« Il me faudra la mort pour assouvir ma ven-
» geance ; dans quelque temps, cette jeune fille ne sera
» qu'une pauvre créature dégradée. Si vous en voulez
» comme cela, on vous la jetera dans les bras. »

La Roncière s'étant présenté à une soirée musicale chez M. de Morell, celui-ci le fit appeler dans la salle et à manger, en présence du capitaine Jacquemin, il lui dit : « Par des motifs particuliers, je vous prie de ne plus revenir chez moi ; veuillez vous retirer. » La Roncière se retira sans proférer une parole ; mais cet affront mit le comble à sa colère, et il résolut de se venger.

Le 24 septembre, vers deux heures du matin, mademoiselle de Morell fut tout-à-coup réveillée par le bruit d'un carreau qu'elle entendit briser à sa fenêtre. La croisée s'ouvrit et un homme entra. A cette vue, mademoiselle de Morell se précipita en bas de son lit, et elle se plaça debout derrière une chaise. Elle put alors, à la clarté de la lune, distinguer son agresseur, vêtu d'une capote en drap et coiffé d'un bonnet de police en drap rouge. Son regard était effrayant. Elle reconnut tout de suite La Roncière. Il se jeta sur elle en disant :

HISTOIRE
DES CRIMINELS
CÉLÈBRES.

rent un effet auquel La Roncière ne s'était pas attendu. Le saisissement avait laissé mademoiselle de Morell sans voix ; l'excès de la douleur lui rendant des forces, elle poussa des cris. Miss Allen frappa à la porte et l'agita pour l'ouvrir. A ce bruit, La Roncière dit : *En voilà assez pour elle.* Il déposa une lettre sur la commode, et il se retira par la fenêtre qui était restée entièrement ouverte. Mademoiselle de Morell lui entendit prononcer seulement ces mots : *Tiens ferme.*

Mademoiselle de Morell ne put d'abord répondre aux questions de sa gouvernante, tant elle était oppressée ; mais, étant un peu revenue à elle, elle lui raconta la scène avec tous les détails qui précèdent. Elle nomma La Roncière comme le coupable. Elle ne voulut cependant pas que ses parents fussent réveillés. Ils ne le furent que vers six heures du matin, au grand jour, par miss Allen. Malgré la gravité d'un tel attentat, l'unique préoccupation de la mère fut de cacher à tous l'horrible sort de sa fille, et la justice n'a été saisie qu'à la suite de nouvelles lettres anonymes. La lettre déposée sur la commode, à l'adresse de madame de Morell, datée du *mercredi, une heure du matin*, contenait ces mots :

« Je vous ai aimée, adorée, vous m'avez répondu » par du mépris. J'aime mieux de la haine, et je veux » vous donner le droit de me haïr. Tout le monde à » Paris saura la honte de votre fille. A Saumur, je pars, » et n'ai pas la joie de vos douleurs. »

M. d'Estouilly ayant reçu, le 24, une lettre de pro-

vocation, écrite de la même main que les précédentes, et signée *Émile de la Ron.....*

Il alla trouver M. Ambert qui lui servit de témoin, et deux heures après il se battit avec La Roncière, dont le témoin fut M. Bérail. Le sort des armes trahit sa cause ; il fut blessé de deux coups d'épée au bras et à la cuisse. Avant et après le duel, La Roncière avait persisté à nier qu'il fût l'auteur de lettres anonymes. M. d'Estouilly, blessé, fit un dernier appel à son honneur. « *Avouez*, lui disait-il, *et tout est oublié.* » Mais La Roncière refusa obstinément. *Je vous poursuivrai devant les Tribunaux*, répliqua M. d'Estouilly. La Roncière parut aller au devant de cette mesure, et il demanda qu'on lui remît les lettres pour les porter au procureur du roi ; mais M. Ambert s'y opposa dans la crainte qu'il ne les détruisît.

Cependant La Roncière, conservant de l'inquiétude sur les dispositions de M. d'Estouilly, lui écrivit :

« Je crois me devoir au repos de ma famille, dont » l'honneur serait entaché. Je désavoue toutes les ex- » pressions que les lettres que vous avez reçues con- » tiennent, et en m'en avouant le malheureux auteur, » je vous en offre mes excuses. Soyez assez généreux » pour être discret. »

M. d'Estouilly répondit sur-le-champ :

« J'exige que vous déclariez aussi être l'auteur des » lettres anonymes parvenues au général, à madame de » Morell et à mademoiselle Marie, que vous sollicitiez

» un congé dès aujourd'hui et que vous quittiez
» Saumur. »

La Roncière se soumit, et signa une seconde lettre complétant ses aveux :

« Je déclare être l'auteur des lettres anonymes qui
» sont parvenues au général, à madame de Morell et à
» mademoiselle de Marie Morell, en outre avoir écrit à
» mademoiselle de Morell une lettre signée d'Estouilly,
» et à vous, monsieur, une autre lettre signée Marie
» de Morell. Je viens de faire demander un congé et je
» quitte l'école cette nuit. »

Il semblait que le duel et les aveux qui le suivirent auraient dû faire cesser les lettres anonymes ; elles continuèrent cependant. Le général reçut par la poste une lettre où on lisait :

« Maintenant, votre fille aura un gage de son mal-
» heur (j'en ai la conviction), je vous dirai que c'est
» Samuel qui a distribué toutes les lettres, au prix de
» cinq francs pour chaque. A Paris, vous verrez la
» honte de votre fille publiée. Et dans une autre à ma-
» demoiselle de Morell :

« Maintenant vous êtes complétement dépendante de
» moi, et dans peu de mois vous serez obligée de venir
» à genoux me demander un nom pour vous et pour
» un autre. Enfin madame de Morell en reçut une
» signée E. de La R. »

« Les bains de pieds, les sangsues, *soi-disant* pour
» mademoiselle Allen, sont d'inutiles précautions. Votre

» fille vivra; mais il n'y aura plus de bonheur pour » elle. »

Un complice au moins dans la maison du général était révélé par cette dernière lettre. Samuel fut renvoyé, et alla rejoindre La Roncière à Paris. Le même jour, M. de Morell écrivit au préfet de police pour lui signaler ce double départ, et pour lui demander que tous deux fussent surveillés.

La correspondance anonyme qui avait momentanément cessé fut reprise par une lettre à madame de Morell, signée E. R. :

« Je consentirais à épouser votre fille. J'ai craint un » moment que votre projet ne fût de vite la marier » avant le dénouement. J'ai appris depuis qu'il n'y avait » rien de semblable. Au reste, j'aurais dû penser qu'il » y a de ces choses qu'une mère coquette et qu'un père » avare ne font jamais, même pour sauver leur fille de » la honte. »

Dans une nouvelle lettre, La Roncière dévoilait hautement ses vues intéressées.

« Je n'ai pas fait autre chose qu'assassiner votre fille. » Je lui ai donné dans certaines parties d'affreux coups » de couteau, pensant que si elle vous avait raconté » tout ce qui s'était passé, vous n'auriez pas manqué de » croire que j'avais pleinement joui d'elle; j'ai voulu » profiter de votre erreur pour m'assurer une fortune » qui m'est fort nécessaire. Maintenant vengeance, » vengeance, sang, sang. »

Tant d'audace rendait désormais le silence impossible; le général partit pour Paris, et une instruction y fut requise. Samuel avait été averti de l'arrivée du général, et La Roncière avait cherché un asile dans une chambre occupée par Mélanie Lair, place des Victoires. Son arrestation eut lieu dans la rue le 28 octobre. Une lettre signée *Victorine Moyert*, et datée de Saumur le mercredi 26 novembre, parvint à M. d'Estouilly en Picardie; elle en contenait une autre de la même écriture que les précédentes, datée de Paris, et portant la signature *E. de La Roncière.* On y lisait :

« Du fond de ma prison, je vous conjure de me ménager dans votre déposition. Je suis entré dans la chambre de mademoiselle de Morell à l'aide des domestiques, dans une toute autre intention que celle de l'assassiner. Mais, en me jetant sur elle pour l'empêcher de crier, j'ai voulu lui faire dire qu'elle ne vous aimait pas. Malgré mes coups, elle ne voulut jamais répondre un mot. Dans ma colère, je lui donnai un coup de couteau terrible.

« Arrivé à Paris, je fis passer à sa femme de chambre, de laquelle j'étais en pleine jouissance pendant mon séjour à Saumur, un billet pour mademoiselle de Morell, dans *laquelle* je menaçais votre vie ; on m'a écrit que la vue seule de ce papier lui avait donné une fièvre cérébrale; brûlez cette lettre, ce serait une preuve bien positive contre moi, et il y en a tant! Mon seul moyen de défense est de tout nier. »

La maladie de mademoiselle de Morell avait pris un caractère alarmant; madame de Morell la ramena à Paris.

Cependant, accusé à la fois quant aux lettres par les aveux adressés à M. d'Estouilly, quant à la tentative de viol et aux blessures par la reconnaissance formelle de mademoiselle de Morell; accablé, suivant sa propre expression, sous le poids de preuves matérielles, La Roncière imagina de changer de rôle. D'accusé il se fit accusateur. Il a toujours pensé, dit-il, que mademoiselle de Morell, sa mère, sa gouvernante et M. d'Estouilly n'étaient point étrangers à la machination tramée contre lui, non plus qu'à la confection des lettres anonymes. Il exprime des doutes sur la réalité de l'attentat et des blessures, ainsi que sur la maladie de mademoiselle de Morell. Il est porté à croire que mademoiselle de Morell et M. d'Estouilly avaient eu, par l'entremise de miss Allen, quelques relations intimes, que mademoiselle de Morell avait supposé un crime dans le but de sauver son honneur, et que les parents l'accusaient dans l'intention de le forcer, peut-être, à épouser leur fille. Ce système de défense provoquait une première mesure, la vérification des écritures par des experts. Elle eut lieu, et contre toute attente, elle parut prêter appui au système de La Roncière.

Il fut déclaré que les lettres en question n'étaient ni en totalité ni en partie de la main de La Roncière; que le petit billet à M. d'Estouilly, signé *Marie de Morell*,

et la lettre au même, signée *Victorine Moyert*, étaient évidemment de la main de mademoiselle de Morell; que les dix-huit autres pièces en questions présentaient, malgré quelques déguisements, de nombreux et passables rapports de similitude avec l'écriture de mademoiselle de Morell, et devaient pareillement lui être attribuées. Mais sans se livrer à un examen minutieux des écritures, la plus forte de toutes les preuves, l'impossibilité morale, s'élevait contre ces deux derniéres déclarations. On ne comprendrait pas non plus que La Roncière eût pu volontairement livrer à d'Estouilly des aveux complets, si ces aveux n'eussent pas été le cri de la vérité. On le comprendrait d'autant moins qu'il était sorti vainqueur.

Relativement à l'allégation d'une grossesse, mademoiselle de Morell fut visitée le 31 décembre 1834, par une sage-femme et par le docteur Lherminier, qui déclarèrent que l'attentat n'a point été consommé. Seulement, ils ont constaté l'existence d'une cicatrice qui démontre la réalité des blessures, aussi bien que celle de la tentative de viol à la suite de ces violences.

Des médecins célèbres ont peint la malade comme en proie à des attaques nerveuses qui se prolongent pendant 18 heures sur 24, et qui échappent à tout soupçon de simulation. Cet état sans exemple leur a paru provenir d'une cause morale très-intense, et se composer tout à la fois de somnambulisme, de catalepsie et d'extase.

L'ensemble de ces faits détermina contre de La Roncière une accusation de tentative de viol et de blessures sur la personne de Marie de Morell, et de complicité de la part de Samuel Gillerion et Julie Grenier; ils comparurent devant la cour d'assises de la Seine, le 15 juin 1835.

Dans le long interrogatoire que le président fait subir à de La Roncière, nous nous bornerons à citer les passages indispensables au lecteur, pour l'intelligence du procès.

M. le président : En 1833, madame de Morell est venue à Saumur avec sa fille, vous aviez été admis chez elle dans deux soirées générales, mais des causes avaient concouru à vous aliéner M. le général Morell : le scandale de vos liaisons avec la fille Lair, et les dettes que vous aviez contractées. En 1834, votre conduite s'est améliorée; vous fûtes admis chez le général Morell. N'avez-vous pas su que des lettres anonymes, en grand nombre, ont été adressées à la famille Morell? — R. Je l'ai su depuis; j'y suis étranger.

M. le président : Les indications des lettres se rapportent d'une manière si exacte à vos habitudes et à vos relations, qu'il est impossible qu'elles n'émanent pas de vous.

M. le président énumère ici toutes les circonstances qui semblent établir que Samuel était l'intermédiaire de la remise des lettres anonymes. Il interroge ensuite La Roncière sur ses relations avec M. Destouilly, ami de la famille Morell, avec lequel il eut plus tard un duel dans lequel celui-ci fut blessé.

L'accusé persiste à déclarer qu'il est étranger à toutes les lettres anonymes adressées soit à la famille Morell, soit à M. d'Estouilly.

M. le président retrace à l'accusé les principaux détails de la scène de nuit. Un individu s'est livré contre Mademoiselle de Morell à des tentative de viol et à d'horribles traitements. N'était-ce pas vous?

L'accusé, fort tranquillement : Non, monsieur.

M. le président : Cependant Mademoiselle de Morell a déclaré positivement vous reconnnaître. Cetre nuit-là, il faisait un beau clair de lune. Il y a plus : cet individu a tenu des propos qui n'ont pu être tenus que par vous. Cet individu a dit qu'il venait se venger, qu'il avait une vengeance à exereer. Or, vous pouviez avoir à vous venger, vous aviez été chassé de chez le général. Cet individu a dit encore qu'un autre avait trahi un secret, qu'il lui appliquerait le sceau de l'infamie sur la face. Or, le lendemain, vous vous êtes battu avec M. d'Estouilly, auquel on avait écrit une lettre dans laquelle se trouvent les mêmes termes. Comment expliquer de pareilles coïncidences?

L'accusé : Je suis étranger à tous ces faits, je ne puis donner aucune explication.

Aux objections que le président continue d'adresser à l'accusé sur les faits subséquents qui prouvent si positivement sa culpabilité, et sur ce qu'il y a d'extraordinaire dans les explications qu'il en donne, l'accusé soutient qu'elles n'en sont pas moins conformes à la vérité.

Interrogé successivement sur toutes les lettres anonymes qui ont suivi l'arrivée de Mademoiselle de Morell à Paris, l'accusé oppose les mêmes dénégations que pour les lettres précédentes.

M. le président : N'avez-vous pas dans une lettre jeté les soupçons les plus graves sur la moralité de Mademoiselle de Morell ?—R. D'après ce que m'avait dit le domestique, j'ai cru pouvoir le faire.

M. le président donne lecture de cette lettre ; on y lit ces mots : « Vous ne verrez là-dedans, comme moi, qu'une fille assez mutine, comme je l'ai su par la domestique, une fille qui aura eu une faiblesse pour quelqu'un ; voyant qu'il en existait une preuve matérielle (car on m'a dit qu'elle était enceinte), elle en aura fait l'aveu à ses parents qui auront cru devoir sauver l'honneur de leur fille en m'accusant de ce double crime. »

M. le président : Il résulte de tout cela les charges les plus graves contre vous. Vos aveux et l'identité de toutes les lettres vous accusent de la manière la plus imposante.

M. le président procède à l'interrogatoire de Samuel et à celui de la fille Grenier, puis s'adressant de nouveau à l'accusé principal : Avez-vous l'intention d'attribuer à quelqu'un les lettres anonymes ? — R. Oui. — D. A qui ? — R. A Mademoiselle de Morell. Je me fonde sur la déclaration du domestique, et en outre sur les rapports d'experts.

Mademoiselle de Morell entre soutenue par une dame âgée, et suivie de deux de ses parentes. Sa démarche,

quoique lente, est assez assurée. Elle se place avec facilité dans le grand fauteuil qui lui a été préparé, et se tourne vers MM. les jurés. Sa voix, quoique faible, n'est pas tremblante. Ses paroles ne décèlent que peu d'embarras. Du reste, Mademoiselle de Morell paraît être dans un état complet de raison, et entièrement maîtresse d'elle.

Après quelques détails sur les faits antérieurs au 24 septembre, Mademoiselle de Morell arrive à l'attentat nocturne, et son émotion s'augmente. Voici ses paroles :

« Je dormais... Un bruit me réveille ; c'était un carreau que l'on cassait. En me retournant, j'entendis un homme sauter dans ma chambre... Il avait sur la tête un bonnet de police... Il m'a paru positivement et immédiatement être M. de La Roncière... Il m'arracha ma camisole, me passa un mouchoir autour du cou et une corde autour de la taille... Il dit qu'il venait se venger... Il me donna des coups sur les bras et sur les jambes... Il se mit à me mordre, à marcher sur moi... Il me donna des coups sur la bouche... Pendant ce temps-là, il disait qu'il voulait se venger... Mes cris étouffés, mes gémissements furent enfin entendus. Miss Allen frappa à la porte et la poussa avec force... M. de La Roncière se sauva par où il était venu.

M. le président, baissant la voix : Était-il vêtu en entier ? — R. Oui. — D. Avait-il son pantalon ? — R. Je ne saurais le dire, j'ai vu que c'était blanc lorsque la re-

dingote s'est entr'ouverte. — D. Vous avait-il ôté votre camisole? — R. Tout-à-fait. — D. Etait-elle attachée avec les boutons? — R. Non elle n'était attachée que par le cordon de taille. — D. Cet individu, La Roncière, a-t-il commencé par vous frapper? — R. Oui. — D. A quelle partie du corps? — R. Aux bras. — D. A-t-il cherché à vous placer sur votre lit. — R. Non.

M. le président, à demi voix : S'est-il étendu sur vous ou à côté? Mademoiselle de Morell : Il n'a pas pu le faire.

M. le président : Avait-il un couteau dans la main ? — R. Je ne sais. — D. A quel moment vous a-t-il porté des coups avec un instrument piquant et tranchant? — R. A la fin de la rixe. — D. Les blessures ont-elles été faites par-dessus ou par-dessous votre chemise? — R. Par-dessous. — D. Qui a engagé cet individu à s'enfuir? Pensez-vous qu'il avait entendu le mouvement de Miss Allen? — R. Oui. Elle a cherché pendant une ou deux minutes à ouvrir la porte.

M. le président : Cet individu a-t-il porté plus loin ses actes sur vous? (Silenee de Mademoiselle de Morell.)

M. le président, avec gravité : Mademoiselle, êtes-vous bien sûre que l'individu qui est entré chez vous est de La Roncière? Mademoiselle de Morell, sans hésiter : J'en suis bien sûre, c'est lui.

M. le président : Vous avez paru manquer de confiance deux fois en madame votre mère. D'abord, en ne

la faisant pas appeler tout de suite dans la nuit du 24 ; puis, en lui cachant les blessures que vous aviez reçues. N'ont-elles pas été faites aux parties les plus secrètes ? — R. Oui. — D. Quand en avez-vous parlé à Madame de Morell ? — R. Quand j'ai été guérie. — D. Quand les blessures ont été vérifiées, vous ne souffriez plus ? — R. Non.

Sur l'invitation de M. le président, de La Roncière se lève.

M. le président, au témoin : Regardez de La Roncière, et dites encore si vous le reconnaissez ?

Mademoiselle de Morell, se retournant aussitôt, regarde en face l'accusé, et dit avec assurance : « Oui, je le reconnais. »

M. le président : Accusé, qu'avez-vous à dire ?

M. de La Roncière : Je proteste contre cette déposition de Mademoiselle de Morell ; et, en face de Dieu et des hommes, je la déclare de toute fausseté.

M. le président : Et quel motif attribuez-vous à la déclaration de Mademoiselle de Morell, pour la réputer mensongère ?

L'accusé : Je l'ignore ! je ne sais ce qui peut engager Mademoiselle de Morell à m'accuser d'un crime atroce, que je n'ai pas commis.

M. D'Estouilly, témoin, raconte les circonstances qui l'amenaient à Saumur où il fit, à table d'hôte, la connaissance de de La Roncière avec lequel il n'eut que des relations indifférentes.

Le témoin rend compte ensuite des confidences qu'il fit à son ami, M. Ambert, sur les lettres qu'il avait reçues, et qu'il attribuait à M. de La Roncière, et de la communication qu'il en donna au général Morell. Puis il arrive aux faits de la soirée musicale donnée le 21 septembre au général de Préval, et rapporte l'expulsion de M. de La Roncière.

« M. de La Roncière ayant été chassé de chez le général, continue-t-il, je ne doutai pas, puisque je le croyais l'auteur des lettres anonymes, que j'en recevrais bientôt une nouvelle. Le 24 au matin, je reçus en effet une lettre signée Emile de La Ron..... Je l'appelle anonyme, parce qu'elle était de l'écriture des lettres anonymes. J'ai oublié de dire qu'antérieurement, et me trouvant désagréablement mêlé à ces lettres, j'offris au général de Morell de quitter Saumur. Il me dit de n'en rien faire. « Restez, dit-il, vous auriez l'air de fuir cette canaille. »

» Je pris alors la résolution de demander raison à M. de La Roncière.

M. d'Estouilly rend compte alors de sa provocation envers M. de La Roncière, et rapporte la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, le rendez-vous qui s'en suivit, l'arrivée de La Roncière au rendez-vous, ses explications avec M. Ambert.

» M. de La Roncière, ajoute-t-il, voulant me voir, je descendis dans la cour du restaurateur, je le trouvai pâle, défait, tenant ma lettre de provocation à la main ; il me dit alors, moitié pleurant, moitié à genoux (Geste

négatif de l'accusé) : qu'il était innocent des lettres anonymes ; que quelque esprit satanique s'était emparé de son écriture et qu'on voulait lui jouer un tour infâme. » Rien n'est plus facile, ajouta-t-il, que de contrefaire une écriture ; tenez, M. Ambert, écrivez quelque chose, vous allez voir que je vais contrefaire votre écriture. »

M. Ambert, officier et témoin de M. d'Estouilly, raconte les faits dans le même sens que le précédent.

M. de La Roncière : Est-il vrai que je sois venu trouver M. d'Estouilly en pleurant et à genoux : le témoin l'a-t-il vu ? l'a-t-il dit ?—M. Ambert : M. de La Roncière a dit : Je me mets à vos genoux ! » cela m'a frappé ; car c'était une expression assez peu militaire.

L'accusé : Le disais-je pour ne pas me battre, ou n'était ce que pour qu'il ne fût pas donné suite à l'affaire?

M. Ambert : J'ai déjà dit que vous vous étiez bien battu ; néanmoins, M. de La Roncière était ému au moment du duel ; quelle en était la cause je ne le sais ; mais si je voulais dire que M. de La Roncière fût un lâche, je ne choisirais pas le moment où il est entouré de soldats. Que pourrais-je dire maintenant? Il est brave ! peut-être me dirait-on que je ne déclare pas ce que je pense. Il est lâche ! je le répète, ce ne serait pas ce moment que je choisirais. Voilà tout ce que je peux répondre. — L'accusé : Mais, Monsieur ce n'est pas une provocation que je vous adresse.—M. Ambert, vivement : Enfin, je vous le dis, si vous êtes acquitté, et que vous

désiriez savoir mon opinion sur votre compte, venez me trouver, et je vous la dirai.

Me Berryer : Le débat se termine par un mot : M. Ambert déclare que ce n'est pas pour éviter le combat que M. de La Roncière a dit qu'il se mettrait à genoux. Tout est dit là-dessus.

M. Bérail, oficier, témoin de La Roncière, est d'accord en tout point avec le précédent témoin sur les circonstances du duel et sur celles qui le suivirent.

Un autre officier, M. Jacquemin, confirme les détails précédents ; interpellé sur la moralité de l'accusé, il répond, en souriant, qu'il a beaucoup d'indulgence pour les dettes et les maîtresses.

L'avocat de la partie civile, Me Odilon Barrot : J'ai encore une question à adresser au témoin, mais elle tient à quelque chose de tellement confidentiel que si M. le capitaine Jacquemin éprouve le moindre scrupule à me répondre, je n'insisterai pas. N'a-t-il pas entendu dire á un des officiers qui avaient des relations intimes avec M. de La Roncière, que celui-ci aurait prêté ou fourni une échelle de corde?

M. Jacquemin répond : Mieux que cela ; j'ai vu l'échelle de corde faite par La Roncière, chez un ancien camarade.

M. le président : Comment s'appelle ce camarade

Une voix dans le fond de la salle : C'est moi !

M. Ambert, s'approchant : Oui, M. le président, c'est moi de qui il est question ; c'est chez moi qu'on a

vu l'échelle de corde. Il y a fort longtemps, c'est bien longtemps avant l'événement, que l'échelle de corde a été faite par M. de La Roncière; elle a été faite par lui pour moi. Mais je puis affirmer sur l'honneur que je suis certain que l'échelle de corde était chez moi quand l'événement à eu lieu. L'échelle m'a toujours appartenu; elle m'a été faite et donnée à un moment où j'en avais besoin; je l'ai gardée depuis, et je jure qu'elle est encore chez moi à Tours. Je jure encore qu'elle était chez moi le jour de l'événement.

M. le président : Quel devait être l'usage de l'échelle? (A cette question, dont la solution est facile à deviner, l'offieier rit sous son épaisse moustache), et d'un air embarrasé : M. le président, c'était pour moi, c'était pour monter à une fenêtre; vous concevez bien que c'était pour tout autre chose que pour voler.

On appelle Elisa Rouaut, lingère, que l'accusation signale comme ayant eu d'intimes relations avec l'accusé. C'est dans sa maison que demeurait La Roncière à Saumur, et sa déposition a pour but d'établir qu'il n'est pas sorti de chez lui le 23 au soir, jour de l'attentat.

Le témoin déclare qu'elle se souvient fort bien que l'accusé est entré vers onze heures, et a passé chez elle la nuit du 23 au 24 septembre; qu'elle lui avait demandé s'il devait sortir, et que sur sa réponse négative, elle avait fermé la porte et gardé la clé dans sa poche, parce qu'elle devait cette nuit-là travailler et qu'elle avait peur; que c'était pour cela qu'elle en agissait ainsi

quand elle travaillait la nuit ; qu'elle a veillé en effet dans la nuit du 23, que la porte est restée fermée, et que personne n'avait pu sortir.

Après ce témoin, la cour a recueilli les dépositions suivantes : 1° du vitrier et de l'architecte de Saumur, sur le carreau cassé et l'escalade ; il en résulte peu de probabilité en faveur de l'accusation ; 2° le maire de Saumur consulté sur la moralité des demoiselles Rouaut et Barrot, répond que, d'après les informations qu'il a prises, ces demoiselles traitaient assez lestement l'article des mœurs, mais que malgré cela, leur probité ne méritait aucun blâme.

Viennent ensuite les déclarations des quatre écrivains experts qui donnent lieu à un débat très-prolongé à la suite duquel ils concluent conformément à leur rapport au juge d'instruction, que les 14 lettres anonymes représentées sont écrites de la même main, mais non de la même manière ; que comparées à l'écriture de La Roncière elles leur ont démontré, qu'elles n'émanent pas de lui ; qu'au contraire il leur semble incontestable que Mademoiselle de Morell les a tracées.

La déclaration des experts donne lieu à une controverse animée à laquelle prennent part les membres de la cour, les avocats et les jurés auxquels les lettres sont en définitive remises pour éclairer leur jugement.

On entend une sage-femme et le docteur Lerminier sur les blessures de Mademoiselle de Morell, et les docteurs Recamier et Olivier sur sa maladie actuelle. Leurs

déclarations ne produisent rien à ajouter aux faits déjà connus.

L'audition des témoins à charge étant terminée, celle de ceux à décharge a lieu et consiste à représenter l'accusé, malgré sa légèreté, comme incapable de rien faire contre l'honneur.

Les bornes de notre ouvrage nous forçant à ne rapporter que sommairement beaucoup de détails, nous allons donner les principaux passages des plaidoieries de l'accusé, de la partie-civile, qui suffiront pour rétablir les lacunes et compléter notre recit.

Me Odilon Barrot prend la parole, et après s'être livré à de hautes considérations sur le crime dont la famille de Morell poursuit la réparation, il examine les antécédents de l'accusé, la mauvaise réputation qu'il s'est acquise et qui aussitôt que la nouvelle de l'attentat effroyable du 23 septembre est tombée au milieu des jeunes officiers de l'école de Saumur, tous se sont écriés : *C'est La Roncière*.

Retraçant ensuite les premiers faits, il montre de La Roncière admis chez le général, invité à sa table. Il rappelle sa courte conversation avec la jeune fille, conversation dans laquelle le propos avait quelque chose de satanique, de bizarre dans l'imagination : exalter une femme mariée, une mère aux dépens de sa fille! mais les lettres anonymes arrivent en foule, et le même caractère satanique, le même génie bizarre s'y retrouvent et indiquent leur auteur.

L'avocat rappelle ici les premières lettres anonymes méprisées et déchirées par Madame de Morell. Il arrive à celle qui donnait un rendez-vous à la baronne. Cette lettre est livrée au général : il ouvre la croisée et voit La Roncière qui s'éloigne. Des lettres de menaces arrivent. Il n'y a plus de doute ; le général a vu par ses yeux. La Roncière se présente dans ses salons, il le fait appeler par le capitaine Jaquemin, il l'invite à sortir à l'instant et à ne plus se présenter chez lui. Il sort sans proférer un seul mot, il reçoit le plus sanglant outrage, il est chassé honteusement ! flétri !... et il ne dit pas un mot, il ne fait aucune observation, il sort sans mot dire. Le général rentre, et il dit au capitaine Jacquemin : « Eh » bien ! vous l'avez vu ! je le chasse de chez moi, et il » n'a pas dit un mot. Je ne voudrais pas d'autre preuve » de sa culpabilité. » Ah ! il y avait un premier aveu dans ce silence qui ne pouvait provenir que d'une conscience coupable !

« Mais son inaction cachait d'autres projets ; aux lettres anonymes, il voulait faire succéder une vengeance plus positive. Ce n'était pas une justification devant témoins que La Roncière demandait ; c'était un crime ! A partir du 21, les lettres anonymes cessent et se prépare le plus grand attentat. Ce sera une vengeance complète sur quatre personnes en même temps. Il frappera sur un père qui s'est vu forcer de le chasser de ses salons. Il frappera sur une mère qui a dû repousser ses hommages. Il frappera sur une jeune fille qui avait trahi in-

discrètement peut-être le propos inconvenant qu'il lui avait tenu. Il y avait encore un officier honorable, dont tout le tort aura été d'avoir su mériter l'estime d'une honorable famille, il fallait s'en venger aussi : et dans le même jour cette quadruple vengeance s'accomplit. Le 24 au matin, tout est combiné, exécuté; en même temps d'Estouilly reçoit une insolente provocation. Il écrit à La Roncière une lettre dans laquelle il lui dit qu'il est un misérable, et qu'il veut bien lui faire l'honneur d'un coup d'épée. De La Roncière est étonné. Il ne s'attendait pas à l'acceptation. Il refuse, il proteste de son innocence; mais d'Estouilly, qui a consulté Jacquemin, insiste. Jacquemin lui dit : « C'est lui qui est l'auteur des lettres anonymes. » La Roncière enfin accepte, mais il n'a point de témoins. Il était si bien connu, que Bérail, ami de d'Estouilly, ne sert à l'accusé de second que sur la prière de d'Estouilly lui-même, qu'il ne lui sert de second que pour éviter qu'on ne lui en nomme un d'office.

A l'égard de la manière dont le duel s'est passé, nous reconnaissons que La Roncière s'est bien battu. Mais tout blessé qu'il est, d'Estouilly lui dit que tout n'est pas fini. Il presse La Roncière d'avouer, il le menace du procureur du roi. On se sépare ainsi.

Me Odilon-Barrot retrace ici tous les faits subséquents, les pourparlers, les hésitations de La Roncière, ses démarches auprès de ses camarades, ses démarches auprès de Jacquemin, qui l'engage à consulter un avocat, les

délais qui suivirent cette consultation, le loisir qu'eut La Roncière pour rentrer en lui-même, et il arrive enfin aux lettres d'aveux. Il faut apprécier les aveux contenus dans ces lettres, aveux explicites, clairs, détaillés, aveux inexplicables autrement que par la culpabilité. » Il les fait voir entiers, sans réserve, motivés. C'est seul, et sans influence étrangère, c'est par la seule annonce que d'Estouilly persiste dans ses convictions, qu'il copie froidement un brouillon qu'il a fait. Il le copie à loisir, il le corrige, il fait des adoucissements de phrases. Il écrit enfin ces mots qui ne sont pas l'effet de l'entraînement : *Ma carrière est à jamais perdue.*

D'Estouilly couché et ressentant déjà les atteintes de la fièvre, se fait lire la lettre. Il y voit des conditions. Il les refuse. « Je ne reçois pas de conditions, j'en fais ; malheureux que vous êtes par vos infâmies ! J'exige que vous quittiez ces lieux, que vous quittiez Saumur, que vous n'y reparaissiez plus. » De La Roncière se soumet !

Si on me demandait la vérité avec un pareil langage, je ne sais si je consentirais à la dire. Et c'est un mensonge qu'on consent à faire sur le vu d'une pareille lettre ! Eh quoi ! pas le moindre sentiment de dignité humaine, pas le moindre ! Vous pleurez à la seule pensée de ne pas vous être bien battu dans un duel, et vous ne pleurez pas quand, l'outrage et l'injure à la bouche, on vous demande une pareille déclaration ! Vous la faites cette déclaration honteuse, vous la faites !

La Roncière part; mais sa tête travaille. On sait que le général de Morell ne se plaindra pas, que le malheureux père recule devant une plainte! Alors, le courage revient.

On s'est étonné du silence de M. le général de Morell, du congé donné à de La Roncière; on s'est étonné qu'il n'ait pas sur-le-champ demandé justice, et rendu public l'affreux attentat dont sa fille avait été victime! Ah! Messieurs, on vous a lu cet acte touchant dans lequel les sentiments de ce malheureux père se trouvent déposés avec toute l'amertume de la douleur. Je dois le remettre encore sous vos yeux.

Détails sur l'horrible nuit du 23 au 24 septembre.

« O honte, opprobre, malheur, horrible souvenir d'un crime qui me conduira au tombeau en causant la ruine de tous les miens! Aurai-je la force de retracer ce qui devrait être enseveli dans le centre de la terre? Le monstre secondé du misérable qu'il avait séduit, est entré par escalade dans la chambre de ma fille par la fenêtre, et a assouvi sur elle tout ce que la brutalité la plus féroce peut inspirer, malgré les efforts de la malheureuse enfant. Je n'ai pas la force d'en dire plus. Ce démon, vomi de l'enfer pour notre destruction, a eu la cruauté barbare de se vanter de son crime et de nous instruire lui-même des plus horribles détails dans les lettres ci-jointes, qui donnent la preuve la plus positive de sa culpabilité et peuvent le faire monter sur l'échafaud.

« Et il a fallu, pour ne pas déshonorer publiquement ma malheureuse enfant, dévorer tout cela, souffrir mille morts, mille tortures, remplir les devoirs de mon état, donner d'horribles fêtes.....

« Marie, chère et douce victime, tu étais ce que j'aimais le mieux au monde. Ange de pureté, espoir de ta famille, orgueil de tes parents, innocent agneau lâchement égorgé, si le monde où tu n'étais pas encore entrée te repousse, le cœur de ton père sera toujours un asile dans lequel tu trouveras un refuge. Mais cette dernière ressource même doit te manquer..... ce cœur si torturé sera bientôt desséché par le chagrin!...

Saumur, 3 octobre. BARON DE MORELL.

« Cependant la nature, la force de l'âge, les soins empressés dont sa jeune fille fut l'objet ramenèrent le calme dans son esprit; car de La Roncière était parti.

Une lettre anonyme arrive; et ce billet contenait des menaces de mort contre son père, sa mère, et contre tout ce qu'elle a de plus cher au monde; Marie le lit et aussitôt elle tombe dans des convulsions horribles : on accourt, et on la trouve étendue par terre; on ouvre sa main, et on y aperçoit un billet : des paroles s'échappent de sa bouche : *Mon père, ma mère, homme rouge; on les assassine!* On croit qu'elle va mourir. Un cri de mort est jeté dans toute la maison. Un prêtre est appelé; l'extrême-onction lui est donnée. Enfin, un moyen désespéré, un bain froid la rappelle à la vie.

« Et pendant ce martyre une nouvelle lettre arrivait

et qui contenait encore des menaces. Alors, messieurs, la résolution du père fut prise, il écrivit au garde-des-sceaux pour le prévenir de ce qui se passait.

L'instruction commence. Quel sera le système de défense de l'accusé ? Ah ! sans doute il ne voudra pas se sauver au prix d'une atroce et lâche calomnie ! Point du tout : avec cette facilité, avec cet air dégagé qui lui est si naturel, le voilà qui dit dans ses lettres : « C'est une fille mutine, elle est grosse, il y a une faute à cacher. Peut-être voudra-t-on me la proposer en mariage. Que la mère vienne, se jette à mes pieds, et nous verrons. » Tel est le thême adopté par la défense et par l'accusé ; c'est un crime ajouté à d'autres crimes ! Et dans cette enceinte, lorsque l'on a demandé à l'accusé sur quelles bases il faisait reposer cette accusation, il a répondu froidement : « Cela se pourrait bien, car on m'a dit que la jeune fille avait souvent des querelles avec ses parents pour ses devoirs ! » Le voilà, le voilà l'honneur de ces hommes qui pleurent quand on les accuse, quand on semble les accuser de n'avoir pas montré assez de courage et de loyauté dans un duel, de n'avoir pas tué leur adversaire dans les règles, et qui ne pleurent pas quand il s'agit de déshonorer un malheureux enfant, de fouler aux pieds son avenir, de diriger contre une jeune fille une atroce calomnie, une calomnie plus lâche et plus odieuse que le crime même, de la dégrader autant qu'il est en eux en présence de toute une famille sur laquelle se reflète le déshonneur. Ils ne pleu-

rent pas! Au contraire, ils sont calmes, élégants, dégagés, comme s'il ne s'agissait que de quelques propos insignifiants. Il y a quelque chose de caractéristique dans une pareille défense. Je ne reconnais pas là les inspirations de l'innocence. J'y reconnais un homme dont la vie entière est une sorte de défi jeté à la pudeur, et qui vient achever dans le sanctuaire de la justice ce qu'il a commencé dans le foyer domestique.

« Eh bien! nous acceptons votre défi. Cette position est pour vous une nécessité, c'est une fatalité de votre cause, fatalité que vous êtes obligé de subir, et que les conseils de la prudence ne peuvent plus éloigner. Vous ne pouvez pas vous prétendre innocent sans accuser votre victime; mais nous pouvons vous dire dès l'abord que vous êtes sous le poids de l'accusation d'un enfant, accusation qui se lie à vos aveux, et que vient encore fortifier le jugement de vos camarades. Si cet enfant n'a pas inventé l'horrible accusation portée contre vous, si cette imagination de seize ans n'a pas enfanté ces machinations infâmes, n'a pas tramé la plus odieuse des intrigues; si dans cette enceinte, et en présence de la justice, elle a dit la vérité et ne s'est pas souillée, elle, si jeune encore, d'un monstrueux parjure; si elle a dit vrai, enfin si elle n'est pas un monstre, vous êtes coupable!.... Il faut que la jeune fille ou l'accusé soit condamné. L'acquittement de l'un est évidemment la condamnation de l'autre. On dit qu'elle est l'auteur des lettres anonymes; qu'elle a ourdi une trame infâme,

une combinaison infernale; c'est elle, à entendre la défense, qui a donné des rendez-vous à sa mère sous le nom d'un officier; c'est elle qui a adressé des déclarations fort lestes à un autre officier. Elle a vu le désordre que ces lettres jetaient dans la maison; elle a vu le chagrin, la perplexité de sa famille, et elle s'est jouée de tout cela. Elle a poussé deux officiers à se couper la gorge; elle a fait verser le sang de l'un par la main de l'autre; elle a écrit une lettre qui retrace le langage, je ne dirai pas d'un soldat, mais d'un soudard habitué à tout le dévergondage des tavernes et des lieux de débauche. Elle a, jeune fille de seize ans qu'elle est, tout foulé aux pieds, tout méconnu. Elle a tout deviné, tout appris, tout inventé; elle a semé partout le désespoir; elle a mis le deuil partout, et puis après, sur ce tas d'infamies, elle se dresse triomphante, et dans sa frénétique joie, elle entonne en quelque sorte un hymne satanique!.... Voilà, au dire de la défense, ce qu'a fait la plus pure et la plus innocente des vierges.

« Ce sont cependant des experts qui vous ont dit cela. Des experts! déjà un démenti énergique est donné dans toutes les consciences à une pareille absurdité. Mon Dieu! je n'aime pas le sarcasme dans des affaires aussi graves, et qui remuent de si grands intérêts; mais l'infaillibilité que s'attribuent ces messieurs est singulièrement affaiblie. L'histoire des experts en écriture est féconde en *jours néfastes*, et ces messieurs appellent jours néfastes les jours dans lesquels les décisions

de la justice viennent donner d'éclatants démentis à l'opinion d'infaillibilité qui fait toute leur existence. »

Mᵉ Odilon Barrot poursuit cette partie de sa discussion qui a fréquemment excité le rire du public, en rappelant les paroles mêmes de l'honorable président des assises, lorsqu'il dit aux jurés, après tous les débats de l'expertise : « Messieurs les jurés, vous remplirez vous-mêmes les fonctions d'experts. »

Il rappelle en peu de mots tout ce que le débat a appris sur l'extrême habileté de La Roncière dans les arts d'imitation, et signale cette circonstance remarquable, que les experts ne se sont occupés que de constater les ressemblances sans chercher à constater les dissemblances, sans songer à instruire dans l'une et l'autre hypothèse, et s'adressant aux jurés : « Messieurs, je vous le demande, vous êtes pères! eh bien! si cent experts venaient vous dire qu'une de ces lettres qui respirent le cynisme du vice qui dénotent l'homme déchu et dégradé ; que ces propos, que le dramaturge le plus habile qui voudrait traduire sur la scène la corruption et la dépravation du cœur humain, trouverait à peine sous sa plume ; si tous les experts du monde venaient vous affirmer que tout cela a été écrit par votre fille, votre fille de seize ans, élevée à côté de vous, dans les principes les plus sévères de morale et de religion, vous leur diriez : « Non, c'est impossible! non, vous en avez menti! » Vous le diriez avec le sentiment d'indignation paternelle qui vous animerait, et vous auriez raison! style, pen-

sée, faits, rendent tout certain contre l'accusé; rendent, au contraire, tout impossible contre Marie.

« Le corps du délit est prouvé. Vous avez vainement cherché à équivoquer. Voudrez-vous dire que cette jeune fille s'est frappée aux parties les plus délicates et les plus secrètes pour se ménager des moyens d'accusation? mais son état de santé est-il réel? N'avons-nous pas là le corps du délit? Avant le 24 décembre, elle était dans tout l'éclat, dans toute la plénitude de sa santé. Aujourd'hui la plus horrible maladie l'enchaîne sur son lit. »

Mr Chaix d'Est-Ange, défenseur de l'accusé, commence sa plaidoirie, en ces termes : « Messieurs, l'inquisition avait pour maxime que plus un crime était grave, et moins il fallait de preuves pour condamner. Nous trouvons cette maxime étrange et dangereuse. Mais tous cependant nous inclinons involontairement à la subir.

« Lorsqu'un grand crime nous est raconté, comme celui qui est dénoncé à cette audience; quand il nous apparaît préparé contre toute une famille avec une longue et une infernale perversité, consommé avec des violences, des cruautés sans exemple, chacun de nous alors prend parti et se soulève. Et plus il y a en nous de sentiments généreux, plus notre prévention est facile, plus notre indignation est aveugle. Ces préventions fatales qui s'élèvent toujours au récit d'un crime atroce, et devant lesquelles tant d'innocents ont péri; ces pré-

ventions qui ont si furieusement assailli La Roncière, je sens, messieurs, que je n'ai pas le droit de les blâmer. Personne, en effet, ne les a partagées, personne ne les a ressenties plus vivement que moi. Cependant, messieurs les jurés, après une heure d'explication, j'ai fini par comprendre que mon droit n'allait point jusqu'à repousser un accusé sans vouloir l'entendre, que mon devoir d'avocat était de l'entendre avant de le juger, et, après avoir tout entendu, tout examiné, tout pesé, j'en viens remplir un autre devant vous. Je viens défendre un homme injustement poursuivi par une puissante famille, injustement condamné sur des préventions aveugles. Et vous maintenant, messieurs, jugez-moi sans faveur et sans haine. Voilà ce que je vous demande, ou plutôt ce que je suis sûr d'obtenir de votre justice. »

Me Chaix-d'Est-Ange attribue à l'inflexibilité du père, à l'extrême timidité du fils, les premiers écarts de l'accusé.

Il résulte des rapports postérieurs que la conduite de l'accusé s'améliorait, et qu'il était un des officiers les plus instruits.

« Cherchons donc, continue Me Chaix, si enfin nous pourrons surprendre le secret de cette moralité, ce secret que nous avons tant d'intérêt à connaître. »

Me Chaix parle ici de Mélanie Lair, retrace les circonstances qui la firent éloigner de La Roncière, et qui n'offrent rien qui ne soit à son avantage; arrivant aux faits, Me Chaix-d'Est-Ange rappelle les invitations

adressées à La Roncière par son général, le dîner auquel il a été convié et parvient aux lettres anonymes.

« Vous le savez, messieurs, ce n'était pas la première fois qu'il y avait des lettres anonymes dans la maison de M. Morell. En novembre 1833, en avril 1834, à Paris, on avait reçu des lettres anonymes dans la famille de Morell. »

Me Chaix-d'Est-Ange passe en revue cette succession nombreuse de lettres, qui sans être inquiétantes, commençaient à devenir fatigantes. Il discute cette circonstance, dont la partie civile a tiré un si grand parti, cette présence de l'accusé sur le pont de Saumur, et soutient que rien n'est plus naturel, puisque ce lieu est la promenade habituelle des habitants. Il s'étonne qu'en présence de ces lettres, qui n'étaient que fatigantes, qui ne compromettaient personne, la famille Morell ait cru devoir garder le silence. Cependant on se tait, on attend, et bientôt les lettres deviennent plus menaçantes. Que fait la famille Morell en présence de ces menaces sous le poids desquelles je ne dis pas qu'un général, un homme de cœur, de fermeté, puisse être ébranlé; mais sous lesquelles une pauvre mère de famille couvrant de ses yeux sa fille, doit frémir à chaque instant du jour et de la nuit. Cependant aucune précaution n'est prise ; ou s'en effraye ; mais rien n'est fait pour prévenir le mal affreux dont on est menacé.

Me Chaix-d'Est-Ange examine ici quel est le motif de ces lettres, quel intérêt a pu les dicter, si on les attribue

à La Roncière. Est-ce le désir de plaire à Madame de Morell ? mais a-t-il besoin, pour y parvenir, de la voie de l'anonyme, de l'anonyme avec signature ?

Peut-être voulait-il forcer la famille à lui donner en mariage une riche héritière ?

Comment s'y prend-il ? Quand il écrit à la jeune fille, il vante beaucoup sa mère, il lui dit qu'il est amoureux de sa mère. Eh quoi ! quand il veut plaire à la mère, il lui dit : « Votre fille est laide et bête ; je veux faire le malheur de sa vie ; et je vous le dis, parce que vous ne l'aimez pas. » Et quand il veut plaire à la fille, pour s'en faire épouser, il lui dit tout ce qui peut lui déplaire, tout ce qui peut l'en faire haïr.

Examinons une autre supposition : est-ce seulement pour tourmenter la famille de Morell, pour la compromettre ; est-ce uniquement pour faire son malheur que La Roncière aura écrit les lettres anonymes ?

Après s'être attaché à démontrer que l'accusé n'avait aucun intérêt à écrire ces lettres, l'avocat examine le point de savoir s'il est possible, en considérant la cause sous le point de vue unique de l'intérêt de l'accusé, de son intérêt de conservation, d'admettre qu'il les ait écrites. Il montre que dans ces lettres, il a le soin de dire à l'avance tout ce qu'il va faire ; s'il a commis un effroyable attentat, il va sans doute se cacher dans l'ombre. Quand l'attentat aura été consommé, il n'aura rien de plus pressé que de se dérober aux recherches par la fuite, que de se sauver, que de rester ignoré. Point du

tout, il tire une lettre de sa poche et la pose tranquillement sur un meuble. Pourquoi faire? Pour dire ce qu'il a fait, pour préparer les matériaux de l'acte d'accusation. Voilà un crime sans exemple commis par des moyens sans exemple. Tout est extraordinaire dans la cause; tout semble un rêve, un cauchemar, un récit extrait des *Mille et une Nuits*. L'avocat se demande qui a pu porter ces lettres dans les endroits les plus secrets de la maison; qui a pu, pour fournir à leur rédaction, pénétrer les secrets les plus intimes de la famille, connaître les intimités de la fille, les conversations les plus secrètes du père et de la mère, les lettres du père à l'autorité, et enfin tous ces secrets qui ne peuvent avoir été confiés à des domestiques ou qui du moins n'ont pu être découverts par un seul. Il se demande de combien d'espions n'a pas dû être aidé l'auteur de ces lettres s'il est étranger aux habitudes et aux intimités de la maison. Cela, messieurs, est inexplicable, cela est un mystère dont il n'est donné à personne de sonder la profondeur.

L'avocat, admettant pour un instant la possibilité de l'emploi de complices, demande quel motif les aura pu faire agir. Ils auront donc été gagnés à prix d'or, lui seul aura pu payer leur silence, et assurer leur ignoble fidélité. Mais, La Roncière, supportant avec résignation le poids de dettes antérieures, n'avait pas un sou vaillant!

Nous arrivons maintenant à un attentat effroyable

qui se prépare avec éclat, qui se consomme avec bruit. D'horribles menaces, lancées au milieu de la famille de Morell, le devancent. Que va donc faire la famille de Morell pour parer le coup ? La surveillance redoublera sans doute. Non ; mademoiselle de Morell reste à l'étage supérieur, sous la garde seulement de sa gouvernante et de son jeune frère. C'est alors que La Roncière s'introduit, dit-on, dans la chambre de mademoiselle de Morell. D'abord, quel motif le guide ? Un effroyable libertinage ! Mais jamais, dans aucune circonstance de sa vie, employa-t-il de semblables moyens ! Il va pour se venger, dit-on ? Se venger ! de quoi ? Des injures qu'il a faites ? Il va se venger, poursuit-on, de la scène du 21 qui était pour lui un sanglant affront. Mais, avant la scène du 21, on avait déjà écrit des lettres anonymes qui annonçaient l'attentat ! Cet argument tombe donc de lui-même. Il est impossible de saisir le motif qui aurait pu engager La Roncière à commettre l'attentat.

Me Chaix-d'Est-Ange examine ici l'alibi invoqué par l'accusé, établi par M. le général Morell lui-même, qui l'a vu au spectacle, alors qu'il ne pouvait pas être en même temps à se concerter avec Samuel.

Il s'attache à justifier les filles Rouault des insinuations dont elles ont été l'objet. Il fait ressortir la franchise et l'ingénuité même de leurs déclarations, au sujet de l'*alibi* [illegible]

Qu'une fille d'un grand nom paraisse dans cette enceinte, vous la voyez entourée d'égards et de protection.

Un mot douteux, un soupçon, un voile jeté sur elle.... Ah! mon Dieu! c'est une offense!.... Mais qu'une pauvre fille, sans appui, paraisse, on l'accable, on la lapide!...

Arrivant à la discussion de l'attentat, la présence de l'accusé sur les lieux du crime, les moyens pour le consommer, l'escalade, l'introduction, l'attentat même, tout cela est dénué de preuves matérielles.

L'avocat insiste sur ces nombreuses impossibilités. Retraçant ensuite la scène intérieure d'après les déclarations même de la jeune fille, il fait remarquer qu'elle a beaucoup varié dans ses explications, que son père, que sa mère ont également varié.

« Mais, continue Me Chaix-d'Est-Ange, qui donc a fait tout cela? qui a écrit ces lettres? qui les a montrées.... C'est ici que notre position devient difficile.

» Une accusation inexorable ne me donne pas le moyen de fuir sans accuser personne; mais je suis innocent! Toutes les avenues me sont fermées. On me répond que c'est un duel à mort entre nous, qu'il faut que cet homme soit condamné ou que cette famille succombe. Comment donc attaquer cette famille, prendre cette jeune fille qui se meurt, et jeter un souffle d'impureté sur elle? Cependant il faut que je parle, autrement vous ne manqueriez pas de dire que j'ai reculé. »

L'avocat appelle ici à son aide l'avis unanime qu'ont rendu les experts.

« Mais mademoiselle de Morell a une éducation

pieuse; elle a appris à lire dans la Bible. Ah! messieurs, je le demande, est-il une mère de famille qui puisse affirmer que sa fille n'a jamais lu de romans? Je demande aussi, messieurs, si mademoiselle de Morell ne s'est pas quelquefois sentie exalter par les symptômes précurseurs de cette maladie sans nom; vous l'avez vue pleine de fermeté et de résolution à ces débats; elle est entrée dans cette audience sans trembler; elle a raconté tout ce qui s'est passé dans sa chambre, elle est douée d'une nature impressionnable; c'est une personne qui aime le romanesque et le merveilleux. »

Après avoir signalé tout ce que les diverses phases de la procédure présentent d'inexplicable, l'avocat parle de la foi qui doit être ajoutée aux experts. Il n'a pas d'idolâtrie pour eux; mais cependant, puisque l'accusation s'empare souvent de leur déclaration contre des accusés, il doit la regarder comme bonne pour son client. Deux experts ont commencé par dire que l'écriture n'était pas de la Roncière, que c'était une écriture de femme. Deux autres experts sont venus dire que les lettres étaient de mademoiselle de Morell. Ils n'ont pas eu le loisir de s'entendre, de se consulter ensemble, ils ont été pris à l'improviste; on ne leur a pas dit sur quoi on voulait les consulter; ils ont dû remettre leur rapport séance tenante, sans sortir.

« Remarquez-le, messieurs, pour cette confrontation dont ont été chargés les experts, aucune recherche n'a eu lieu au domicile de M. de Morell. Lorsqu'on vous

a demandé de l'écriture de votre fille, vous avez commencé par dire, à deux fois différentes, que vous n'en aviez pas. Vous avez apporté ensuite à la justice celle que vous avez bien voulu choisir. Ainsi, on croit l'accusateur sur parole, tandis que quand il s'agit de l'accusé, sa vie entière est fouillée, saccagée. »

L'avocat résume la discussion à laquelle il vient de se livrer, et arrive aux lettres d'aveux. Il convient que des aveux sont une présomption grave, puissante, dans une cause où l'on ne peut pas procéder par preuves. « Voilà, dit-il, ce qui est dans ma conviction. Vous voyez que je ne marchande pas avec les charges. »

Me Chaix explique ces aveux par la légèreté d'esprit de l'accusé, par cette faiblesse de caractère dont il a donné des preuves dans les débats.

Quant aux allégations de mademoiselle de Morell, n'y a-t-il pas lieu à interroger les effets de sa maladie déplorable ; à voir s'il n'est pas possible que cette jeune fille, qui, par une espèce d'hallucination, avait vu se noyer un homme qui ne s'était pas jeté à l'eau, ait cédé encore aux terribles effets de son affreuse maladie?

M. Partarrieu-Lafosse prend la parole.

« Messieurs, dit-il, dans une cause où les mœurs publiques sont aussi vivement engagées, en présence des paroles éloquentes que vous avez entendues, il ne s'agit pas d'une lutte oratoire à soutenir, il s'agit d'un devoir de conscience à acquitter, et ce devoir nous le remplirons ! »

M. l'avocat-général, après avoir rapidement retracé les charges résultant des débats, et combattu les principales objections de la défense, termine en déclarant qu'il persiste dans l'accusation à l'égard de La Roncière et de Samuel Gillieron, et qu'il l'abandonne à l'égard de Julie Génier.

Me Berryer se lève.

Il dépeint la position, le caractère de La Roncière, ses antécédents, ses habitudes en opposition avec la pureté de vie de mademoiselle de Morell, de cette vie si pleine d'espérance; puis : Mon choix est fait, dit-il, je n'hésite pas, ma pensée n'est point incertaine, ma conviction est profonde, inébranlable; le coupable, c'est La Roncière, le coupable, c'est lui.

« Prétendez-vous m'arrêter en demandant d'expliquer son crime et de développer devant les jurés quelles en ont été les affreuses combinaisons? Non, messieurs, il est des conceptions que je suis fier de ne pas comprendre; il est des infamies que je suis condamné à croire sans les concevoir.

« N'attendez donc pas que j'explique tout ce qu'il y a d'inconcevable dans le système de l'accusé, dans la marche qu'il a suivie; n'attendez pas que je me jette au milieu de ses bizarreries, de ses tentatives diverses, de ses conceptions monstrueuses.

« Au milieu de cette famille j'aperçois un jeune homme et je vois qu'on veut l'écarter de la jeune Marie; mais il forme le plus affreux dessein, il veut la désho-

norer, il veut ne lui laisser aucune main sur laquelle elle puisse s'appuyer; il veut ainsi contraindre la famille à la jeter avec de l'or dans ses bras; je vois tout cela et je ne m'arrête pas à vos prétendues contradictions.

« Dans une pensée que tout le monde comprend, la famille n'a eu qu'un soin; celui de cacher ce malheur, de couvrir de silence la situation de la jeune Marie.

« Maintenant que le crime est constaté, où est le criminel? Nous cherchons... mais je m'en étonne, ou plutôt je rends hommage à l'incertitude des personnes qui doutent encore; c'est que tant de crimes, elles ne peuvent pas croire que ce soit l'ouvrage d'un seul homme. Mais le crime est constaté : il y a preuve par pièces, preuve par aveux, preuve par témoignages. Et nous cherchons encore..... le criminel; le voilà! et je vais vous le montrer dans toute la série des faits du procès.

« Le criminel, à quel moyen a-t-il recours pour entrer dans sa scélérate action? Aux lettres anonymes, dont la pensée détestable, la pensée du libertinage le plus effronté et le plus brutal dit assez qu'elles sont de La Roncière.

« Mais ce qui crie encore plus haut : La Roncière est coupable! ce sont les détails et les expressions des lettres anonymes, détails et expressions qu'une jeune fille de seize ans ne pouvait connaître. Est-ce une jeune fille aussi bien élevée, aussi pure, qui aurait terminé une lettre par un juron grossier que les enfants seuls charbonnent quelquefois sur les murs?

« A ces charges, il vient s'en joindre de terribles; par exemple, le silence de l'accusé, lorsqu'il fut chassé de la maison du général est une charge accablante contre lui.

« Voilà, Messieurs, les faits de la cause; cherchons-nous encore l'auteur du crime? »

Ici Me Berryer discute le double *alibi* invoqué par l'accusé, et que les débats ont complétement détruit; il établit la possibilité de s'introduire dans la chambre de la demoiselle de Morell.

« Puis viennent les aveux qui sont faits librement et sans torture morale, comme on l'a dit :

« On s'étonne, Messieurs, dit l'orateur, du silence gardé par Mademoiselle de Morell dans la fatale nuit du 24 septembre. Elles n'ont poussé aucun cri, les deux jeunes filles, troublées, désordonnées; et vous les accusez! Mais il en devait être ainsi : c'est la honte, la pudeur, qui retient cette jeune fille. Ah! je comprends qu'elle n'ait pas crié, car elle est encore vierge; elle est émue de ce sentiment de honte; elle n'ose pas se montrer à sa mère, qui lui a si souvent parlé de pudeur. Mais je ne comprendrais pas, Messieurs, qu'elle eût été tourmentée par le besoin de montrer son humiliation à tous les yeux. J'en appelle à tous les cœurs des mères de famille!

« Mais quel est votre système? Vous accusez de faux témoignage le père, la mère, le brave, loyal et fidèle Jacquemin; vous accusez Marie de Morell miss Allen.

Eh bien! il faut l'établir. MM. les jurés, c'est à vous à le décider, jugez entre La Roncière et Marie de Morell.

Si dans une pareille lutte l'honneur de Marie Morell succombait, si vous déclarez coupable Marie Morell, âgée de seize ans, si La Roncière est acquitté, n'en doutez pas, il se dira avec une joie insultante et triomphante, et les honnêtes gens se diront avec désespoir ces mots d'une lettre anonyme : *A quoi sert de faire le bien?* »

M. le président prononce la clôture des débats et commence son résumé en ces termes :

« Messieurs les jurés, nous venons soumettre à une analyse froide et décolorée des débats trop fertiles en émotions! nous venons substituer au langage des passions et aux mouvements oratoires la sécheresse d'un résumé.

Après avoir analysé, avec une scrupuleuse fidélité, tous les moyens de l'accusation et de la défense, l'honorable magistrat termine en ces termes :

« Tel est l'ensemble de cette cause. C'est à vous maintenant, Messieurs les jurés, qu'il appartient de décider! Plus d'une fois dans le cours de votre examen vous serez ébranlés par ces vives et fortes émotions qui assiégent le cœur de toutes parts au moment de de proclamer une grande et terrible vérité; mais ni les lumières, ni le courage ne vous manqueront! Quel sera votre guide?

« Votre guide ! il n'en est qu'un, un seul qui ne puisse égarer, un seul qui soit infaillible, celui qui vous a dirigés pendant le cour de cette session : La conscience ! la conscience, contre laquelle viennent se briser toutes les passions ; la conscience, qui ne s'émeut pas aux paroles, qui ne se laisse pas entraîner aux considérations ; qui recule devant le doute, parce que le doute équivaut à la conviction de l'innocence ; la conscience qui veut la vérité, mais qui la veut appuyée sur des preuves claires, certaines, incontestables.

» C'est à cette condition que la loi vous investit de vos redoutables fonctions ; que la société vous remet ses plus graves et ses plus chers intérêts ; que les familles viennent se placer sous votre protection, et que les accusés, qui ont le sentiment de leur innocence, se confient à vous et vous acceptent sans trembler pour juges. »

Ce résumé, tout entier empreint de la consciencieuse impartialité et du rare talent d'analyse qui ont présidé à ces mémorables débats, a été constamment écouté pendant plus de deux heures dans un religieux silence. A peine M. le président a-t-il achevé de parler, que tout l'auditoire donne des marques d'approbation, auxquelles se mêlent celles des avocats de la partie civile et de l'accusé.

A cinq heures moins un quart, le jury se retire dans la chambre des délibérations ; il en sort au bout de six heures de délibération, et d'après sa déclaration la cour

condamne Emile de La Roncière, à dix ans de réclusion, en le dispensant de l'exposition (en vertu de la faculté qui lui est attribuée par l'art. 22); et acquitte Samuel Gilleron et Julie Genier.

DELACOLLONGE.

Assassinat d'une modiste par un curé qui était son confesseur et son amant. — Vol de l'argent de la fabrique par ce même curé.

(Cour d'assises de Dijon.)

« Le 31 août 1835, des femmes qui lavaient du linge dans une mare à Sainte-Marie-Lablanche, près de Beaune, aperçurent une espèce de sac flottant sur l'eau. L'ayant amené à bord à l'aide d'une perche, elles virent qu'il renfermait des membres d'un cadavre humain. Effrayées, elles se sauvèrent et avertirent l'autorité ; le sac, marqué de la lettre B, contenait une tête, un bras entier gauche, deux cuisses et une jambe gauche, dont la putréfaction commençait; ces divers membres étaient, d'après examen, ceux d'une femme de 30 à 35 ans, de la taille de cinq pieds environ, d'un embonpoint ordinaire. Ils n'avaient été coupés qu'après la mort qui ne

pouvait être expliquée par aucune trace visible de violences extérieures et qui semblait remonter à une semaine environ. Les traits déjà altérés de la figure ne permirent pas de la reconnaître. La langue était épaisse et engagée entre les dents, la bouche remplie de mucosités ; les yeux, dont on ne pouvait même déjà plus distinguer la couleur naturelle, étaient très-saillants. Toutefois, à l'inspection de la main et à d'autres remarques, il parut certain que cette femme n'appartenait pas aux classes inférieures de la société. Quatre jours après, dans la même mare, on trouva le bras droit entier, la jambe droite et la partie supérieure du tronc du même cadavre auquel il ne manquait plus que le bas-ventre et les organes qu'il renferme, ainsi que le cœur et les poumons. La peau de ces parties ne présentait ni contusion, ni ecchymose, ni plaie, ni pression.

Cet événement extraordinaire qui révélait la trace d'un crime, semblait être couvert de ténèbres impénetrables à toutes les investigations. Cependant le jour même où les premiers lambeaux du cadavre avaient été trouvés dans la mare, Jean-Baptiste Delacollonge, desservant de la commune de Sainte-Marie-Lablanche, instruit de cette découverte, avait quitté précipitamment la commune sans donner avis de son départ, même à sa domestique, Suzanne Bourgeois. Près d'un mois s'était écoulé depuis qu'il avait disparu, sans qu'on connût le lieu de sa retraite, et sans qu'il eût donné de ses nouvelles. La fille Bourgeois, sa domestique, inquiète de

cette absence, dont elle ne s'expliquait pas la cause, était allée à Bagnols (Rhône) chez le frère de Delacollonge pour s'enquérir de ce qu'il était devenu. Là, elle avait appris que Delacollonge avait paru chez son frère où il n'était resté que peu de temps ; qu'étant malade, il était peut-être allé à Lyon pour consulter un médecin : que probablement il serait avant elle à Sainte-Marie. Elle y était revenue et Delacollonge n'était pas de retour.

On se rappela alors qu'on avait vu venir plusieurs fois à Sainte-Marie, chez Delacollonge, une fille d'une trentaine d'années que l'on croyait des environs de Lyon, et qu'il faisait passer pour sa cousine. Cette circonstance éveilla dans le public des soupçons qui prirent bientôt une consistance telle que les magistrats durent diriger l'information de ce côté. Il fut établi que la prétendue cousine de Delacollonge s'appelait Fanny Besson ; qu'elle était de Lyon ; que dans le courant de l'année 1834, elle était venue passer environ trois mois à Sainte-Marie, et qu'elle y était revenue clandestinement dans les premiers jours d'août 1835 ; que plusieurs personnes avaient vu Delacollonge rôder autour de la mare où le cadavre avait été jeté.

La police de Lyon opéra l'arrestation de Delacollonge le 30 septembre, au moment où il se disposait à partir pour Genève.

Ici nous devons retracer une nouvelle série de faits qui composent le drame épouvantable dont nous allons dérouler le tableau.

Jean-Baptiste Delacollonge, né à Bagnols (Rhône), de parents sans fortune, embrassa la carrière ecclésiastique à laquelle ses dispositions ne semblaient pas le destiner. En l'année 1820, il fut nommé vicaire de la paroisse St-Pierre à Lyon, et dès ce moment il tint une conduite tout à fait déréglée jusque dans le sanctuaire même du confessionnal. Ce fut dans le même temps qu'il commença à avoir des relations avec la demoiselle Besson, jeune modiste qui travaillait dans un magasin à Lyon, et qui était sa pénitente. Au mois d'avril 1824 il lui avança une somme de 2,000 fr. pour établir un magasin de modes où elle le reçut fréquemment.

Enfin Delacollonge nommé en 1834 desservant de la commune de Ste-Marie-la-Blanche, y reçut la demoiselle Besson au printemps de 1833 pendant trois semaines; il la faisait passer pour sa cousine. A son départ il l'accompagna jusqu'à Lyon. Au printemps de 1834 elle revint le visiter et demeura trois mois au presbytère. Cependant, pour ôter prétexte aux murmures, il avait pris la précaution de la faire coucher chez une demoiselle Martin. Suzanne Bourgeois, sa domestique, était dans la confidence des relations criminelles qui existaient entre son maître et la modiste.

La demoiselle Besson devenue enceinte quitta Lyon, et vint à Dijon, où Delacollonge l'établit sous le nom de Madame Desgarennes, dont il se disait le frère, dans un appartement qu'il loua pour un an au prix de 380 fr. et qu'il meubla en partie. Ses visites à sa prétendue

sœur étaient fréquentes et régulières. Souvent il arrivait le lundi et ne repartait que le samedi. Un lit de sangle avait été placé pour lui dans un cabinet voisin de la chambre à coucher de celle qu'il faisait passer pour sa sœur; on ne le vit jamais à Dijon que vêtu en laïc; rien ne faisait soupçonner qu'il fût engagé dans les ordres.

La demoiselle Besson mit au monde un enfant mort-né.

Toutes ces circonstances occasionnèrent des dépenses qui excédaient les facultés de Delacollonge. Déjà il s'était fait prêter une somme de 100 fr.; mais ce secours étant insuffisant, il força le tiroir d'un meuble qui renfermait à la sacristie l'argent de la fabrique et y déroba une somme de 286 fr. Ce déficit fut reconnu par les fabriciens qui avaient les clefs, et le vol a été avoué par Delacollonge dans ses interrogatoires.

Cependant toutes ses ressources étaient épuisées; il lui était impossible de faire face à l'entretien de Françoise Besson, et il avait aussi à pourvoir aux besoins de son propre ménage. D'un autre côté, ses absences fréquentes indisposaient ses paroissiens contre lui; il était donc nécessaire qu'il mît fin à ces voyages répétés qui l'exposaient à perdre son état, alors même que le secret de son intrigue n'aurait point transpiré. C'est sous l'influence de ces considérations, qu'il prit le parti désespéré d'amener clandestinement Françoise Besson au presbytère de Sainte-Marie, et de l'y tenir cachée.

Dans la nuit du 7 au 8 août, à minuit, il l'introduisit au presbytère, et le lendemain, à l'aide d'une voiture et d'un cheval d'emprunt, il amena, à dix heures du soir, deux malles et une caisse contenant le linge et les effets de cette fille. Dix-sept jours après, le maire de Sainte-Marie, abordant Delacollonge qui venait de célébrer l'office, lui dit qu'il avait été informé que sa cousine était chez lui, qu'il le priait de la renvoyer; ajoutant que si les habitants le savaient, cela produirait un mauvais effet dans la commune. Delacollonge assura qu'elle n'y était pas, que c'était une calomnie; à quoi le maire répliqua : « Si elle n'y est pas, tant mieux; si elle y est, renvoyez-la.

Cet avertissement décida le sort de la malheureuse Besson, et fut l'arrêt de sa mort. Par là il pensait se délivrer à toujours et sans compromettre son caractère, d'une charge qui aurait été attachée à toute sa vie, et qu'il était cependant hors d'état de supporter davantage. Personne ne viendrait lui demander compte de cette femme isolée dans le monde et abandonnée de sa famille qui ignorait son sort.

Reproduire d'une manière certaine toutes les scènes de cette affreuse tragédie, n'est pas une chose possible : car aucun témoin n'y a assisté; et c'est au fond de son repaire inhospitalier que l'assassin a immolé et dépécé la victime qu'il ne pouvait plus ni garder ni renvoyer. Voici toutefois de quelle manière Delacollonge a fait le récit de cet épouvantable événement. Il prétendit que

le 24 août, après l'avertissement que venait de lui donner le maire de Sainte-Marie, il rentra à la cure et déjeuna avec la demoiselle Besson qui remarqua son air inquiet et soucieux, et qui lui adressa plusieurs questions auxquelles il ne répondit qu'en lui recommandant sèchement de parler plus bas, ce qui la fit pleurer. Après le déjeuner, il lui fait part de sa conversation avec le maire; il est résolu qu'elle quittera la cure et partira le jour même à dix heures du soir pour Beaune et de là pour Châlon. Ils soupent à l'entrée de la nuit et passent dans la chambre du fond occupée par la demoiselle Besson pour attendre l'heure du départ et en faire les préparatifs. La demoiselle Besson se met sur son lit formé avec quatre chaises et une porte sur laquelle avaient été étendus plusieurs couvertures et deux matelas. Il s'y repose lui-même; et dans un mouvement un peu brusque qu'il fait pour se lever, la porte se rompt. Il était dix heures, le moment du départ approchait. La domestique était couchée et n'avait point été avertie de ce projet de départ. Delacollonge et la fille Besson s'entretenaient de leurs peines et de leurs chagrins. Dans le trouble où il était il lui dit : *Nous serions bien plus heureux si nous étions morts*. Il croit qu'elle répondit : *Oui, si nous mourions ensemble*. Alors il lui dit : *Veux-tu que j'essaie si je te ferais bien mal en te serrant?* Et en même temps il lui porte les mains au cou, et comme par un mouvement qu'il ne peut expliquer, il la pressait plus fort qu'il ne croyait; elle fait un signe de douleur

en élevant les deux mains et en les agitant. Aussitôt il cesse la pression et elle tombe à la renverse, avant qu'il ai le temps de la retenir. Il la relève et la place sur une chaise; mais elle ne donnait plus que quelques signes de vie; et il en profite pour lui administrer l'absolution. La mort suit de près; et il s'assure qu'elle n'existait plus en faisant tomber sur sa figure quelques gouttes d'une bougie allumée. Profitant du moment où le cadavre était encore chaud et avant que les membres soient raidis, il se hâte de la déshabiller et de l'enfermer dans la plus grande des deux malles qui étaient dans la chambre, après en avoir tiré les effets qui y étaient contenus. Il était alors près de onze heures; il quitte la chambre qu'il ferme et dont il emporte la clef; il entre à la cuisine et dit à la domestique qui y était couchée: « Je pars, venez fermer la porte. » Il sort en effet pour lui donner la pensée qu'il emmène la demoiselle Besson; il erre à l'aventure durant une partie de la nuit, passe plusieurs heures sous le porche de l'église; et quand il est resté dehors assez de temps pour faire croire à sa domestique qu'il est allé à Beaune et qu'il en est revenu, il rentre. Elle se relève pour lui ouvrir et lui donner de la lumière. Il emploie le reste de la nuit à écrire une lettre, à six heures du matin il éloigne sa domestique en lui donnant cette lettre à porter à la poste de Beaune, et en la chargeant de commissions qui devaient prolonger son absence. Alors, seul avec le corps inanimé de sa victime, il se prépare à le diviser afin d'avoir plus de

facilité pour le faire disparaître. Le cadavre est extrait de la malle qui le renfermait; les chairs sont coupées avec un couteau de table et un couteau de cuisine fraîchement aiguisé; les os des membres, ainsi mis à nu près des articulations et posés sur un billot, sont séparés par le tranchant d'une serpe, et ces membres, à mesure qu'ils sont morcelés, sont entreposés dans la malle qui naguère recélait le cadavre entier. Cette première dissection était insuffisante pour repaître la férocité du cannibale. Il coupe la tête, enfonce le fer dans le tronc pour l'ouvrir et en extraire les parties intérieures; un sang noir paraissant obéir à un mouvement d'horreur, jaillit sur sa figure; et il croit entendre au dehors une voix qui crie : *Oh! le malheureux, il a tué sa domestique!* Eperdu, il s'arrête penché sur cet amas de chairs sanglantes, n'osant tourner les yeux vers la fenêtre au rez-de-chaussée dont les persiennes étaient entr'ouvertes et qui donnait sur le jardin au delà duquel était une vigne séparée du jardin par une simple haie; il écoute avec terreur et anxiété; son œuvre impie est un moment suspendue... Cependant le silence qui règne autour de lui ranime son affreux courage; il reprend sa tâche interrompue, arrache les viscères et les entrailles qu'il jette dans un baquet placé à ses côtés et qu'il porte ensuite dans le cabinet d'aisance du jardin, où il les enfouit à l'aide d'une bêche dont il se sert pour séparer les matières et les rapprocher sur le dépôt. Mais que faire des autres débris du cadavre? Il monte au

grenier, prend un sac dans lequel la demoiselle Besson mettait son linge sale; il remplit ce sac avec la tête, le tronc et les membres découpés qu'il avait d'abord placés dans la malle, et il le porte à la cave où il le cache derrière des futailles vides, en prenant de plus la précaution de monter le vin qui pouvait être nécessaire à la consommation de la journée. Le pavé de la chambre était inondé de sang; il l'éponge avec des linges qu'ensuite il a brûlés ainsi que le bonnet de la victime, son carton de voyage et la chemise ensanglantée qu'il portait lui-même en ce moment. A midi la domestique revint de Beaune; tout était alors fini; elle trouva Delacollonge dans sa chambre, assis tranquillement devant son bureau. Dès que la nuit est venue, il prend le sac dans la cave, et le dépose dans le jardin, près de la porte de sortie; il annonce à sa domestique qu'il part pour chercher à emprunter 200 francs qu'il veut envoyer à la demoiselle Besson; et le voilà entre neuf et dix heures du soir, emportant sur ses épaules le sac qui renfermait les restes par lui mutilés d'une femme séduite, long-temps souillée de son amour sacrilége, et qu'il avait lâchement immolée, puis déchirée avec toute la férocité d'une bête sauvage. Il chemine à l'aventure, dans l'obscurité d'une nuit profonde et silencieuse; il tombe, le sac se déchire, il en sort un lambeau qu'il replace; il se remet en marche, il arrive au bord de la mare de Sainte-Marie, il y entre jusqu'aux genoux, et y jette son fardeau. Son absence n'avait duré qu'un quart-d'heure.

De retour à la cure, il dit à sa domestique que la pluie l'a empêché d'effectuer son voyage. Le lendemain matin, il allait dire la messe dans une commune voisine, et en passant devant la mare, il n'aperçut rien à la surface de l'eau. Cependant six jours après, le sac est retrouvé dans la marre. Effrayé de cette découverte, il revêt ses habits de laïc, et part précipitamment, emportant 40 francs qui lui restaient, la montre et trois bagues qui avaient appartenu à la demoiselle Besson, plus quelques couverts d'argent. Arrivé à Lyon, il va chez une fille publique, nommée Adélaïde, qu'il connaissait; il mange chez elle, et il la charge de mettre en gage les couverts d'argent qu'il avait emportés, ainsi que la montre et les trois bagues de la demoiselle Besson. Dans le même temps, et par un contraste impossible à concilier avec tant d'immoralité, il avait fait dire des messes, si on veut l'en croire, pour le repos de l'ame de Françoise Besson.

Sans doute il y avait beaucoup de choses vraies dans tous ces détails données par Delacollonge lui-même, surtout à l'égard des faits qui ont suivi la mort de la demoiselle Besson. Il a pensé peut-être qu'en prenant uue attitude d'apparente franchise sur des circonstances horribles qu'il ne craignait pas de révéler, il se ménagerait la chance d'être cru lorsqu'il parle de la mort inattendue de sa victime, dont il prétendait n'avoir été que la cause involontaire. Mais évidemment son récit etait mensonger en ce qui concernait les particularités rela-

tives au fait de cette mort dont il avouait cependant qu'il etait l'auteur, tout en soutenant que sa volonté et son intention n'y avaient point participé. L'invraisemblance de son récit sur ce point suffisait seule pour en démontrer l'imposture, alors même que tout ce qui a précédé et suivi cet événement ne fournirait pas des preuves accablantes de l'assassinat dont il s'est rendu coupable. Mais non. La victime n'avait pas tout à fait succombé, l'asphyxie n'était pas complète, elle respirait encore, du moins il le dit, et dans un moment pareil où tout espoir de la rendre à la vie ne pouvait être perdu, au lieu de demander des secours et d'appeler sa domestique couchée non loin de là, il prétend qu'il a profité de ce reste de vie pour lui donner l'absolution..... Détestable hypocrisie, qui ne craint pas de profaner les choses les plus saintes en les posant à côté d'un crime!

Le corps matériel du crime etait donc établi; l'intérêt qui l'a fait commettre était avéré. Le coupable était connu, et ce coupable était Delacollonge. Quant à la préméditation du meurtre, elle n'est pas moins certaine; peut-être même que la mort de l'infortunée Besson était déjà résolue au moment de son départ de Dijon. Quoi qu'il en soit, toutes les précautions de détail qu'il a prises avec un horrible sang-froid, prouvent assez que ce détestable projet n'a pas été le résultat d'une inspiration soudaine

Malgré tous les soins, des faits matériels importants n'ont pu être constatés. Il eût été essentiel de pouvoir

constater par l'examen de l'estomac et des intestins si le poison avait aidé ou non à la perpétration du crime; il aurait été utile aussi de reconnaître si l'existence d'une grossesse récente, venant augmenter les embarras de la position où se trouvait Delacollonge, n'aurait pas ajouté un nouveau motif à ceux qui l'ont déterminé à donner la mort à Françoise Besson. Mais toutes les recherches qui ont été faites pour découvrir ces parties du cadavre ont été infructueuses. En vain on a demandé plusieurs fois à Delacollonge s'il ne les avait pas déposées ailleurs que dans les lieux d'aisances du jardin où il prétend les avoir jetées; il a persisté dans sa première déclaration et il a ajouté, pour expliquer l'absence de ces parties du corps : « Je puis croire qu'en arrachant « les entrailles, je les aurai tellement pressées et broyées, « qu'elles se sont confondues avec le sang et les matières « contenues dans la fosse. » Mais cette explication est bien loin d'être suffisante. Les organes qui manquent n'étaient pas susceptibles d'être dénaturés plus que les autres par la pression. Il était donc évident que Delacollonge, qui ne disait pas la vérité sur ce point, avait un intérêt quelconque à la déguiser, et sa résistance à cet égard ne put qu'ajouter à toutes les charges qui pesaient sur lui. En conséquence, il fut accusé :

1° D'avoir, avec préméditation, commis un meurtre sur la personne de Françoise Besson, modiste à Lyon;

2° D'avoir frauduleusement soustrait une somme

quelconque au préjudice et dans la caisse de la fabrique de Ste-Marie-Lablanche.

L'accusé, traduit devant la cour d'assises de Dijon, avait été amené quelques minutes avant l'ouverture des portes de la salle. C'est un homme de 40 ans, de haute taille et bien fait ; son teint est très-brun et son front peu élevé ; ses cheveux sont noirs et crépus, des sourcils noirs ombragent des yeux de même couleur, mais petits. Rien dans sa mise ne révèle un ecclésiastique. Il porte une redingote brune, recouverte par un manteau. En se plaçant sur le banc, il rejette son manteau et s'empresse de se cacher la figure, soit avec ses ses mains, soit avec son mouchoir.

Aux questions d'usage, l'accusé répond avec calme. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, il tient constamment son foulard appliqué sur ses yeux ; sa figure est entièrement cachée, et les émotions qu'elle pouvait trahir sont ainsi dérobées aux regards du public. Toutefois, un frémissement de corps et un long soupir annoncent un certain trouble dans l'accusé, au moment où le greffier lit le passage où sont retracés les détails de l'assassinat, d'après les interrogatoires de Delacollonge lui-même. On apporte aux pieds de la Cour les nombreuses pièces à convictions, entre autres deux grandes malles, dans lesquelles l'accusé a placé les membres palpitants de sa victime, après les avoir coupés par morceaux.

L'interrogatoire reproduit les faits déjà connus et

quelques autres circonstances que nous allons signaler.

D. N'avez-vous pas conduit plusieurs fois la fille Rippet dans votre domicile? R. Cela m'est arrivé deux ou trois fois. D. Cette fille n'a pas été la seule que vous ayez fréquentée à Lyon. N'avez-vous pas eu également des relations intimes avec une jeune fille d'Alsace? De quelle nature étaient-elles? R. Cette jeune fille s'était présentée chez moi avec un extérieur fort modeste; rien n'annonçait en elle une fille de mauvaise vie. Elle me dit qu'elle avait été séduite par un commis-voyageur qui l'avait amenée à Lyon, et qui l'y avait abandonnée après l'avoir maltraitée. Elle ajouta qu'elle était venue à moi parce qu'on lui avait dit que je faisais quelquefois le bien.

M. le président: Il est bien étonnant, si vous n'aviez pas eu d'autres relations avec cette jeune fille, qu'elle se fût adressée avec tant de persistance à un homme de votre caractère?

Delacollonge : Dans les grandes villes, et à Lyon surtout, on tend des piéges aux ecclésiastiques, on les rend souvent dupes de leur générosité et de leur charité. C'est ce qui m'est arrivé avec cette jeune fille. J'ai su même qu'un jour elle était venue jusqu'à la porte de mon domicile en cabriolet avec un officier, qui sans doute l'a poussée aux actes qu'elle s'est permis pour me compromettre.

Lecture est donnée d'une pièce émanée de l'archevêché de Lyon, et de laquelle il résulte que Delacol-

longe était noté pour avoir de mauvaises mœurs, et qu'il fut éloigné du vicariat de Saint-Pierre pour être placé dans la cure de Briennon. « Il est établi, dit cette pièce, que Delacollonge *a manqué de prudence*; il doit en conséquence quitter *sans bruit* le diocèse.

Une discussion sans importance s'engage sur ce point. L'accusé combat les mauvais renseignements émanés de ses chefs par des certificats favorables qui lui ont été délivrés dans la plupart des lieux où il a exercé son ministère.

D. En saisissant Fanny Besson par le cou, n'aviez-vous pas l'intention de lui donner la mort et de vous suicider ensuite? R. Non, Monsieur, je n'ai jamais eu l'intention de lui donner la mort. D. Vous l'avez déclaré d'une manière précise devant M. le procureur du roi de Lyon; vous lui avez dit que vous étiez préoccupé d'un double suicide. R. Je n'ai rien dit de semblable.

D. Convenez-vous du moins avoir été la cause involontaire de la mort de Fanny Besson? R. Je ne puis encore m'expliquer cette malheureuse mort. Je ne puis nier bien certainement que je n'en aie été la cause occasionelle, si non la cause efficiente, ce que je lui ai fait ne pouvait lui donner la mort.— Sur l'invitation qui lui en est faite, Delacollonge dit comment les choses se sont passées et ajoute : Il serait au-dessus de mon savoir d'expliquer comment, sans le vouloir, j'ai été cause de sa mort. D. Comment se fait-il que vous n'ayez pas appelé au secours? R. Je ne pouvais appeler ma domestique contre

laquelle j'étais indisposé. Je ne pouvais quitter Fanny Besson qui était dans un pitoyable état; mais comme ce n'était pas la première fois que je l'avais vue en proie à des crises très-violentes, que déjà une fois, à Dijon, on l'avait crue morte, je m'empressai, en la voyant évanouie, de lui donner des soins, de lui faire respirer des sels; ce fut au milieu de ces soins que la mort vint la saisir!... Oh! mon Dieu!... lorsque j'acquis cette affreuse certitude, ce que je fis en lui versant sur la figure quelques gouttes d'une bougie qui était là... lorsque je fus sûr de ce malheur, je ne savais plus que faire, il était alors inutile d'appeler, et puis j'avais des raisons.... Je ne pouvais me fier à ma domestique, elle m'avait montré peu de discrétion, j'avais peu de confiance en elle..... D. Il paraît cependant que, dans ce terrible moment, vous aviez conservé toute votre présence d'esprit, vous avez donné l'absolution à la fille Fanny Besson. Vous avez eu ensuite le soin de la déshabiller, afin d'empêcher les membres de se raidir? R. Quand j'ai vu que Fanny Besson était mourante, mon premier mouvement a été de lui donner l'absolution. Tout prêtre en aurait fait autant, pour ainsi dire presque malgré lui, au moment même où j'acquis la certitude qu'il n'y avait plus de secours à donner.

D. Expliquez-nous comment cela s'est passé; entrons dans quelques détails.

Delacollonge porte la main à son front, lève les yeux au ciel, pousse un profond soupir et dit :

« La journée avait été fort triste. Tout était préparé pour son départ. Je me dépouillai de mes habits ecclésiastiques et je les remplaçai par des habits séculiers... Nous étions dans l'ennui, dans un grand ennui. Nous parlions de l'amertume de notre séparation...... « Il me « semble, lui dis-je alors, que nous serions bien plus « heureux si nous étions morts. — Oui, reprit-elle, « oh! c'est bien vrai...... Mais si nous mourions tous « deux.... » Alors je lui dis en plaisantant (je ne puis employer d'autre expression, que celle dont je me suis servi) : « Veux-tu que j'essaie si en te serrant le cou je « te ferais mal » Je n'avais aucune intention... bien sûr! c'était un jeu innocent... Elle me dit : *Essaie donc!* Elle avait le sourire sur les lèvres : je la serrai... je la serrai un peu fort, jusqu'au moment où elle fit signe que cela lui faisait du mal. Je la lâchai de suite, ne pensant pas que cela aurait les suites que cela a eues. Elle tombe .. Je fais des efforts pour la relever. Je lui fais respirer des eaux de senteur qui étaient sur la cheminée. Je vois qu'elle ne peut se soutenir, qu'elle va mourir. Je lui donne l'absolution, et pour m'assurer qu'il n'y ait pas de remède possible, je lui verse sur la figure quelques gouttes brûlantes de cire. Ce fut ainsi que j'acquis la certitude de cette mort malheureuse... Je lui ai donné l'absolution!

M. le président : Son agonie a-t-elle été longue? R. Je ne puis le préciser... oh! cela n'a pas été long... Oh! Dieu, je l'ai vue et je ne puis que le répéter, je ne con-

çois pas comment ce que je lui ai fait a pu lui donner la mort.

M. le président: Rendez compte de la manière vraiment horrible avec laquelle vous avez disséqué, coupé le cadavre en morceaux.

Delacollonge: Je n'ai pas besoin de vous dire que dans cette action, j'ai été poussé par la plus inexorable nécessité, par le besoin de conserver mon honneur et de conserver surtout l'honneur de la fille Besson. Je ne pouvais révéler la présence de son cadavre chez moi, sans révéler en même temps son séjour clandestin à ma cure. Je ne pouvais me confier à ma domestique; je vous l'ai déjà dit. Je craignais quelque esclandre de sa part. Je craignais que le secret qui devait couvrir le séjour de la fille Besson chez moi ne fût trahi. Je me voyais perdu... Il fallait me débarrasser de ce corps.... j'ai d'abord pensé à le brûler... mais cette opération m'a paru impraticable. J'ai été forcé... J'ai dû... Je voudrais bien être dispensé d'entrer dans ces détails... Je ne puis vous dire l'état affreux daus lequel je me trouvais en ce moment : j'étais hors de moi, dans un trouble extrême.... je ne sais comment cette division s'est opérée. J'ai vu dans l'acte d'accusation qu'on avait remarqué qu'elle avait été faite selon toutes les règles de l'art. Je ne puis comprendre cela, la manière dont j'ai agi dans mon trouble ne pouvait être d'accord avec les règles de l'art.

«Enfin, l'intérieur a été jeté par moi dans les fosses

d'aisance; le corps divisé fut placé dans une malle, puis placé dans ce sac dans lequel je l'ai porté à la mare. J'essuyai ensuite le carreau inondé de sang, malgré la précaution que j'avais prise de placer un baquet sous les partie que je coupais. Il était midi, à une heure quand cette cruelle opération fut terminée. Je restai dans ma chambre; j'attendais ma domestique. Le ministère public s'est trompé quand il a avancé que j'étais tranquillement assis. J'étais obligé de dévorer en secret ma peine. Je ne voulais en rien faire connaître à ma domestique. Je me mis à table, mais je ne mangeai pas.... Ma position n'était pas tenable. Je sortis, je me promenai dans le jardin; je ne pouvais distraire mes noires pensées... Ce cadavre si près de moi... cette femme... tout se présentait à moi de la manière la plus pénible, la plus horrible, la plus épouvantable.

« Ce fut le soir que je la portai dans la marre, sans prendre de précaution pour qu'elle ne reparût plus à la surface de l'eau. »

Pendant tout son interrogatoire, l'accusé a fait preuve d'un impertubable sang-froid. Il s'est constamment expliqué en excellents termes, et avec un ton de réserve remarquable. Il est aisé de voir qu'il a dû faire sur lui un bien violent effort : il s'assied, épuisé de fatigue, et place sa tête sur ses deux mains.

M. Salles, docteur médecin, rend compte de l'état de santé où se trouvait la fille Besson pendant sa grossesse à Dijon. La fille Besson était affectée d'un catharre pul-

monaire. L'accusé avait pour cette dame, qu'il appelait sa sœur, les soins les plus affectueux. Plusieurs autres témoins affirment de même que la plus grande harmonie régnait entre eux.

M. le président fait remarquer que, d'après le rapport de M. le docteur Molin, cinq signes généraux indiquent l'asphyxie par strangulation. De ces cinq signes, trois seulement dans l'espèce, pouvaient être constatés sur les parties retrouvées du cadavre. Ces trois signes se sont retrouvés.

Dans les premiers moments de discussion médicale, Delacollonge paraît entièrement étranger à ce qui se passe autour de lui. Il reste longtemps immobile, la tête appuyée sur une de ses mains. Mais il semble peu à peu se familiariser avec ces détails si horribles pour lui.

M. l'avocat-général : Je demanderai à l'accusé d'indiquer d'nne manière bien formelle et bien précise comment il s'y est pris pour serrer le cou de la fille Besson ?

Delacollonge : J'ai placé une de mes mains, la main gauche, par derrière le cou; la main droite par devant. J'ai pressé les deux mains. Quand elle a fait un signe de douleur, j'ai lâché les deux mains.

M. l'avocat-général : Il suffisait de lâcher une main, Il ne fallait pas la laisser tomber à terre. — Delacollonge : Je ne croyais pas qu'elle allait tomber.

M. le président : Si, comme vous le prétendez, il ne s'agissait là que d'une plaisanterie, d'un jeu innocent,

d'un badinage, une seule main suffisait. Il n'était pas besoin de mettre les deux mains. Je demanderai maintenant à M. le docteur s'il pense qu'une simple pression faite comme celle qu'a décrite l'accusé, si une pression faite en plaisantant peut amener l'asphyxie ? M. le docteur Molin : Ce n'est pas commun, mais cela peut se présenter dans un cas extraordinaire, exceptionnel. Quand l'asphyxie a lieu par privation d'air, la mort n'arrive pas de suite; mais, encore une fois, par extraordinaire. Je pense que la mort a été le résultat d'une strangulation, à moins qu'elle n'ait été accélérée par par une syncope causée par l'effroi. M. le président : Il ne pouvait y avoir effroi de la part de la fille Besson, puisqu'il ne s'agissait que d'une plaisanterie ? Un juré : Oui, mais il avait été question de mourir ensemble quelques instants après. M. le docteur Molin : La syncope, si syncope il y a eu, a pu être causée par la douleur, et lorsque la personne aura pu s'apercevoir qu'il ne s'agissait plus d'une plaisanterie.

François Ponpon, cultivateur, maire de Sainte-Marie-la-Blanche, rend compte du vol de 280 francs, fait à l'aide d'effraction dans le trésor de la fabrique. Il ne conçut aucun soupçon contre Delacollonge. Il apprit seulement que le curé avait promis de rendre la somme. Il crut plus sage, après cette assurance, de ne pas pousser plus loin les investigations. Cet argent fut réellement payé et rentra dans le trésor de la fabrique, environ quinze jours après.

Le défenseur de l'accusé fait observer qu'à part les absences de M. le curé de Sainte-Marie, on n'avait qu'à se louer de sa conduite, de l'instruction qu'il donnait aux enfants.

Le ministère public prend la parole en ces termes :

« Je ne viens point ici faire entendre des paroles d'emportement et d'indignation contre l'accusé. J'ai cherché de bonne foi la vérité dans les débats de cette affaire trop célèbre ; et c'est l'expression de ma conviction profonde que j'apporte devant vous.

« La société demande compte à l'accusé de la mort et de la dilacération d'une femme qui a péri victime d'événements inexplicables ; et c'est ce compte sévère qu'il doit rendre aujourd'hui.

« Sans doute, à s'en tenir seulement aux aveux de l'accusé, la vindicte publique aurait déjà le droit d'obtenir une éclatante satisfaction. Car il avoue aussi qu'il a exercé *volontairement* sur la personne de Fanny Besson des violences qui lui ont occasionné sa mort, quoique, snivant lui, il n'aurait pas eu l'intention de la lui donnner.

« Ainsi, Messieurs, quand on s'en tiemdrait aux simples aveux de Delacollonge, il serait coupable de coups ou violences volontaires qui auraient occasionné la mort sans qu'il eût l'intention de la donner ; il serait coupable aussi de vol avec effraction ; et sous ce double rapport, il aurait encourru les peines que la loi prononce contre les auteurs de ces crimes. Mais je me de-

mande d'abord si la mort de Fanny Besson a été *naturelle* ou *violente?* *Naturelle!* ce serait à l'accusé de le prouver; car le fait accusateur est là; et il s'est imposé la charge de cette preuve en dilacérant le cadavre, et en mettant par là la justice dans l'impossibilité de faire constater d'une manière précise le véritable genre de mort. Or, prouve-t-il que la mort ait été naturelle? Il n'ose pas même l'affirmer; et les médecins qui raisonnent dans les hypothèses qu'il leur pose, ne peuvent dire si dans ce cas la mort serait arrivée par *suffocation* ou par *appoplexie.*

Indépendamment des preuves matérielles, l'avocat-général invoque les considérations morales qui repoussent toute idée d'une mort naturelle; il s'empare ensuite des faits constatés par les dépositions des médecins et de la discussion contradictoire à laquelle ils se sont livrés, pour établir que la mort de Fanny Besson a été violente et a été opérée par strangulation, et il conclut ainsi :

« Il y a eu mort violente, mort par strangulation, mort donnée volontairement. »

M. l'avocat-général trouve dans le crime qu'il impute à Dellacollonge tous les caractères de la préméditation. Elle remonte à une époque éloignée, au moins au moment où il reçut les avertissements du maire.

Après avoir démontré cette préméditation par les faits qui ont précédé le crime, ainsi que la culpabilité de l'accusé quant au vol des 285 fr. commis par lui avec

effraction dans le trésor de la fabrique de Sainte-Marie-la-Blanche, l'avocat-général termine ainsi son éloquent et consciencieux réquisitoire :

« Messieurs les jurés, nous voilà parvenus au terme de cette discussion pour nous si pénible sous plus d'un rapport. Nous croyons vous avoir démontré que l'accusé Delacollonge est coupable des crimes que lui reproche l'accusation. A vous, messieurs, maintenant à faire votre devoir avec l'impartialité et la fermeté que la loi vous demande et que vous avez jurées. Ici la preuve marche avec le fait. La société réclame une éclatante réparation de l'outrage qui a été fait à ses lois les plus vulgaires. Pourriez-vous la lui refuser?

« Non, vous condamnerez ce grand coupable; son nom, placé à côté de celui de Mingrat, ira grossir et la liste de ces criminels à part, dont le génie, échappé à l'enfer, invente le raffinement du crime, et celle de ces mauvais prêtres qui apparaissent de loin en loin comme des contrastes destinés à faire ressortir avec plus d'éclat les vertus des pasteurs vénérés qui accomplissent avec ferveur leur sainte mission. »

Pendant tout ce réquisitoire, l'accusé paraît être en proie à des déchirements intérieurs; ses mains fortement pressées contre son front y laissent de profondes empreintes; une sueur froide inonde son visage. On voit qu'il réprime avec peine quelques mouvements convulsifs de douleur et d'emportement. Quelquefois il se penche avec effort vers son avocat, et lui dit quel-

ques mots à l'oreille; puis il reprend sa position première et son immobilité.

Le défenseur de Delacollonge s'attache à détruire les fâcheuses impressions jetées par l'accusation sur les antécédents de son client. Il retrace ensuite les liaisons de Delacollonge avec la fille Fanny Besson, liaisons coupables, sans doute, cause unique de tous ses malheurs. Après avoir parlé des antécédents de la cause, il arrive à la défense.

« Admettons, dit-il, ce que les débats ont démontré, que la mort de Fanny Besson ait été naturelle; Delacollonge est en présence d'un cadavre qu'il faut faire disparaître. Comment y parviendra-t-il? Ce corps inanimé qui était devant lui ne pouvait ressentir en rien le sacrifice si grand qu'il lui aurait fait de son honneur et de sa position dans la seule vue de lui procurer les cérémonies funèbres de l'église. Il n'avait plus aucun sacrifice utile à faire à ce cadavre de femme placé devant lui. Il ne pouvait sans intérêt pour ce cadavre lui sacrifier son honneur, sa réputation. »

Après s'être efforcé de faire disparaître de la cause ce qu'elle a de plus horrible peut-être, le défenseur examine s'il est prouvé que l'accusé ait volontairement donné la mort à la fille Besson, et arrive à ce que l'instruction a fourni de plus positif. La fille Besson est-elle morte par strangulation? Il est certain qu'elle n'a pas péri par le poison. Or elle n'a pas péri non plus par

strangulation; car on n'a pu découvrir sur son cadavre la moindre ecchymose. La pression opérée par Delacollonge sur le cou de Fanny Besson a-t-elle été, sinon la cause déterminante, au moins la cause occasionnelle de la mort de cette infortunée? C'est là un mystère qu'il est difficile de percer. S'il y a des présomptions en faveur de Delacollonge, elles résultent de ce qu'on n'a retrouvé aucune trace d'ecchymose sur le cou, de ce que Fanny Besson était dans un état continuel de maladie, de ce qu'elle avait le cœur petit et était sujette à des crises fréquentes et à de continuels maux de tête. Il n'y a rien d'impossible à ce qu'une syncope occasionée par l'état habituel de sa santé ait été la cause de sa mort.

L'avocat s'appuie ici de nombreuses autorités, qui s'appuient elles-mêmes d'exemples nombreux et de citations développées. Il soutient avec ces auteurs qu'une simple syncope, avec les dispositions connues de Fanny Besson, a pu causer la mort instantanée, la mort instantanée qui ne laisse pas de traces, pas d'ecchymoses. Il cite des exemples dans lesquels on a vu un coup de poing, un renversement de la tête, un coup sur les oreilles, *un simple soufflet* occasionner la mort instantanée. « Ce sont-là des remarques de la médecine, continue l'avocat, elles n'ont pas été recueillies pour le besoin de la cause. La médecine n'invente pas, elle ne fait pas de romans. Aucun homme de bonne foi, écar-

tant toutes les préventions qui, jusqu'ici, ont pu l'assiéger, ne pourra dire qu'il est démontré que la mort de Fanny Besson n'a pu être le résultat d'une de ces syncopes déterminée sans doute par l'acte de Delacollonge, acte innocent en lui-même, et qui n'était le résultat d'aucune mauvaise intention.

Le défenseur se résume en disant que la seule supposition raisonnable à laquelle un esprit non prévenu puisse s'arrêter, est celle de la mort de Fanny Besson par suite d'une syncope. Il raconte encore, à l'appui de cet argument, un trait connu de tout Dijon.

« Il y a dix-huit mois environ, dit-il, un magistrat était appelé à déposer devant un juge-d'instruction dans une affaire fort importante. Sa déposition devait avoir une grande influence sur un procès extrêmement grave. Il arrive dans le cabinet du juge, et, au moment de déposer, il tombe mort frappé d'apoplexie. Or, c'était l'homme du département le moins disposé à l'apoplexie, c'était le plus grand et le plus maigre de tous. Heureusement il mourut dans le cabinet du juge. Que serait-il donc arrivé si, au lieu de mourir dans le cabinet du juge, il fût mort dans un cabinet en conférence avec la partie adverse contre laquelle sa déposition allait se lever de tout son poids? Il y aurait eu là un cadavre, un intérêt évident à un crime; vous auriez dit, vous ministère public, que la strangulation ne laisse pas de traces; vous seriez venu avec des livres de médecine; vous auriez parlé de l'intérêt immense qui aurait engagé

la partie contre laquelle le magistrat allait déposer à faire disparaître ce témoin dangereux. »

L'avocat parle ensuite des seules preuves qui s'élèvent contre Delacollonge et qui résultent uniquement de ses déclarations. Ces déclarations, il faut les prendre comme il les a faites. Rien dans l'instruction n'est venu les démentir. Tout, au contraire, est venu les confirmer. Delacollonge est venu en quelque sorte se livrer à la justice; il a, dès les premiers moments, déclaré la vérité, il ne s'en est jamais écarté. Ses aveux ne peuvent être divisés, car toutes les parties qui pouvaient être vérifiées ont été reconnues pour être conformes à la vérité. S'il y eût eu réellement de sa part, préméditation, il se serait conduit autrement. Rien n'était plus facile pour lui que d'attirer Fanny Besson hors du presbytère, que de l'attirer sur les bords de cette mare, sur tel autre point où il eût pu faire disparaître son cadavre. S'il y eût eu préméditation, il eût tout préparé à l'avance pour faire croire à son départ.

Arrivant au prétendu vol de 285 fr., s'il y eût eu vol, les premières paroles de Delacollonge n'eussent pas été : « Il est inutile de dresser un procès-verbal; je paierai tout. » Il se fût arrangé de manière à s'approprier à jamais la somme au lieu de se placer dès l'abord dans la situation d'un homme qui est obligé de restituer, qui promet de restituer et qui restitue en effet au bout de quinze jours. Le trésor de la fabrique est en quelque sorte le patrimoine du curé. C'est aux besoins de son

église, à ses propres besoins que ces fonds sont destinés. En se les appropriant, Delacollonge a commis un acte peu délicat; il n'a pas commis un vol.

Après cette plaidoirie, qui a été écoutée avec beaucoup d'intérêt, le jury entre dans la salle de ses délibérations, et en sort à six heures. La déclaration est affirmative sur la première question, négative sur la question de préméditation, et affirmative sur les deux questions relatives au vol commis avec effraction. Toutefois, le jury admet les circonstances atténuantes en faveur de Delacollonge, mais seulement à l'égard du vol commis avec effraction.

M. l'avocat-général requiert l'application de la peine portée contre le crime de meurtre.

La Cour comdamne Delacollonge à la peine des travaux forcés à perpétuité *et à l'exposition publique pendant une heure*.

En entendant la lecture de la déclaration du jury et pendant le temps que la Cour se retire dans la chambre du conseil pour délibérer sur l'application de la peine, Delacollonge reste immobile comme un homme frappé de la foudre. Il cache sa figure avec son mouchoir et garde l'immobilité d'un mort.

L'ABBÉ ROUBIGNAC.

Horribles tortures et macérations exercées sur le corps d'une jeune demoiselle. — Atroces voluptés.

(Cour d'assises du Tarn Albi.)

« La demoiselle Élisabeth-Louise Faramoud, fille d'un honnête marchand de Valence, mourut dans cette ville le 4 janvier 1835. Elle avait à peine atteint sa dix-huitième année, et sa fraîcheur, son embonpoint, qui brillaient encore de tout leur éclat à la fin du mois de novembre précédent, n'avaient pas préparé sa famille et ses amis à une mort aussi prompte que prématurée.

« Cette transition subite d'un état de santé à un délabrement inexplicable, avait autorisé des bruits que la mort ne fit qu'aggraver.

« Le jour de la mort, le juge-de-paix du canton se transporta auprès du cadavre; il y revint le lendemain, toujours accompagné d'un officier de santé du lieu. On remarqua sur ce cadavre, sur chaque sein, à deux travers de doigt à peu près du mamelon, un peu du côté interne, les traces d'une plaie de forme ronde; celle du sein droit recouverte encore d'une croûte de la gran-

deur d'une pièce de 15 sous, celle du sein gauche presque cicatrisée.

« On remarqua, immédiatement au-dessous des seins et dans le pourtour correspondant du corps, l'empreinte circulaire exactement dessinée d'un instrument en forme de ceinture, qui avait dû rester appliqué pendant un certain temps, et qui d'après les traces bien apparentes, n'était autre qu'une chaîne en fil de fer ou de laiton, à bords festonnés, de deux travers de doigt de largeur, et hérissés de pointes qui étaient entrées dans la peau, surtout à chaque côté du corps, où l'on voyait deux croûtes noirâtres, et au dos, où l'on remarquait plusieurs clous parsemés, semblables à des piqûres, et qui étaient encore béants.

« On remarqua les traces de certaines lésions sur les deux avant-bras. Et sur chaque fesse, à la partie postérieure, une plaie non cicatrisée, et parallèlement située.

« On voyait aussi sur le derrière de la cuisse gauche, au milieu de sa longueur, une plaie de la grandeur d'une pièce de deux francs.

« L'homme de l'art déclara que toutes ces lésions dataient de plus de vingt jours.

« Exhumé le 13 janvier, et vérifié par deux nouveaux officiers de santé, le cadavre, leur présenta à l'extérieur les mêmes phénomènes. Les hommes de l'art constatèrent que la demoiselle Faramoud n'était pas enceinte, et qu'elle était morte avec sa virginité. Mais ils cons-

tatèrent aussi d'autres désordres, qui annonçaient qu'elle avait été victime de la plus hideuse dépravation.

« Certes, on ne pouvait pas croire que sa résignation et ses mains eussent suffi à tant de cruauté. Il y avait même certaines parties de son corps dont les lésions attestaient au moins le concours d'une main étrangère. Aussi la voix publique nommait-elle l'abbé Roubignac, vicaire de Valence; et déjà mieux instruite et plus prompte que l'autorité judiciaire, l'autorité ecclésiastique, qui avait fait son enquête et recueilli ses preuves, avait éloigné le malfaiteur du théâtre de ses méfaits; et tandis que plus tard on l'a présenté comme une victime immolée à l'esprit de parti et d'irreligion, déjà le prélat qui gouverne le diocèse d'Albi avait fait écrire à l'abbé Roubignac qu'il n'était bruit dans tout le diocèse qne de ses scandales, et qu'on désirait qu'il *fût plus blanc devant Dieu que devant les hommes.*

« L'autorié judiciaire n'eut donc qu'à suivre la vóie ouverte par l'autorité ecclésiastique. Voici le résultat de ces recherches.

« L'abbé Roubignac, venu à Valence depuis peu, n'avait pas tardé à compter au nombre de ses pénitentes, Elisabeth-Louise Faramoud. Il n'avait pas tardé à découvrir ce qu'il y avait en elle de piété, de religion, mais aussi de crédulité et de bigoterie. Il avait exploité cette disposition et imposé à cette jeune fille des pra-

tiques religieuses et ostensibles qui absorbaient tous ses moments.

« Elle devint triste; sa fraîcheur disparut; son teint commença à se faner; ses mouvements étaient lents et difficiles. Bientôt elle ne put plus s'asseoir et se lever qu'avec peine. Un soir, comme elle montait l'escalier pour se rendre dans sa chambre à coucher, elle demanda du vinaigre et s'évanouit. On la secourut; on l'interrogea ; mais elle repoussait les soins qui lui étaient prodigués. Elle attribuait son mal à une indigestion.

« Enfin, la nature et la douleur l'emportèrent; elle avoua à la longue, peu à peu, mais enfin elle avoua que l'abbé Roubignac lui avait procuré, avait placé autour de son corps, livré nu aux regards du coupable directeur, ce cilice que sa mère ne put lui arracher, qu'elle dut arracher elle-même, en poussant malgré sa résignation, un cri de douleur, et dont les pointes ne se détachèrent qu'en emportant des lambeaux de la chair de cette infortunée. Elle avoua que, non content de cette action malhonnête, de ce supplice cruel et permanent, l'abbé Roubignac avait avec un couteau, déchiré son bras droit, enfoncé des épingles dans son bras gauche, brûlé ses seins et ses fesses avec un tison ardent, flagellé les plus secrètes parties de son corps avec une discipline de fil de fer et à pointes aiguës. Elle avoua que pour pratiquer ces mauvais traitements, il l'attirait chez lui, dans sa chambre, fermant la porte à clef et tirant les rideaux des croisées. Elle avoua qu'il avait voulu ar-

racher.........., couper ses mamelons, et que c'étaient les seuls actes de barbarie auxquels le pressentiment d'une trop vive douleur lui avait donné le courage de résister. Elle avoua qu'un jour où sa mère, inquiète, avait prié Roubignac, venu chez elle, d'interroger sa fille, il avait écarté son frère et sa sœur et recommencé ses flagellations. Elle ajouta que ce jour il l'avait brusquement prise par le bras, l'avait soulevée du fauteuil où elle était assise, qu'il avait voulu voir les plaies de son corps, et qu'*il l'avait fait beaucoup souffrir.*

« Sans répondre positivement à une autre question que lui adressait la mère et qui paraissait embarrasser la jeune fille, elle laissa tomber ces mots : *Je vous en ai assez dit* ; et comme ce premier aveu à sa mère l'avait enhardi à faire de nouveaux aveux aux parents, aux amies qui l'interrogeaient, comme elle se sentait désormais affranchie de ce secret qui lui fut imposé comme une *loi divine,* elle disait à l'une de ses amies jouissant d'une santé parfaite : « Sans l'abbé Roubignac, je me porterais bien aussi ; » elle disait à une autre : « J'ai bien pu supporter le cilice, mais je n'ai pas pu supporter le reste, » sans désigner ce qu'elle entendait par ces mots.

« L'état de son corps, la nature et la place de ses blessures, enfin, ses lentes et naïves confidences démontraient assez que l'abbé Roubignac lui avait fait tous ces maux.

« Restait à éclaircir quels étaient ses motifs.

« Déjà, le choix de la victime annonçait qu'il n'avait cherché dans les douleurs et dans les déchirements de la jeune vierge que d'abominables voluptés pour lui-même, et peut-être qu'il ne l'avait martyrisée que pour l'étourdir sur l'infâme moyen employé afin d'assouvir sa brutale passion.

Tous les doutes furent levés quand la justice eut acquis des renseignements certains sur la conduite, sur les mœurs de l'abbé Roubignac.

Il a été constaté qu'il attirait chez lui les jeunes filles; qu'il demeurait avec elles fort avant la nuit; que même en public il ne se défendait pas assez d'avoir avec elles des familiarités qui trahissaient ses secrètes dispositions. Elles se sont manifestées par d'autres faits dont six jeunes filles et une veuve ont déposé dans l'instruction.

« L'une d'elles notamment a raconté les infâmes excès auxquels l'abbé Roubignac se livra envers elle. Et c'était le jour de la Fête-Dieu! Et il est trop vrai que peu d'instants après l'abbé Roubignac célébra la grand-messe et porta le Saint-Sacrement à la procession!... Ce n'est pas la seule profanation imputable à l'abbé Roubignac. Il disait à ces jeunes filles, dont il n'avait pu vaincre la résistance : *qu'il n'avait voulu que les éprouver, les engageant à persévérer dans leur sagesse !*

« La chambre des mises en accusation n'a pas cru qu'aucun de ces faits eût été accompagné de ces actes de violence qui seuls, constituent le crime d'attentat à

la pudeur. Mais ces faits restent dans la procédure comme des témoignages irrécusables des motifs qui avaient dirigé l'abbé Roubignac, quand il tourmentait de tant de cruelles façons, le corps d'Élisabeth-Louise Faramoud.

« Ces excès, ces blessures, ces tortures, ne pouvaient pas seulement constituer des actes de la plus dégradante immoralité : avaient ils occasioné la mort de la victime ?

« Le médecin de Valence dit formellement dans son rapport, que les blessures non cicatrisées remontaient à plus de vingt jours ; et il résulta de la procédure, qu'au moment où, en déchirant les chairs, il fut arraché du corps de la victime, le cilice était posé depuis plus de vingt jours. Or, la durée de toutes ces maladies locales suffisait pour constituer son crime.

« L'abbé Roubignac l'a senti, a voulu se soustraire à cette trop juste conséquence. Il avait quitté Valence dès le 1er janvier. Arrêté le 9 janvier, il a tout nié, se bornant à avouer qu'il avait procuré à la demoiselle Faramond le cilice, mais sans l'avoir posé lui-même.

« Ces dénégations, si naturelles de la part de celui qui n'ayant pas respecté la vertu dans l'un de ses plus intéressants modèles, ne pouvait pas mieux respecter la vérité, ne purent prévaloir sur les dires de sa victime.

Jacques Roubignac fut accusé et traduit aux assises d'Albi, où il comparut le 21 mai. Dans les rues et dans

le Palais, il porte la tête haute. Ses traits sont réguliers et fortement prononcés, ses cheveux noirs et crépus. Lorsqu'il aperçoit, en entrant, un piquet d'infanterie, il dit, en haussant les épaules et en boutonnant les manchettes de sa chemise : *A quoi bon tout cela ?* Le ton de sa voix est mielleux et sa physionomie souriante; mais son œil et ses traits décèlent un homme aux entreprises hardies et aux fortes résolutions.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, Roubignac paraît impassible; il joue avec ses doigts sur le banc où il est assis, comme un homme qui toucherait le piano.

M. le président lui rappelle avec douceur et dignité les principaux faits dont il est accusé, et donne la parole au procureur du Roi. Ce magistrat, répondant aux accusations d'esprit d'irreligion, dont lui et le magistrat instructenr ont été gratifiés, prouve que la religion, d'accord avec la loi, demande vengeance du crime de Roubignac.

La cour ordonne que les témoins seront entendus à huis clos, mais que les plaidoiries seront publiques.

Trente-sept témoins à charge répondent à l'appel. Deux jeunes filles, une veuve âgée de 34 ans et mère de plusieurs enfants, ainsi que plusieurs jeunes filles, viennent confirmer la vérité des infâmes tentatives reprochées au vicaire Roubignac.

Puis arrivent les nombreux témoins relatifs aux horribles attentats commis par l'accusé sur la personne de la demoiselle Faramoud, à peine âgée de 18 ans.

Une lettre partie du secrétariat de l'archevêché sous la date du 9 janvier, et adressée à l'abbé Roubignac, lui disait qu'il n'était bruit dans tout le diocèse que de ses scandales, et qu'on désirait qu'il fût plus blanc devant Dieu que devant les hommes. Et cependant le même archevêque écrivit de sa main une lettre de quatre pages à MM. les conseillers de la Cour royale, affirmant que jamais il n'avait interdit l'abbé Roubignac, qui était un des meilleurs prêtres de son diocèse; qu'on pouvait tout au plus lui reprocher un excès de zèle; mais qu'il était victime de l'esprit de parti et d'irreligion?

Le défenseur de l'accusé avait une tâche difficile à remplir. Sa péroraison adressée au nombreux auditoire tendait à séparer les intérêts sacrés de la religion de la conduite de Roubignac, dans le cas où la conviction de sa culpabilité serait acquise.

Le jury ayant répondu affirmativement sur tous les points, l'accusé a été condamné à douze années de travaux forcés, mais sans exposition.

LACENAIRE.

Assassinat, tentative d'assassinat et de faux.

(Cour d'assises de la Seine.)

Une triple accusation d'assassinat et de faux, amena

le 12 novembre 1835, devant la Cour d'assises de la Seine, les nommés Lacenaire, Avril et François Martin. Lacenaire surtout, dont les aveux et la forfanterie avaient été d'avance signalés, excitait puissamment l'attention. Jeune, frais élégant, d'une figure riante, agréable et relevée par la petite moustache à la mode, Lacenaire s'assit avec aisance au banc d'infamie, et engagea tout d'abord, avec son avocat, une conversation qu'interrompt souvent son sourire. Il paraissait entièrement étranger au débat qui se préparait, et son assurence contrastait de la manière la plus frappante avec l'attitude morne et silencieuse des deux co-accusés que ses révélations avaient placés à ses côtés.

La veuve Chardon et son fils, Jean-François Chardon, occupaient, rue Saint-Martin, n° 271, dans le passage du Cheval-Rouge, un petit logement au premier étage; la veuve Chardon, âgée de 66 ans, était inscrite au bureau de charité. Détenu pendant deux ans dans la maison de Poissy, pour vol et attentat aux mœurs, Chardon cherchait à cacher ses vices sous les dehors de la religion; il vendait des emblêmes de dévotion en verre filé, ajoutait à son nom celui de *frère de la charité de Sainte Camille*, et, dans une pétition, adressée à la reine, il avait demandé le rétablissement d'une maison hospitalière pour les hommes. Le 14 décembre 1834, le portier vit la veuve Chardon et son fils rentrer chez eux; ils ne reparurent plus.

Leurs cadavres mutilés et sanglants gisaient dans la

cuisine; et celui de la mère était dans une pièce voisine, comme enseveli sous un amas de couvertures, de matelas et d'oreillers.

Le motif du crime n'était pas douteux. On ne trouva nulle part ni argenterie ni argent; une petite figure de vierge sculptée en ivoire avait disparu; un manteau et un bonnet de soie noire avaient de même été soustraits. Toutes les recherches pour en découvrir les auteurs avaient été inutiles, lorsque le nommé Lacenaire, repris de justice, détenu sous le coup de deux inculpations d'assassinats, manda le chef de la police de sûreté et lui dit :

« Je vais vous initier au mystère de l'affaire Chardon. Le 14 décembre 1834, Avril et moi, nous allâmes chez Chardon que nous rencontrâmes dans le passage; il n'avait que son pantalon et tenait une brosse à la main. « Nous allions chez toi. — Montez en ce cas, répondit-il. » Nous entrâmes dans son logement. Une fois dans la première pièce où était le lit, et qui servait de cuisine, Avril le prit par le cou, et au même instant je le frappai d'un poinçon par derrière. Je lui portai ensuite plusieurs coups par devant. Chardon tomba, et, en se débattant, ses pieds portèrent et firent ouvrir une petite porte d'armoire renfermant la vaisselle. Avril l'acheva à coups de hache et le sang rejaillit sur lui. J'entrai seul dans la chambre de la mère : elle était couchée; je la frappai au visage, sur les yeux, sur le nez, avec un poinçon au bout duquel j'avais adapté un

bouchon qui a été traversé en frappant, ce qui fait que j'ai été blessé légèrement à un doigt. Nous prîmes 500 fr. en argent, quatre ou six couverts en argent et une cuiller à potage. Je remis cette argenterie en paquet à Avril, qui me dit ensuite l'avoir vendue 200 fr. à un marchand qui n'avait voulu lui remettre que 20 fr. le premier jour. Je pris en outre un manteau couleur bronze que je mis sur mon dos, et Avril prit un bonnet de soie noire qu'il garda quatre jours, malgré la recommandation que je lui faisais de s'en défaire. Nous emportâmes aussi une petite vierge en ivoire qui était sur la cheminée, et que nous croyions d'un certain prix; mais Avril n'en ayant trouvé que trois francs auprès des marchands d'antiquités, aima mieux la faire disparaître que de laisser subsister une pièce de conviction pour un prix si modique. Après l'assassinat, Avril et moi avions du sang aux mains; de plus, Avril en avait à son pantalon et à son gilet; nous allâmes immédiatement prendre un bain aux *Bains turcs*, et nous fîmes disparaître le sang. Nous logions à cette époque chez la femme Desforets, rue Saint-Maur, au coin de la rue du Faubourg-du-Temple; quelques jours après, Avril fut arrêté pour une fille publique et conduit au poste de la rue de Bondy; j'allai le réclamer, et l'officier me dit qu'il avait reçu l'ordre d'arrêter tous ceux qui se présenteraient pour en répondre. »

Ainsi, Lacenaire s'avouait coupable; ses aveux venaient s'adapter parfaitement au corps du délit.

Avril, au contraire, se renferma dans des dénégations absolues; il avait même jeté incidemment une allégation *d'alibi*, qui a été éclaircie de la manière la plus évidente.

Dans cet état de choses, l'accusation dont se chargeait Lacenaire retombait sur Avril. Car, on ne concevrait pas comment, pour perdre celui-ci, il viendrait s'accuser lui-même. La déclaration de deux témoins, Fréraud et de la fille Bastien, sa maîtresse, à qui Avril a proposé de participer à l'assassinat de Chardon, en leur assurant qu'il y avait dix mille francs à recueillir pour prix de ce crime, venait prêter encore à l'accusation de Lacenaire contre Avril, et aux indices qui pouvaient déjà l'appuyer, une effrayante gravité.

Lacenaire et Avril étaient donc accusés de s'être rendus coupables, le 14 décembre 1834, de deux homicides volontaires et avec préméditation sur le nommé Chardon et la veuve Chardon sa mère : ces crimes ayant précédé un vol, commis conjointement, à l'aide d'effraction. Ils se trouvaient en outre sous le poids d'une autre inculpation de tentative d'assassinat commis sur la personne de Louis Genevay, garçon de caisse chez MM. Mallet et Ce., banquiers à Paris.

Ce garçon se présenta le 31 décembre 1834, rue Montorgueil, n° 66, pour toucher une traite de 865 fr. 90 c., sur un sieur Mahussier, négociant, demeurant à cette adresse. Genevay portait dans une sacoche 1,000 à 1,200 fr. en écus et avait 10 à 12,000 fr. en billets de banque dans un portefeuille. Il n'y a point de portier

dans la maison ; Genevay monta jusqu'au quatrième étage : il vit le nom de Mahussier, écrit à la craie, sur la porte d'un logement dont les fenêtres donnent sur des cours. Il frappa : deux hommes ouvrirent et introduisirent le nouveau venu dans une antichambre qui n'était pas meublée. A peine eut-il dépassé le seuil de la porte, que le plus petit des individus qui l'avaient ouverte se hâta de la fermer, se plaça derrière lui, et le prit par les épaules, cherchant ainsi à le diriger vers une seconde pièce assez obscure; l'autre individu était passé derrière le garçon de caisse : du geste il l'invitait également à passer dans la seconde pièce; lui montrant un sac à argent placé sur une table, et qui paraissait rempli d'espèces.

Genevay tressaillit, roula sa sacoche autour de son bras, et s'avançait vers la table lorsque l'individu qui s'était d'abord placé derrière lui s'efforça de tirer la sacoche, et, au même instant, porta au malheureux Genevay un coup violent sur l'épaule droite. Genevay cria *au voleur!* le plus grand des deux assaillants voulut étouffer les cris de la victime en plaçant deux doigts dans sa bouche, il ne put y parvenir; alors les deux assassins se sauvèrent en criant eux-mêmes *au voleur! au voleur! on tue là haut!* Aussitôt les locataires de la maison parurent sur l'escalier; mais les cris proférés par les assassins donnèrent le change à ceux qui auraient pu s'emparer d'eux, et ils échappèrent.

Genevay avait d'abord essayé de les poursuivre;

mais il fut bientôt obligé de s'arrêter ; il avait été frappé à l'épaule droite, avec une lime triangulaire, aiguisée en pointe. La blessure, quoique profonde, n'était pas dangereuse. La lime, restée dans sa manche, se brisa en tombant.

Les premières investigations de la justice firent connaître les coupables, qui n'étaient autre que Lacenaire qu'on arrêta à Beaune, et le nommé François qui avait été arrêté le 10 janvier comme inculpé de vol. Lacenaire, s'accusant lui-même, n'a pas hésité à déclarer que François était son complice. Il a raconté que ses relations avec François dataient seulement de la veille; qu'il avait proposé à François de prendre part à l'action; que celui-ci ayant accepté, ils se sont rendus ensemble, le 31, rue Montorgueil, vers dix heures du matin; que, séparés un moment l'un de l'autre après leur fuite, ils se sont retrouvés sur le boulevard du Temple; qu'ils ont passé la nuit du 31 décembre au 1er janvier chez un sieur Soumegnac, ami de François; que, du 1er au 6, ils ont logé et couché ensemble chez Pajat; que, le 4, ils ont commis ensemble un vol; qu'enfin, le 6, ils se sont quittés pour se retrouver ensemble devant les magistrats, sous le poids d'une accusation commune.

François, malgré la précision des faits rapportés par Lacenaire, se renferme dans un système complet de dénégation. Il dément par de graves contradictions, et des aveux qui, rapprochés des faits connus, venaient encore les éclairer.

La tentative d'assassinat et le vol du 4 décembre sont communs à Lacenaire et à François ; mais la liste des crimes du premier est loin encore d'être épuisée : dix-huit ou vingt crimes de cette espèce lui sont encore imputés ; c'est sous trente chefs différents qu'il est renvoyé devant la justice.

Lacenaire a commis tous ces crimes ; il est âgé de 32 ans à peine ; sa famille est honorable, lui-même paraît doué d'une intelligence remarquable, cultivée par l'éducation, et d'une rare présence d'esprit. Ses mauvais penchants l'ont poussé dans la carrière du crime. En 1829, il fut condamné à un an de prison pour vol et vagabondage ; au mois d'août 1834, peu de temps avant les faits du procès actuel, Lacenaire sortait de la prison de Clairvaux, où il venait de subir une détention de treize mois. Après avoir recouvré la liberté, il voulut chercher dans des travaux littéraires des moyens d'existence ; il fit des chansons politiques, et quelques articles de journal ; mais bientôt il revint à son industrie ordinaire, le crime ! L'accusation qui pèse sur lui montre quelle a été depuis 1829 la rapidité de ses progrès dans cette carrière funeste.

Pendant la lecture de l'arrêt de renvoi et des actes d'accusation, Lacenaire conserve une attitude indifférente et distraite. Son sourire toutefois a quelque chose de convulsif et de forcé ; il appuie sa tête sur la barre et affecte une imperturbable sérénité. Il jette de temps en temps de rapides regards sur ses co-accusés,

lorsque l'accusation surtout se reporte sur eux par suite de ses dépositions.

Avril demeure impassible et abattu ; François Martin, dont la figure pâle et contractée annonce une vive émotion, lance à Lacenaire des regards pleins de menace et de courroux.

Lacenaire est presque endormi lorsque le greffier termine la lecture de l'accusation ; il paraît alors seulement s'arracher à sa torpeur ; il rajuste élégamment sa chevelure et écoute sans s'émouvoir la longue nomenclature d'assassinats et de faux qui lui sont imputés.

Lorsque M. le président procède à son interrogatoire, il l'engage à rester assis. Lacenaire salue.

Pendant cette longue partie des débats qui rappelle en les confirmant tous les détails de l'assassinat du passage du Cheval-Rouge et de la rue Montorgueil, l'attitude de Lacenaire se maintient. Le président termine en disant : Lacenaire, indépendamment des détails que vous venez de nous donner, auriez-vous quelques autres détails à faire connaître, quelques faits importants à révéler ?

Lacenaire, après une pause : Non... non... Seulement une circonstance me vient en mémoire, c'est qu'Avril est venu avec moi rue de Sartine, n° 4. Il a dû être vu par la portière. Je m'appellais Louis Guérin alors. J'avais lancé un mandat sous ce nom, et il s'agissait d'un effet Rotschild à recevoir chez Guérin. Comme le garçon de caisse n'est pas venu, nous nous

sommes en allés sans rien faire. C'était un de mes amis qui m'avait prêté son appartement pour cela. Il ne savait pas pourquoi je lui empruntais son appartement. Quatre heures étaient arrivées sans que le garçon de caisse de Rotschild vînt ; nous nous retirâmes sans rien faire. Seulement Avril emporta une paire de rideaux de la chambre de mon ami.

Avril est ramené. Sa figure pâle et contractée annonce une émotion profonde.

M. le président : Vous pouvez rester assis.

Avril : J'aime mieux être debout.

Sur toutes les autres interpellations de M. le présisident, Avril persiste dans son système de dénégation. « Tout ce qu'a dit Lacenaire est faux ; j'ignore le motif qui le porte à me charger ainsi. C'est un *comtois que bat Lacenaire.* »

A ce mot d'argot, qui signifie *mensonge intéressé*, l'hilarité de Lacenaire a peine à se contenir.

M. le président : Étiez-vous d'accord tous deux pour l'assassinat de la rue Montorgueil ?

Avril : J'étais d'accord avec lui pour commettre un vol ; il avait des moyens à lui pour attirer le garçon de caisse : mais il voulait qu'on s'en défît par un assassinat, et je ne voulais pas.

M. le président : Quelle était votre pensée ?

Avril : Je voulais qu'on lui prît son argent, et je proposai de lui mettre un masque de poix sur la figure, et de lui prendre son argent.

M. le président : Vous ne vouliez pas répandre de sang, mais vous vouliez l'étouffer ?

Avril : Du tout ; le masque une fois jeté sur le visage, et l'argent enlevé, nous nous serions sauvés.

M. le président rappelle à Avril les détails dans lesquels est entré Lacenaire, relativement à l'assassinat du passage du Cheval-Rouge.

Avril : Lacenaire a juré de me perdre.

M. le président : En vous perdant, il ne se ménage pas du moins. Vous vous étiez connus à Poissy. Aviez-vous dès-lors complotté vos crimes ?

Avril : Lacenaire était un homme d'esprit ; il avait de l'éducation, et j'avais effectivement l'intention, à ma sortie de prison, de m'attacher à lui, sachant que son intelligence rendrait facile plus d'une escroquerie. Faire des escroqueries, tel était mon but ; mais lorsqu'il m'a parlé d'autre chose, j'ai rompu avec lui.

Le jour de ma sortie, je le vis : il me proposa d'aller avec lui faire une escroquerie dans un logement qu'on lui avait prêté ; nous y allâmes. Lacenaire sortit et rentra bientôt avec deux tire-points ; il se mit tranquillement à en aiguiser un sur le carreau, m'engageant à faire de même ; il me dit alors : « Il va venir un garçon de caissse, nous l'assassinerons ! » Je voulus fuir, il me retint, et me dit qu'il renonçait à son projet.

François prétend ne connaître Lacenaire que depuis le 1er janvier, et n'avoir jamais eu avec lui aucun rapport criminel.

Lacenaire a beaucoup plus de moyens que moi, je ne sais ni lire ni écrire, et il saura arranger sa défense de manière à me compromettre. Il me retournera comme un gant; mais ce ne sont pas là des preuves.

Lacenaire est entendu ensuite sur les divers chefs d'accusation relatifs aux faux. Il se reconnaît coupable sur tous les points, et cette partie de son interrogatoire ne dure pas plus de dix minutes.

A la seconde audience consacrée à l'audition des témoins, Lacenaire a conservé son assurance et sa sérénité de la veille; il prie son avocat, qu'il accueille d'un sourire affectueux, de lui communiquer quelques-uns des journaux où se trouvent rapportés les détails de la séance d'hier. Il parcourt avec attention les colonnes du journal, demande une plume, et paraît prendre quelques notes.

Avril et François sont pâles et plus abattus qu'hier.

Le docteur Ollivier, d'Angers, qui a été appelé pour assister à l'ouverture des cadavres, a reconnu les traces de coups de couteau, et il a été constaté que le couteau s'adaptait parfaitement aux blessures.

Lacenaire, tranquillement: Je me rappelle parfaitement tout. On ne s'est pas servi d'un couteau pour la veuve Chardon; voilà ce dont je suis bien sûr; et, d'ailleurs, si le couteau s'était brisé dans la chambre, on en aurait retrouvé les fragments.

Après cette réponse, l'accusé sourit, promène des regards distraits sur l'assemblée, passe la main dans sa

chevelure, et ne s'occupe pas d'un court débat qui s'engage entre les deux docteurs et M. le président pour établir que les assassins paraîtraient avoir été au nombre de trois.

M. Allard, chef du service de sûreté :

« Lorsque Lacenaire fut amené à la Préfecture de police, je m'empressai de le voir et lui dis : « D'après ce qu'on sait, votre affaire est concluante. Il me répondit en riant : Oui, je le sais. — Vous êtes accusé d'avoir fait un nombre considérable de faux. — Ah ! Baste ! ces affaires-là, je n'en parle pas ; nous avons autre chose : le fort emporte le faible. — Vous devez avoir des complices ; il faut les faire connaître dans l'intérêt de la société. — J'irai avec vous droit au but. Vous savez, d'ailleurs, que c'est ma manière. — Je sais que vous vous y prenez d'une manière loyale ; vous connaissez mon caractère. Si je puis faire pour vous quelque chose de compatible avec mes devoirs, j'entends, je le ferai. — Alors je vous demande de suite une faveur. — Elle vous sera accordée si elle est acceptable. — Je suis chargé de fers, cela m'ennuie, parole d'honneur ! Je suis un bon prisonnier ; je ne veux pas m'évader. » La demande de Lacenaire lui fut accordée, et il se montra satisfait de cette démarche.

« Le lendemain, je revis Lacenaire ; il me confirma ses révélations de la veille. »

Pendant cette partie de la déposition de M. Allard, Lacenaire n'a pas seulement levé les yeux de dessus le journal qu'il tient à la main.

« Lacenaire, continue M. Allard, me donna des détails sur une tentative d'assassinat commise par lui contre une fille Javotte. Il ajouta : J'ai bu avec elle le 1er janvier, lendemain de la tentative d'assassinat de la rue Montorgueil. — Comment! lui dis-je, vous avez bu avec une personne que vous aviez voulu assassiner? — Ah! mon Dieu, oui, reprit-il en riant; je lui avais depuis vendu des objets provenant de vol : c'est une recéleuse, et craignant d'être compromise par mes révélations, elle a mieux aimé me laisser tranquille.

« Lacenaire, ajoute le témoin, m'inspirait de la confiance. J'avais été à même de vérifier l'exactitude de la plupart de ses révélations, relatives, par exemple, à des vols de pendules, de cravates, d'habits. Il se montra indigné des révélations faites contre lui par François. « Comment, dit-il, c'est lui qui me dénonce, lui qui a été mon ami et mon complice... »

Lacenaire, interrompant : Je ne nie rien de cela ; j'en conviens ; je n'ai fait de révélations que parce que j'ai vu que j'étais compromis par les révélations de mes co-accusés. Que ce soit par vengeance, je ne le nie pas.

Les détails de l'affaire et l'interrogatoire des accusés étant déjà connus de nos lecteurs, nous nous bornerons maintenant à reproduire les dépositions les plus importantes et les incidents d'audience auxquels elles ont donné lieu.

Brabant, âgé de 20 ans, menuisier, condamné à six mois de prison et détenu à Bicêtre, s'avance, suivi d'un

gendarme, à qui bientôt M. le président dit de se retirer. Il demeurait chez Chardon au moment du crime. Il est rentré le soir à minuit passé, a frappé, et comme on ne lui ouvrait pas, il a été coucher dans le faubourg Saint-Martin.

M. le président : N'avait-il pas de l'argenterie ?

Brabant : Je ne lui ai connu qu'une petite cuiller que je lui ai *changée.*

M. l'avocat général : Vous voulez dire que vous lui avez volée ; c'est pour ce vol que vous avez été condamné à l'emprisonnement que vous subissez maintenant.

Brabant convient du fait et se retire en disant à demi-voix : « Encore 49 jours, ça sera fini, il n'y a pas d'affront. »

On passe à l'audition des témoins relatifs à la tentative d'assassinat de la rue Montorgueil.

Le sieur Genevay, garçon de caisse ;

Il ne peut donner aucun renseignement certain sur les vêtements des assassins, et il déclare ne reconnaître ni l'accusé François, ni Lacenaire.

Madame Robinet a vu fuir trois hommes qui criaient *au voleur ;* elle en a saisi un par sa redingote ; cet individu l'a entraînée au fond du corridor, et là, dit-elle, près de la croisée, voyant mon âge, il m'a fait volte-face. (Lacenaire écoute cette déposition.)

M. le président : Était-ce vous Lacenaire ?

Lacenaire : Probablement.

Lacenaire après cette déposition écrit quelques notes, et reprend ensuite son attitude.

La dame Darbois dépose qu'elle a vu passer Genevray porteur de sa sacoche. Elle a entendu crier, et est sortie aussitôt pour faire chorus, sans savoir pour qui ni pour qu'est-ce.

Lorsque la liste des témoins est épuisée, le substitut du procureur-général prononca son réquisitoire qu'il termine ainsi :

Il existe des hommes pour qui l'assassinat n'est pas une dernière nécessité, pour lesquels l'assassinat n'est pas un accident, mais *une affaire*, une affaire comme une autre, une affaire qu'on propose, une affaire dont on examiue les moyens d'exécution; des honmes qui, au jour venu, les racontent à cette audience avec le plus complet sang-froid; des hommes pour qui l'assassinat n'est pas un accident d'un jour, un malheur; mais une habitude, une profession.

Il invite ensuite les jurés à apporter autant de courage dans la punition du crime que les coupables en ont apporté dans son horrible perpétration.

L'avocat chargé d'office de la défense de Lacenaire, trace un rapide tableau de l'existence romanesque de son client, et le représentant comme entraîné par une monomanie furieuse, demande pour unique grâce au jury, de le condamner à une prison perpétuelle.

Lacenaire se penche sur la barre qui le sépare de son défenseur pour lui témoigner toute sa reconnaissance.

Celui de François commence sa plaidoirie, puis il demande quelques instants de repos, et Lacenaire fait observer à M. le président que depuis le matin les trois accusés sont à jeun.

A la reprise de l'audience, le défenseur de François termine en rapppelant à MM. les jurés les erreurs dans lesquelles est trop souvent tombée la conscience des hommes.

Lacenaire, durant tout le cours de cette longue plaidoirie, où l'avocat a constamment dirigé contre lui d'accablantes récriminations, a conservé une attitude assurée, et son sourire habituel n'a cessé un instant de jouer sur ses lèvres.

M. le président : Lacenaire, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Lacenaire se lève et prononce un discours d'un ton soutenu et familier à la fois, rapporte les détails résultant de ces débats ; il discute et suit pied à pied les nombreuses charges de l'accusation ; examine, avec une grande précision la question de médecine légale, et s'applique à convaincre Messieurs les jurés de la vérité de ses révélations : « Je ne viens pas demander grâce, dit-il, je ne tiens pas à la vie ; je ne dirai pas que je sois stoïque. Si la société m'offrait les jouissances de la vie, la fortune, j'accepterais. Je ne tiens pas à l'existence, Messieurs, je vis dans le passé : depuis huit mois, la mort est assise à mon chevet. Je ne demande

pas grâce; je ne l'attends pas; je ne la veux pas... elle serait inutile. »

Avril demande à la Cour la permission de lire un résumé des faits qu'il a rédigé lui-même, et qui ne jette aucun jour nouveau sur ce débat.

François demande la parole, et d'une voix émue, d'un accent de colère, et s'animant par degrés, prononce ces mots :

« L'orateur Lacenaire vient de vous dire tout le cours de l'instruction : mais je vais, Messieurs, vous faire apercevoir le mensonge. (Il poursuit, mais sa voix s'altère, et les dents serrées, le visage agité par des vives contractions) : « Misérable : Toi, qui as juré haine et vengeance à tout le genre humain, tu ne crains pas la justice des hommes; mais en allant à la mort, tu craindras peut-être la justice de Dieu devant lequel tu paraîtras couvert de sang. Ces Messieurs aussi ont des comptes à rendre; ils hésiteront avant de joindre de nouvelles victimes à celles qui déjà t'attendent couvertes de sang! Si l'on me condamne, moi, innocent, ah! je ne crains pas la mort! je l'ai bravée cent fois, j'ai combattu de nobles ennemis; j'ai été blessé cinq fois : j'ai sauvé un canonier au pied de l'Atlas, et j'ai eu trois doigts enlevés par une blessure honorable! Toi! vil assassin; lâche! tu veux laver tes mains dans mon sang; mais encore aujourd'hui, je peux lever la main, pour la dernière fois peut-être; mais sans effroi; toi tu *caponneras* au moment de la mort... lâche! »

« Le jeudi, lorsque j'ai comparu devant vous, je n'étais pas criminel; je le suis aujourd'hui; car j'ai porté la mort à mon père, un vénérable vieillard, à ma mère, la meilleure des mères; les calomnieuses dénonciations du misérable Lacenaire les ont déshonorés; Lacenaire est capable de tout, Messieurs; il parle c'est un orateur; il vous a endoctrinés, beaucoup de vous l'applaudissent... Il dénoncera d'autres complices; il les dénoncera pour de l'argent; il cherchera à prolonger sa vie. Vous verrez si je mens. Je ne demande pas grâce, Messieurs! j'invoque le poids de la justice. De mon sort, de ma vie, je m'en soucie peu; mais à mon heure suprême, je me reposerai sur la conscience de *mon jury*. »

Ces énergiques paroles d'un homme qui a déclaré au débat ne savoir ni lire ni écrire, produisent, dans l'assemblée un long mouvement d'étonnement et de stupeur. François est retombé épuisé sur son banc. Lacenaire, dont la sérénité ne s'est pas démentie un instant, regarde son co-accusé avec un sourire de triomphe. L'aspect de cette scène satanique serait impossible à décrire. Au milieu de l'émotion générale, le président prononce la clôture des débats. Le chef du jury prononce une réponse affirmative sur les divers crimes imputés aux accusés, en admettant des circonstances atténuantes à l'égard seulement de Martin François.

Lacenaire est pâle et paraît abattu. Il entend la lecture du jury avec une contenance impassible. Avril,

lorsqu'il entend la réponse affirmative en ce qui le concerne, jette un regard furieux sur le jury, et dit à demi-voix : *Merci !* François Martin cache sa figure dans son mouchoir. Sur l'application de la peine Avril se lève, et d'une voix altérée : « Je suis condamné par le jury, dit-il; je ne demande pas grâce, je préfère la mort aux fers à perpétuité; mais je le jure devant Dieu, ceci est un assassinat judiciaire. »

François et Lacenaire n'ont rien à dire, et le président prononce contre Lacenaire et Avril la peine de mort, et contre Martin François celle des travaux forcés à perpétuité.

Exécution de Lacenaire et d'Avril.

L'attitude et la conduite de ces deux grands coupables en présence du supplice a été pour le peuple une salutaire leçon. Après cette sorte de défi jeté par un assassin à la société tout entière, n'éprouve-t-on pas quelque besoin de proclamer, en lui montrant l'échafaud : « Voilà le dénoûment d'une telle vie ! Ce mépris « de toute croyance, de toute vertu, de tout principe « religieux, ces monstrueuses théories qui ne peuvent « trouver place que dans une imagination malade et « dans un cœur dépravé, voilà leur sanction et leur ré-

« sultat! l'échafaud, voilà la destinée des Lacenaires! »

Que le spectacle du crime heureux et impuni porte avec lui de dangereuses tentations, cela n'est que trop vrai peut-être; mais, quelque fanfaron qu'il soit, le crime qui conduit à la mort, à une mort ignominieuse, ne fait pas envie et ne trouve pas des imitateurs.

On a voulu juger Lacenaire d'après le rôle qu'il s'était imposé depuis son arrestation : on l'a mal jugé. Non, Lacenaire ne fut pas (ce qu'il a voulu paraître depuis) un homme se croyant malheureux par la faute de ses semblables, hésitant entre le suicide et le crime, et se jetant dans le crime parce que la société était injuste et cruelle envers lui; non, ce ne fut pas un assassin par système, ayant souscrit une traite contre la société, mettant sa tête comme enjeu, et travaillant avec son poignard comme d'autres avec leur plume... Non, grâce à Dieu, de tels hommes n'existent pas. C'est là le Lacenaire de la Cour d'assises; ce sera peut-être celui dont chercheront à s'emparer des dramaturges ou romanciers; mais, disons-le à l'honneur de l'humanité, disons-le pour rassurer la société tout entière, non ce n'est pas là l'homme qui vient de mourir sur l'échafaud!

Lacenaire s'est jeté dans le crime, parce que la débauche, le jeu, l'oisiveté ne lui ont pas permis de chercher ailleurs ses moyens d'existence. Il a été voleur, puis assassin, non parce que cela lui semblait chose licite et permise, mais parce qu'il lui fallait alimenter des passions qu'un travail honnête ne pouvait satisfaire, et

parce qu'il espérait (ils l'espèrent tous) que le jour de la justice n'arriverait pas.

Mais Lacenaire avait, avec beaucoup de vanité, un esprit cultivé, une rare intelligence, une capacité peu commune, et c'est pour cela qu'il a compris la nécessité de donner quelque relief à sa vie de voleur et d'assassin. De là, ce rôle qu'il s'est imposé, qu'il a joué bravement, tant que la mort a été loin, tant que l'espérance lui est restée : de là, ce caractère qu'il s'est fait, qui n'était pas le sien, qui n'est celui de personne. Il ne pouvait plus nier son crime, car il était connu ; il ne pouvait le justifier ; car les détails en étaient horribles, et alors il s'est posé comme un inflexible logicien qui serait devenu criminel, non par dépravation, mais par système, qui vole et tue parce qu'il a étudié profondément la théorie sociale : exécrable charlatanisme ! Et cet homme, que de maladroits commentaires ont représenté comme une sorte de philosophe, s'empresse de saisir au bond cette espèce de sympathie qu'on lui jette ; et lui, l'assassin, sous les verroux de la Conciergerie, dans le cabanon du condamné à mort, il se fait homme de lettres, il appelle à lui la publicité, il parle de son talent..... Il fait *ses Mémoires*.....

Lacenaire, le matérialiste, le joyeux et poétique assassin, est mort en tremblant : lui qui ne croyait à rien et qui ne se repentait pas, il a pâli ; il a chancelé devant le supplice : en vain il a voulu jouer son rôle jusqu'au bout ; les forces lui ont manqué ; ce trouble, cette dé-

faillance ont quelque chose d'exemplaire et de rassurant pour la société.

A côté de lui, il y avait un autre coupable, un homme qui confessait l'énormité de son crime ; un homme qui se repentait, qui ne disait pas que tout finissait avec la vie, cet homme est mort avec calme et résignation... Et c'est Avril qui sur les planches de l'échafaud a dit à Lacenaire : — *Allons, c'est aujourd'hui qu'il faut avoir du courage, imite moi !*

Le 9 janvier 1836, à neuf heures du soir, on est venu à la Conciergerie avertir Lacenaire qu'il eût à se lever pour être transféré à Bicêtre. « Allons, dit-il, je ne de-« mande qu'une chose ; c'est que cela soit fini demain. » Avril était profondément endormi ; il montra aussi un grand calme, et manifesta le même vœu. Il était dix heures et quart quand les condamnés arrivèrent à Bicêtre. Le motif de cette translation leur avait été soigneusement caché ; mais ils déclarèrent « qu'ils n'étaient « pas dupes du secret ; qu'ils savaient bien que c'était « pour le lendemain..... » Et aussitôt ils se mirent à chanter *la Parisienne*. Un instant après, ils ont été enfermés dans des cabanons séparés.

A onze heures du soir, le chef de la police de sûreté s'est transporté auprès des condamnés pour obtenir d'eux, s'il était possible, de nouvelles révélations ; mais tous deux, ramenés au greffe de Bicêtre et interrogés séparément, ont déclaré qu'ils n'avaient rien à ajouter

à ce qu'ils avaient déjà révélé. « J'ai dit tout ce que je savais, a répondu Lacenaire. »

Rentrés dans leurs cabanons, les deux condamnés, quoique séparés l'un de l'autre, purent, en élevant la voix, s'adresser encore quelques paroles, et on entendit Lacenaire dire à Avril : « Il fait froid; il gèle; la terre sera froide demain ! »

Le lendemain à six heures, M. l'abbé Montès, aumônier-général des prisons, et M. l'abbé Azibert ont été introduits auprès des condamnés. Lacenaire a accueilli M. Montès avec beaucoup de politesse. « Je vous remer-« cie, a-t-il dit, mais je suis fâché de la peine que vous « avez prise : vous savez que tout cela n'entre pas dans « ma manière de voir... et votre visite est inutile. » Cependant, par un contraste qui semblerait inexplicable si, dans les paroles que nous venons de rapporter, on ne trouvait encore un reste de l'homme de la Cour d'assises, Lacenaire, la veille même, avait composé à la Conciergerie une *prière à Dieu* qui se termine par les vers suivants :

Dieu que j'invoque écoute ma prière !
Darde en mon âme un rayon de ta foi,
Car je rougis de n'être que matière,
Et cependant je doute malgré moi...
Pardonne-moi, si dans ta créature
Mon œil superbe a méconnu ta main.
Dieu.— Le néant.— Notre âme.— La nature.
C'est un secret.— Je le saurai demain.

La Conciergerie, 8 janvier 1836.

Avril a reçu M. Azibert avec plus d'empressement; il a écouté les exhortations du vénérable ecclésiastique avec beaucoup de résignation, et il a manifesté lui-même un vif sentiment religieux. « Monsieur l'abbé, lui a-t-il « dit, veuillez accomplir un de mes désirs : dites demain, « au prône des prisonniers de Bicêtre, que je suis repen- « tant de ce que j'ai fait; dites-leur que mon exemple « doit leur être utile; je suis bien coupable, je le sais; « si je n'avais pas été privé de ma famille, quand j'étais « tout jeune, je n'en serais pas où j'en suis. »

Déjà, il y a près de six semaines, Avril avait exprimé ces mêmes sentiments dans une lettre adressée à ses anciens camarades de Poissy.

A six heures et demie, les deux condamnés ont été conduits à la chapelle pour y faire la prière des agonisants. Avril était calme et recueilli; Lacenaire était pâle et cherchait à paraître indifférent à ce qui se passait.

La prière terminée, Lacenaire a demandé une tasse de café et un verre d'eau-de-vie, qu'il a partagés avec Avril. Avril, à son tour, s'est fait apporter un petit verre d'eau-de-vie, qu'il a également partagé avec Lacenaire. « Pour le peu de temps qui nous reste, a dit ensuite Lacenaire, il ne faut pas perdre nos anciennes habitudes... » Et il a tiré de sa poche un cigare qu'il a allumé.

Au même moment, l'exécuteur et ses aides se sont présentés : Lacenaire les a suivis en silence; à son ar-

rivée dans l'avant-greffe, il a déposé son cigare sur le poêle et s'est assis sur le fatal tabouret. Pendant les préparatifs de la toilette, Lacenaire était pâle, il avait la face aplatie, le nez peu serré; les yeux incertains et excavés. Il essayait de sourire et de poser agréablement sa tête; il plaça sur le poêle de l'avant-greffe le cigarre allumé qu'il avait à la bouche, vida ses poches de l'argent qu'elles contenaient, en disant qu'il *s'y trouverait ce qui s'y trouverait*. Puis apercevant M. le directeur: « Ah! M. Becquerel, je vous salue. J'avais fait deman-« der pour ce matin du papier et de l'encre..., on l'a « oublié... *ce sera pour demain*, a-t-il ajouté avec un « sourire forcé... » S'adressant ensuite à M. l'inspecteur-général des prisons. « M. Olivier Dufresne, je suis « fort aise de vous voir. Je vous remercie d'être venu « assister à ma dernière heure. » Le mot ne passa pas: il parut qu'une légère contraction spasmodique de la gorge, ou la préoccupation de la mort s'y opposa.

La toilette faite, les mains et les pieds lâchement attachés, suivant l'usage, Lacenaire fut conduit au greffe. Là, en essayant encore de conserver l'apparence du calme et de la force de caractère, il fit à demi-voix quelques recommandations relatives, en partie, à la publication de ses mémoires. Puis on le laissa, et personne ne lui parla plus; lui-même n'essaya pas de rompre le silence. La physionomie s'altéra davantage; les joues se colorèrent et pâlirent alternativement; les yeux devinrent ou plus incertains, ou plus fixes; les

lèvres se séchèrent, et la langue chercha dans la bouche de plus en plus aride la salive qui ne s'y trouvait plus : il y eut des *bâillements*, des *pandiculations* comme chez tous les condamnés partant pour l'échafaud. La nature évidemment fléchissait ; mais la volonté persistait encore, quoique impuissante, et il y en eut dans ce mot que Lacenaire prononça en montant dans la voiture qui l'emmenait au lieu du supplice : *A présent, c'est l'affaire des chevaux.*

Avril amené à son tour : « Où donc est Lacenaire, dit-il tranquillement, est-ce qu'il est parti ? » Un des aides lui indique par un mouvement de tête (car il est d'usage qu'ils n'adressent jamais la parole au condamné) que Lacenaire est au greffe. « Ah! bien! bien! » Avril reste silencieux pendant les premiers préparatifs de la toilette; mais au moment où l'un des aides s'apprêtait à lui couper les cheveux : « Ah! ah! dit-il, j'ai fait votre besogne, je me doutais de la chose, et avant-hier, j'ai pris mes précautions.., je me suis coupé les cheveux... Là... voilà ce que c'est... Ah! mettez-moi ma calotte sur la tête, il fait froid, ce matin... » Puis, se levant avant vivacité : « Allons marchons; adieu, mes amis, dit-il en s'adressant aux personnes présentes.

Pendant ce temps, Lacenaire, assis dans le greffe, était resté immobile et silencieux. Au moment du départ, il partit saisi d'un frisson involontaire, et suit Avril d'un pas mal assuré.

Durant le trajet qui a été prolongé par suite du

mauvais état des chemins, les condamnés ont gardé un profond silence qui n'a été interrompu que par une réflexion d'Avril sur la rigueur du froid, et sur la matinée qui annonçait devoir être belle.

A neuf heures moins un quart, le funèbre cortége est arrivé au pied de l'échafaud, qui avait été dressé à une heure après minuit, à la lueur des torches. Lacenaire descend brusquement de la voiture ; sa pâleur est effrayante; son regard est vague et incertain ; il balbutie et semble chercher des paroles que sa langue se refuse à articuler. Avril descend après lui d'un pas leste et décidé, et jette un regard tranquille sur le public. Toujours résigné, il s'approche de Lacenaire et l'embrasse. « Adieu, mon vieux, lui dit-il, je vais ouvrir la marche. » Il monte d'un pas ferme les degrés de l'échafaud... on l'attache sur la planche fatale... Il se retourne encore et dit : « *Lacenaire, mon vieux, allons... du courage... imite-moi...* » C'est sa dernière parole... et le couteau fait voler sa tête sur les planches de l'échafaud.

Pendant cet horrible moment, Lacenaire est au pied de l'escalier... M. l'abbé Montès cherche à détourner son attention de l'effroyable spectacle qu'il a devant les yeux... *Ah bah !...* répond Lacenaire, d'une voix altérée... En vain cherche-t-il encore à faire croire à une assurance qu'il n'a plus... « M. Allard est-il là ? dit-il d'une voix de plus en plus éteinte. » — Oui, lui répond M. Decanlers, sous-chef du service de sûreté.

— Ah! j'en... j'en suis... bien aise. » Il avait annoncé qu'il parlerait au peuple; mais il n'en a plus la force; ses genoux fléchissent; sa figure est décomposée; il monte les degrés, soutenu par les aides de l'exécuteur, et le coup fatal a bientôt mis fin à ses angoisses et à sa vie.

Lacenaire, qui a rédigé ses ménoires, a eu aussi l'idée de composer lui-même la complainte que les marchands ambulants ne manquent jamais de joindre comme accompagnement aux portraits des grands criminels qu'ils vont débitant dans les rues; elle était sur l'air du *Cantique de saint Roch*; l'un des couplets est ainsi conçu :

Plus tard enfin, voleur, escroc, faussaire,
Tous les forfaits ne me coûtent plus rien.
Pour débuter, on chippe une misère,
Et pour finir on devient assassin.
    Petit mioches,
    En vos bamboches,
N'oubliez pas ce précepte moral :
    Dans son ménage
    Faut être sage
Sans vouloir faire en tout temps carnaval.

CHASSERAND ET CROUAIL.

Double assassinat suivi de vol. — Deux accusés.

(Cour d'assises de Saintes.)

Madame Lachesnaie, septuagénaire, habitait Soubise. Affligée d'une surdité presque complète, elle y menait une vie assez retirée, n'ayant pour la soigner qu'une domestique âgée de vingt-cinq ans, Pauline Furiamy. A l'âge de douze ans, Marie Lavaud était entrée à son service; plus tard, elle s'était mariée avec le nommé Chasserand, boucher à Soubise; madame Lachesnaie, depuis vingt ans, avait fait aux époux Chasserand des dons considérables; elle leur avait aussi prêté une somme de 1,000 fr., garantie par une reconnaissance de Chasserand.

Le vendredi 18 septembre dernier, la domestique et la maîtresse ont été vues sur les cinq heures du soir; les portes et les contrevents sont restés fermés le lendemain toute la journée, ainsi que le dimanche suivant. Le juge de paix fit enfoncer les portes. Une odeur cadavérique se répand aussitôt et vient révéler l'existence du crime. Un spectacle horrible s'offre à tous les regards. Dans une chambre du rez-de-chaussée gisait sur un lit, dont les couvertures n'avaient pas été dérangées, un

cadavre entièrement défiguré et qui commençait à entrer en putréfaction, c'était celui de madame Lachesnaie. Le côté gauche de la tête était horriblement défiguré et couvert d'une teinte bleuâtre; vers la tempe existait une blessure profonde, de forme ronde, produite évidemment par une arme à feu de fort calibre. Il paraissait évident que le coup avait été tiré à bout portant. L'attitude du cadavre, l'ordre qui régnait autour de lui, tout excluait l'idée d'une lutte entre la victime et l'assassin, et portait à croire que la mort avait été instantanée. Madame Lachesnaie avait été frappée pendant son sommeil.

La fille Furiamy couchait au-dessus de sa maitresse. On pénétra dans sa chambre et on trouva son cadavre gisant presque nu à côté du lit, au milieu d'une mare de sang, la face contre terre, la main gauche embarrassée dans sa chevelure en désordre, le bras droit étendu et la main crispée. Elle avait une blessure en zig-zag se prolongeant jusqu'à l'angle de la mâchoire inférieure. Une autre blessure existait aussi à la région claviculaire droite, assez large, mais peu pénétrante. Une troisième avait presque entièrement séparé le cou des épaules, et tout indiquait que la lutte avait dû commencer entre l'assassin et cette malheureuse; tout l'argent avait disparu; le plus grand désordre régnait parmi les papiers; l'argenterie avait été enlevée.

Mais quel était l'auteur du crime? Rien ne semblait devoir mettre sur ses traces, quand une sourde rumeur

vint accuser Joseph Chasserand. Il fut arrêté, et de longues et minutieuses recherches ont confirmé tous les soupçons.

La manière dont le crime avait été commis témoigna de la culpabilité de Chasserand. La blessure de la fille Furiamy qui a presque détaché le cou des épaules, avait été faite avec un instrument tranchant courbé vers la pointe, et semblable en tout à un couteau de boucher. La main qui a porté le coup devait être une main habituée à verser le sang. Le couteau, essuyé à plusieurs reprises, a laissé des traces telles qu'il est facile de reconnaître que le dos en est courbé, et forme bourrelet des deux côtés. Chasserand, le 16 septembre, avait fait aiguiser deux couteaux, dont l'un a le dos écrasé et forme bourrelet des deux côtés. Rapproché des blessures de la fille Furiamy, il s'y est parfaitement adapté. Le drap sur lequel reposait Pauline Furiamy portait les emprentes de deux mains ensanglantées; l'une était faite par la main de cette fille, l'autre ne pouvait appartenir qu'à la main du meurtrier. Cette dernière était gantée, Chasserand en a fait lui-même l'observation. Il a nié avoir jamais eu des gants en sa possession; mais plusieurs témoins affirment lui avoir vu des gants de grosse cavalerie, et Chasserand a fini par dire que s'il en avait eu comme ceux-là il ne s'en souvenait plus.

Sa conduite après le crime vient encore fortifier les charges qui s'élèvent contre lui. Le samedi 19, jour de boucherie, il change de vêtements, contre son usage;

chacun remarque son air étrange, sa pâleur, ses préoccupations. Le lundi, avant la découverte du crime, on le voit dans les champs gesticuler et se frapper violemment la poitrine. Son attitude est celle d'un homme atteint d'aliénation mentale. Ce même jour, il cherche à détourner les soupçons : il accuse un innocent, le sieur Guilbaut, s'en explique avec le juge de paix, et fait un voyage à Rochefort pour vérifier les soupçons. Dès le dimanche 20, il était allé trouver son fils dans cette ville, et lui avait recommandé de dire que Guilbaut, chez lequel il demeure, n'avait pas couché chez lui dans la nuit du 18 au 19. C'est le 20 qu'il prend de semblables précautions, et ce n'est que le 21 que la justice découvre le double assassinat.

Telles étaient les charges qui pesaient sur Chasserand, quand l'arrestation d'un coupable sur la tête duquel aucun soupçon ne s'était élevé, vint répandre un nouveau jour sur cet horrible drame. Voici les détails qu'il a donnés dans son dernier interrogatoire :

« Le vendredi 18 septembre, entre trois et quatre heures du soir, j'ai rencontré Chasserand; il m'a demandé si je pouvais lui rendre le service de l'aider à enlever du vin de chez madame Lachesnaie; je le lui promis, et je lui dis que je ne pourrais y aller qu'après le coucher de mes parents, parce que je ne voulais pas qu'ils me vissent avec lui (ils sont mal ensemble). A onze heures je sortis de notre chai, qui ouvre sur le cul-de-sac derrière la maison de madame Lachesnaie; j'entendis

siffler; j'arrivai à la porte de la cour, où je trouvai Chasserand qui me reprocha de l'avoir fait attendre bien longtemps. Il ferma la porte sur nous. Nous entrâmes dans la cuisine, où une chandelle était allumée; il m'emmena dans le caveau, il déboucha une bouteille et nous bûmes tous les deux au verre qu'il avait apporté. Il remonta seul; il m'appela; je montai la lumière qu'il m'avait laissée. Je le trouvai les bras nus, son couteau de boucher à la main; il me prit au collet et me fit faire serment de ne rien révéler de ce qui allait se passer, en proférant d'horribles menaces si je ne lui étais pas fidèle. Je promis tout ce qu'il voulut. Alors il m'ordonna de le suivre. Nous montâmes ensemble l'escalier; il marchait devant moi. Il fut à la chambre de la fille Furiamy dont la porte était fermée au loquet; je restai en arrière à quelques pas de cette porte. Chasserand entra, son couteau à la main, se précipita sur le lit de la fille Furiamy. J'entendis cette fille dire : « Scélérat de Chasserand ! » puis pousser deux petits cris; en même temps il se fit un très-grand bruit sur le plancher. La chandelle me tomba des mains. Je fus voir à la porte, et j'aperçus les pieds de Chasserand et ceux de la fille Furiamy; ils étaient l'un sur l'autre. Je retournai relever la chandelle. Je lui reprochai ce qu'il venait de faire. « Ah! bah! me dit-il, tu as toujours peur; nous n'avons encore fait que la moitié de l'ouvrage. » Nous descendîmes, et lorsque nous fûmes à la porte de la chambre de madame Lachesnaie, il me dit : « A ton tour! » Alors il prit la chandelle de

mes mains, tira un pistolet de sa poche, qu'il me remit tout armé, fut se placer près du lit, et se pencha en fixant madame Lachesnaie, qui était endormie. Je me plaçai près du chevet, je lâchai la détente du pistolet à bout portant, et la mort fut instantanée. Nous fûmes ensuite dans la souillarde, où Chasserand lava ses mains, ses bras et son couteau qui étaient couverts de sang. Cela fait, nous sommes retournés dans la chambre de madame Lachesnaie. Dans les poches du tablier de cette dame, il a pris la clef de sa commode, l'a ouverte et à pris les bijoux et un sac contenant de l'or ou de l'argent... Il me remit le tout, à l'exception des clefs et du sac. Dans l'armoire, au bas de l'escalier, il a pris un sac d'argent, une montre en or, et dans le tiroir inférieur un petit rouleau de papier qu'il mit dans sa poche. Dans le salon, il a pris les couverts.

« Nous sommes remontés dans la chambre de la fille Furiamy; je suis allé jusqu'au pied du lit. Je vis cette fille toute baignée dans son sang, le corps presque nu, ayant les cuisses écartées; Chasserand prit ses gants dans sa poche, les mit dans ses mains, rapprocha les cuisses de cette fille, puis s'appuya la main gauche sur le lit, et la regarda un instant. En la tournant, l'intérieur de son gant s'était ensanglanté. Cela fait, il plia ses gants l'un dans l'autre, puis les remit dans sa poche, prit sur la commode le mouchoir de cette fille, et nous descendîmes. J'ai caché les couverts qu'il m'avait donnés. Chasserand fit un paquet des objets qu'il emportait dans

son mouchoir ou dans sa blouse. Il but ce qui restait dans la bouteille, et nous nous retirâmes entre trois et quatre heures du matin, Chasserand emportant sur son bras gauche et par-dessous son gilet le paquet qu'il avait fait. »

Ces déclarations expliquent toutes les circonstances du crime que la procédure n'avait pas suffisamment éclaircies. Chasserand a nié tous les faits révélés par son co-accusé, sans pouvoir donner aucune raison plausible des accusations portées contre lui par Crouail, avec lequel il avait toujours vécu en parfaite intelligence.

Ces faits amenèrent devant la Cour d'assises : 1° Joseph Chasserand, âgé de quarante-cinq ans, boucher, demeurant à Soubise;

2° Honoré Crouail, boulanger, âgé de vingt-cinq ans, aussi demeurant à Soubise.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président passe à l'interrogatoire de l'accusé, Chasserand qui a continué à se renfermer dans son système de dénégations.

Crouail interrogé à son tour convient de sa participation au double assassinat, mais sous l'empire de la contrainte exercée sur lui par Chasserand; il répète à ce sujet les détails qu'il a déjà donnés.

Plusieurs témoins sont entendus sur l'état de fortune de madame Lachesnaie, l'argent comptant, et l'argenterie qu'elle pouvait avoir chez elle. Il résulte de ces

diverses dépositions que madame Lachesnaie pouvait avoir de 2 à 3,000 francs de rente; 5,000 francs à peu près devaient se trouver dans son secrétaire, ainsi qu'une douzaine de couverts d'argent qui ne servaient que lorsqu'elle avait compagnie; une autre douzaine dont elle se servait habituellement était dans un tiroir fermant à clef; elle avait en outre plusieurs grandes cuillers et des cuillers à café.

Diverses dépositions attestent de la violence du caractère de Chasserand et des signes de vive inquiétude et de préoccupation extraordinaire qui furent remarqués en lui quelques jours après l'assassinat. Voici les principales.

François Mary : Le jour de la découverte du crime, Chasserand m'a paru inquiet. Loin de s'informer de madame Lachesnaie, il ne disait rien, tandis que tout le monde parlait de ce malheur. Guyon, gendarme à Marennes: Le jour où M. le juge d'instruction fit passer deux hommes avec Chasserand et l'un après l'autre devant la croisée de la fille Fortin, Chasserand fit beaucoup de difficultés. Il voulait garder son bonnet de soie sur la tête, et lorsqu'on le lui fit ôter, il ramena ses cheveux de droite à gauche. Board, gendarme : En venant de Soubise à Marennes, Chasserand me dit qu'il était incapable d'avoir fait un coup semblable. Je lui dis de bien se rappeler la manière dont il avait passé son temps; à ces mots, je le vis faire un mouvement involontaire, et je me suis dit à moi-même : Je n'aurai plus confiance

en toi, tu es un coquin. D'autres témoins entendus déposent de la résistance opposée par Chasserand à l'épreuve qu'on voulait lui faire subir. Chaumier : Le jour de l'épreuve, Chasserand m'a dit que ces messieurs étaient bien fins, mais qu'il était plus fin qu'eux; qu'il sortirait de là malgré eux. Gaillard, aubergiste à Moëse: Le samedi 19 au matin, Chasserand vint chez moi, il me parut inquiet, il passait souvent la main sur son front. Charles Messi : Le scmedi 19, j'achetai de la viande à Chasserand; il se trompa en pesant; le brigadier des douanes lui dit qu'il ne donnait pas le poids; Chasserand répondit en baissant les yeux et avec égarement qu'il n'avait pas fait attention. Je le croyais malade, tant il était pâle. Delaubier, brigadier des douanes : Le samedi, Chasserand, en pesant sa viande, m'avait donné cinq livres au lieu de trois que je voulais; il replaça les poids en hésitant et sans me regarder en face. Il me parut préoccupé. Pierre Morin : Chasserand est d'un caractère violent. Un jour, dans sa tuerie, nous eûmes une petite querelle ensemble au sujet du partage d'une pièce de viande ; je lui vis faire un mouvement avec son couteau. « Veux-tu me tuer? » lui dis-je; il ne me répondit pas.

Après quelques dépositions insignifiantes, l'audience est suspendue et renvoyée au lendemain.

Martineau : Le lundi 21 septembre, je suis passé devant la porte de Chasserand vers le soleil levé; je lui trouvai un air décomposé. Je repassai entre sept et huit

heures, je le vis avec son frère; je lui demandai s'il allait à la foire du Pont-l'Abbé, il me dit que non. Je l'ai cru malade. On ne savait pas encore que madame Lachesnaie avait été assassinée. Le soir, après la découverte du crime, pendant qu'il causait avec un nommé Renaud, je le regardai fixement : il baissa les yeux, devint pâle, il était comme un mort; cela me donna l'idée qu'il pouvait être l'auteur du crime. Baudet : Le lundi 21 septembre, en sortant de la maison de madame Lachesnaie, et passant devant la maison de Chasserand, je m'écriai : « Il faut être bien canaille pour avoir fait un coup semblable. » Chasserand, qui était à sa croisée, se retira aussitôt; son air extraordinaire, la précipitation avec laquelle il s'est retiré, me donnèrent des soupçons, et j'en aurais fait part à M. le juge de paix, s'il n'avait pas déjà été instruit. Pierre Milon : Le 21 septembre, vers dix heures du matin, j'ai vu Chasserand qui se rendait chez lui, il était seul, à cheval; je l'entendis parler tout haut, sans savoir ce qu'il pouvait dire; il se donnait des coups de poing dans la poitrine, faisait beaucoup de gestes; quand il m'a vu, il n'a plus rien dit. Femme Reul : Le 21 septembre au matin, Chasserand est venu chez moi pour chercher deux brebis ; je le vis se parlant à lui-même et se frappant la poitrine ; je crus qu'il était fou; je ne l'avais jamais vu comme cela. Pierre Batard, aubergiste à Rochefort : Le mardi 22 septembre, je dînai avec Chasserand. La conversation tomba sur l'événement de Soubise, il me dit que c'était bien vrai que

madame Lachesnaie et sa servante avaient été assassinées. « C'est un grand malheur, a-t-il ajouté, elle faisait beaucoup de bien, c'était une bonne pratique. J'avais été chez elle à huit heures du soir pour arranger ses fagots, et elle me dit : « Chasserand, vous avez votre chemise mouillée, venez vous chauffer, ou allez chez vous. » Il me dit aussi qu'il était présent quand la justice est venue; qu'il avait vu la fille Furiamy étendue dans une mare de sang, le cou coupé, et que madame Lachesnaie avait été tuée d'un coup de pistolet. « Mais, lui dis-je, c'était très imprudent, on pouvait entendre la détonation ! » Il me répondit : « Vous devez vous rappeler que le temps a été bien mauvais toute la nuit; il faisait beaucoup de vent. — D. Etes-vous bien sûr que Chasserand vous ait dit qu'il avait été le 18, à huit heures du soir, chez madame Lachesnaie? — R. Oui, pour arranger ses fagots; il a même ajouté que madame Lachesnaie avait voulu le faire reposer. — D. Chasserand vous a-t-il dit que cette dame avait été tuée d'un coup de pistolet ou d'un coup de fusil? — R. Il m'a parlé d'un pistolet. Félix Benoît : « Chasserand est venu chez moi trois jours après la découverte du crime, pour tuer un veau que j'avais. Il ne me donna pas même le temps de l'attacher, lui donna un coup de pioche, se précipita sur lui, et lui enfonça un couteau dans la gorge. Je voulus lui donner un tablier, il dit qu'il n'en avait pas besoin. Je fus tellement effrayé des manières bar-

bares de Chasserand, que quand je rentrai chez moi ma femme me crut malade. »

M. le juge de paix est appelé pour donner des renseignements sur la moralité des accusés : « Crouail, dit-il, est un jeune homme déjà usé par la débauche ; il appartient à une famille honorable dont le malheur a excité les sympathies de toute la population de Soubise. Quant à Chasserand, tout ce que je puis dire, c'est qu'après son arrestation, sa femme est venue chez tous les habitants pour quêter des signatures, et partout elle a été repoussée avec indignation.

Après les plaidoiries, les répliques, et le résumé du président, le jury entre en délibération à neuf heures du soir, il revient à dix heures et demie avec un verdict affirmatif. Joseph Chasserand et Honoré Crouail sont condamnés à la peine de mort. A la lecture de l'arrêt, Chasserand s'est écrié, comme pendant le cours des débats : « Je suis innocent, je tombe du ciel, je ne sais ce que l'on me veut. » Du reste, pas le moindre tremblement dans sa voix, la moindre altération sur sa figure. Crouail paraît plus abattu, il cache son visage dans ses mains et semble verser quelques larmes.

T..., ANCIEN NOTAIRE.

Inceste d'un père sur sa fille. — Grossesse, accouchement, suppression d'état de l'enfant.

Il n'est pas de crime qui inspire plus de dégoût et

d'horreur que celui dont l'accusation était soumise le 22 août 1831, au jury de Melun; que cet attentat, consommé dans le sanctuaire même de la maison paternelle, où il semble que l'innocence d'une jeune fille ne puisse avoir de plus sûr protecteur que le dévoûment, l'amour d'un père. Tous les crimes s'expliquent le plus souvent par l'intérêt, la haine, la vengeance; mais comment admettre celui-ci, alors que son auteur, pourvu d'une éducation et d'une position sociale distinguées, devait trouver en lui-même de quoi résister aux premières atteintes de son horrible passion?

T..., ancien notaire à Meaux, vivait depuis 1826 dans sa propriété de Marcilly, avec sa femme et sa famille, composée de six enfants. L'aînée d'entre eux, Louise-Julie, aujourd'hui âgée d'environ dix-huit ans, arrivant de Paris avec son père, le 15 mars dernier, à sept heures du soir, s'échappa de la maison paternelle peu d'instants après, et se rendit à pied à Meaux, chez les parents de sa mère; elle avait laissé dans sa chambre un billet adressé à son père, à peu près ainsi conçu :

« Mon père, je fuis la maison paternelle; vous devez en connaître les motifs; le malheur qui m'est arrivé ne sera bientôt plus un secret; tout me porte à fuir; l'honneur m'en fait un devoir; je suis approuvée par ma famille, et je me retire en ce moment à Saint-Souplet, où l'on m'attend; je vous prie de ne point faire d'esclandre, restez calme, votre honneur et le mien, et vos in-

térêts, seraient compromis. Dans deux jours vous serez plus instruit. »

Cette fuite avait été précédée d'une lettre adressée par Julie T... à un de ses oncles maternels à Meaux, dans les premiers jours de mars; elle y peint éloquemment l'horreur de sa position, et explique les motifs qui la portaient à s'y soustraire, en cherchant un asile au sein de la famille de sa mère.

A peine le père fut-il instruit du départ de sa fille, que, se mettant à sa poursuite au milieu de la nuit, il arriva et se présenta chez son beau-frère, réclamant sa fille avec violence. On parvint à la soustraire à ses recherches, pendant lesquelles on l'entendit répéter les mots qui terminaient la lettre de Julie: *Oui*, *pour son honneur et le mien*... Ensuite T... se dirigea vers Paris, supposant qu'il y trouverait sa fille; mais trompé dans cette espérance, il revint à Meaux. Là eut lieu entre deux de ses beaux-frères et lui une scène dont l'éclat appela l'attention de la justice. Voulant obtenir d'eux sa fille, il s'emporta jusqu'à menacer d'une canne à dard un de ses parents; et comme il invoquait ses droits de père: *Malheureux!* dit-on, *tu les as perdus!* Et le défi de le prouver fut la seule réponse de T...

Le lendemain on procédait judiciairement contre lui; mais il avait pris la fuite et s'était réfugié en Belgique. Julie fut entendue, et dans des déclarations réitérées et toujours conformes, elle expliqua avec tous leurs dé-

tails les circonstances odieuses de la conduite criminelle de son père envers elle.

Dès l'âge de douze ans, cet homme marié, ce père, avait conçu une passion incestueuse pour Julie; dès cet âge si tendre elle était de la part de son père un objet de caresses et de privautés qui révoltaient instinctivement son jeune cœur, et alarmaient sa conscience au point que, se disposant à faire sa première communion, elle dut en parler à sa mère et lui demander si elle ne devait pas en instruire son confesseur; mais la mère, rejetant sans doute loin d'elle la supposition de l'existence d'une pareille monstruosité, vit dans ces inquiétudes les scrupules d'une conscience mal éclairée, et annonça à sa fille qu'elle se trompait, que de semblables choses ne pouvaient pas être. Ce fut à Marcilly, où il s'était arrangé probablement pour être seul avec sa fille, que T... consomma sur elle le dernier attentat. Il comprima ses efforts, et par l'abus de sa force supérieure et de son ascendant naturel de père, il parvint à assouvir son infâme passion.

C'est encore à Marcilly, dans la maison paternelle, où se trouvait alors sa mère, que le 7 novembre 1828, Julie T... accoucha d'un enfant mâle. Elle n'avait pas encore quinze ans. C'était pendant la nuit; sa mère lui donna les premiers soins; T..., qui était présent, avait envoyé chercher tardivement à Monthyon la sage-femme Lhermite. D'après ses ordres, et gagnée sans doute par ses dons et par ses promesses, cette femme

consentit à emporter sous les faux noms de Jules-Louis, *fils de Julie Lemaire*, cet enfant à Paris, à l'hospice de la Maternité. Il y est mort quelques jours après.

Depuis cette époque, T... continua ses relations avec sa fille, dont il ne pouvait se séparer, la conduisant partout et dans tous ses voyages, seule avec lui. Ses attentats se renouvelèrent fréquemment à Marcilly, à Paris, où il logeait avec elle dans des hôtels garnis; et si, malgré sa répugnance, elle cédait aux désirs coupables de son père, *c'est parce que*, dit-elle, *toute résistance était vaine avec lui*, *et qu'elle redoutait sa colère*, *qui allait jusqu'à la frapper lorsqu'il voulait triompher de ses refus.*

Ce ne fut qu'en 1831, que Julie, enhardie par les progrès de l'âge et de la raison, déclara à son père qu'elle ne voulait plus désormais souffrir ses approches, même aux dépens de sa vie; et ce fut aussi dès cette époque que les violences de T..., contrarié dans sa criminelle passion, furent poussées à un tel point que sa fille prit la résolution de s'y soustraire.

Cependant T..., dans la fausse croyance que la prohibition de la recherche de la paternité couvrait son crime, fort d'ailleurs de son ascendant sur sa fille, et y comptant pour la déterminer à rétracter une déclaration qu'il supposait être la seule charge contre lui, revint à Marcilly, où il ne tarda pas à être arrêté et mis sous la main de la justice; mais il avait eu le temps de voir Julie, de l'implorer, et cette jeune personne, cédant à

ses supplications, peut-être aux larmes de sa malheureuse mère, après avoir confirmé de nouveau ses premières déclarations, finit par les rétracter timidement et incomplétement. Mais les déclarations de Julie n'existent pas seules au procès; de nombreux témoins ont été entendus, et parmi eux il en est plusieurs qui ont déposé de faits et de circonstances propres à démontrer la sincérité de ses révélations.

L'accusé, tout en niant constamment les faits qui lui sont imputés, convient de la grossesse, de l'accouchement de sa fille, et du parti qu'il a pris à l'égard de l'enfant; il connaît l'auteur de cette grossesse, le père de cet enfant; mais, de même que Julie lorsqu'elle a voulu se rétracter, il ne veut pas le faire connaître, bien qu'il s'agisse de détourner de lui une accusation redoutable, et qu'il ne puisse alléguer aucun motif raisonnable pour taire le nom de cet individu.

Quant à la sage-femme Lhermite, elle a prétendu avoir agi de bonne foi, et elle a soutenu qu'elle avait cru faire une chose licite en obéissant à T...

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, l'accusé tient la tête baissée; mais rien n'annonce en lui les émotions que l'on cherche, et que l'on s'attend à y remarquer.

Après l'appel des témoins, M. le président ordonne que l'on introduise mademoiselle T...

Une émotion visible se montre sur les traits de cette jeune personne qui est accompagnée de sa tante; elle se

place en tournant la tête du côté opposé au banc de son père, que l'on fait sortir pendant son interrogatoire.

La lettre écrite par Julie, dans les premiers jours de mars dernier, à son oncle D... à Meaux, pour réclamer asile et protection chez lui contre son père, a été l'une des bases les plus solides de l'accusation; les tourments de cette malheureuse fille y sont dépeints avec une franchise et une éloquence devenues accablantes pour l'accusé. — La voici :

« Mon cher oncle,

« Depuis longtemps je lutte pour vous dévoiler un secret qui fera le malheur de toute ma vie. Cependant il le faut ; tout m'y porte, et l'honneur m'en fait un devoir. Je me confie donc entièrement à vous, encouragée par l'intérêt que vous m'avez toujours témoigné.

« Je suis déshonorée! et par qui, grand Dieu! par mon père, qui m'a ravi, dans un âge bien tendre, le plus précieux de tous les biens.

« Mon malheur commence *depuis l'âge de douze ans.* Il a eu des suites bien funestes, car je mis au jour un enfant du sexe masculin, le 7 novembre 1828. J'avais alors quatorze ans et demi. Je ne me doutais nullement de mon malheur, ni ma mère non plus, ce qui me paraît bien inexplicable ; mais qu'importe ? Je passe sous silence tous les détails de ces malheureux événements : cela serait trop long, et ne peut se dire que de vive

voix. Il vous suffit pour le moment des principaux faits.

« Mon père voudrait obtenir de moi les démonstrations d'une amitié filiale ; cela m'est impossible maintenant ; je ne puis le prendre sur moi. Chaque mot que ma mère m'adresse, chaque caresse qu'elle me fait me saignent le cœur.

« D'ailleurs mon malheur va bientôt s'ébruiter. Que pensera alors le public ? Il dira qu'une chose qui a existé déjà peut exister encore ; et je serais coupable, à mon âge, de rester plus longtemps dans cet état.

« Vous voyez, mon cher oncle, que tout me commande de m'évader ; mais je ne puis le faire de moi-même. Il me faut un protecteur qui puisse en imposer à mon père et l'empêcher de me reprendre. Daignez, je vous en en supplie, m'en servir. Ne m'abandonnez pas dans mon malheur ; soutenez par vos conseils mon courage abattu ; sauvez une malheureuse, et empêchez par votre protection un coup de tête que le désespoir pourrait me faire commettre. Ma vie ne m'appartient pas, je le sais ; mais je trouverais le courage de me l'ôter, si je ne pouvais sortir de l'état où je suis.

« J'espère, après ma fuite, obtenir de mon père son consentement à me laisser où je serai, car ses intérêts les plus chers en dépendent, et le sort de toute sa famille.

« Mon cher oncle, calmez mon désespoir ; fortifiez

mon courage, et, quels que soient vos conseils, je vous promets de m'y conformer, etc. »

M. le président donne alors lecture à Julie des premières déclarations qu'elle a faites au juge d'instruction, à Meaux, chez son oncle, après sa retraite, et dans lesquelles elle raconte tous les détails de sa séduction par son père, tels qu'ils sont énoncés dans l'acte d'accusation. Il lui demande ensuite si elle reconnaît pour vraies ces déclarations.

R. Je les reconnais pour les avoir faites ainsi ; mais elles sont une suite du premier mensonge que j'avais fait à mon oncle dans ma lettre. — D. Pour quel motif donc avez-vous menti dans cette lettre ? — R. Ce que j'ai dit de mon père n'est pas la vérité. Il ne fut point l'auteur de ma grossesse, ni de mon accouchement. Je n'ai jamais eu avec lui de relations qui pussent me conduire à un tel événement. Je n'ai dit cela que pour avoir une raison de sortir de la maison paternelle et de n'y pas rentrer. — D. Pourquoi vouliez-vous sortir de la maison de votre père ? — R. Parce que je m'y déplaisais depuis ses malheurs et ses mauvaises affaires. — D. Pouvez-vous indiquer l'auteur de votre grossesse ?

Le témoin avec vivacité : Monsieur, non ; c'est un secret que je ne puis pas dire.

D. Vous concevez pourtant, surtout après les déclarations que vous avez déjà faites sur les relations de votre père avec vous, combien il serait important pour lui,

que vous fissiez connaître votre séducteur? — R. C'est impossible pour moi de le dire.

On procède ensuite à l'interrogatoire de T..., mais hors la présence de sa fille.

L'accusé répond avec assez de calme. Il met une certaine affectation dans ses paroles, et il est facile de remarquer que les nombreux détails dans lesquels il entre toujours, et le soin qu'il paraît prendre d'éluder les questions positives que lui adressent successivement le président et les jurés, sont le résultat d'un plan qu'il s'est tracé. Voici au surplus quelques-unes de ses réponses principales.

« .... Je n'ai eu, avec ma fille, que les relations ordinaires d'un père ; je ne suis pas l'auteur de sa maternité. Je le connais, ainsi que toutes les circonstances qui ont accompagné cet événement, mais je dois vous déclarer que je suis dans l'intention de garder là-dessus le plus profond silence... Quant à l'aveu de ma fille, je proteste contre cet aveu, et je ne croyais pas que les lois permissent de faire à un enfant, sous la foi du serment, de pareilles questions, qui tendraient à prouver l'existence d'un crime dont la recherche est interdite par nos lois... Je n'ai contribué à la suppression de l'état de l'enfant de ma fille qu'en ce sens que j'ai agi pour la conservation de l'honneur de ma famille.

D. Lorsque votre fille vous écrivit, avant de vous quitter, elle se servit de ces expressions : « Reste tranquille pour ton honneur et pour le mien. » Savez-vous

ce que cela voulait dire? — R. Je le conçois très-bien. Il y a indivision de l'honneur de la fille et de celui du père dans un malheur semblable.

Les jurés n'ont pas fait longtemps attendre leur réponse.

Un instant l'accusé a pu sourire à l'espoir d'un résultat heureux. — Les jurés avaient résolu négativement la première question sur le viol avant 1826, mais sur la seconde, les attentats à la pudeur de sa fille avec violence jusqu'en 1831, ils se sont prononcés pour l'affirmative.

Aussitôt l'accusé est tombé sur son banc sans connaissance, et l'arrêt qui l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité a été prononcé sans qu'il pût l'entendre.

La sage-femme, sévèrement avertie par cette leçon, a été acquittée.

SCLAFER.

Meurtre d'une jeune fille. — Monomanie. Exaltation de l'accusé. — Incident.

(Cour d'assises de la Gironde.)

En 1834, une famille étrangère à Bordeaux et d'origine genévoise vint habiter dans la rue Saint-Laurent.

Eugène Sclafer, second des enfants de cette famille, âgé de 21 ans environ, ne tarda pas à donner à ses parents et à ses amis des preuves multipliées d'un caractère sombre et bizarre. Il parlait peu, vivait seul, quittait parfois de nuit la maison paternelle, restait dehors plusieurs jours et plusieurs nuits, vêtu de ses plus mauvais habits, puis rentrait tout à coup comme il était sorti, la nuit; il se jetait sur les aliments avec une voracité extraordinaire, sans qu'il voulût ou pût dire à personne le but ou la cause de ces étranges excursions. D'autres fois, il passait cinq à six jours sans manger, répondant à ceux qui lui offraient de la nourriture qu'il n'avait besoin de rien. Il se croyait grièvement insulté par des gens qui ne lui avaient pas parlé; il s'emportait violemment contre eux, ou bien courait en pleurant chercher un refuge dans la maison de son père. Malgré cette singularité d'habitudes et cette étrangeté d'humeur, Sclafer ne s'étant jamais porté à aucune violence, sa famille le laissait chasser au fusil et ne songeait même pas à lui soustraire un vieux sabre de cavalerie suspendu à la muraille de sa chambre. Durant le cours de l'année 1837, des idées religieuses avaient paru dominer le jeune Sclafer avec une grande force; il se montrait assidu aux exercices de piété; ses habitudes devenaient encore plus sauvages et plus ascétiques; il était continuellement renfermé dans sa chambre, située au second étage, en sortant à peine pour prendre ses repas, et n'avait avec les habitants de

la maison aucune relation suivie. Le 22 mars 1838, les deux domestiques de la famille, Marie Rousseau, jeune fille de 18 ans, et Françoise Rivière, femme de 32 ans, étaient seules dans la maison. A sept heures du soir, Marie Rousseau monta, selon sa coutume, pour porter de la lumière à son jeune maître, et tout préparer dans sa chambre pour la nuit. Elle y était depuis quelques instants lorsque Françoise Rivière entendit des cris plaintifs suivis d'un bruit qui lui parut celui que produit la chute d'un corps lourd : elle monta. Arrivée au premier étage, et au bas de l'escalier qui mène de cet étage au second, elle trouva Marie Rousseau étendue la face contre terre, baignée dans une large mare de sang, et à peu près morte ; elle courut chercher les voisins : on compta seize ou dix-sept blessures portées à la malheureuse Marie Rousseau. Quand Françoise Rivière pénétra la première chez le jeune Sclafer pour lui demander s'il était la cause de la mort de Marie, elle le trouva qui se promenait à grands pas dans sa chambre, dont la porte, fermée, était en dedans teinte de sang, et tenant à la main le sabre de cavalerie qui, ordinairement, était attaché à la muraille, entre les deux lits que contient cette pièce. Elle fut effrayée et s'enfuit.

Arrêté presque aussitôt, le jeune Sclafer n'a jamais nié qu'il fût l'auteur de la mort de Marie Rousseau. « J'ai tout fait, dit-il! mais ce n'est pas un crime. » Selon lui, il n'aurait fait que céder à la colère que lui avaient inspirée les injures de Marie Rousseau, qui l'au-

rait traité de polisson et de mauvais sujet. L'accusation pense, au contraire, que Sclafer ne se serait porté à frapper la Rousseau qu'après de longues et vaines tentatives pour lui faire violence. Dans les premiers jours qui suivirent son entrée en prison, Sclafer annonça l'intention de se laisser mourir de faim, et en effet il a passé dix ou douze jours sans prendre aucune nourriture; il était affaibli à ce point, qu'il ne put répondre à plusieurs interrogatoires que par écrit. Cinq ou six jours seulement avant l'ouverture des débats, il avait disjoint plusieurs des pierres du mur qui sépare sa chambre de la chapelle de la prison; il était sur le point de tenter une évasion quand le geôlier, en faisant sa ronde, découvrit ses préparatifs.

A l'ouverture de l'audience, on annonce que l'accusé s'est dépouillé de tout vêtement et refuse de comparaître. M. le président ordonne que l'accusé sera amené par la force armée. Une demi-heure s'écoule; poussé plutôt que conduit par quatre vigoureux gendarmes, l'accusé paraît à l'entrée de la salle; puis, tout à coup, il s'élance d'un bond sur le banc des accusés, en s'écriant d'une voix brusque et saccadée : « Me voici, M. le président; que me voulez-vous ?... dites-moi ce que vous me voulez... Eh bien! je m'en vais; je ne veux pas rester... aucune force ne m'y contraindra. »

Le costume de l'accusé se ressent du désordre de ses idées, et atteste la résistance qu'il a opposée aux agents de la force publique. Un mauvais pantalon rayé

le couvre à peine; point de gilet, point de cravate; une chemise assez propre laisse encore entrevoir les lambeaux de celle qu'il avait déchirée quelques minutes auparavant pour rendre sa nudité plus complète. Il est nu-tête; une épaisse et longue chevelure noire, partagée au milieu du front, retombe sur ses épaules; son front est étroit mais élevé, ses tempes anguleuses et carrées; ses sourcils fortement marqués; ses yeux petits, très-enfoncés, hagards et brillants; une légère moustache qui ombrage sa lèvre, quelques touffes de barbe qui croissent sur le bas du menton, font encore plus vivement ressortir la pâleur mate et cadavérique de sa figure.

Pendant plus d'une heure, cette fiévreuse exaltation continue; non-seulement l'accusé se refuse à répondre aux questions que M. le président lui adresse avec une patience et une bonté toutes paternelles; mais il ne cesse d'injurier le public, les jurés, le président, les conseillers, et jusqu'à son défenseur lui-même. Cependant, au milieu des apostrophes grossières et des interruptions continuelles de l'accusé, auxquelles on prend le sage parti de ne plus faire attention, les débats s'ouvrent.

Fatigué de la lutte terrible qu'il soutient depuis plus d'une heure avec quatre robustes gendarmes, le jeune Sclafer, qu'on maintenait perché plutôt qu'assis sur le dossier du banc, s'assied à peu près tranquille. On rend ses jambes et ses bras à la liberté, le sang remonte à sa

figure, et sauf les interruptions fréquentes qu'il se permet encore à voix pleine et haute, sa tenue devient à peu près raisonnable.

Le premier et principal témoin est la femme Rivière, qui rend compte des faits passés le 22 mars, de l'état dans lequel elle trouva le corps de Marie Rousseau, et de l'attitude qu'avait l'accusé quand elle ouvrit la porte de sa chambre.

Sur l'interpellation du défenseur, le témoin raconte longuement les détails de la bizarre excursion pendant laquelle, il y a dix-huit mois environ, Sclafer demeura trois jours et trois nuits hors de chez lui; elle n'a jamais entendu dire qu'il eût fait mal à personne, ni qu'il eût pour Marie Rousseau d'autre sentiment qu'une indifférence profonde.

M. le président : Accusé, avez-vous quelque observation à faire sur la proposition du témoin? Sclafer, en secouant sa longue chevelure : Je conviens de tout, et je veux toujours convenir de tout, tout cela m'est égal; qu'est-ce que tout ça me fait?

M. Cabois, chirurgien, dépose qu'on vint le chercher dans la soirée du 22 mars pour donner ses soins à la fille Marie Rousseau. Après de long détails sur le nombre, la direction et la profondeur dès blessures, dont trois étaient mortelles, le témoin ajoute qu'il se rendit dans la chambre de Sclafer, qui lui présenta à son entrée la pointe du sabre qu'il tenait à la main, que le sieur Semon, qui l'accompagnait, ayant saisi cette pointe

l'accusé, sans faire aucune résistance, abandonna la poignée.

M. Coureau, voisin et ami de la famille Sclafer, fournit de nombreux renseignements sur le caractère et les antécédents de l'accusé. « J'avais remarqué, dit-il, son humeur morose; j'essayai souvent de l'attirer chez moi: je l'invitai à des soirées dansantes où il aurait trouvé une société de jeunes femmes; mais Sclafer a constamment refusé d'accepter ces invitations. M. Sclafer père m'a raconté que, l'avant-veille de l'attentat, étant à table seul avec l'accusé et son frère, et lui faisant des reproches sur son caractère sombre et sur sa manie de se croire sans cesse haï et insulté par des gens qui ne pensaient même pas à lui, Solafer, emporté par la colère, s'était saisi d'un couteau à découper et avait fait un geste menaçant... »

L'accusé, se levant et d'une voix forte : « M. le président, ce que dit le témoin est faux! Je n'ai rien dit pendant les précédentes dépositions, parce qu'elles sont vraies, mais contre celle-ci, je proteste. Jamais je n'ai menacé mon père!... j'en suis incapable... J'aime mon père, M. le président..... et le témoin ne dit pas la vérité.... cela n'est pas.

Sclafer : M. le président, pour prouver que je ne suis pas monomane et fou, veuillez m'interroger sur toute ma vie, je suis disposé à répondre à vos questions.

M. le président. Eh bien, accusé, faites-nous connaître les circonstances de votre vie; nous vous écou-

tons. L'accusé : Interrogez-moi, je vous répondrai. D. A quel âge êtes-vous allé au collége? — R. A l'âge où tous les jeunes gens y vont. — D. Qu'y avez-vous appris? — R. Ce que tous les jeunes gens y apprennent. — D. Le latin? — R. Non, j'étais trop paresseux pour cela. — D. Les mathématiques et la littérature française? — R. Oui. — D. Une fois rentré chez vous, pensâtes-vous à prendre un état? — R. Oui, l'état de marin me convenait. — D. Pourquoi ne l'avez-vous pas pris? — R. Je me méfiais de mon infériorité. — D. Vous avez tort, car votre professeur d'hydrographie assure qu'en très peu de temps vous avez fait de très grands progrès. L'accusé se tait. — D. Vous vous êtes embarqué; pourquoi avez-vous quitté votre navire? — R. La chose est toute simple : c'est parce qu'on ne me parlait pas, et que j'étais l'objet des railleries de l'équipage, à cause de ma grande taille.

D. Lorsque vous êtes allé à Paris, les voyageurs de la diligence se moquaient aussi de vous? — R. Ils jetaient des papiers aux passants, et leur disaient de m'appeler par mon nom derrière moi; ils riaient aussi de ma grande taille et de mon air bête. — D. Ils avaient tort, car votre physionomie a une tout autre expression. — — R. Vous vous trompez; j'ai de belles épaules, et voilà tout. — D. A votre arrivée à Paris, vous avez envoyé un cartel au conducteur? — R. Oui. — D. Combien de temps êtes-vous resté à Paris? — R. Cinq heures; je suis revenu avec mon frère. — D. Vous avez eu

des discussions avec votre frère ? — R. Oui ; mon père et lui me traitaient toujours de fou. Si mon frère m'aime, je le verrai bien ; il viendra ici déclarer que je ne suis pas fou.

D. Mais je dois vous dire, accusé, que vous n'avez d'autre moyen de vous défendre que d'alléguer votre folie. — R. Je le sais bien ; mais c'est égal, je ne suis pas fou. Si j'ai fait un acte, j'en prends la responsabilité sur moi. — D. Vous avez eu une correspondance avec vos tantes, dans laquelle vous les railliez très spirituellement. — R. Je me moquais d'elles ; elles me disaient fou ; il fallait bien que je leur écrivisse des folies. — D. Vous avez fait un voyage après votre arrivée à Bordeaux : vous étiez sans argent : où alliez-vous ? — R. J'allais en Espagne : je me suis trompé de route, c'est mon habitude ; je serais bien arrivé où je voulais, je n'ai pas besoin d'argent pour voyager. — D. Vous aviez pris l'habitude de passer plusieurs jours sans manger ; est-ce que vous vouliez arriver à un suicide ? — R. Oui. il y a longtemps que j'en avais l'idée. — D. Racontez-nous les circonstances du dernier événement. — R. Lisez mes interrogatoires. — M. le président : Il faut donner ces détails vous-même. — R. J'étais mal disposé ce jour-là ; et surtout quand Marie Rousseau est entrée dans ma chambre. Nous ne nous parlâmes pas d'abord, mais au moment où elle fermait les volets, je l'entendis distinctement m'appeler polisson, garnement, mauvais sujet. Ces injures achevèrent d'exalter la co-

lère sourde qui fermentait déjà en moi; je perdis la tête, je m'emparai du sabre, auquel je n'avais jamais touché auparavant; je me jetai sur elle, et la frappai sans relâche et sans savoir absolument ce que je faisais. J'étais poussé par une volonté étrangère à la mienne et plus forte que moi.

M. Baryteau, étudiant en droit, habitait à Paris avec le frère aîné de Sclafer. Il dépose que, pendant la journée qu'il passa à Paris, Sclafer leur raconta que tout le long de la route il avait été insulté par les voyageurs et par le conducteur, qu'il voulait appeler à un duel à mort. Il était tellement exaspéré, que son frère fut obligé de repartir le soir même avec lui pour Bordeaux.

Sclafer dément avec énergie le récit du témoin, qu'il accuse d'être le séïde de son frère, avec lequel il s'entend pour le faire passer pour fou. « On prétend que je suis fou, ajoute-t-il, parce que je soutiens que partout, dans les rues de Bordeaux, à bord du navire *la Lise*, sur la route de Paris, et dans Paris, j'ai été poursuivi d'invectives et accablé d'injures par les passants. Et bien, je dis que je les ai entendues, ces injures, et qu'elles sont réelles! Quoi! lorsque vous me parlez à droite, et que je vous réponds, vous ne me traitez pas de fou, et si je dis qu'aussi distinctement que j'entends votre voix à ma droite, j'entends à ma gauche une autre voix qui m'injurie, vous prétendez que je déraisonne? Suis-je donc raisonnable à droite et monotone à gauche? car j'entends les injures qu'on m'adresse dans les

rues aussi clairement que vos discours, auxquels vous convenez que je vous réponds juste! Non, je ne suis pas fou, je ne suis pas monomane; mais je suis, et j'ai toujours été bien malheureux!

M. le président: Sclafer, quelle a été la cause de votre malheur? Sclafer: Mon malheur, M. le président, c'est d'être né très inférieur aux autres hommes et de le sentir! Voilà pourquoi j'ai été si taciturne: je sens que je suis un sot, que je ne peux parler comme les autres. Alors, j'ai beaucoup réfléchi, j'ai beaucoup travaillé pour diminuer cette inégalité entre les autres et moi, j'y ai réussi en partie; car je sais bien que je suis à présent moins sot et moins éloigné du niveau commun. Mais voilà tout mon malheur, voilà pourquoi tout le monde me jette la pierre et se moque de moi! Oh! croyez-le, j'ai été bien malheureux, et je le suis encore beaucoup!

Le docteur Sendema, qui étudiait en médecine à Paris lors du voyage de Sclafer, dépose que le conducteur Valex lui raconta la bizarrerie du jeune Sclafer pendant la route. Le témoin donne de longs détails sur les caractères de la monomanie. Il rapporte, d'après M. Esquirol, l'exemple d'un monomane qui un jour, et sans avoir jusque-là donné aucun signe de dérangement mental, prétendit que son barbier l'avait insulté, et lui brûla la cervelle d'un coup de pistolet.—Sclafer: Cet homme n'était pas un monomane, mais un assassin, il jouait sans doute le monomane pour se défendre, et il aura trompé

les médecins. — M. Révolot père, médecin, entre dans de longs détails sur les causes et la nature de la monomanie; il ne doute point que Sclafer ne soit attaqué de cette maladie, à laquelle le témoin attribue l'attentat du 22 mars.

Après quelques autres dépositions peu importantes, on appelle les témoins assignés sur la demande des conseils de l'accusé.

Sclafer s'oppose vivement à leur audition: « Je ne veux pas de témoins à décharge; ils vont tous dire que je suis fou; ma famille les envoie exprès pour cela. »

Après quelques paroles de l'avocat-général, qui soutient qu'une fois les listes des témoins réciproquement signifiées par le ministère public à l'accusé, et par l'accusé au ministère public, il ne dépend plus de la volonté de l'accusé de faire entendre ou non ceux qu'il a fait assigner; la Cour, conformément à ces conclusions, ordonne que ces témoins seront entendus.

Ils sont au nombre de neuf: ce sont des voisins ou des amis de la famille Sclafer; ils sont unanimes pour déposer des habitudes moroses, des hallucinations bizarres, de l'humeur étrange et sombre qui, dès son enfance la plus tendre, ont fait remarquer l'accusé. On introduit la tante de l'accusé. Cette dame, qui déclare avoir servi de mère à l'accusé et l'avait vu naître, faisant violence à l'émotion qu'elle éprouve et qui lui coupe à chaque instant la voix, raconte avec une simplicité touchante la vie entière de l'accusé, les chagrins

continuels, perpétuels, que ses extravagances ont donnés à sa famille, l'anxiété avec laquelle on consulta plusieurs fois le docteur Canilhac, les démarches qu'on a faites pour le placer à Lyon dans une maison de santé, quelques semaines avant le fatal événement du 22 mars.

Le défenseur de l'accusé parcourt et raconte avec un chaleureux entraînement la vie tout entière du jeune Sclafer; il montre dès son âge le plus tendre les germes de la monomanie funeste qui s'accroît avec les années, et finit enfin par le porter au plus déplorable attentat. Il s'applique à montrer comment les théories des plus célèbres médecins s'appliquent exactement et précisément aux phénomènes qui se sont manifestés chez Sclafer; il termine sa plaidoirie par un éloquent appel à la conscience et aux lumières de MM. les jurés.

A peine a-t-il prononcé ces dernières paroles, que Sclafer, qui semblait faire de grands efforts pour se contenir, se lève et s'écrie : « Je n'ai pas été défendu; celui-là s'est entendu avec ma famille pour dire que j'étais fou... je veux en payer un qui me défende. » Puis frappant avec force sur la barre : « Jamais je n'ai voulu tuer mon père d'un coup de couteau..... Ah ! ma famille me renie; eh bien ! je la renie aussi, moi..... Je n'ai plus de père, plus de frère. Ils veulent me faire jeter dans une maison de fous... J'aime mieux M. l'avocat-général, lui du moins dit que je ne suis pas fou. Mon défenseur me perd, je le renie aussi. » Après s'être livré à une foule de divagations, Sclafer retombe épuisé.

M. l'avocat-général réplique au défenseur. Il avoue que, dans certaines circonstances, un grand désordre se manifeste dans les idées de Sclafer : MM. les jurés auront donc à apprécier s'il avait toute sa raison lorsqu'il a frappé Marie Rousseau; quant à lui, il pense que la raison existait au moment du crime, et que Sclafer doit être déclaré coupable.

Sclafer se lève de nouveau et s'écrie : « Puis-je parler, moi ? »

M. le président : Les débats sont clos. L'accusé : Un instant, je veux encore parler. On dit que je suis fou, je dois prouver le contraire. — M. le président : On ne vous accuse pas de folie, mais de meurtre. — L'accusé : Alors ne me condamnez pas comme monomane.

M. le président fait aux jurés un résumé clair et concis de cette triste affaire : interrompu par Sclafer chaque fois que, reproduisant la défense, il rappelle ses actes de monomanie, et approuvé de lui au contraire chaque fois qu'analysant les moyens de l'accusation, il semble établir qu'il est vraiment coupable, et qu'il a toujours eu un suffisant exercice de l'intelligence pour apprécier la moralité de ses actes.

Après deux heures et demie de délibération, les jurés rentrent en séance, et, sur cette question unique : « L'accusé est-il coupable d'avoir volontairement commis un meurtre sur la personne de Marie Rousseau ? » Ils rapportent un verdict négatif.

M. le président prononce l'acquittement de Sclafer.

Aussitôt M. l'avocat-général se lève, et, attendu l'aliénation mentale poussée jusqu'à la fureur, dont l'accusé a donné des preuves, requiert qu'il soit mis à la disposition de M. le procureur-général, et provisoirement retenu au fort du Hâ. La Cour fait droit à ces réquisitions, et Sclafer retourne sans mot dire à la prison.

BOULET.

Assassinat par jalousie. — Tentative de suicide.

(Cour d'assises de la Seine.)

« Adolphe Boulet, âgé de vingt ans, appartenait à une famille honorable; il avait été de la part de son père l'objet d'une prédilection particulière. A l'âge de quinze ou seize ans il s'adonna à l'étude de la peinture, puis se livra à divers ouvrages d'art. Il avait un logement séparé, mais il allait tous les jours chez sa mère et lui donnait constamment des preuves d'affection. Celle-ci cependant s'affligeait de l'exaltation romanesque qu'elle observait dans le caractère de son fils. Avide d'un genre de lecture et de représentations théâtrales qui fournissaient plus d'aliments à cette disposition d'esprit, Boulet ne rêvait que de grandes passions. Il parlait des

femmes avec enthousiasme; il voulait, disait-il, une femme vierge, et qui l'aimât sans partage. Doux et serviable, il était très irritable quand on contrariait ses opinions. Il avait en outre la passion des armes; il portait habituellement un poignard et quelquefois des pistolets chargés.

« Il rencontra dans la rue, en janvier 1837, une jeune fille, Aglaé Chaurel, qui devint promptement sa maîtresse. Cette jeune fille, âgée de dix-huit ans, avait, par beaucoup de bonnes qualités, captivé la bienveillance de ses parents; mais vers cette époque elle eut besoin de consulter un médecin. Son caractère s'altéra tout-à-coup; la mère d'Aglaé lui montrant de la sévérité et de la rudesse, le 1er janvier 1837, elle quitta la maison paternelle; six mois après elle était mère. Elle alla chez une demoiselle Martin, mère comme elle, puis la quitta, et enfin revint demeurer avec elle; elle y couchait seulement, et travaillait chez différentes maîtresses.

« C'est à ce moment que Boulet se lia avec elle; elle ne lui cacha pas l'existence de son enfant; mais ce qu'elle lui raconta à ce sujet, ne fit qu'accroître son intérêt pour elle. La demoiselle Martin vit Boulet avec défaveur, et persuada à Aglaé de rompre; on supposa un voyage. Plusieurs semaines se passèrent sans que Boulet pût revoir Aglaé; il en conçut un violent chagrin. Cependant un sieur Napoléon Cornela, tailleur, vit Aglaé et parla de mariage. Aglaé, plutôt faible qu'immorale, accorda à Napoléon ce qu'avait obtenu Boulet.

« Boulet, qui avait ignoré ces circonstances, parvint à retrouver Aglaé. Leurs relations redevinrent aussi intimes qu'auparavant. Aglaé l'entretenait seulement des propositions de mariage de Napoléon. Boulet s'attacha à la détourner de ce mariage, et voulut qu'elle cessât de voir Napoléon. Une lettre de rupture fut en effet adressée à ce dernier. Mais bientôt, par suite des efforts de la demoiselle Martin, Aglaé revint aux projets de mariage, dans l'intérêt de son enfant que Napoléon devait reconnaître.

« Boulet, informé de sa résolution par une lettre qu'elle lui écrivit dans ce but, se rendit chez la demoiselle Martin, qui venait de prendre un logement rue Saint-Nicolas-d'Antin, 14, et qui lui persuada qu'Aglaé ne demeurait plus chez elle ; il y vit un sieur Niclos, et lui remit pour Napoléon une provocation en duel. Napoléon vint le lendemain chez Boulet, il affirma, ainsi qu'il l'avait promis à Aglaé, n'avoir point eu d'intimité avec elle, et déclara être prêt à se battre. Les jours suivants, Boulet se mit de nouveau à la recherche d'Aglaé. Il parvint à la retrouver chez la demoiselle Martin, où il crut qu'elle n'était qu'accidentellement, et reprit avec elle ses anciennes relations. Pendant ce temps, Napoléon avait fait venir le consentement de son père. A ce moment aussi l'égarement d'Aglaé était arrivé à son dernier terme. Leroux, marchand de meubles, avait eu occasion de voir Aglaé chez elle. Il la fit un jour entrer dans son atelier, et, profitant de ce que cette fille avait

besoin d'un prêt de 10 francs pour un mois de nourrice de son enfant, il obtint, en le lui accordant, qu'elle se livrât immédiatement à lui. Les 10 francs devaient être rendus.

« Le marchand de meubles ne la revit plus; mais on lui rapporta que d'autres avaient eu d'elle des preuves du même genre. Il savait que Napoléon devait épouser cette fille. Il crut faire une action louable en donnant avis à cet homme d'un aussi honteux déréglement. Napoléon fit de vifs reproches à Aglaé, et alla chez Boulet lui déclarer que ce qu'il a nié lors de la première visite est vrai, qu'il a possédé Aglaé, et qu'ils ne sont pas les seuls auxquels Aglaé se soit montrée favorable; puis il lui raconte tout ce que Leroux lui avait appris de la scène qui s'était passée dans l'atelier. Alors Boulet ouvre son secrétaire, prend ses pistolets, puis il sort avec Napoléon qui l'accompagne jusqu'au Palais-Royal.

« Boulet ignorait toujours où demeurait Aglaé. Il se rendit chez une dame Letombe, où il savait qu'elle travaillait; il demanda Aglaé. On lui répondit qu'elle n'était pas arrivée. Il recommanda de ne pas dire qu'il était venu, puis il descendit sous la porte comme pour attendre son passage. Il était environ huit heures du matin. Après avoir passé là un temps assez long, il vit sortir de sa boutique le marchand de meubles Leroux, il le rejoignit et lui dit: « Est-ce vous qui avez parlé à M. Napoléon avant-hier soir? — Oui, monsieur. — —N'avez-vous pas eu des relations avec une demoiselle

Aglaé qui demeure près d'ici? — Oui, monsieur; et si vous en voulez des preuves, venez avec moi, je vous montrerai une lettre d'elle. » Puis il le mena à son atelier, dans la maison de la demoiselle Martin, tout en lui disant qu'Aglaé paraissait mener une mauvaise vie. Il lui montra d'elle une lettre assez insignifiante. Boulet sait maintenant qu'Aglaé demeure dans la même maison. Il monte l'escalier; il y rencontre la demoiselle Martin qui descend avec une jeune apprentie: il demande à voir Aglaé. La demoiselle Martin cherche à lui faire croire qu'Aglaé ne demeure plus dans la maison; il insiste, il supplie; la demoiselle Martin parle haut pour qu'Aglaé entende; elle la croit brouillée avec Boulet, elle ne redoute pourtant aucun projet funeste, mais elle craint qu'Aglaé ne revoie Boulet.

» Celui-ci cependant insiste plus vivement encore, parle de faire venir un serrurier ou d'enfoncer la porte. Enfin la demoiselle Martin, qui croit qu'Aglaé a quitté la chambre, monte avec Boulet, et elle ouvre, puis elle entre dans son atelier avec l'apprentie, s'imaginant qu'elle y est suivie par Boulet. A ce moment, elle s'aperçoit que Boulet s'est introduit dans la chambre à coucher et qu'il en a poussé la porte. Elle va pour y entrer elle-même, et aussitôt elle entend deux coups de pistolet tirés presque au même instant. Elle court, elle voit Aglaé qui chancelle et qui tombe, et Boulet qui se précipite sur elle en disant : Aglaé, je t'aime, je t'aime! » Elle retire Boulet de dessus sa victime. Elle va sur l'es-

calier appeler du secours, revient, voit Boulet qui se porte des coups de poignard. On accourt à ses cris; on voit encore Boulet embrassant Aglaé, et lui dire : « Ma bonne amie, ma chère amie! »

» Boulet n'avait pas cherché à fuir. Il se montra désespéré, par la pensée du chagrin qu'éprouverait sa mère, et s'informa si les blessures étaient mortelles. Le commissaire de police arriva, et Boulet fit l'aveu de son crime. Aglaé réclama pour Boulet l'indulgence des magistrats, et elle leur dit qu'elle était seule coupable; qu'elle n'avait pas eu le courage de cesser de voir Boulet, qu'elle l'aimait; et lorsque celui-ci fut amené près de son lit pour la confrontation, elle lui tendit la main. Les blessures d'Aglaé furent immédiatement visitées et jugées mortelles. Pendant tout le reste de cette journée et toute celle du vendredi 15, Aglaé ne cessa de s'occuper de Boulet, exprimant le désir de guérir pour lui procurer des chances d'acquittement; le 16, elle expira. Boulet a été visité par deux médecins; il a été constaté qu'il s'était porté vingt coups de poignard sur la poitrine; neuf n'avaient atteint que les vêtements, les onze autres n'avaient point eu de gravité. »

L'accusé est de petite taille, ses yeux noirs sont petits et enfoncés; il est très-pâle et porte de légères moustaches. Son pas est ferme et sa contenance assurée; l'ensemble de sa personne ne manque ni d'élégance ni de distinction.

M. le président procède à son interrogatoire. Nous allons reproduire les détails principaux.

D. Vous avez rencontré dans la rue Aglaé Chaurel, et obtenu d'elle qu'elle vous écrirait? Des relations intimes se sont établies entre vous. Elle vous a avoué qu'elle avait eu un enfant; qu'elle était devenue mère à dix-neuf ans. — R. Oüi, Monsieur, elle avait été victime d'un attentat. — D. La fille Aglaé avait été séduite, à ce qu'a relevé l'instruction, par un médecin qui lui donnait des soins. — R. Il n'y avait pas eu séduction; il y avait eu viol; j'en ai la certitude; elle me l'a dit: elle avait été attirée dans un guet apens, et sa faiblesse avait succombé à la violence. — D. Vous avez su qu'un tailleur, Sotto-Cornela, recherchait en mariage Aglaé Chaurel, et lorsque cette jeune fille, par un retour sur sa conduite coupable, voulait revenir au bien, vous l'en avez détournée. Ne se brouilla-t-elle pas avec vous, alors? A la fin du mois, ne perdites-vous pas même sa trace? — R. Oui, Monsieur; elle ne me fit pas connaître son changement de domicile.

D. Sotto-Cornela ne vint-il pas chez vous, et ne vous apprit-il pas que la fille Aglaé avait eu des relations avec un nommé Leroux; que celui-ci lui avait donné de l'argent; que lui-même, Sotto-Cornela, avait obtenu les faveurs d'Aglaé; — R. Oui, Monsieur, et lorsqu'il me fit cette fatale révélation, j'étais désespéré; j'aurais voulu me donner la mort! — D. Vous sortîtes avec Sotto-Cornela? — R. Oui, Monsieur, il me con-

duisit près de Leroux; j'avais pris mes pistolets et mon poignard, comme je faisais toutes les fois que je sortais; j'allai seul dans la rue Saint-Nicolas, et j'y rencontrai Leroux, que j'interrogeai. Il me dit qu'il allait me donner des preuves et me montra en même temps une lettre. J'étais si troublé que je ne pus lire : des larmes obscurcissaient ma vue; je distinguai seulement qu'il était question d'argent. Je demandai à Leroux où elle était; il me dit qu'elle devait être chez mademoiselle Martin. J'y montai; je demandai Aglaé. On me dit qu'elle n'y était pas. Je demeurai quatre ou cinq minutes dans la rue. Je remontai; je sonnai, mais personne ne vint m'ouvrir. Ce fut alors que je vis mademoiselle Martin, elle ouvrit la porte et je pénétrai dans la chambre à coucher. Aglaé était appuyée sur la fenêtre, du côté droit : je m'approchai; je lui frappai sur l'épaule : « Regarde-moi, lui dis-je, regarde-moi, si tu l'oses! » Elle se retourna. En ce moment mes yeux se portèrent involontairement sur la boutique de Leroux qui se trouve ouverte juste en face. Une idée funeste vint me traverser l'esprit : peut-être, pensé-je, faisait-elle quand je suis entré des signes d'intelligence à cet homme. Je ne sais ce qui se passa en moi; je ne saurais le dire bien précisément. Je reculai de deux pas; le coup partit : elle tomba renversée sur le carreau. Je tirai mon poignard, et m'en frappai, voulant me donner la mort, mais le cœur me manqua; je sentis que j'allais me trouver mal : je sortis sur le carré, je ne

voyais plus, un nuage était répandu sur mes yeux; je crois encore en y pensant être sous l'influence d'un rêve pénible. Il y avait là une femme jeune, étendue par terre, une femme qui me regardait d'un air effaré et qui ne disait rien. Je me rappelle encore avoir entendu la voix d'un homme qui disait : « Il faut l'arrêter! c'est un assassin! » Je ne demandai qu'une grâce alors, ce fut de rentrer près d'Aglaé et de lui donner un dernier baiser. — D. Lorsque Sotto-Cornela vous annonça, chez vous, les déportements d'Aglaé, vous prîtes vos pistolets, votre poignard. L'accusation voit là commencer la préméditation, et elle relève surtout cette parole adressée par vous à cet italien, en passant sur le quai pour aller au Palais-Royal : *Elle ne trompera plus personne, je vais la tuer, et je me tuerai après.* — R. J'ai dit ces paroles, en effet. — D. Que vous dit Sotto-Cornela? — R. Il me répondit par des propos en l'air, en disant des mots sans suite, comme qui dirait : Ah bah! laissez donc. — D. Vous avouez avoir tué la fille Aglaé. Les balles de vos pistolets ont traversé les avant-bras, et ont pénétré dans le corps; elle est morte deux jours après, dans les plus cruelles souffrances; vous vous êtes ensuite frappé d'un coup de poignard, mais d'une manière excessivement légère; à peine vous êtes-vous atteint. — R. Je ne sais pas quelles conséquences vous voulez tirer de ce fait; mais il est vrai. On l'interprètera comme on voudra; je dirai, moi, que sans doute ma main était mal assurée; qu'un pli

de l'étoffe aura arrêté la lame du poignard qui ne coupait pas. — D. Quelles ont été vos sensations au moment où vous êtes entré dans la chambre, et que vous vous êtes rendu coupable du crime affreux qui vous est imputé? — R. Je suis entré dans la chambre sans pouvoir rassembler une idée, sans suivre un raisonnement. Lorsque je vis l'abîme ouvert sous les pas de l'infortunée, lorsque je fus convaincu qu'elle était perdue, je me dis : Eh! bien, nous mourrons, nous mourrons tous les deux! j'effacerai par un baptême la tache dont elle s'est souillée! et du moins on la plaindra... Le mal était désormais sans ressource. — D. Quel droit aviez-vous donc de disposer de sa vie? (L'accusé ne répond pas.) L'accusation relève contre vous une circonstance aggravante de préméditation. — R. J'avais bien de funestes idées en sortant de chez moi, mais ces idées m'avaient abandonné avant que je fusse arrivé à sa maison. J'avais renoncé entièrement à tout projet; ce n'est que dans sa chambre, en face de la boutique de Leroux, qui peut-être était sur le pas de sa porte, que toute ma raison s'est égarée.

M. l'avocat-général : Quelle était la nature de vos lectures ordinaires? — R. Je lisais de préférence des ouvrages de théâtre, quelques romans. — D. On a saisi chez vous des lettres de femmes; les unes sont signées Adélaïde, d'autres Irma, d'autres Maria? — R. Quelques-unes de ces lettres datent des huit premiers jours où j'ai connu Aglaé, et il est naturel qu'alors je

n'eusse pas moins pour elle une passion profonde ; d'autres sont de l'époque où j'en étais séparé par sa rupture. — M. l'avocat-général : Il est certain que vous aviez plusieurs maîtresses, et les dates prouvent qu'au moment même où vous aviez des relations avec Aglaé, vous continuiez à entretenir une correspondance avec d'autres femmes. Ainsi vous échappe cette excuse de grande passion que vous prétendiez alléguer comme mobile de cette action criminelle. — R. J'avais cessé de voir toute autre jeune fille, du moment où j'avais obtenu l'aveu d'Aglaé. — D. Mais vous l'avez tuée, Aglaé ; quel droit croyiez-vous donc avoir sur elle ? — R. J'ai cru lui rendre service en la frappant. Je voulais aussi me donner la mort. C'était le seul moyen d'effacer ses égarements. — D. Mais ses égarements quels étaient-ils dans le sens où vous paraissez l'entendre ? — R. Elle s'était abandonnée à Leroux, à Sotto-Cornela, elle était coupable. — D. Elle s'était abandonnée à vous aussi, et sa conduite alors ne méritait pas moins de blâme. — R. C'était différent. A moi, à moi seul, elle serait demeurée sacrée à mes yeux. Sa faute devait s'expier dans son sang et dans le mien. — M. l'avocat-général : Toutefois, vous n'avez accompli que moitié de cette résolution meurtrière.

M. Ollivier (d'Angers) rend compte de l'état où il trouva Aglaé au moment du crime. Les blessures ne pouvaient laisser aucun espoir. Quant à l'accusé, il portait la trace de nombreuses blessures, qui, toutefois,

avaient peu de profondeur. Aucune n'offrait de gravité, et toutes paraissaient avoir été portées de haut en bas.

M. le président fait représenter à l'accusé le poignard avec lequel il s'est frappé, et qui, d'un tranchant très-fin des deux côtés, est extrêmement aigu à la pointe. Les pistolets sont également représentés à Boulet. La redingote dont il était vêtu, sa chemise et son gilet, percés de vingt coups ; la robe, le corset et les vêtements ensanglantés que portait la jeune Aglaé, sont déposés sur la table des pièces à conviction, au milieu d'un mouvement d'horreur des assistants.

M. l'avocat-général : Boulet, comment se fait-il que vous ayez tiré deux coups de pistolet ? Il ne faut pas deux coups pour donner la mort : comment n'avez-vous pas réservé pour vous votre second coup ? et remarquez que nous ne voulons pas laisser entendre ici que le suicide soit une excuse à l'assassinat. — R. Je n'avais pas mon sang-froid à moi, j'étais fou, perdu ! — D. Cela prouve seulement qu'il n'y a pas de sang-froid dans le crime ; mais il reste toujours ici ce fait que vous tirez sans utilité deux coups de pistolet à votre victime, et que vous vous faites seulement à vous des égratignures. — M. le président, au témoin : Que s'est-il passé durant l'autopsie ? — R. Nous recherchions une balle qu'il n'avait pas été possible d'extraire ; elle était profondément logée auprès de la colonne vertébrale ; c'est ce qui nous obligea à faire la section complète du cadavre. — D. Quelle était l'attitude de l'accusé pendant

l'autopsie? — R. L'accusé, en entrant, manifestait une émotion profonde; il s'était assis. Je m'approchai de lui : je lui dis que maintenant qu'il s'était conformé aux mesures prescrites par la justice, il pouvait se tenir éloigné de l'opération, et se retirer même dans une autre pièce; l'accusé me dit qu'il avait déjà assisté à des dissections, et qu'il ne désirait pas sortir. Boulet : Je ne me rappelle aucunement d'avoir prononcé une telle phrase. M. Ollivier (d'Angers) : Je me sers des propres paroles que vous avez prononcées. Je n'ai pas d'intérêt à dénaturer vos paroles; je dis seulement la vérité. J'ajouterai même que, durant l'opération, vous vous êtes approché du juge d'instruction, et que vous lui demandâtes de nous requérir de constater si la victime n'était pas affectée d'une leucorrhée âcre. Nous dirigeâmes nos investigations sur ce fait, et nous constatâmes qu'effectivement il existait chez la fille Aglaé Chaurelle une inflammation chronique. Boulet : Je faisais cette question à M. le juge d'instruction, parce que j'avais entendu d'odieuses suppositions faites à voix basse par les agents de police qui assistaient à l'autopsie.

De nouvelles explications provoquées par les questions de M. l'avocat-général, il résulte que Boulet avait cru pouvoir soupçonner Aglaé d'avoir compromis sa santé. L'accusé dit que Leroux lui avait inspiré des craintes, en parlant de son propre état à la suite de ses relations avec Aglaé. Une longue discussion s'engage

sur le nombre et la réalité des ouvertures faites par le poignard à la redingote de Boulet.

M. l'avocat-général : Je parlais tout à l'heure de votre moralité, Boulet ; je vais donner lecture à MM. les jurés d'une de vos lettres, sur laquelle vous aurez à donner des explications :

« Mon doux ange,

« Tu ne sauras jamais combien je suis heureux de ton amour, combien il m'évite de peines, et surtout combien il m'aide à supporter celle qui, inévitable, m'accable plus que jamais. Bien différent de ceux qui n'aiment une femme que jusqu'à sa possession exclusivement, depuis que tu m'appartiens, j'ai continuellement vu croître ton affection pour moi, et j'ai la preuve qu'elle remplit si largement mon cœur, qu'il n'y reste plus guère de place même pour la jalousie, de toutes les passions celle que j'ai éprouvée le plus violemment. Je vais t'en donner la preuve : je croyais et je crois que, n'aimant plus une femme, on peut en être jaloux. Ainsi, par exemple, je pensais que si je voyais au bras d'un autre cette petite femme dont je t'ai parlé, et que j'ai tant aimée, quoique ne ressentant plus rien pour elle, je ne pourrais me défendre d'un violent mouvement de jalousie qui peut-être m'entraînerait à commettre quelque sottise. Eh bien! je l'ai rencontrée avant-hier, suspendue au bras d'un individu ignoble, et entourée d'autres tout aussi dégoûtants, à qui elle prodiguait ses sourires. Je puis te jurer qu'à son aspect je n'ai éprouvé autre

chose qu'un violent dépit d'avoir aimé une pareille créature.

« Il est vrai, je l'avoue, que l'état dans lequel je la retrouvai était peu fait pour faire renaître une ancienne passion. La malheureuse portait sur sa figure amaigrie et pâle les traces de la débauche, et il était difficile de reconnaître dans cette femme usée et presque laide, la jeune fille qui, il y a un an, était si gentille et si fraîche, et dont les formes rondes dénotaient la santé. Oh! maintenant, crois-le bien, je ne ferai plus un pas pour la posséder, ou si jamais je me décidais à le faire, ce ne serait que mû par la curiosité... »

M. l'avocat-général: Comment expliquez-vous cette phrase : « Ce ne serait que mû par la curiosité? » Elle annonce chez vous, si jeune encore, une profonde immoralité. Expliquez-vous.

Boulet donne à voix basse quelques explications dont on ne peut saisir le sens.

Me Charles Ledru, défenseur : Je prie M. l'avocat-général d'achever la lecture de la lettre. Le paragraphe qui la termine est fort différent de celui sur lequel insiste l'accusation.

M. l'avocat-général reprend la lecture :

« Tu le vois, ma bonne Aglaé, je ne pense absolument qu'à toi, et comment cela pourrait-il être autrement? tu es si bonne, si désintéressée, si douce. Oh! oui! si douce surtout, qu'il semble que tu n'appartiens

pas à ce monde, et que celui qui, étant aimé de toi, ne t'adorerait pas, mériterait mille fois le nom d'infâme.

« Adieu, chérie, à demain, je t'aime. »

La déposition de la dame Martin, couturière en robes, qui employait comme ouvrière Aglaé Chaurelle, a reproduit les faits déjà connus.

M. le président : Pourquoi ne vouliez-vous pas laisser entrer Boulet ? Etait-ce par crainte de sa violence ? — R. Non, monsieur, c'était parce que je connaissais Aglaé très-faible, et que je craignais qu'elle ne se raccommodât avec Boulet, car alors son mariage devait être inévitablement manqué, et je considérais ce mariage, pour elle, comme le seul moyen de sortir du désordre où elle menaçait de tomber. M. l'avocat-général : Boulet paraissait-il troublé, hors de lui ? — R. Non, monsieur ; il paraissait profondément triste, mais calme, de sang-froid. Boulet : Assurément je devais maîtriser mon émotion : si madame eût pu supposer mon trouble, elle ne m'aurait pas laissé entrer chez elle, et je voulais revoir Aglaé.

On appelle le témoin Soto-Cornela, dont le récit est conforme aux faits déjà rapportés.

Leroux est introduit ; il connaissait, comme voisin, la fille Aglaé. Celle-ci vint un jour lui conter son embarras ; elle lui demanda dix francs à emprunter, et le lendemain de ce petit prêt, Aglaé étant revenue à son magasin, lui accorda ses faveurs. Le témoin savait que

Sotto-Cornela recherchait Aglaé en mariage. Un soir, vers dix heures, il rencontra celui-ci, et engageant la conversation avec lui : « C'est vous qui devez épouser mademoiselle Aglaé? lui dit-il, eh bien! elle est bien gentille; mais elle m'a rendu malade. — Et moi aussi, répondit Sotto-Cornela, et sans doute aussi une autre personne avec qui je dois me battre dans quelques jours; car nous n'attendons que nos témoins. » Il termine en racontant son entrevue avec Boulet, quelques instants avant la catastrophe.

M. le président : Vous aviez prêté dix francs à Aglaé; les lui avez-vous redemandés? — R. Oui, monsieur; madame Constant me dit un jour : « Ne voudriez-vous pas faire d'Aglaé votre maîtresse? Prenez garde... » Alors, rencontrant mademoiselle Aglaé dans l'escalier, je lui dis : « Il paraît, mademoiselle, *que vous jouissez d'une mauvaise conduite;* toute relation doit cesser de vous à moi, et vous me ferez plaisir de me rendre la petite somme dont il est question. »

Le père et la mère d'Aglaé sont entendus, mais ne donnent que de vagues renseignements sur la première faute commise par la fille, victime de la séduction d'un médecin appelé à lui donner des soins.

M. Rivoulon, peintre, connaissait Boulet pour un cerveau exalté. Il courait après toutes les femmes, ses conversations roulaient toujours sur l'amour, et il se pervertissait le goût par la lecture de mauvais romans. Il était extrêmement exalté et avait la manie des armes.

La parole est à M. l'avocat-général Plougoulm.

« Messieurs les jurés, la défense, au commencement de cette audience, a voulu qu'il vous fût donné connaissance des touchantes et généreuses paroles échappées presqu'au moment de sa mort à la victime tombée sous les coups de Boulet. On a voulu sans doute, l'intention était trop évidente, vous prévenir tout d'abord contre la sévérité de nos paroles. Il n'était pas dans notre intention, messieurs, de dissimuler ce que ces paroles avaient de touchant : Aglaé frappée de deux coups, et tendant la main à son meurtrier, demandant sa grâce ; je ne connais rien de plus touchant ; mais quel avantage, s'il vous plaît, en voudriez-vous tirer? Imagineriez-vous, par hasard, que dans une cause aussi grave, aussi solennelle, les juges jugeront par émotion? Ils jugeront par justice ; ils n'oublieront pas ce qu'ils doivent à l'accusé, à son âge, à sa faiblesse, à l'entraînement de la jeunesse ; mais ce qu'ils n'oublieront pas surtout, c'est ce qu'ils doivent aux grands intérêts de la société. Ah! messieurs, l'intérêt de la société est immense. Il s'agit ici d'un meurtre, et certes il n'est pas de fait plus grave, qui intéresse plus profondément l'ordre social. Le crime est constant, le meurtrier est devant vous, la peine doit être prononcée. C'est donc moins pour vous démontrer la culpabilité de l'accusé que nous prenons la parole, que pour donner aux faits leur véritable caractère, que pour leur rendre leurs salutaires couleurs.

« Ces faits vous sont connus. L'accusé, quel est-il? un malheureux jeune homme que tout, il faut le dire, préparait à une catastrophe semblable; né dans la plus honnête famille, il pouvait y trouver une de ces existences à la fois honorables pour l'homme et utiles pour la société. Trop jeune, hélas! il fut l'objet de trop grandes faiblesses paternelles. Au lieu de cette éducation dont la vie a besoin, qui doit servir plus tard à détruire les illusions de la jeunesse, il se fit artiste; mais, il n'eut de la vie de l'artiste que la vie licencieuse. Il ne s'adressa pas à la gloire qui quelquefois la couronne. »

M. l'avocat-général montre ici Boulet se séparant avant vingt ans de sa mère: dans ses études, dans ses lectures, il voit le germe naissant du crime qu'il doit commettre plus tard. Boulet se nourrit, après de trop superficielles études, de cette fausse, ridicule, odieuse littérature, qui a déjà égaré tant de jeunes cœurs; l'objet de son admiration, de ses préférences, ce sont ces pièces de théâtre qui créent quelquefois les scènes réelles de la Cour d'assises. Dans son ardente imagination, ce jeune homme s'était bercé de cette chimère si naturelle à son âge, une jeune fille, une jeune fille que le ciel ne pouvait, au gré de son imagination, créer assez pure; il la rencontre un jour; il la trouve, où? dans la rue. Il la suit, il l'accoste, et bientôt une liaison est formée. A qui appartient-elle cette jeune fille? à cette pauvre femme que vous avez vue ici, n'osant re-

garder le meurtrier, à cet homme qui a naïvement raconté le premier désordre de sa fille. C'était à ces simples gens qu'appartenait Aglaé; le père, cet honnête et laborieux ouvrier vous l'a dit, vous l'avez entendu accuser l'homme coupable qui le premier a corrompu leur enfant et qui l'a arraché à leur tendresse. Cet homme, ce médecin devrait être au nombre des témoins, mais il n'a pas paru.

M. l'avocat-général retrace les circonstances dans lesquelles l'italien Sotto-Cornela se lia avec Aglaé. Celui-ci est animé d'intentions pures; il veut se marier à la jeune fille; il se résout à un sacrifice qui montre la sincérité de ses intentions; il veut reconnaître l'enfant fruit de premières erreurs. Mais Boulet ne voudra pas qu'elle revienne au bien, et, faible qu'elle est, elle renonce à l'honnête ouvrier qui veut unir sa destinée à la sienne, et renoue sa coupable liaison avec l'artiste. Dès lors, elle tombe d'erreurs en erreurs; bientôt elle est conduite au dernier degré de l'abjection : la voilà qui entre chez ce Leroux que vous avez entendu, que vous avez vu avec mépris. Oui, messieurs, avec mépris, car pour ce Leroux, il n'y a pas d'excuse. Du moins ils ont pour eux, les autres, le prestige de la jeunesse, leurs vingt ans, leurs vingt-cinq ans; mais lui, c'est un homme de quarante-cinq ans, un père de famille, et vous l'avez entendu, messieurs, comme dans sa déposition il jouait en quelque sorte avec ses paroles, comme s'il eût voulu insulter à la mémoire d'Aglaé, et se laver de reproche,

en disant qu'elle n'avait pas résisté. Comment l'a-t-il connue : elle avait besoin de dix francs pour la nourrice de son enfant ; elle va les demander à cet homme, elle espère toucher son cœur..... Quand une mère parle de son enfant, qui la refuserait ? Par les raisons qu'elle lui donne pour avoir ces dix francs, elle va devenir sacrée à ses yeux... Au contraire, il va abuser de sa position, de l'urgence de sa nécessité, et parce qu'elle a besoin de dix francs il s'empare d'elle. Vous croyez qu'il va les lui donner ces dix francs : non, il les redemande. Il la tourmente pour qu'elle ait à lui rendre le salaire de son abjection. Nous disons, messieurs, qu'il n'y a rien de plus méprisable qu'une pareille action.

« La voilà cette pauvre fille arrivée au dernier degré du vice ; la voilà vendue à Leroux. Cet homme que nous avons dû flétrir, car il faut que justice soit rendue à tous, ne se contente pas de son action ; il voit passer dans son voisinage Sotto-Cornela : il l'accoste, lui raconte ce qui s'est passé, et lui montre comme preuve une lettre. De ce moment naît le désir de la vengeance dans le cœur de Sotto, dans son cœur italien. Il va trouver Aglaé, il lui fait des reproches ; il prétend avoir averti Boulet. A ce moment Aglaé pâlit, car si elle s'est livrée à Sotto-Cornela dans l'espérance du mariage, si elle s'est livrée à Leroux, poussée par l'impérieuse nécessité, c'est à Boulet qu'elle a conservé son amour. La résolution de l'Italien est arrêtée ; il va le lendemain trouver Boulet, il lui dit tout ; il entre dans le détail de

l'infamie de celle que ce jeune homme aime avec passion, car nous ne cherchons pas à le dissimuler, la passion de Boulet était ardente. Celui-ci entre donc dans un état de fureur, il se roule sur son lit, il se désole, puis il s'arme d'un poignard, de ses pistolets, et sort avec Sotto-Cornela. Il le quitte, et se dirige vers la demeure où il croit trouver Aglaé. Par une fatalité bien déplorable, Boulet en ce moment rencontre Leroux, et celui-ci lui répète ce qu'il a dit la veille à Sotto : il n'en faut pas plus ; Boulet s'élance dans la maison de la demoiselle Martin.

M. l'avocat-général retrace ici les circonstances du crime de Boulet : « Quelle est maintenant sa défense? Il a tué Aglaé, il vous l'a dit, parce qu'il était amoureux et jaloux : ce sera là toute la défense de Boulet; il n'en a pas d'autre. On s'est efforcé de préoccuper l'opinion de cette pensée que Boulet était un héros d'amour; mais, en vérité, il ne peut même pas trouver cette consolation d'intérêt dans cette audience. Qu'est-il donc, Boulet? comment a-t-il pu concevoir qu'il eût quelque droit sur la vie de cette jeune fille? Qu'était-elle pour lui, sinon ce qu'étaient aussi plusieurs autres? Messieurs, réduisez avec nous cette affaire à sa plus simple expression. Il est constant que Boulet a tué cette jeune fille, qu'il a voulu lui donner la mort. Imaginez donc pour un moment qu'un verdict d'acquittement (pardonnez-moi cette injure) sorte de votre délibération ; quelle en sera la conséquence? que l'on aura le droit d'assassiner la

femme dont on se dira jaloux. Un acquittement dans cette affaire serait une calamité publique; aussi le résultat ne peut être douteux. »

M. l'avocat-général, passant à la circonstance de préméditation, définit le caractère de cette préméditation et développe ce que l'on peut dire pour l'établir et ce que la défense ne manquera pas d'opposer pour la combattre. Quant aux circonstances atténuantes, elles peuvent ressortir de l'extrême jeunesse de l'accusé, de son exaltation, du paroxysme de fureur où il a commis le crime.

Me Charles Ledru a la parole :

« Messieurs les jurés, vous remplissez une belle et noble mission quand vous êtes appelés à juger les actions des hommes; mais il y a des circonstances où elle est en même temps bien difficile, bien redoutable. C'est, par exemple, lorsque l'intérêt que vous ressentez naturellement pour une grande infortune est combattu, dans vos consciences, par l'intérêt bien plus important, bien plus sacré, de la morale, de l'ordre et des lois.

« On vous a dit de vous prémunir contre les efforts que la défense allait faire pour vous émouvoir, pour parler à votre sensibilité au lieu de s'adresser à votre raison. Ne craignez rien de pareil. Je ne vous apporte au contraire qu'un récit simple, vrai....; que des paroles sans art, sans recherche, sans ornements.

L'avocat déroule le tableau des premières années de l'accusé, la direction incertaine de son éducation due à

la faiblesse de ses parents, ses illusions, sa prédilection pour la lecture dangereuse de ces romans et pour ce théâtre que le ministère public a si éloquemment et avec tant de justesse qualifiés; son imagination était égarée, mais le cœur était resté droit, était resté pur, et des témoins ont donné les touchants détails de sa vie intime.

Le défenseur rappelle les circonstances de la première entrevue d'Aglaé et d'Adolphe Boulet, et donne lecture de la lettre que la jeune fille lui adressa.

« Monsieur,

« Comme on ne doit jamais manquer à une parole donnée, je viens m'acquitter envers vous de la promesse que je vous ai faite lundi soir, de vous écrire. Peut-être ai-je tort de la tenir, cette promesse : cette lettre ne fera qu'augmenter la mauvaise opinion que vous vous êtes sans doute faite de moi. Je conviens que les apparences ne me sont pas favorables; car c'est toujours d'après les apparences qu'on juge les femmes. Vous avez cru, je n'en doute pas, lorsque je vous ai demandé votre adresse, que j'étais une femme sans retenue et facile à faire tomber dans un piége. Détrompez-vous, lorsque vous me connaîtrez plus, vous me jugerez moins légèrement. Rappelez-vous que je ne vous ai fait cette demande que lorsque j'ai su que vous étiez artiste. Le nom d'artiste, c'est un titre pour moi; il me semble que ce nom inspire une confiance qui n'est pas ordi-

naire, envers ceux qui le portent. C'est cette même confiance qui m'a fait consentir à vous revoir et à vous écrire. J'espère, Monsieur, que vous n'en abuserez pas. C'est avec cette persuasion que j'ai l'honneur de vous saluer. AGLAÉ. »

« 21 février 1837. »

« Bientôt la liaison d'Aglaé et de Boulet devient intime. Pauvre jeune fille, elle avait senti dès la première vue son cœur aller au-devant de celui du jeune artiste ; elle n'avait plus la couronne des vierges ; mais l'étoile du malheur était sur son front : elle lui raconte sa chute. Il y a dans les pièces la preuve qu'un breuvage avait été versé à la jeune fille, et que c'était dans le sommeil qu'elle avait succombé à son insu. Il y avait dans cette confidence tout ce qui pouvait agir surtout sur son imagination. Il avait rêvé une jeune fille, une jeune vierge à protéger ; il trouvait plus, il trouvait une victime malheureuse à consoler, à venger en réparant son injure. — Je ne m'appliquerai pas, Messieurs, à venger ici la jeune fille de toutes les souillures qu'on a voulu lui imprimer au débat. Et, disons-le, Messieurs, Boulet a montré plus d'intelligence que nous en face de l'accusation ; il a constamment défendu celle qu'il aimait contre des allégations flétrissantes ; il a avoué ce qu'il y avait de vrai dans ses fautes, mais il vous a montré du moins que ces fautes sont de celles qui ne précipitent pas dans la boue. Permettez-moi,

Messieurs, de vous faire connaître Boulet par ses lettres mêmes :

En voici une, trouvée au hasard :

« Mon bon ange,

« Je t'écris dans un état complet de tristesse et de démoralisation, suite des misères inévitables dont la carrière d'artiste est semée, alors qu'on la parcourt sans fortune. Quand donc cessera-t-elle de me poursuivre en tout, cette fatalité infernale qui m'empêche de réussir en quoi que ce soit, m'ôte toute confiance en moi, et ne manque jamais d'ajouter un chagrin amer à toutes les rares satisfactions que je puis avoir ? Oh mon Aglaé ! si tu savais combien je souffre de penser que lorsque je suis près de toi, un homme peut passer en disant : Cette femme, je l'ai possédée, et je l'ai possédée vierge! si tu savais quelle torture de se dire : Ces lèvres que je presse avec tant d'ivresse contre les miennes, elles ont été salies des baisers d'un autre...

« Ces faveurs qu'on m'accorde, un autre en a joui... un autre a éprouvé de la volupté dans ses bras ! Oh! quand on a quelque délicatesse de sentiments, et que cette horrible idée se présente à l'esprit, qu'on donnerait volontiers sa vie pour pouvoir se trouver face à face avec celui qu'on hait, lui reprocher son infâme lâcheté et la lui faire expier par la mort. Pardonne-moi de te rappeler encore cela. C'est que quand on souffre, on éprouve le besoin de parler de son chagrin. Tu le sais, car toi aussi

tu as souffert beaucoup, et cela n'a sans doute pas contribué peu à établir entre nos deux ames cette sympathie qui les lie si étroitement ; et d'ailleurs c'est à la destinée et non pas à toi que je reproche le passé : à toi, mon doux ange, à qui je dois les seuls moments de bonheur que j'aie eus de ma vie. J'aimerais mieux mourir que te faire un reproche. Qu'il est doux de t'avoir des obligations. Et comment ferais-je, maintenant, si je voulais cesser de t'adorer, toi, si douce, si bonne, qui as bien voulu avoir pitié de moi et me donner ton amour?

« Vois-tu, quelles que soient les circonstances qui arrivent, je te jure que je garderai toujours un suave, un délicieux souvenir de toi, la seule femme aimée que j'aie serrée dans mes bras.

« Adieu, chérie, il n'y a pas d'expressions qui puissent te dire combien t'aime ton ADOLPHE. »

« La liaison de Boulet et d'Aglaé n'avait duré que six semaines ; puis ils avaient été tous deux séparés. Leur rupture avait duré plus d'un mois ; Boulet était en proie à des regrets, à une agitation excessive ; un jour, après une nuit d'insomnie, il veut savoir si elle a réellement quitté Paris ; il se rend rue d'Anjou, et là il apprend que la veille Aglaé était à Paris, et que Mlle Martin a déménagé tout récemment. Il se rend à son nouveau domicile. Aglaé arrive ; il l'accoste, il monte avec elle et elle lui explique la cause qui la décide à se tenir éloignée de lui ; elle craignait de devenir mère.

« Messieurs, dans cette déplorable affaire, il y a un témoin dont la conduite, l'attitude, les discours dominent tout. A cet homme, le ministère public a déjà adressé des paroles sévères ; je vais, moi, vous montrer Sotto-Cornela tel qu'il est, et ce ne sera pas sur un témoignage suspect que j'établirai vos convictions : c'est Aglaé elle-même qui va vous le faire connaître. Voici ce qu'elle lui écrivait à la date du 15 avril 1838.

« Monsieur,

« Le mariage est une action trop sérieuse pour la contracter sans y avoir mûrement réfléchi. Dans ma position surtout, je ne puis pas m'engager sans de sûres garanties, et je ne vois pas, d'après notre dernier entretien, que vous m'en offriez beaucoup. Vous ne pouvez pas dissimuler votre caractère jaloux, jaloux jusqu'à l'excès, et je serais très-malheureuse d'être soupçonnée sur des riens ; je voudrais, en me mariant, que mon enfant devienne le vôtre, qu'il ait votre amitié comme la mienne, et le calcul d'intérêt que vous faites prouve bien qu'il n'en serait pas ainsi. Après avoir bien réfléchi, je vois qu'il est impossible que je sois heureuse avec vous; trop d'obstacles s'y opposent : un enfant d'abord que vous ne pouvez aimer, un père que vous méprisez sans le connaître, et que vous jugez d'après votre tête exaltée. J'ai conclu, d'après votre manière de parler, que vous croyez en me prenant recueillir une malheureuse sans

appui, et exposée à la dépravation à laquelle vous croyez l'arracher.

. . . .

« Aussi, Monsieur, vous réfléchirez. Ma résolution est prise : si vous voulez souscrire à tout ce que je vous demande, je veux bien vous donner ma parole, autrement il n'y a rien de fait entre nous.

AGLAÉ.

« Voilà, Messieurs, Sotto-Cornela qui, ici à l'audience, dit qu'il voulait reconnaître l'enfant, et qui dans l'intimité fait son calcul.

« Cependant la liaison de Boulet avec Aglaé continue; mais une personne avait soupçonné les relations, cette personne avait fait suivre Aglaé ; qui était cette personne? c'était Sotto-Cornela !

« Aglaé écrivait en termes bien tendres, le 20 mai ; voici les lettres qu'elle adressait le 21 à Boulet :

» Monsieur.

« J'ai beaucoup réfléchi, je renonce entièrement à vous. Je vais rentrer en moi-même. Trop longtemps je me suis égarée. Il est un peu tard, il est vrai; mais l'âge me donne un conseil sage, je dois le suivre. Ainsi donc, cessez vos visites; elles deviendraient inutiles, attendu que je ne veux plus vous revoir.

« AGLAÉ. »

« Boulet croit rêver en recevant cette lettre ; il devine d'où émane le coup ; il veut une explication avec Sotto ; et il lui fait remettre sa carte. Le lendemain Sotto-Cornela arrive : « Est-ce vous qui avez écrit à Aglaé cette lettre? voilà l'interpellation que Boulet lui adressa. — Oui ! c'est moi, répond l'Italien ; Aglaé est ma fiancée. — Eh bien, moi, elle est ma maîtresse. » Un duel est alors proposé.

Cependant, Mlle Martin tenait Aglaé éloignée de Boulet, mais il parvient à la voir ; elle pleura et des rendez-vous nouveaux furent successivement indiqués entre eux. Ils avaient passé la soirée du mercredi 14 juin ensemble. Aglaé, à son lit de mort, a parlé de pressentiments qui l'agitaient. Eh bien! lui aussi il était en proie à une pensée fatale ; son rêve avait été bizarre et effrayant. A sept heures, il était plongé dans le sommeil. On heurte à la porte, il ouvre, c'est encore l'Italien. C'est une parole de paix à la bouche, qu'il se présente; ennemi, il n'a pu rien obtenir ; ami, il réussira sans doute mieux. Ici, il a dit qu'il venait pour se venger ; dans l'instruction c'était, à ce qu'il a assuré, pour lui dire : Il n'y a plus de motifs d'inimitié entre nous ; il n'y a plus de motifs de duel. Mais en réalité, que s'est-il passé? Sotto-Cornela s'annonce comme venant lui apporter une grande nouvelle. Aglaé vous trompe, elle s'est livrée à moi comme à vous ; mais ce n'est pas tout elle s'est prostituée à Leroux aussi. Puis, quand le malheureux Boulet voit toutes ses illusions de félicité

détruites, quand il se sent mourir, il entre dans les plus révoltants détails; ces détails, Boulet, malgré l'insistance de M. le président, Boulet n'a pu trouver d'expressions pour les traduire. Ce n'était pas, Messieurs, des faits de débauche; l'Italien lui racontait, tranquille, impassible, que Leroux, ce brocanteur qui parmi les marchandises de son obscur magasin a sans doute aussi sa conscience, a fait de son comptoir un boudoir, et que celle que lui, cet infortuné Boulet, appelait son ange, est tombée du trône qu'il lui avait élevé dans son cœur, aux plus ignobles degrés de l'infamie.

« Boulet ne se connaît plus dès ce moment. Il saisit son poignard, il prend ses pistolets: l'Italien est là, toujours là, calme, froid: il ne voit rien, à ce qu'il prétend. »

Le défenseur entre dans le détail des démarches de Boulet, de sa rencontre avec le brocanteur Leroux qui l'attendait sans doute, de son entrée dans la maison d'Aglaé, et du meurtre enfin qu'il commet dans un moment de fureur et d'égarement. Aglaé tombe, il se précipite sur elle, il suce ses blessures et il se frappe; mais sait-il ce qu'il fait? il est égaré, il n'a pas la conscience de ses actions.

« Je vous l'ai dit, messieurs, c'est une des conditions de ma triste tâche, de pouvoir venger Aglaé des infâmes allégations dont on a tenté de la flétrir. Vous la connaissez, messieurs; vous avez entendu dire son angélique résignation; sur le lit où elle doit bientôt mourir,

elle ne se préoccupe que d'une idée : « Si je guéris, est-ce que Boulet sera sauvé? demande-t-elle. — Oui, lui répond-on. — Eh bien! soignez-moi bien, et fasse le ciel que je guérisse pour le sauver. » Puis elle a recours à un pieux mensonge : elle dit que Boulet n'est pas coupable, elle demande pour lui grâce et pitié. L'infortunée! elle a été en butte, ici, à la calomnie; heureusement la funeste impression que cette partie du débat aurait pu produire, il me sera bien facile de la détruire. Non, messieurs, ni Sotto-Cornela, ni Leroux, n'ont eu de rapport avec moi; c'est à son lit de mort qu'Aglaé l'a dit : et ce ne serait pas une fable horrible qui aurait été imaginée pour perdre le malheureux Boulet. Je l'ai avancé, je le prouverai, messieurs.

Ici l'avocat cite un fait à l'appui de ses allégations.

« Vous l'avez entendu appeler Aglaé sa maîtresse, et vous l'avez sans doute remarqué, en l'appelant ainsi il regardait Boulet dans les yeux. Il voulait y boire à longs traits la vengeance. Même mensonge dans les dates qu'il assigne à la prétendue possession d'Aglaé, à la connaissance qu'il a faite de Boulet.

« Mensonge, le récit de Leroux, artisan facile des infamies de Sotto-Cornela. C'est, à l'entendre, dans le trou qui lui sert de boutique, que le hideux sacrifice aurait été consommé. J'ai vu les lieux, et il faut bien se résigner à ces tristes détails; le fait n'est pas possible. C'est que quand on invente, même avec un art italien, on laisse percer la vérité. Cependant mademoiselle Martin

a dit qu'Aglaé lui avait fait des confidences à l'égard de Leroux. Je ne veux rien dire contre cette demoiselle, qui était l'amie d'Aglaé; mais vous savez qu'elle manque souvent à la vérité pour arriver sans doute à de bonnes fins. N'a-t-elle pas pensé que c'était là un moyen de faire renoncer Boulet à son amour? C'est elle qui, dans un bon motif, a dit qu'Aglaé était à la campagne. N'a-t-elle pas pu, cette pauvre femme, se laisser aller à une pieuse fraude? Les pères de famille inventent quelquefois des mensonges dans un but honorable et pour arracher leurs enfants au vice. »

Le défenseur, par le rapprochement des circonstances de l'événement, et des déclarations même d'Aglaé, établit que mademoiselle Martin n'a jamais eu connaissance de relations entre Leroux et Aglaé; c'est pour éloigner Boulet de la jeune fille, qu'elle a supposé des confidences.

« L'accusation a demandé à ce jeune homme pourquoi il a tiré ses deux pistolets; pourquoi il n'en a pas réservé un pour se donner la mort : sait-il, savait-il ce qu'il a fait? Messieurs, il n'y a rien de plus difficile que de se transporter même par la pensée à la place de celui qui est agité d'une passion violente. Mais à défaut de cela, nous avons aussi le sentiment de l'égarement où peut porter une passion dominatrice. M. l'avocat-général vous a parlé de l'excuse tracée dans la loi qui innocente le mari vengeant un outrage sur sa femme. Quand la loi, messieurs, a tracé une excuse en faveur du mari

outragé, c'est avec regret qu'elle l'a tracée : elle a compris que quand la vue de certains outrages frappe un homme, son égarement peut bien le conduire à la vengeance. Elle n'a pas parlé des unions illégitimes parce qu'elle ne peut parler que de ce qu'elle reconnaît; elle ne peut accorder sa sanction à ce qu'elle ignore. Mais sans aller trop loin, ne puis je dire qu'il y a des choses qui, parce qu'elles ne sont pas régulières, n'en sont que plus âpres et plus entières. Je ne citerai pas beaucoup d'exemples; il y a dans l'histoire un bien grand exemple; non pas d'une jeune imagination de vingt ans, d'une tête folle et bouleversée, d'artiste : cet exemple, c'est celui d'un homme dont la carrière a toujours été remarquable, d'un homme qui a su constamment s'affranchir de la passion des femmes, d'un homme à la fois guerrier, législateur, et pacificateur, d'un homme qui alors battait Beaulieu, et qui de loin ressentait toutes les ardeurs d'une brûlante passion.

Voici ce que Napoléon écrivait de son camp d'Albenza, le 27 prairial an IV :

« Ma vie est un cauchemar perpétuel. Un pressentiment funeste m'empêche de respirer. Je ne vis plus : j'ai perdu plus que la vie, plus que le bonheur, plus que le repos... Je t'expédie un courrier, il ne restera que quatre heures à Paris et m'apportera ta réponse. J'ai tant de torts envers toi, que je ne sais comment les expier..... Pardonne-moi : l'amour que tu m'as inspiré m'a ôté la raison. Je ne la retrouverai jamais : on ne

guérit pas de ce mal-là... Mes pressentiments sont si funestes, que je m'abonnerais à te voir, te presser deux heures contre mon cœur et mourir ensemble !

« Je ne suis rien sans toi; je conçois à peine comment j'ai existé sans te connaître... Ah! si tu eusses connu mon cœur, serais-tu restée depuis le 29 jusqu'au 16 pour partir.

« Aurais-tu prêté l'oreille à des amis perfides qui voulaient peut-être te tenir éloignée de moi ? Je soupçonne tout le monde : j'en veux à ce qui t'entoure...

« Tu sens bien que jamais je ne pourrais te voir un amant : *encore moins t'en offrir un!*... lui déchirer le cœur et le voir, serait pour moi la même chose; et après, si je l'osais... porter la main sur ta personne sacrée... non! je ne l'oserais jamais, mais je sortirais d'une vie... »

« Voilà le délire de la passion chez ce grand homme : jugez de ce qu'il a dû être chez un enfant égaré par le poison des discours de Sotto-Cornela.

« Messieurs les jurés, dit en terminant Me Ledru, j'ai terminé ma tâche, j'ai essayé de vous présenter les faits tels qu'ils résultent de la procédure; il ne me reste plus à présent qu'à répondre à un mot de M. l'avocat-général. On vous a parlé de l'exemple! l'exemple, messieurs, est sans doute une grande nécessité; sans doute quand la loi a été violée, lorsqu'une main coupable a tranché une existence humaine, le ministère public doit examiner avec sévérité les faits, et si au lieu d'un coupable la société ne rencontre qu'un enfant, faible

jouet d'instruments coupables qui ont conduit sa main, quel exemple voulez-vous faire ? la société vous en demande-t-elle un pour conclusion de ce triste drame ? Boulet au moment du crime avait-il sa raison ou ne l'avait-il pas ? Voilà les questions auxquelles vos consciences auront à répondre. »

La parole est à M. l'avocat-général.

« Messieurs, j'étais, je dois le dire, impatient de connaître le terrain sur lequel se placerait la défense. Il n'y en avait pas de possible, et il a donc fallu échafauder un système qui, je dois le dire, ne repose que sur des allégations, qui, vraies, ne pourraient servir d'excuse, et qui, erronées, s'écroulent. Boulet, on vous l'a représenté comme la victime d'une machination horrible ; on a imaginé des suppositions que nous ne croyons pas réelles, mais que nous acceptons pour un moment; car, voyez quelle est la puissance de l'accusation qui vous est soumise, il n'y a qu'à la montrer à nu, qu'à montrer ce sang, ce sang versé, pour vous faire sentir la nécessité d'une punition que réclame de vous la société. »

M. l'avocat-général reprend un à un les chefs divers de l'accusation, et combat le système de l'habile défenseur. Des déclarations mêmes d'Aglaé, des dépositions de mademoiselle Martin et d'autres témoins, il tire la preuve qu'Aglaé est bien réellement tombée dans les égarements les plus extrêmes. Il lui paraît impossible que l'Italien Sotto-Cornela ait ourdi la trame infernale que lui attribue le défenseur. Revenant sur la scène où

la malheureuse Aglaé est tombée victime, et analysant, dans une éloquente discussion, les sentiments qui ont été le mobile de Boulet, l'organe du ministère public cite cette maxime d'un ancien : « Que tout crime est le résultat d'une fureur ; il ne peut admettre que la fureur puisse être une excuse. »

Boulet avait-il le droit d'attenter à la vie d'autrui ? Non ; car la sienne n'était pas en danger. Trouvait-il la femme en état d'adultère, dans cet état où la loi excuse ? Non. Tout le système de défense se réduit à ceci : il n'avait pas le sentiment de son action. Il était égaré, dit en continuant M. l'avocat-général, par une passion violente ; il a éprouvé un terrible regret de son action ; je le reconnais ; Boulet était égaré par sa fureur. Mais que veut-on conclure ? qu'il est excusable ? Cela n'est pas possible : c'est précisément le contraire que la loi pénale a voulu. C'est contre l'égarement des passions que la loi pénale a été faite, pas pour autre chose. Il faut en revenir à ce fait d'intérêt social, que pour cela seul qu'un homme s'est rendu coupable, il doit être puni. Un meurtre est là, et il n'est pas possible qu'il se trouve des juges qui disent que Boulet n'en est pas l'auteur. Vous condamnerez Boulet, parce que c'est votre devoir ! Boulet ! vous serez condamné !... »

En ce moment des sanglots et des gémissements éclatent aux bancs réservés, où se trouvent une grande quantité de dames. *Ayez pitié de moi !* s'écrie une voix brisée de douleur. C'est la mère de l'accusé qui

s'est introduite dans la salle, et qu'agite un mouvement convulsif. On s'empresse de lui donner des soins. On la soutient pour sortir de la salle des assises.

Lorsque le silence est rétabli, M. l'avocat-général reprend en ces termes :

« Messieurs, vous le voyez, notre devoir, le vôtre, est bien pénible à remplir; vous avez comme nous le cœur brisé, déchiré. Cette malheureuse mère, on devait l'écarter de cette enceinte; car les sévères paroles que mon ministère m'oblige de prononcer ne pouvaient impunément résonner à son oreille. Mais, Messieurs, qu'est-ce que ces cris que j'entends encore réclament? Est-ce l'intérêt au nom duquel j'élève la voix qui les cause? non. C'est Boulet, Boulet qui pendant les deux heures qui ont précédé son crime, n'a pas pensé à cette mère qui tombe anéantie devant vous, c'est bien lui qui a à se reprocher tant de douleurs.

« Je vous le disais, Messieurs, Boulet sera condamné. Il le sera, et s'il avait un vrai caractère d'homme, il voudrait l'être. Il ne voudrait pas rentrer dans la société sans l'avoir satisfaite, au risque de s'entendre appliquer le nom de meurtrier impuni. Oui, Boulet, dans votre intérêt, votre condamnation, je la réclame. Subissez votre peine, une longue peine, satisfaites aux lois que vous avez outragées, et alors vous pourrez reparaître, même aux yeux de votre mère; car vous aurez été purifié par la loi. »

Le défenseur réplique et établit que la matérialité du

fait n'est rien, et que sa criminalité est tout. « On ne vous demande pas, dit-il au jury, si Boulet a tué Aglaé ; on vous demande s'il l'a tuée volontairement, méchamment, avec le concours de sa volonté, avec une intention méchante. N'est-il pas écrit dans le Code que lorsque l'individu qui commet le crime est en état de démence, il n'est pas coupable. La loi même a prévu le cas où l'accusé serait tombé sous le poids d'une puissance à laquelle il ne pouvait pas résister. MM. les jurés le reconnaîtront avec la loi, il faut, pour qu'un meurtrier soit coupable, qu'il y ait eu volonté, conscience de l'action qu'il commettait ; sans cela, il n'y a pas de crime. Entre venger la société et rendre justice il y a une limite ; presque un abîme. Le jury va entrer dans la chambre de ses délibérations ; qu'il se le rappelle ; le verdict qu'il va prononcer sera à jamais pour lui la source d'un doux souvenir, s'il écoute la voix de l'humanité et rend la justice ; la source d'un remords s'il s'égare en croyant venger la société.

M. le président prononce la clôture des débats, et en présente le résumé. A sept heures, le jury entre dans la chambre de ses délibérations. Il en sort à huit heures, et au milieu d'un silence plein d'anxiété, M. le chef du jury donne lecture de la déclaration suivante : SUR LE FAIT PRINCIPAL, première question : L'accusé Adolphe Boulet est-il coupable d'avoir, le 14 juin 1838, commis volontairement un homicide sur la personne d'Aglaé Chaurelle ? Oui, à la majorité.

Circonstances : L'homicide volontaire a-t-il été commis avec préméditation ? Non. — A la majorité, oui, il y a des circonstances atténuantes.

L'accusé est ramené à l'audience ; il est pâle, mais sa contenance est assurée.

Après un quart d'heure de délibération, M. le président prononce l'arrêt qui condamne Adolphe Boulet à la peine des travaux forcés pendant dix années, et le dispense de l'exposition.

Boulet, en se retirant, prononce ces mots en se tournant vers le banc où sont assis les témoins : « Monsieur Sotto-Cornela, je vous félicite d'avoir trouvé dans M. l'avocat-général un défenseur ; vous êtes vengé, bien vengé ! »

GOUTEAUDIER.

Asassinat d'un mari par l'amant de sa femme. — Complicité de celle-ci et d'un tiers. — Aveux de ce dernier complice. — Dénégations de l'auteur du crime.

(Cour d'assises de l'Allier. *Moulins.*)

Un drame, heureusement rare dans les annales judiciaires s'est déroulé devant la Cour d'assises de l'Allier,

en 1835. Tout y était terrible; tout y faisait horreur; et, au milieu de cette horreur, la pitié cependant s'emparait de l'âme. Aussi, la foule, toujours avide de spectacles semblables, a-t-elle constamment rempli, pendant huit jours consacrés à cette lugubre affaire, toutes les parties de l'auditoire.

Le nommé Moulins, de la commune d'Arfeuilles, arrondissement de Lapalisse (Allier), faisait le commerce des lins. Gêné dans ses affaires, il éprouvait le besoin d'argent. Sa fille, Jeanne Moulins, avait atteint dix-neuf ans; il pensa à la marier, et demandait pour gendre un homme qui eût une dot de quelques milliers de francs, qu'il se réservait de toucher pour faire face à ses engagements. Claude Mosnier se présenta. Il avait cette dot, et fut agréé de Moulins, qui exigea de sa fille qu'elle le prît pour mari. Jeanne Moulins résista; elle déclara qu'elle aimait un autre jeune homme de la commune, Jean Gouteaudier; qu'elle sentait que cet amour la maîtrisait toujours, qu'elle n'éprouvait qu'un sentiment de répugnance et de dégoût pour Claude Mosnier; que déjà même elle le haïssait peut-être; et que le mariage qui lui serait imposé ne pourrait faire que le malheur de sa vie. Il y avait là d'énergiques paroles qui permettaient de dévoiler l'avenir; mais égaré par le plus abject des égoïsmes, par la cupidité, le père ne les comprit pas. Il insista, et pour quelques mille francs il vendit sa fille, et la loi elle-même sanctionna ce marché, auquel elle donna le nom de mariage! A

peine fut-il conclu, que Jeanne Moulins en eut honte; des pleurs attestèrent ses regrets, et la nuit même qui suivit la prononciation du serment fatal, elle prévint son mari qu'il n'avait à réclamer d'elle que le titre légal d'épouse, seul bien qu'elle lui eût vendu. Claude Mosnier savait l'amour de Jeanne pour un autre que lui; mais lui aussi aimait, et, en l'épousant, il avait cru peut-être qu'il parviendrait par ses bontés et ses soins à lui faire oublier cette passion désormais sans but, et à succéder dans son cœur au rival que le jour même des fiançailles elle lui donnait. Il endura donc patiemment ses caprices et ses colères. Elle ne voulait rien lui accorder des droits qu'un mari peut réclamer, et il se résignait humblement à cette position étrange. Quelques mois se passèrent ainsi.

Plusieurs fois la jeune femme avait fait à Claude Mosnier des menaces de mort. Elle essaya de les réaliser. Un jour, ce fut un empoisonnement qu'elle tenta, mais qui n'eut pour effet que de faire cruellement souffrir son mari toute la nuit. Un autre jour, ce fut une offre qu'elle fit à un individu de sa commune, d'une somme de 100 fr., pour qu'il cassât un bras ou une jambe à Claude Mosnier, *de manière à ce qu'il mourût en huit jours*. Tous ces faits effrayèrent le malheureux mari, qui dut quitter le domicile commun.

Les relations de Jeanne avec Gouteaudier, devenues criminelles depuis le mariage, se continuèrent alors librement. Un enfant naquit de ce commerce hautement

adultère. Claude Mosnier, qui n'avait jamais été que de *nom* le mari de Jeanne Moulins, ne pouvait être le père de cet enfant. Cependant la fameuse règle latine le légitimait, et Claude, pour arrêter l'effet de cette maxime légale, pensa à dénaturer sa fortune, ne voulant pas, disait-il, qu'un bâtard héritât de ses biens. La famille de Jeanne, qui, après l'immoral trafic de celle-ci, avait poussé le cynisme jusqu'à applaudir à ses relations adultères, fit, dans un intérêt de cupidité, des tentatives de rapprochement. Claude Mosnier, qui aimait toujours sa femme malgré ses crimes, consentit à revenir auprès d'elle, à considérer l'enfant comme le sien, et à lui maintenir sa fortune. Mais de nouveaux scandales le forcèrent encore à s'éloigner de Jeanne Moulins. Cinq ans se passèrent dans ces tourments et dans ces transes; la haine de Jeanne était devenue implacable. Douée d'une beauté physique remarquable, jeune, ardente, enthousiaste, policée surtout par une éducation qui, bien qu'élémentaire, la mettait en dehors de la classe ordinaire des femmes de la campagne, elle avait, on le concevra, un esprit absolu sur Jean Gouteaudier, homme violent aussi, intelligent peut-être naturellement, mais à l'enveloppe grossière ; et elle lui fit aisément partager sa haine. Tous deux regardaient le pauvre mari, qui les laissait tranquilles pourtant, et qui dévorait dans le silence ses regrets et ses larmes, comme un ennemi *dont il fallait se défaire*, et maintes fois on les entendit s'écrier que Jean-Claude Mosnier

finirait mal. Cette haine était arrivée à son paroxysme quand Jean Gouteaudier fit la connaissance d'un nommé Jacques Jonard, nouvellement sorti du service militaire, et retiré dans la même commune d'Arfeuilles. Homme d'un esprit faible, abruti par la débauche, *machine vivante*, comme l'a appelé son défenseur, Jonard paraissait formé tout exprès pour aider à l'exécution du projet que tramait Gouteaudier de concert avec Jeanne. Jonard fut donc sondé, puis séduit, puis entraîné à la complicité qu'il expie aujourd'hui. On convint qu'il convierait Mosnier à une partie de plaisir dans un village voisin, le 1er septembre 1834, jour de la fête de ce village; qu'il l'exciterait à boire et l'enivrerait ce jour-là et le lendemain, pour mieux l'abrutir sans doute ; qu'il le ramènerait à Arfeuilles dans la nuit du 2 au 3 septembre : que Gouteaudier se trouverait sur la route, armé d'un pistolet que lui prêtait Jonard, et que, là, le bourreau saisirait sa victime.

Jonard exécuta ponctuellement la sinistre commission. Pendant trente-six heures il promena Claude Mosnier d'orgie en orgie : il trinquait avec lui ; il l'invitait à danser, et le malheureux se mêlait à la fête et dansait. C'était là son agonie! Et celui qui le conviait au plaisir lui prit la main le soir, et lui dit : « Marchons, mon ami. » Et tous deux marchèrent en se tenant le bras. Ils avaient fait un long chemin déjà. Jonard, dans le silence de la nuit, entendit, non loin de lui, le bruit d'un pas d'homme, et s'arrêta. Sa mission

d'aide de bourreau était remplie, celle du bourreau commençait! Il dit à Claude qu'il devait être fatigué, et l'engagea à s'asseoir. Claude s'assit au pied d'un chêne, et sur la foi de l'amitié de Jonard, s'assoupit : il ne devait plus se réveiller! Une balle, tirée dans l'oreille, lui fit sauter le crâne, et son cadavre fut traîné à quelques pas de l'arbre. Mais l'aboiement d'un chien effraya l'assassin, qui abandonna le corps et s'enfuit. Le cadavre fut découvert le lendemain au matin. Reconnu pour celui de Claude Mosnier, la rumeur publique, désigna tout de suite comme les auteurs de sa mort, Gouteaudier et la jeune veuve. On ne tarda pas à apprendre que Jonard avait été vu avec Mosnier, la veille et la nuit du crime. Jonard fut arrêté; une allocution toute patriarchale de son vieux père, homme vénéré dans la commune, les larmes de sa belle-sœur dont le mari venait d'être saisi aussi par la justice, émurent, pour la première fois peut-être, cette âme inerte; et l'aveu du crime sortit de sa bouche. Il ne déguisa rien de sa complicité; il dit tout. Jeanne Moulins et son amant furent donc immédiatement arrêtés.

C'est sous le poids accablant de cette accusation d'assassinat et de complicité, que Jean Gouteaudier, Jeanne Moulins, veuve de la victime, et Jacques Jonard comparaissaient devant la Cour d'assises.

Jean Gouteaudier a 26 ans; il est vêtu d'un pantalon de drap et d'une blouse bleue; une cravate à la Colin serre son cou maigre, qu'enferme le col fort élevé de sa che-

mise. Sa figure, maigre et ovale, est légèrement colorée; son menton, presque imberbe, s'allonge en pointe; ses yeux, toujours baissés, sont mornes, mais dans un état de quiétude d'esprit, ils doivent réfléter les passions et l'impétuosité de son âme; ses cheveux blonds, mal taillés, sont aplatis sur sa tête et descendent, longs et épars, sur son front haut et déprimé. C'est, en un mot, un homme fort ordinaire. La figure de Jeanne Moulins est régulièrement belle. Ses yeux rouges et souvent mouillés de larmes, ont, à l'audience, une expression douteuse; mais, comme ceux de Gouteaudier, ils doivent, dans un état normal, révéler la passion. Sa peau est d'une blancheur parfaite. A dix-huit ans, ce devait être une femme jolie, dans toute l'acception du mot. Quatorze mois de détention, sa passion comprimée, ses craintes, ses chagrins, l'ont un peu pâlie. Elle est vêtue d'une robe de cotonnade noire, qui lui serre peu délicatement la taille. Son front et ses cheveux se cachent sous un grand bonnet blanc, dont les plis descendent jusque sur ses cils. Un chapeau de paille commune, coiffure ordinaire des femmes des montagnes, dérobe aussi par intervalle sa figure, qu'elle enferme continuellement dans un grand mouchoir blanc. Elle est âgée de vingt-cinq ans. La physionomie de Jonard a toute l'expression, sinon de l'idiotisme, du moins de l'abrutissement; elle est froide et impassible. Ses yeux sont constamment fixés vers la terre. Aux interpellations qui lui sont faites, il répond

comme parlerait un automate auquel la voix serait donnée ; il se lève, s'asseoit et marche comme une poupée à ressorts. L'indolence et l'apathie sont peintes dans le moindre de ses gestes. Il fait véritablement peine à voir.

Cent trente témoins sont entendus.

Jonard a réitéré à l'audience tous ses aveux. Il précise les lieux, les jours, les heures, les instants, où le complot de l'assassinat a été tramé, où l'arme qui a servi au crime a été remise par lui à Gouteaudier, où le crime a été commis. Les deux autres accusés nient avec une audacieuse imperturbabilité, qui ajoute au peu de faveur avec laquelle leurs paroles sont accueillies dans l'auditoire. L'un et l'autre soutiennent qu'ils sont complétement étrangers à la mort de Claude Mosnier, et que Jonard a agi seul et d'après ses seules inspirations ; mais quand on leur demande quel intérêt il avait à un tel forfait, ils répondent froidement qu'ils l'ignorent.

Les témoins entendus ont fait justice de cette dénégation. Sans doute aucun n'a déclaré avoir vu Gouteaudier perpétrer le crime ; mais tous ont déposé de son amour exalté pour Jeanne Moulins, de sa haine pour Claude Mosnier, de ses menaces de mort contre cet homme ; un grand nombre ont attesté les entretiens mystérieux de Jonard, Jeanne et Gouteaudier ; d'autres ont affirmé qu'ils avaient ou vu ou entendu, la nuit du crime, deux hommes qui marchaient, suivis d'un troisième, vers le lieu où Claude a été tué ; enfin d'autres

ont révélé des paroles indiscrètes échappées à Gouteaudier et à Jeanne Moulins lors de leur arrestation, et qui, expliquées à l'audience, sont devenues accablantes pour eux. Jeanne Moulins, avec un sang-froid étonnant, et une facilité de langage qui attestait ses principes d'instruction, a bien essayé d'atténuer l'effet de ces mots accusateurs, mais ses efforts ont été vains.

Le procureur du roi avait étudié cette dramatique affaire avec un soin religieux; lui-même avait préparé les éléments du réquisitoire. Examen des lieux, vérifications, informations, il n'avait rien négligé. Aussi, sa parole d'accusateur, belle d'éloquence, était également belle et d'énergie et de conviction. Justement il a flétri le malheureux père qui avait essayé de briser, par un mariage repoussé, l'inclination de sa fille, et a tiré du drame que la justice allait dénouer, une leçon dont il a espéré que le père de famille profiterait. Puisse sa parole être entendue! Cependant, il n'en a pas moins stygmatisé la conduite de la femme Mosnier. Puis, accumulant les preuves, il l'a représentée comme complice de l'assassinat de son mari, et a démontré, armé de faits, et avec une vigueur de logique qui a dû faire une profonde impression sur l'esprit des jurés, la sincérité de la révélation de Jonard, par conséquent la culpabilité de Gouteaudier, comme auteur de l'assassinat.

La tâche du défenseur de Gouteaudier était ainsi devenue fort difficile. Il l'a remplie avec conscience et talent. Convaincu par la parole de son client,

l'avocat l'a complétement innocenté, et a jeté toute la responsabilité du crime sur Jonard, qu'il a qualifié d'infâme imposteur. « Jonard, s'est-il écrié, sait que sa tête criminelle est menacée, et pour la sauver, il veut jeter une tête innocente au bourreau!

Ce système, par application seulement à Gouteaudier, a soulevé d'indignation le défenseur de Jonard. Il a fait pâlir par sa parole, qui stygmatisait ce nouveau crime, le front de cet homme qui, après avoir usé de l'imbécile Jonard comme d'un souple et facile instrument, avait l'infamie de s'efforcer de dresser pour lui l'échafaud. « Oui, sans doute, s'est-il écrié, Jonard est complice, Jonard sera puni; mais au moins ne verra-t-il pas les misérables qui l'ont si perfidement associé à leur crime, et qui l'accusent si lâchement aujourd'hui, solenniser sur ses fers et sur le cadavre de Mosnier, d'infernales fiançailles qui auraient pour témoins l'adultère, l'empoisonnement et l'assassinat! »

Ainsi, chose inouie, deux défenseurs se faisaient l'un contre l'autre accusateurs. Cette lutte, cette guerre à à mort, comme ils le disaient, avait quelque chose qui glaçait de terreur.

Quant à la veuve Mosnier, son avocat absolvait sa cliente en chargeant, de son côté, Jonard.

Cette position présentait un écueil où les défenseurs ont échoué. Des personnalités ont jailli du débat. Le talent des avocats en a heureusement adouci l'amertume.

Entrés dans la chambre de leurs délibérations à cinq heures et demie du soir, les jurés ne sont revenus à leurs bancs qu'à neuf heures et demie. Leur figure, pâle et sombre, laissait lire leur verdict secret encore. Une silencieuse anxiété régnait dans la salle; les chandelles et les quinquets jetaient une clarté douteuse sur la foule. Enfin, le chef du jury prononce l'arrêt fatal. Jean Gouteaudier est déclaré coupable du crime d'assassinat sur la personne de Claude Mosnier, avec les circonstances de préméditation et guet-à-pens; Jonard, de complicité pour assistance donnée à ce crime, et Jeanne Moulins également de complicité, pour y avoir provoqué par promesses et machinations. Des circonstances atténuantes sont admises, mais seulement en faveur de Jonard et de la veuve Mosnier.

M. le procureur du roi requiert, d'une voix émue, l'application de la loi; la Cour délibère, et condamne Gouteaudier à la peine de mort, et ses complices aux travaux forcés à perpétuité.

Cet arrêt fait agiter convulsivement la tête de Gouteaudier, qu'il semble étonner et abattre, et épuise le peu de forces restées à la veuve Mosnier, qui se trouve mal. Jonard demeure un instant impassible; mais bientôt une pâleur plus forte couvre ses traits altérés.

On emmène Gouteaudier; mais arrivé derrière Jeanne Moulins, presque évanouie, il se sépare brusquement du gendarme qui le tenait, et se jette au cou de cette femme qu'il embrasse et qu'il étreint avec une éner-

gique expression d'amour. Cette étreinte ranime les forces de la jeune femme, qui le serre à son tour, et qui témoigne, par une caresse ardente, la passion qui l'agite encore. Les gendarmes les désunissent enfin, et la malheureuse fond en larmes.

PEYTEL, NOTAIRE.

Assassinat sur la personne de sa femme et de son domestique.

(Cour d'assises de l'Ain. *Bourg*.)

Il y a longtemps que la justice criminelle n'avait eu à prononcer sur une accusation dont les détails soient aussi saisissants et aussi mystérieux que ceux de cette affaire. Après quelques mois de mariage, une jeune femme a été trouvée mourante dans les bras de son mari, à côté du cadavre de son domestique. Quel est l'assassin? Est-ce le mari qui n'a commis un second crime que pour l'impunité du premier? Est-ce, au contraire, sous les coups de son domestique que la malheureuse femme a péri, et l'assassin est-il tombé lui-même sous les coups de la vengeance du mari?

Telles étaient les questions du grand procès qui s'agitait le 26 août 1839 devant la Cour d'assises de l'Ain.

La dame Peytel était partie de Belley avec son mari et Louis Rey, leur domestique, vers la fin du mois d'octobre 1838, pour aller passer quelques jours à Mâcon, lorsque le 1er novembre, à minuit, les habitants de Belley furent éveillés tout à coup par l'arrivée du sieur Peytel, par ses cris et les marques qu'il donnait de la plus violente agitation. Il implorait les secours de tous les médecins de la ville, frappait bruyamment à leurs portes, avec une sorte de frénésie, et annonçait que sa femme, étendue et mourante dans sa voiture, venait d'être frappée sur la route de Lyon d'un coup de feu tiré par son domestique, auquel il avait ensuite lui-même arraché la vie. A ce récit plusieurs personnes accoururent, et quel spectacle s'offrit à leurs yeux! Une jeune femme gisait dans le fond d'une voiture et sans vie; tout son corps ruisselait comme si on l'avait plongé dans l'eau; elle paraissait grièvement blessée au visage, et ses vêtements relevés, malgré un temps pluvieux et froid, laissaient voir le dessus de ses genoux, presque entièrement découverts. Un médecin l'examina, et déclara que tous les secours étaient inutiles, que la dame Peytel était morte et glacée. Son cadavre fut transporté dans son appartement. On se hâta d'aller sur la route relever le corps sanglant du domestique; et Peytel, interpellé sur les causes de ce double meurtre, fit connaître toutes les circonstances

de ce terrible événement; mais à peine ce récit fut-il terminé qu'il souleva contre lui la raison publique. C'est qu'indépendamment du caractère singulier que presentaient, dès les premiers moments, l'attitude, les mouvements et les propos de l'accusé, son récit semblait renfermer une inexplicable énigme et que les contradictions, les invraisemblances, les impossibilités étaient telles que les esprits froids en étaient révoltés et que l'amitié même se refusait à les admettre. La justice inquiète des préoccupations de l'opinion publique, se livra sans retard aux plus actives recherches. Le corps des victimes fut soumis aux investigations des hommes de l'art; les plaies et les projectiles furent consultés, les lieux furent explorés avec soin. La moralité des auteurs de cette scène affreuse fut l'objet d'un examen rigoureux. Les exigences de l'accusé, ses formes affectées, son silence calculé ou ses réponses froidement insultantes ne furent pour l'instruction que d'impuissantes entraves, et la justice est enfin arrivée par une marche prudente et par ses découvertes à la plus cruelle certitude, que les débats qu'on va lire ont pleinement confirmée.

Ils ont éclairci les causes et les circonstances qui amenèrent l'horrible catastrophe du 1er novembre. Quelque détestable qu'en fût la première pensée, Peytel, quand il la conçut, ne songea pas d'abord au meurtre de son domestique; son odieux calcul alors pouvait s'en passer; mais plus tard il fut résolu, par une de ces

inspirations soudaines qu'enfante le génie du crime et comme un moyen d'assurer l'impunité du principal attentat. Si, pour le bonheur de l'espèce humaine, de tels exemples de perversité sont rares, il est désolant et certain que les théories de nos jours et les désordres de nos sociétés les ont rendus possibles et d'une déplorable vraisemblance.

La nature des faits, la position sociale de l'accusé et des témoins, les incidents dramatiques qui se rattachaient au crime et aux diverses phases de l'instruction, tout était de nature à exciter au plus haut degré l'attention publique.

Peytel est de petite taille; ses cheveux noirs rejetés en arrière laissent à découvert un front large et élevé : un épais collier de barbe encadre son visage, qui est légèrement gravé. Il est entièrement vêtu de noir. Sa physionomie, sans offrir rien de remarquable, a une certaine expression de finesse et de douceur. Au moment où il prend place sur son banc, il est pâle et semble avoir été vivement ému par les cris qui viennent de se faire entendre sur son passage. Peu à peu cependant il reprend tout son calme, son visage se colore, et il salue d'un signe de tête quelques-unes des personnes qu'il reconnaît dans l'auditoire.

Après la lecture de l'acte d'accusation et l'accomplissement des formalités d'usage, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé, dont nous reproduirons les détails les plus caractéristiques.

M. le président : Quel est votre âge ? — R. 35 ans. — D. Après avoir fait votre droit, vous avez voulu acheter une charge de notaire à Mâcon ? — R. Cela est vrai. — D. La chambre des notaires n'a pas voulu vous admettre : quel était le motif de cette décision ? — R. Je n'avais pas le stage nécessaire; j'avais seulement travaillé quinze mois dans l'étude de M. Cornaton : je m'étais occupé d'autres travaux, et la littérature m'avait un peu éloigné du notariat. — D. La chambre ne vous a-t-elle pas plutôt repoussé parce qu'il s'était élevé quelques doutes sur votre conduite ? — R. C'est une calomnie. Jamais pareils reproches n'ont pu m'être adressés... Du moins ils ne m'ont pas été communiqués... Si je les avais connus, je n'aurais pas eu de peine à me justifier. — D. Où avez-vous connu mademoiselle Alcazar ? — R. Chez M. de Montrichard, son beau-frère, à Belley. — D. Vous l'avez demandée en mariage ? — R. Oui, monsieur. — D. Vous avez écrit à madame Alcazar ? — R. Je lui ai écrit de Lyon pour lui faire ma demande; mais j'en avais déjà parlé à M. de Montrichard. — D. Afin de décider la famille à agréer vos projets, n'avez-vous pas cherché à la tromper sur votre position, sur votre fortune ? — R. L'estimation que j'en ai donnée est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la valeur réelle.

D. Vous avez fait tous vos efforts pour presser la conclusion du mariage : d'après votre contrat on voit que votre charge était entièrement payée ; cependant

vous deviez encore 18,000 fr. Vous avez donc fait un mensonge? L'accusé ne répond pas.

D. Mademoiselle Alcazar a montré, à ce qu'il paraît, quelque répugnance à vous épouser? Le jour de votre mariage vous avez eu avec votre femme de vives altercations. — R. Je ne me rappelle pas cela; je crois même que cela n'est pas exact.

D. Il paraît qu'il y eut aussi de vives discussions à Bourg? Il y avait en vous deux hommes : en public, vous étiez plein d'égards, de respects pour votre femme; en particulier, vous étiez d'une violence extrême envers votre femme, et vous ne lui inspiriez que l'effroi; sa frayeur était telle que plusieurs fois elle recommanda son âme à Dieu. Ce qui est extraordinaire, ce sont les déclarations trouvées dans vos papiers, et que vous y avez laissées exprès pour qu'elles tombassent sous les yeux des magistrats. Comment expliquez-vous de pareilles déclarations? — R. Ma femme se conduisait mal : je lui fis des reproches, je menaçai d'une explication; elle écrivit spontanément ces déclarations. — D. Les torts dont vous parlez étaient assurément légers; et dans ces lettres d'excuses elle emploie les formes les plus solennelles : « Je vous supplie une dernière fois... Je vous jure par la cendre de mon père... si je manque à ce serment solennel, je me soumets à être enfermée où vous voudrez. » Quoi! pour de si petits torts elle s'exprimerait d'une manière aussi grave! Cela n'est pas admissible. — R. Je

suis ému... Je ne suis pas libre de mes pensées... Je ne puis pas m'expliquer maintenant. — D. Il y a encore une circonstance extraordinaire : deux mois après votre mariage vous avez demandé à votre femme de faire son testament en votre faveur. Cela ne se comprend pas, expliquez-le. — R. J'ai couru de grands dangers, j'avais un cheval vicieux, j'ai fait mon testament ; ma femme le vit, elle voulut aussi faire le sien ; je ne l'ai jamais sollicitée, elle était libre chez moi.

M. le président : Je passe à un autre ordre de faits : à quelle époque avez-vous pris Louis Rey pour domestique? — R. Il est entré chez moi le 20 juillet 1838 ; ma femme m'engageait beaucoup à le prendre. — D. Quelle espèce de torts avez-vous à lui reprocher. — R. Plusieurs infidélités. — D. L'instruction a constaté que Louis Rey avait toujours été un fort honnête garçon. — R. J'avais à m'en plaindre.

M. le président : Nous arrivons à ce qui concerne votre voyage de Lyon au mois d'octobre 1838.

D. A quelle heure êtes-vous parti de Mâcon, le 31 octobre ? — R. A onze heures du matin environ. — D. Pourquoi, à votre arrivée à Bourg, sur les cinq heures du soir, avez-vous chargé vos pistolets ? — R. Parce que je devais voyager pendant la nuit. — D. Vous êtes parti de Bourg à sept heures du soir ; c'était bien tard ; qui vous empêchait de partir plus tôt ? — Je voulais coucher à Bourg ; mais comme le lendemain était un jour de fête, je ne pouvais régler mes affaires à la pré-

fecture, et je me décidai à partir. — D. A Roussillon, votre femme ne manifesta-t-elle pas d'une manière très vive le désir de rester? — R. Non, loin de me retenir, elle m'a engagé à partir. — D. Le contraire est établi par l'instruction. Maintenant vous voilà parti de Roussillon, ayant à vos côtés votre femme et devant vous votre domestique, qui conduisait le chariot : dites-nous tout ce qui s'est passé depuis cet instant.

Peytel reste un moment silencieux; tous les regards sont fixés sur lui. Enfin, d'une voix lente et entrecoupée, il rapporte ainsi les faits :

« Au moment de notre départ de Rossillon, le temps était menaçant et la pluie commençait à tomber.

« Après avoir dépassé d'environ cinq cents pas le pont d'Andert, jeté sur la rivière de Furans, et parcouru la partie la moins rapide de la montée de la Darde, j'avais crié à mon domestique, qui allait toujours en avant, de descendre du chariot pour finir la montée à pied. Dans ce moment, un vent violent soufflait, et la pluie était très forte. J'étais enfoncé dans le coin, à droite, de la voiture, et ma femme, rapprochée de moi, dormait la tête appuyée sur mon bras gauche; tout à coup j'entends la détonation d'une arme à feu, dont j'avais aperçu la lumière à plusieurs pas de distance, et ma femme s'était écriée : « Mon pauvre mari, prends tes pistolets. » Mon cheval s'était emporté et avait pris le trot. J'avais sur-le-champ, de l'intérieur de la voiture, tiré un coup de pistolet sur un individu qui courait sur

la route. Je ne me doutais pas alors que ma pauvre femme fût atteinte... Je m'élançai à terre par un côté de la voiture, pendant que ma femme s'élançait de l'autre, et j'ai tiré sur mon domestique, que je venais de reconnaître, un second coup de pistolet, inutile comme le premier. Redoublant de vitesse, je le frappai par derrière d'un coup de marteau; celui-ci s'était retourné, avait levé sur moi son bras armé du pistolet qu'il venait de tirer; mais, plus prompt que lui, je lui avais porté un coup de marteau qui le renversa la face contre terre, et je le laissai sans vie.

« Bientôt je pensai à ma femme... je l'appelai... je courus de tous les côtés... elle ne me répondait pas... Arrivé au pont d'Auderet, je la vis, je la reconnus... »

(En ce moment la voix de l'accusé a peine à se faire entendre, sa poitrine est haletante et ses traits fortement contractés.)

« Je la reconnus, ajoute-t-il avec un pénible effort, je la soulevai, elle était froide, inanimée... Oh! mon Dieu! elle était étendue dans l'eau, je la traînai sur le revers de la route, j'essayai vingt fois de la relever, mais les forces me manquaient. Je veux la soulever, la mettre sur la berge, impossible, je tombe sur elle, je n'ai pu que la retirer de l'eau. Alors je me rappelle qu'il existe une maison voisine; j'y cours, attends qu'on me réponde, suis obligé de me nommer; enfin le fils m'ouvre, je demande qu'on vienne à mon secours. Le père se fait attendre, il arrive enfin; je les conduis

moi-même, et quand je descends, ils me font entendre que ma femme est morte. Mes forces me manquent; le cheval était parti, on le ramène, je le fais tenir; mais je ne peux aider à porter ma femme dans la voiture; on l'y place; bientôt j'y monte moi-même, je conduis, le cheval va lentement; j'aperçois sur la route quelque chose que je prends pour un bâton; je le fais ramasser, c'est un fouet; puis nous apercevons un cadavre; je veux faire passer la voiture dessus; mais on m'en empêche, et c'est ainsi que nous arrivons à Belley, à la porte du médecin. »

Peytel se rassied comme épuisé par le récit qu'il vient de faire.

M. le président: L'accusation signale dans votre déclaration des invraisemblances et des impossibilités matérielles. Vous dites que c'est pour vous voler que Rey aurait voulu vous tuer. Mais il aurait été bien imprudent, il aurait agi avec une grande légèreté; car il n'avait rien préparé pour sa fuite; il était sans argent, sans papiers, et cependant il avait dû prévoir le cas où il ne réussirait pas et s'assurer des moyens de salut. Mais, même en cas de succès, il eût été, je crois, assez embarrassé; sept sacs d'argent sont lourds, où les porterait-il? Franchir la frontière était fort difficile, et il n'avait pas de passe-port. Pour consommer le vol, votre domestique avait deux personnes à assassiner, et il n'était muni que d'un pistolet; il n'avait pas de poignard, et un pistolet est une arme qui, une fois dé-

chargée, ne peut plus renouveler ses coups. Comprenez-vous qu'il ait été aussi imprudent, quand il s'agissait de lutter avec un homme jeune et vigoureux? Votre domestique, avez-vous dit, prend la fuite après avoir tiré son coup de pistolet. Mais au lieu de se jeter dans les bois, qui, à droite et à gauche de la route, lui offraient un asile assuré, il court devant lui sur la route au risque de rencontrer quelque voyageur qui pourra l'arrêter. Cela ne se conçoit pas : votre domestique était jeune, vigoureux, d'une grande taille, il avait beaucoup d'avance sur vous, car vous aviez dû perdre du temps pour prendre vos pistolets, les armer, les décharger et sauter à bas de votre voiture; et Louis Rey courait sans doute aussi bien que vous, et cependant vous l'atteignez à peu de distance. Comment pouvez-vous expliquer cela? — R. Je suis assez libre de mes mouvements, je cours bien, et mon domestique avait, je crois, un embarras dans une jambe, je ne sais laquelle.

D. A quelle distance le premier coup de pistolet a-t-il été tiré sur l'homme que vous avez aperçu à votre droite sur la route et fuyant? — R. Je ne puis préciser.

D. Comment se fait-il que vous ayez eu le temps de prendre vos pistolets, de les armer et de les tirer, et que votre domestique ne fût encore qu'à une distance aussi rapprochée? — R. Peut-être ne fuyait-il pas dans ce moment.

D. Vous avez été bien prompt à tirer. Quelle était en ce moment la position de votre femme? Peytel,

avec effort : La tête de ma femme reposait sur mon épaule, du côté gauche de la voiture, et j'ai aperçu mon domestique à droite de la voiture. — D. Le coup de pistolet a été tiré à bout portant ; les cils et les sourcils de votre femme ont été brûlés ; le pistolet pour produire cet effet, a dû être placé à environ trois pouces de sa tête, et il a fallu que l'assassin l'appuyât sur votre poitrine. Vous vous en seriez nécessairement aperçu.

Votre femme a été frappée de deux balles, et l'autopsie a démontré que ces balles avaient suivi une direction différente, l'une est arrivée de haut en bas et l'autre horizontalement, la première de droite à gauche, la seconde, de gauche à droite ; de sorte que les deux balles auraient pu se rencontrer dans leur direction opposée. Il résulte de ces faits qu'il y a eu deux coups de feu : le même pistolet n'a pu envoyer ces deux balles. Qu'avez-vous à répondre ? Peytel : Il y a des combinaisons très variées dans l'effet des armes à feu.

D. Que dit votre femme ? — R. « Mon pauvre mari, prends tes pistolets. » — D. C'est impossible : les balles avaient fracturé les os de la fosse nasale, elle n'a pas pu proférer une seule parole distincte, les rapports des experts l'établissent. Que fit votre femme ensuite ? — R. Je l'ignore. — D. Cependant, en arrivant à Belley, vous avez dit qu'elle s'était élancée de la voiture et était allée tomber plus loin ? — R. Jamais je n'ai dit cela comme l'ayant vu, mais comme vraisemblable. — D. Où avez-vous retrouvé la voiture ? — R. Sur la

route, en allant chercher des secours. — D. Il est extraordinaire qu'au lieu de continuer à marcher vers Belley, le cheval ait rebroussé chemin de plus de six cents pas. — R. Il peut s'être retourné seul; ma femme, en sortant de la voiture, peut avoir tiré sa bride. — D. Où avez-vous retrouvé votre femme? — R. Dans un pré, sur le bord de la route. — D. Comment l'avez-vous placée? — R. La figure un peu sur le côté, je crois. — D. La croyiez-vous morte, ou seulement évanouie? — R. Je ne la croyais qu'évanouie.

D. Vous l'avez mise la face contre terre; l'instruction l'établit; était-ce pour la faire revenir plus vite? — R. Je ne pouvais réfléchir à tout ce que je faisais.

D. Mais il était d'instinct de faire le contraire. — R. Ce qui était d'instinct, c'était de la retirer de l'eau, et je l'ai fait.

D. Comment a-t-elle été placée dans la voiture? quels soins aviez-vous pris pour une femme que vous ne croyiez qu'évanouie? — R. J'ai vu comment elle était placée; Thermet père m'a dit: « Elle est bien, je vais me tenir auprès. »

D. Vous vous en rapportez à un paysan, et vous ne la croyez qu'évanouie? C'est demi-nue que vous la déposez à Belley, les jupes relevées, et vous ne savez pas encore si elle est réellement morte.

D. Maintenant voici un témoin muet que l'instruction a recueilli: regardez ce pistolet d'arçon, ce lambeau de papier gris, cette couverture, tous ces objets

ont été retrouvés auprès du cadavre de votre domestique ; la couverture l'a été à ses pieds. Il l'avait donc quand vous l'avez frappé ? — R. D'abord j'ai dit que peut-être elle était tombée là de la voiture, peut-être l'avait-il sur lui ; je n'ai pas de souvenirs. — D. Il devait, à cause de la pluie, l'avoir sur son dos : ainsi lui qui allait commettre un assassinat, une lutte terrible, avec un seul pistolet pour arme, il aurait conservé cet embarras qu'il devait au moins retenir sur ses épaules d'une main ; est-ce concevable ? L'accusation soutient que le pistolet était à vous, que c'est vous qui l'avez placé près du cadavre, pour appuyer votre version, et que, pour le cacher en route jusqu'à l'exécution de vos projets, vous l'auriez enveloppé de ce papier, qu'ensuite, en le dépliant, vous l'auriez laissé sur la place.

D. Ce pistolet a été envoyé à Lyon ; des recherches ont été faites pour remonter sur ses traces ; un revendeur l'a reconnu sans pouvoir se rappeler à qui il l'avait vendu. Confronté avec vous, il ne vous a pas, à la vérité, reconnu pour en avoir été l'acheteur, mais il a déclaré vous avoir vu souvent dans son magasin. Est-ce vrai ? — R. Oui ; tous les revendeurs de Lyon me connaissent.

Après cet interrogatoire, qui a duré sans interruption près de trois heures, on passe à l'audition des témoins dans l'ordre indiqué par la route qu'a suivie l'accusé dans son voyage ; leurs dépositions ne font que fortifier les charges recueillies par l'instruction contre l'accusé,

et rendent de plus en plus invraisemblable la version qu'il cherche à faire admettre de l'évènement.

M. Cyvoct, médecin, résume ainsi ses observations et celles de ses confrères sur l'autopsie du cadavre.

« Les deux blessures de la figure présentaient une direction contraire et des caractères fort différents. La blessure du côté gauche, qui allait horizontalement de gauche à droite, avait une forme assez irrégulière, et la peau qui l'entourait avait conservé sa couleur naturelle. Autour de la blessure du côté droit, qui allait de haut en bas et de droite à gauche, et qui avait été produite par une balle déformée, la peau était noire et parsemée de grains de poudre dans un diamètre d'un pouce; ces grains, qui auraient dû s'écarter, étaient circonscrits dans un très-petit espace; les cils étaient brûlés, et le sourcil n'était plus qu'une poussière noirâtre que le doigt enlevait. De ces observations nous conclûmes que les blessures avaient été produites par deux coups de feu, et que l'un d'eux avait été tiré à bout portant; car, si un seul coup eût envoyé les deux balles, le peu de distance qu'il y avait entre le pistolet et la blessure du côté droit n'aurait pas permis aux deux balles de s'écarter autant. D'ailleurs les balles convergeaient au lieu de s'écarter. Nous pensâmes aussi que la mort avait dû être instantanée ou suivre de très-près les coups de pistolet et qu'elle avait été déterminée par la blessure du côté droit. »

M. le président : Pensez-vous que la dame Peytel ait pu périr par le résultat de l'immersion ?

Le témoin : Les vêtements de madame Peytel étaient mouillés, et nous avons recherché si la mort avait pu être causée par immersion ; mais la cavité de l'estomac et le poumon n'offraient aucun symptôme normal.

M. le président : La dame Peytel ainsi blessée a-t-elle pu descendre de voiture et prononcer les paroles rapportées par l'accusé ?

Le témoin : Madame Peytel, dans mon opinion, n'a pu descendre de voiture, ni prononcer des paroles distinctes : la première blesssure pouvait ne pas empêcher de proférer quelques sons inarticulés, mais la seconde l'avait rendu totalement impossible.

M. ***, officier d'artillerie, est appelé et dit : « Que la brûlure reconnue sur madame Peytel n'a pu être faite par les petits pistolets de M. Peytel ; Que le coup, pour brûler, a dû être tiré au plus à six pouces, et à quatre pouces pour produire les incrustations de poudre remarquées ; Que le bras de celui qui a tiré a dû passer alors devant M. Peytel qui était à droite de sa femme ; Que le plus grand écartement, à quatre ou cinq pouces de distance, n'a pu être que de dix lignes, et la blessure en a davantage ; Que si les blessures avaient été faites par un ricochet, la blessure n'aurait pu être celle décrite par les médecins. Mais l'hypothèse du ricochet est inadmissible, rien ne l'indique dans la voiture. L'opinion des officiers est que la blessure de

droite a dû être faite par le grand pistolet. » Après l'audition de divers témoins, qui sont presque tous les parents de la victime, on introduit ceux assignés à la requête de l'accusé, parmi lesquels figure M. Olivier (d'Angers), le reste de l'audience est consacré au réquisitoire et aux plaidoiries, et se termine par un arrêt qui sur la réponse affirmative du jury, prononce contre Peytel la peine de mort.

Après la condamnation de Peytel et en attendant l'issue de son pourvoi en cassation, un écrivain, M. de Balzac, qui avait eu avec lui, quelques années plus tôt, des relations d'intimité, prit la généreuse tâche de défendre cet homme qu'il croyait innocent. L'intérêt qui s'attache à cette cause extraordinaire nous impose l'obligation de reproduire en partie ce mémoire, laissant à nos lecteurs le soin d'apprécier le contraste qu'il présente avec l'acte d'accusation.

Après avoir répondu d'avance à ceux qui seraient tentés, par des scrupules sans fondement, de blâmer son intervention « étrangère aux formes judiciaires, » M. de Balzac examine la vie de Peytel antérieurement à la catastrophe du pont d'Andert :

« J'ai vu Peytel trois ou quatre fois chez moi, en 1831 et 1832. Depuis, je n'en entendis plus parler qu'à propos de son retour au notariat ; Peytel me parut être ce qu'il est maintenant : un homme d'un tempérament sanguin, vif, emporté, doué d'une grande force morale et physique, passionné, incapable de maîtriser son premier mouvement, orgueilleux, je dirais presque vaniteux et parfois entraîné de la parole seulement, comme la plupart des gens vains, au-delà du vrai, mais essen-

tiellement bon. Là où l'accusation a été partiale, cette défense ne le sera pas.

« Eh quoi! l'instruction, l'accusation fouillent toute la vie d'un homme afin d'y trouver les racines d'un crime, et ne la fouillent que dans un sens? Elles n'y prennent que les faits dont elles ont besoin pour thèse et qui chargent un seul des plateaux de la balance..... L'accusation dit : Peytel est cupide parce qu'il a fait le crime. Mais pour rendre sa cupidité solidaire de son crime, il faudrait prouver par des faits et le crime et la cupidité, établir victorieusement le caractère et les habitudes d'un homme intéressé : toute la préméditation, ce chef accablant, est là! mais c'est là précisément que je me charge de montrer combien l'accusation a été fausse, combien l'instruction fut incomplète.

M. de Balzac examine et discute la déposition du président de la chambre des notaires de Mâcon, et celle de M. Cornaton, chez lequel Peytel commença ses études de notariat. Il démontre ce qu'avait d'incertain le fait reproduit par M. Cornaton à l'audience, fait qui, cependant, a motivé le refus de la chambre des notaires de Mâcon de recevoir Peytel.........

Opposons un fait à de *simples soupçons*, en admettant que le délibéré de la chambre des notaires soit fondé.

« Pendant sa cléricature et son principalat chez M. Farine et chez M. Fuchez, le successeur, une des études les plus occupées de Lyon, Peytel a eu en maniement des fonds considérables et qui sont montés à deux millions. En quittant l'étude et rendant son compte de caisse, il s'est trouvé une erreur d'environ 1,000 fr. Peytel agit comme tout le monde en pareil cas, il tira de sa poche un billet de 1,000 fr. pour aligner les comptes, en protestant de son exactitude, en suppliant son successeur de rechercher l'erreur. Quelques mois plus tard elle se découvrit. M. Pericaud, le successeur de Peytel dans son principalat, l'en instruisit à Belley; Peytel le remercia par une lettre où il exprimait combien cette erreur, quoique aussitôt couverte, lui pesait et l'inquiétait. Ce fait n'est pas d'un homme

improbe : il comporte les allures d'une vie honnête. Les seules fautes de jeunesse que Peytel a pu commettre ont pour origine une passion très pardonnable.

« Peytel quitte Paris pour se faire notaire, il se présente à Mâcon, il est refusé sous prétexte d'incapacité, ce qui implique défaut de temps de cléricature ou défaut d'instruction. Son premier patron, consulté par la chambre, parle peut-être d'inconduite et d'indélicatesse en étendant le sens du mot probité. Un chevalier d'industrie ainsi démasqué retournerait à Paris ou partirait pour l'Amérique ; à quarante lieues à la ronde, la province n'est plus tenable pour lui ; mais non point ! Peytel, au lieu de renoncer à une carrière que lui fermerait une pareille note, se rend à Lyon, à quelques lieues de Mâcon, y devient premier clerc et traite plus tard à Belley. Assurément, un homme accusé d'improbité, d'un détournement de fonds quelconque, eût alors rencontré des difficultés : il n'en éprouve aucune, il est reçu. Il serait horrible, dans une société fondée sur le repentir, de ne pas admettre qu'un jeune homme (je dis cela pour ceux qui ont des reproches à s'adresser) ne pût se corriger de ses erreurs. Or, des erreurs problématiques reprochées à Peytel par l'accusation à un double meurtre, n'y a-t-il pas bien des abîmes à franchir ?...... »

M. de Balzac renouvelle ici les reproches qu'il a adressés déjà à l'instruction et à l'accusation. Il eût été très important, dans l'intérêt de l'accusé et de la vérité, de vérifier, au moyen d'un supplément d'instruction, ce qu'étaient réellement ces actes d'improbité ou d'indélicatesse reprochés à Peytel.

« On ne saurait croire, poursuit-il, combien un soupçon d'improbité, une imputation de dérangement de conduite ou d'affaires sont puissants auprès des jurés. Ils conçoivent bien des choses ! ils ne pardonnent pas ce qui touche au doit et avoir. Un homme d'ordre ayant ses comptes balancés leur paraît difficilement coupable. Les dettes de Laroncière ont bien pesé dans sa condamnation !......

« A quels caractères la justice et le public recon-

naissent-ils, dans ses antécédents, un imposteur, un chevalier d'industrie, un dissipateur de son bien, un futur assassin? Un jeune homme de la classe bourgeoise aurait manifesté au collége des tendances dépravées; placé par son père dans une première étude, il aurait autorisé le patron à le croire coupable de vol. Chassé de sa province vers Paris, il aurait mené une vie problématique et besogneuse; il aurait tenté des entreprises sans argent, trompé des capitalistes, savamment déguisé quelque faillite, souscrit des lettres de change, entretenu des figurantes. Imposteur et chevalier d'industrie, il aurait inventé des sociétés commerciales impossibles. Enfin repoussé pour son défaut d'argent ou de crédit, il se serait réfugié dans une province éloignée, affligé de quelques condamnations judiciaires, ou taré par un de ces verdicts que rend le monde avec ou sans discernement. Loin de là, Peytel, homme d'imagination, vient tenter à Paris la fortune par des moyens littéraires; il se lie avec les gens les plus jaloux les uns des autres, les plus disposés à la médisance, et qui n'ont rien à dire de Peytel; il prête de l'argent au lieu d'en emprunter, il perd le sien au lieu de risquer celui des autres : il mène la vie la moins dissipée, s'y dégrise de la gloire et de la politique, et retourne dans son pays.

« Voulez-vous voir les allures de cet homme dans sa vie privée? Peytel a le même tailleur depuis douze ans, et solde avec lui ses comptes comme le bourgeois le plus rangé. Ce tailleur est M. Buisson, qui ne s'occupe de sa facture que quand elle monte à mille écus, tous les trois ans, tant il connaît à fond Peytel. Le tailleur est le *criterium* du crédit d'un jeune homme. Je n'arrive pas sans raison à ce minutieux détail : aux débats, un marchand de vins, ami de collége, a dit qu'il n'aurait pas fourni *une* pièce de vin à crédit à Peytel. Or, Peytel est de Mâcon et possède des vignes! Cette déposition, quoique faeit sans malveillance a produit le plus mauvais effet. Ainsi, par une étrange fatalité, tout a compromis Peytel, même un témoignage qui voulait être bienveillant.

» Je m'interromps ici pour faire à tous ceux qui me

lisent une interrogation essentielle à l'honneur de tous, et d'une excessive importance dans notre droit public. La magistrature, dans l'exercice de ses fonctions, est-elle dispensée des lois auxquelles sont astreints les autres citoyens ? Accuser d'escroquerie publiquement un homme donne lieu à un procès en diffamation : le diffamateur n'a pas le droit de rapporter les preuves de son dire, il est condamné. Si l'accusation faite dans l'intérêt général jouit d'un privilége que n'ont pas les individus, si elle peut taxer impunément Peytel, ou tout autre accusé. d'escroquerie, n'est-ce pas à la charge de prouver son dire ? Si elle ne prouve rien, l'accusation n'est-elle pas odieuse, là où un individu n'est que passionné ? Pour la justice, rigoureusement parlant, il n'y a d'escrocs que ceux qu'elle a condamnés pour escroquerie à un tribunal correctionnel quelconque. Avec beaucoup de laisser-aller, elle peut soupçonner d'escroquerie un homme contre lequel il y aurait eu de ces plaintes qui meurent dans les greffes et que le parquet peut retrouver. Mais ici, contre Peytel, il n'y a ni chose jugée, ni plainte portée et retirée, ni même un des ces faits capitaux, décisifs, incontestables, apporté à l'audience par des témoins dignes de foi.

« A travers cette narration, nous sommes arrivés à l'établissement de Peytel à Belley. Vous serez bientôt édifié sur la manière dont les premiers éléments de la procédure y ont été disposés. Peytel était pour Belley un étranger, un Parisien, il a soulevé des animosités violentes ; le fond de son procès se trouve là. L'usure dévore le département de l'Ain et la frontière de la Savoie. Les notaires sont plus en état de juger de cette plaie : Peytel, homme extrêmement intelligent, dut en être frappé. N'était-ce pas se bien poser dans un pays que d'y faire baisser le taux de l'intérêt ? Etrange erreur ! Peytel rendait service à des victimes isolées, peu propres à la reconnaissance, occupées de leurs cultures, incapables de communiquer leurs impressions et de produire une action utile en sa faveur ; tandis que les usuriers, placés sur le terrain même où vivait Peytel,

avaient un lien commun dans leur haine contre celui qui troublait la source de leurs profits.

« Une fois le Parisien mal vu dans une ville de province, il est incroyable comment vont les choses : il devient l'objet de commentaires perpétuels et malicieux ; tout de lui s'interprète en mauvaise part. Peytel remarque que beaucoup de gens sont en concubinage à cause de la cherté des contrats ; il offre à l'évêque de faire gratis les contrats de mariage de gens pauvres, afin d'aider à leurs mariages. Aussitôt Peytel est taxé d'hypocrisie religieuse et de jésuitisme. Des contrats gratis ! abaisser le taux de l'usure ! Quelle abomination ! La calomnie alla si loin que, pour mieux perdre Peytel quand il fut en prison, on profitait de son offre à l'évêque pour le peindre comme un cagot, aux gens d'opinions libérales, à qui l'on disait que Peytel servait la messe et l'entendait tous les jours. Aux gens religieux on disait que les magistrats avaient trouvé chez lui des choses infâmes qui attestaient une débauche effrénée.

« Néanmoins les gens de la campagne auxquels Peytel avait rendu des services, l'aimaient ; mais ils étaient impuissants. La haine fermentait dans la petite ville, les intérêts blessés ne lui pardonnaient point. Cependant Peytel comptait aussi des affections chez des gens élevés, incapables de petits calculs.

Par son manque d'éducation, son insubordination sa constante résistance à ses désirs, Félicité Alcazar n'était pas bonne pour son mari. Je suis obligé de dire ces choses pour expliquer combien un homme violent, incapable de maîtriser ses premiers mouvements, dont l'ambition était de se maintenir dans la première société de son pays d'adoption, dut prendre sur lui pour cacher ses impatiences, retenir ses réprimandes et sans cesse pardonner des torts extrêmement graves chez une jeune mariée de quelques mois.

» Un notaire nouvellement marié, sa jeune femme et leur domestique reviennent de Bourg à Belley, où ils demeurent. La jeune femme a vingt et un ans depuis quelques jours ; elle est grosse de cinq mois et demi. A

quelques portées de fusil de Belley, à onze heures du soir, sur la grande route, deux personnes sont assassinées, la femme et le domestique : une seule survit. Sur une route observée par la douane, à peu de distance d'une rivière où les gens pêchent en fraude la nuit, entre le village de Rothonod et la ferme de la Bâty, près de la maison d'un forgeron située à cinquante pas, le hasard veut qu'il n'y ait aucun témoin oculaire ni auriculaire de ces deux morts également violentes. D'ailleurs, les meurtres ont été commis avec un ou deux pistolets, avec un marteau faisant partie de l'équipage des voyageurs. Enfin le survivant accepte la responsabilité d'un homicide. Ce survivant, ce jeune marié, ce notaire, c'est Peytel. Peytel doit être cru, surtout quand sa version explique tout ; quand la thèse de l'accusation, qui n'explique rien, arrive à l'absurde.

« En droit, fait, en morale, tuer pour tuer constitue une infirmité facile à reconnaître et qui provient de lésions intérieures au siége de l'intelligence. Un homme alors passe de la section judiciaire à la section médicale et de la prison dans un hospice. Peytel, au cas où il aurait commis deux meurtres au lieu de l'homicide qu'il avoue, sans aucun motif et par une aliénation mentale, eût été déjà placé dans une maison de fous, et sa vie antérieure contiendrait quelques faits avant-coureurs de la frénésie qui l'aurait saisi à la montée de la Darde. Sur ce point, ministère public, accusation, défenseurs, accusé, tout le monde est d'accord. il faut rayer le cas de folie. Dès lors, l'homicide commis sur Louis Rey, le seul avoué, et le meurtre qu'on prétend avoir été prémédité sur la femme dans le système de l'accusation, ont des motifs, des raisons parfaitement saisissables, qui peuvent être recherchées, qui doivent être nécessairement trouvées en parcourant les diverses propositions en vertu desquelles un homme est conduit à tuer sa femme et son domestique, sur une grande route, à un endroit déterminé. Ce travail est un peu long, mais il n'est pas impossible : dans sa conclusion il y a la vie d'un homme.

« Tous les criminalistes sont portés à croire que les

crimes se commettent par celui à qui ils profitent; le droit criminel en a fait un axiome. Cet axiome n'est pas exactement vrai. Peytel n'a pu tuer son domestique, enfant trouvé, pour le compte de personne; il n'avait aucun intérêt pécuniaire à le tuer pour son compte. Cependant l'accusation et l'instruction ont inventé que Peytel avait tué son domestique et sa femme, tous deux par préméditation, en prétendant ces deux meurtres nécessaires à l'accusé pour s'emparer de la fortune de Félicie Alcazar sa femme.

« Parmi les raisons probables que peut avoir un homme de se défaire de sa femme, notre malheureuse société place en première ligne l'intérêt pécuniaire, en seconde la détestation à cause d'un amour adultère. Sans une de ces trois raisons il n'y a plus de crime possible, l'accusation croule tout entière. Peytel est-il riche? Peytel est-il pauvre? est-il endetté? Sa condamnation ou son acquittement est en partie dans la réponse. Peytel riche, Peytel devant être plus riche que ne l'est Félicie Alcazar, ne saurait tuer sa femme par intérêt. Tout est là pour la prétendue préméditation; comme pour la rapidité de la scène au pont d'Andert, tout est dans le caractère sanguin-bilieux de Peytel, évident pour qui le regarde en face. Ainsi, la plus grande partie de la non-culpabilité de Peytel est dans un examen approfondi de cette fortune que l'accusation a dit être dissipée, sans administrer la moindre preuve. »

M. de Balzac établit par des caculs estimatifs que la fortune immobilière de Peytel, et ce qu'il peut attendre de la succssion de sa mère s'élève à une valeur de 97,000 francs. Puis les valeurs mobilières que possède Peytel, soit en numéraire, soit en meubles et objets d'art, le présentent comme possédant une fortune de 114 000 fr. Il passe ensuite à l'examen de la fortune apportée en dot par Félicie Alcazar, et arrive à ce résultat que cette dot se réduisait à une valeur d'environ 60,000 francs. Rappelant les discussions qui se sont élevées au sujet du contrat de mariage, et ce qui a été dit à l'audience à ce sujet, notamment sur la clause qui attribuait au survivant les bénéfices de communauté, il affirme et dit être en me-

sure de prouver que cette clause n'a pas éte insérée subrepticement comme on l'a prétendu, mais du consentement très-exprès de Mme Alcazar, à laquelle on fit comprendre que cette clause était favorable à sa fille «qui avait plus à attendre de Peytel que Peytel de sa femme.» Après s'être ainsi attaché à démontrer que Peytel n'avait que fort peu d'avantages à attendre du contrat de mariage, il examine quel profit il pouvait attendre du testament. Suivant ses calculs, en déduisant de la fortune de Félicie Alcazar la réserve qui devait revenir à sa mère, et en tenant compte des avantages qu'assurait à Peytel le contrat de mariage, avantages qui ne pouvaient lui être enlevés, le bénéfice qu'il eût retiré du testament eut été rèdnit à 8,311 fr. 48 centi. 1|2.

« Suivant l'aecusation, s'écrie-t-il, Félicie aurait donc été assassinée pour huit mille trois cent onze francs, quarante-huit centimes et demi!

;« Si vous admettez un meurtrier par calcul, et que ce meurtrier soit un notaire, au moins faut-il le faire conséquent avec sa propre science, avec les titres du Code qu'il est obligé de mettre en action tous les jours et d'expliquer à ses clients. Pour tuer sa femme, Peytel devait attendre qu'elle lui rapportât tout ce qu'elle pouvait lui rapporter. Trois mois et demi plus tard, sa femme grosse eût accouché d'une fille dont la naissance privait madame Alcazar de sa portion réservée, et assurait à Peytel le quart de la fortune de madame Alcazar, comme tuteur de sa fille.

« Il résulte de cette discussion que Peytel devait avoir une fortune supérieure à celle de sa femme, que le contrat de mariage a été fait chez le notaire de la femme Alcazar, discuté longuement, signé en connaissance de cause; que les bénéfices stipulés au contrat étaient naturels, plus en faveur de l'épouse que de l'époux; que le testament constituait une perte pour Peytel au cas où la succession de Félicie serait ouverte avant le 25 septembre 1838; qu'il avait d'immenses avantages à tuer sa femme trois mois et demi plus tard. Ces conclusions irréfragables sont incompatibles avec l'accusation qui représente Peytel comme préméditant,

par intérêt, le meurtre de sa femme. Elles démentent l'acte d'accusation en entier. »

« Examinons maintenant la possibilité du meurtre par horreur pour l'épouse?

« Entre les deux époux, l'horreur et la haine sont du côté de Félicie; il est à peu près certain que Peytel la recherchait et qu'elle le fuyait : l'accusation à cet égard, ne laisse aucun doute. D'ailleurs, aucun criminaliste, aucun moraliste n'admettra, chez un homme de la force morale et corporelle de Peytel; une répulsion violente sans un remplacement quelconque et dans l'ordre moral et dans l'ordre physique. Un mari qui ne veut pas de sa femme en cherche une ou plusieurs autres. Sur ce point, l'instruction est nulle, l'accusation est muette. Peytel menait à Belley une vie irréprochable...

« Ainsi le mari de Félicie, jeune fille mal élevée, non pas timide, mais honteuse de sa myopie, courtise sa femme, met un frein à ses emportements excités par elle; il lui pardonne des fautes graves; il est bon avec elle, il fonde un grand espoir sur la maternité de Félicie, il attend cette révolution pour juger la jeune étourdie qu'il a prise pour femme. Il y a une lettre de lui à madame Peytel, sa mère, où sa joie d'être père et ses espérances éclatent. S'il peut être acquis aux défenseurs de Peytel une chose favorable à leur client, n'est-ce pas son désir de faire bon ménage, attesté par de nombreux témoins? D'ailleurs ici les lois de la nature morale sont en harmonie avec les faits. Peytel est un homme orgueilleux. L'accusation va plus loin; elle le dit très-vain. Quand un homme vain, âgé de trente-six ans, à passions violentes, se trouve avoir épousé une femme honteuse de ses imperfections et qu'il se voit méprisé par elle, méprisé est le mot de l'accusation, il doit s'obstiner à vaincre les répugnances de cette femme. Une laideur repoussante disparait alors dans l'action morale de la poursuite. La persistance seule et l'aigreur d'une fille mal élevée pourraient avoir poussé Peytel à bout; mais Peytel a précisément assez d'esprit pour savoir qu'il ne ferait pas changer sa femme par le meurtre. Un homme qui s'est frotté à la civilisation

parisienne emploie des moyens plus sûrs : il n'ignore pas que dans ces sortes de circonstances une rivale opère des merveilles. N'était-il pas plus simple d'atteindre sa femme dans son amour-propre de femme que de lui tirer, selon l'accusation, deux coups de pistolet dans la figure.

» Ici, nous quittons la sphère des intérêts et des passions, nous allons entrer dans l'appréciation des circonstances locales et matérielles, j'ai parcouru consciencieusement la route de Bourg à Belley de manière à me trouver au pont d'Andert, et à monter la côte de la Darde à l'heure où l'homicide de Louis Rey a eu lieu. Ce que je vais articuler repose sur un examen auquel personne ne s'est livré. A partir de la petite ville d'Ambérieux, entre les montagnes alpestres qui donnent à la route de Bourg vers la Savoie sa physionomie suisse, commence un long col semblable à tous ceux des Alpes et où la nature avait indiqué le tracé de la route aux ingénieurs. Dans ce col qui serre étroitement Saint-Rambert, qui s'ouvre après Rossillon, il existe une vingtaine d'endroits où Peytel aurait pu accomplir ses desseins, s'il en avait eu, en mettant la justice en défaut.

La route côtoie un petit lac qui, dans la saison où se faisait le voyage, avait assez d'eau pour que Peytel y précipitât sa femme son domestique, son cheval et sa voiture, s'il avait tenu à tuer sa femme et son domestique. A cet endroit, les montagnes forment un vaste entonnoir. Le crime, commis sans pistolet ni marteau, y eût été sans témoins: en plusieurs endroits de ce lac, femme, domestique, cheval pouvaient être précipités de six toises de hauteur dans six pieds d'eau et dix pieds de cette vase claire et verdâtre qui donne aux lacs des Alpes leur singulière couleur. La route n'a ni parapets en terre, ni parapets en bois. L'endroit invite au crime, il est tentant pour un homme qui aurait de mauvais desseins, le crime y est impénétrable, il échappe à toutes les recherches, à toutes les suppositions de la justice.

Ici, avant tout, Peytel, qui n'a besoin de tuer que sa femme, se serait mis deux meurtres sur les bras, aurait

doublé son horrible tâche, aurait compliqué sa situation en se donnant deux adversaires; d'un à un, les chances sont en faveur du meurtrier qui peut surprendre sa victime, mais d'un à deux les chances sont infinies contre l'assaillant. La mort par immersion est indéchiffrable pour la justice, et Peytel aurait mieux aimé donner la mort avec ses pistolets et son marteau! Mais l'absurde des combinaisons de ce profond hypocrite va se dévoiler de plus en plus. Au lieu d'accomplir ses mauvais desseins dans cet endroit, que les plus innocents reconnaîtraient propice à un assassinat, Peytel choisit le pont d'Andert, sur lequel plonge la maison du père Thermet, forgeron, habitée par lui et par son fils; un endroit surveillé par les douaniers qui peuplent la campagne en s'y mettant en embuscade; une rivière où pêchent en fraude les paysans à la nuit; la montée de la Darde à peu de distance de laquelle existent la ferme de la Bati et le village de Rhotonod, qui se trouve à une demi-heure de Belley. Le temps a été couvert, il a plu; il aurait choisi le moment où le clair de la pleine lune jetait sa lueur sur la route; enfin il se serait servi de son marteau pour tuer Louis Rey, arme dont les empreintes sont faciles à reconnaître, à constater; il aurait tué sa femme avec un ou plusieurs pistolets à lui, tandis que Peytel doit savoir que les balles, les pistolets, les marteaux, les armes à feu, les objets contondants ont donné, par leurs effets spéciaux, des preuves matérielles évidentes dans cent procès criminels, et cet homme aurait, selon l'accusation, prémédité son crime! Peytel aurait mis, relativement à sa culpabilité, dans le choix des lieux et des instruments, la même justesse que dans l'époque relativement à ses intérêts! Il aurait choisi le temps où la mort de sa femme lui rapportait le moins d'argent et le lieu où tout était contre lui!

Si dans sa mystérieuse lutte, dans la rapide et soudaine surprise qui a eu lieu entre le pont d'Andert et le premier détour de la montée de la Darde, Peytel avait été tué par son domestique, aujourd'hui deux têtes tomberaient infailliblement. Certes, il n'y aurait

aucun moyen de soustraire madame Peytel et Louis Rey à la mort. Que pourrait-on répliquer à cet acte d'accusation, aussi peu probable cependant contre les survivants que l'est le réquisitoire actuel contre Peytel.

Si Louis Rey et Peytel eussent succombé, que Félicie Alcazar fût arrivée seule à Belley entre leurs deux cadavres, elle que la calomnie a déjà atteinte lors de sa mort et de son convoi, elle eût été accusée d'avoir causé la mort de son mari et de son domestique dans un horrible duel.

Quand, dans une cause criminelle établie, sur trois individus donnés dont deux sont tués, il y a certitude d'incriminer avec succès et alternativement le survivant, qu'il soit victime ou meurtrier, n'y a-t-il pas de quoi faire trembler la société sur la justice faite dont je me constitue appelant? Il y a eu *mal jugé* dans cette affaire, elle est encore à instruire. En un mot le procès doit se recommencer.

Ici M. de Balzac reproche à l'instruction d'avoir négligé de relever sur les lieux les empreintes des pas des trois acteurs de ce drame mystérieux, et le sillon des roues des deux voitures. A quelle distance de la voiture de Peytel étaient les empreintes des pas de Louis Rey? La disposition de ces empreintes eût pu servir à appuyer le récit de Peytel lorsqu'il affirmait qu'il avait frappé Louis Rey dans sa fuite? « En observant les pas de Félicie Alcazar depuis l'endroit où elle avait sauté de voiture jusqu'à l'endroit où elle a été trouvee, on aurait su si elle avait marché seule ou en compagnie.....

« Maintenant, l'accusation a fait grand bruit du séjour de Peytel chez lui, du soin avec lequel il aurait soustrait le testament de sa femme, de la perfidie avec laquelle il aurait mis certains papiers en évidence, et qu'il aurait forcé sa femme d'écrire en vue de desseins criminels. Toutes ces assertions feraient pitié s'il ne s'agissait de la tête d'un homme. Oui, Peytel a soustrait et déposé en mains tierces deux lettres. Ces lettres ne peuvent être montrées qu'à celui de qui dépendra sa grâce entière, s'il manque à la procédure des vices de forme pour en déterminer la cassation.

ASSASSINAT

D'une femme octogénaire par sa fille, son petit-fils et sa petite fille.

COUR D'ASSISES DE TROYES.

Anne Larchey, veuve Triboulet, habitant la Brosse, arrondissement de Troyes, avait, à la mort de son mari, en 1820, deux filles, Edmee et Joséphine, mariées aux deux frères Bouchu, dont l'un était maire. Après le décès de son mari, la veuve Tribouley abandonna à ses enfants la majeure partie de son bien, moyennvnt diverses redevances en nature, et la jouissance d'une maison et d'une pièce de terre.

François Bouchu, mari de Joséphine, avait beaucoup d'égards pour sa belle-mère, qui, voulant lui en témoigner sa reconnaissance, lui abandonna en 1824, la rente viagère dont elle jouissait, tout son mobilier et l'usufruit sur la moitié de la partie de terre qu'elle s'etait réservée, à la charge par lui de subvenir à tous ses besoins, tant en santé qu'en maladie. Cette préférence excita la jalousie de Félix Bouchu, son autre gendre.

François Bouchu mourut en octobre 1835, laissant trois enfants deux enfants avec Claude Étienne Jumeau. Paresseux et d'une intelligence bornée, il devint le fléau de la famille et fut bientôt obligé de vendre quelques pièces de terre pour acquitter des dettes qu'il

avait cachées lors de son mariage. Sa belle-mère, sa femme et ses beaux-fils furent journellement en butte à ses mauvais traitements. Deux de ses beaux-fils quittèrent la maison paternelle : Isidore seul put rester.

La conduite coupable de Juneau, obligea sa belle-mère en 1830, à demander au Tribunal civil de Troyes que la vie commune avec ses enfants fût convertie en une pension alimentaire qui lui permettrait de les quitter. Le Tribunal accueillit sa demande, et sa pension fut fixée à 360 fr. par année. Juneau dans un grand état de gêne, ne pouvait acquitter cette rente : sa belle-mère le sentit, et ne voulant pas aggraver sa position, elle se réconcilia avec sa fille et lui promit de ne jamais la quitter. A partir de cette époque, la vie de la veuve Tribouley devint de jour en jour plus misérable. Isidore Bouchu, petit-fils de la veuve Triboulet, épousa en 1834, Françoise Aléonard, bientôt après il fut obligé de vendre une maison ; la veuve Tribouley vint alors au secours de ses petits enfants : elle les recueillit dans l'une des deux chambres qu'elle occupait dans la maison Juneau, et elle leur prêta même quelques sommes en argent. Vers la fin de 1835, Hubert Abat, dit Abel, enfant de l'hospice de Troyes, âgé de 20 ans, entra comme domestique chez les époux Juneau, et il paraît que bientôt des liaisons criminelles auraient été formées entre lui et la femme Juneau. Quoiqu'il en soit, la veuve Tribouley ne tarda pas à avoir à se plaindre des injures et des mauvais traitements d'Abat, qui était de nature à

lui faire craindre une mort violente. Les époux Juneau encourageaient Abat, au lieu de le réprimer dans ses outrages envers leur mère. La femme Tribouley se plaignair souvent de la conduite de ses enfants à son égard, de la nourriture dégoûtante qu'on lui servait, et du refus qu'elle éprouvait, à 80 ans, de la part de sa fille, de lui faire son lit. Un jour, elle alla solliciter la permission de coucher au presbytère ou dans l'église, sur une botte de paille. On la fit reconduire à son domicile, et pendant le trajet, elle disait à ceux qui l'accompagnaient : « Vous me menez chez mes bourreaux. » Le 29 janvier, après une dispute avec sa belle-mère, Juneau s'écriait : Si je ne m'étais retenu, je lui rurais fendu la cervelle. » Le lendemain matin, la femme Juneau porta plusieurs coups de bàton à sa mère. Depuis quelques jours, la veuve Tribouley avait perdu une croix d'or, à laquelle elle tenait beaucoup. Elle accusait la femme Isodore Bouchu et plus particulièrement Abat, de la lui avoir prise. Enfin le dimanche 19 janvier, entre 8 et 9 heures, elle entra chez les époux Juneau, qui étaient avec Abat et un sieur Cassemiche, elle s'y chauffa, puis sortit et ne reparut plus.

Vers dix heures et demie, la femme Juneau alla prévenir Félix Bouchu, le maire, que sa mère était absente; deux heures après, arriva, chez le maire, Abat, qui lui dit n'avoir pu tirer de l'eau dans le puits et que probablement c'était un corps humain qui se trouvait au fonds.

Au même instant, deux gendarmes d'Ervy, faisant leur tournée habituelle, s'acheminent vers le puits accompagné du maire qui dans le trajet fait prévenir son adjoint comme si à l'avance il se croyait incompétent pour opérer dans cette circonstance ; puis il disparaît pour aller chercher des témoins dont on n'a nul besoin, et ne revient que long-temps après et pour reconnaitre e cadavre de sa belle-mère, qui était déjà déposé dans une grange. Il en confie la garde à Abat, à Isidore Bouchu et à Raby, pour aller lui-même commander le cercueil, qu'il veut avoir dans la soirée même, afin que l'inhumation ait lieu promntement. Cette canduite éveille les soupçons; un gendarme se détache pour aller prévenir l'autorité. Bientôt arrive le brigadier, et après lui M. le juge de paix. Toute la famille est unanime dans ses déclarations. « La veuve Tribouley, depuis trois ans au moins avait perdu la tête, et sa mort est le résultat d'un suicide qu'elle a commis pour les mettre dans l'embarras. etc. » Le maire survient sans être appelé, et fait tous ses efforts pour corroborer cette opinion. Dans la foule il se trouve des incrédules ; M. le juge de paix se rappelle les plaintes réitérées que lui a faites la défunte, et conçoit des soup çons qui sont confirmés par l'examen du cadavre, fait par deux médecins qu'il a appelés. Le ministre public informé de l'existence d'un crime : se rend à Labrosse, accompagné d'un juge d'instruction. On constate l'état des lieux : des perquisitions sont opérées. On trouve

des chemises appartenant à Isidore Bouchu et au domestique Abat, qui sont souillées de sang. On remarque sur la coiffe de la veuve Tribouley, qui a été retirée du puits, des sillons de sang qui paraissent être l'empreinte de trois doigts. Des planches sont couvertes de sang dans l'endroit où le crime paraît avoir été commis. Les époux Juneau, Isidore Bouchu, sa femme et Abat sont arrêtés, et de leurs interrogatoires on apprend bientôt le rôle que chacun a joué dans ce drame terrible ; car nul témoin ne peut déposer d'aucun fait qui s'y rattache directement. Abat est le premier qui mette la justice sur la trace du crime, après cependant avoir essayé de l'induire en erreur par ses mensonges et ses réticences. Il apprend que « depuis qu'ils sont au service des époux Juneau, il a été continuellement excité par eux, et notamment par le mari, à noyer la veuve Tribouley dans l'étang du sieur Bazin. 50 francs lui ont été promis, et Juneau, lui avait permis de prendre une de ses juments, s'il se défiait de lui ; qu'à l'aide du maire qui n'instruirait pas, l'impunité était assurée ; Juneau en avait déjà joui à l'occasion de mauvais traitements qu'il avait exercés sur sa belle-mère. »

Ces provocations avaient déjà eu antérieurement un commencement d'exécution ; car le 9 janvier, Abat avait été, à la nuit, attendre la veuve Tribouley sur la route d'Ervy, avec l'intention de la noyer dans l'étang. Mais le crime n'avait pas été consommé, parceque cette emme avait dépassé l'étang quand Abat l'avait rencon-

tré. Abat s'en était vanté plusieurs fois, et disait entre autres choses, en parlant de la veuve Triboulév : « C'es une mauvaise femme.... Il ne tiendra pas à moi qu'elle meure de sa belle mort. - J'ai manqué mon coup à l'étang Bazin... mais il y a un puits derrière notre grange, je pourrais bien l'y flanquer. » Il est vrai que depuis, il a déclaré que, s'il n'a pas alors commis le crime c'est qu'en route il a changé d'idée. Mais la preuve que ce crime était chez lui un projet bien arrêté, qu'il devait mettre à éxécution aussitôt qu'il trouverait l'occasion favorable, c'est que cette idée ne l'abandonna pas. Le samedi, 30 janvier, veille de l'assassinat, Abat rentre chez les époux Juneau, veurs neuf heures du soir. Lr femme Juneau et sa bru sont auprès du feu, et l'on parle de la veuve Tribouley, qui ne veut plus rester à la maison, à cause des coups qu'elle a reçu ce matin. La femme Bouchu propoee à Abat d'attirer, le lendemain matin, sa mère vers le puits, sous prétexte de lui montrer sa croix, et l'y précipiter. « Je gagerais bien qu'elle n'ira pas là, dit la femmme Isidore Bouchu; mais si vous en venez à bout, je vous donnerai un col noir que j'ai. — Vous verrez, reprend Abat, que je réussirai, et vous me donnerez bien encore une chemise. La bourgeoise m'en donnera bien aussi deux. » Le maintien de ces deux femmes lui annonce qu'il aura d'elles ce qu'il demande — « Si ça rénssit, nous ribotterons, nous ferons un petit régal, ajoute enfin la femme Isidore. « Juneau, dont le lit est assez près du foyer, prend part à la conversation

et dit : « Si tu réussis, vas, je te les donnerai bien ces chemises. J'ai une bonne oie par la cour, nous la tuerons ; et, s'il ne tient qu'à cinquante francs, je te les donnerai de bon cœur. Au reste, il n'y a pas tant d'embarras, prenez-là par la tête et par les pieds, et allez la jeter dans le puits pendant qu'elle dort. »

Le lendemain matin, Juneau part pour Villeneuve-au-Chemin. Vers neuf heures, après qu'il est sorti, sa femme dit à Abat d'attirer vers le puits la veuve Tribouley, pour lui montrer sa croix d'or. L'ordre est exécuté, et cette femme le suit ; mais en le voyant se baisser sous l'auge, elle se méfie, et, le traitant de menteur, elle va derrière l'écurie pour satisfaire un besoin. C'est alors que sa fille vient la frapper à coups de pierre, et lui fait sortir le sang de la figure, qu'Isidore son petit-fils, lui ferme la bouche avec une chemise, lui presse la poitrine avec les genoux, la saisit à la gorge et l'étrangle, tandis que la femme Juneau ne cesse de la frapper. La femme Juneau, Isidore Bouchu et Abat, croyant que la veuve Tribouley avait rendu le dernier soupir, se disposent à la jeter dans le puits. Ils se dirigent d'abord vers un petit jardin, et font, pour exécuter leur projet, un trou dans la haie ; mais ils craignent d'être aperçus, ils prennent un autre direction, et c'est par la porte de la grange qui est en face du puits qu'ils sortent. Ils sont au bords du puits, la veuve Tribouley est lancée ; en tombant, elle pousse son dernier cri : « Ah ! mon Dieu ! « Abat veut persuader qu'il est resté

étranger à l'assassinat, et qu'il a seulement cédé au transport du cadavre dans le puits.

Selon lui, la femme Juneaul aurait attiré vers le puits pour chercher la croix, et seule elle l'aurait précipitée dedans; ou bien encore n'ayant pu parvenir à la jeter, la veuve Tribouley s'était enfuie vers le tas de planches où la femme Juneau et Isidore l'auraient assassinée. Telles sont les diverses versions du domestique. La femme Juneau soutient que c'est Abat seul qui a commis le crime; que c'est lui qui est venu lui en faire part après qu'il a été entièrement consommé; qu'elle pense qu'il a agi d'après les instigations de Juneau, son mari; que quant à elle est innocente. Elle prétend que la veille elle a vu son mari et Abat s'entretenant mystérieusement dans la grange; elle sait qu'Isidore était intimement lié avec ce dernier, et, dans son opinion, il n'a été que l'instrument mis en jeu par son mari, son fils et sa bru.

Isidore Bouchu, si on veut le croire, serait resté étranger à l'assassinat de sa grand'mère. Aussitôt qu'il en fut instruit, son dessein a été d'en prévenir la justice; mais sa femme l'en aurait détourné. Ils étaient convaincns que la domestique Abat avait été excité per les époux Juneau à connaître le crime. Cette version n'est pas croyable; car, à midi, Isidore, sortant de chez Gauthier, où il venait de jouer au billard, a soin de lui recommander de dire, s'il était questionné, qu'il est venu chez lui à huit heures, si mieux il n'aime ne pas

répondre. Il sent toute l'importance de l'alibi qu'il veut créer. Il ne se borne pas à cette seule démarche : il va trouver le chirurgien qui l'a saigné, et le prie d'attribuer à la saignée opérée les taches de sang trouvées sur sa chemise, ainsi que lui-même l'a déclaré.

Il avait également dit que les taches de sang remarquées sur l'escalier provenaient d'une blessure que s'était faite un meûnier en descendant un sac de grain. Il se rend auprès de ce meûnier pour le prier de tenir le même langage, ce qui eut lieu. Mais, soupçonné de faux témoignage et mis en état d'arrestation, cet individu se rétracta en avouant la démarche d'Isidore.

Juneau ne revient de Villeneuve-au-Chemin qu'au moment où sa belle-mère vient d'être retirée du puits : rien ne l'appelait dans ce pays ; ce voyage a pour but d'éloigner de lui les soupçons. On remarque qu'au moment de l'attentat projeté près de l'étang, Juneau s'était déjà absenté. Il veut expliquer le sang trouvé sur les planches par une saignée qu'il aurait fait faire à un poulain, trois ans auparavant. Mais il est prouvé que le sang n'a pas jailli lors de cette saignée, et qu'au surplus il n'y avait pas de planches où elle a été opérée. Juneau a toujours nié la conversation du soir, 30 janvier. Ce n'est qu'à son dernier interrogatoire qu'il est convenu l'avoir entendue et y avoir pris part; mais, selon lui, elle n'avait rien de sérieux. La femme Juneau prétend que son mari n'est parti pour Villeneuve qu'après la consommation du crime ; Abat, au contraire, dit qu'il était

parti avant. La femme Isodore Bouchu convient avoir eu connaissance en même temps que son mari de l'assassinat ; c'est Abat qui les en a instruits. Elle a empêché son mari de faire sa déclaration au maire, afin de ne compromettre personne. Elle nie la conversation de la veille du crime ; mais elle se trouve en contradiction avec les autres accusés.

Abat soutient qu'il a instruit le maire de l'événement du 31 janvier ; celui-ci nie ce fait. Dans cette malheureuse affaire, Félix Bouchu a méconnu ses devoirs de magistrat et de citoyen ; mais la procédure ne présente aucun fait qui autorise à le considérer quant à présent comme complice. Sa conduite après le crime peut s'expliquer par la connaissance des vrais coupables, par les rapports de parenté avec la plupart d'entre eux, et enfin par le besoin qu'il éprouvait de les soustraire aux peines terribles qui les menaçaient. Aussi la Cour a-t-elle déclaré qu'il n'y avait pas lieu de le mettre en accusation. Quant à Hubert Abal, dit Abel, Joséphine Triboulet, femme Juneau ; Edme-François-Nicolas-Isodore Bouchu ; Claude-Étienne Juneau, Françoise Aléonard, femme Bouchu, ils furent accusés d'avoir commis volontairement et avec préméditation un homicide volontaire sur la personne d'Anne Larcher, veuve Tribouley, mère légitime de ladite femme Juneau, et ascendante légitime dudit Isidore Bouchu ; et en outre Hubert Abal, dit Abel, d'avoir en 1835 soustrait frauduleusement de l'argent à Rozé, qui se trouvait dans la maison du sieur Rigoley son maître.

A l'ouverture de l'audience, les cinq accusés sont assis sur leur banc, assistés de leurs défenseurs. On sait que les accusés, surpris par la rapidité des investigations judiciaires, n'ayant pas eu le temps de concerter un système de défense commune, condamnés depuis six mois au secret le plus rigoureux, déposent les uns contre les autres et se déchargent réciproquement de tout le fardeau : en telle sorte qu'on ne sait ce qu'il y a de plus hideux dans le procès, ou du parricide qui amène toute une famille sur le banc d'infamie, ou des moyens de salut invoqués par tous ces malheureux unis par les liens les plus sacrés de la nature et de la société, séparés par la terreur et par le sentiment de la conservation.

L'interrogatoire constate une suite non interrompue de violences exercées par Juneau sur sa belle-mère. Une fois, entre autres, il lui aurait frappé la tête par terre, au point de la forcer à garder le lit pendant quinze jours. Cette malheureuse ayant porté plainte, la femme Juneau l'a taxée de folie ; et cette imputation se répéta si souvent, que la commune avait fini par y croire, et quand la pauvre octogénaire sortait dans les rues en poussant des cris de douleur, on la plaignait, en disant, *elle est folle*, et on la remenait chez ses enfants, où elle était ainsi sans cesse, et impunément exposée aux plus barbares traitements. Le maire, prétextant sa parenté, refusait de recevoir ses plaintes; elle finit par tout souffrir en silence.

La femme Juneau raconte l'événement ainsi : Le soir, nous étions tous réunis à la veillée, autour du feu. Abel est entré et a dit : « Elle est donc couchée, la vieille g..., elle m'a appelé grand paresseux : demain je la f.... dans le puits : je l'appellerai pour lui montrer sa croix, et je la ficherai dedans.» Ce sera bien fait, a répondu la femme Isidore « Et si tu réussis, je te donnerai une chemise. » Il a repris : « Et la bourgeoise m'en donnera bien deux.» Mon mari qui était couché a répondu tout de suite : « Oui, oui, on te les donnera et 50 fr. avec ; il y a même par là une bonne oie par la cour, nous la tuerons et nous ferons un régal. »

M. le président : Vous dites vrai en partie, mais vous omettez ce qui vous concerne. C'est vous qui avez proposé de jeter dans le puits votre mère. — R. Faux. — D. Avez-vous cru ces gens capables d'exécuter ce projet ? — R. Oui. — D. Avez-vous dormi bien tranquille ? — R. Je me suis mise après mon homme, mais j'ai vu qu'il m'aurait battue. — D. Le lendemain avez-vous averti votre mère ? — R. Ma foi non ; elle est venue. J'ai vu mon mari et Abel jaser dans l'écurie, j'y suis allée ; ils m'ont repoussée. Cassemiche est venu rapporter un seau ; ma mère a disparu dans ce moment. Ma bru me dit quelques instans après : « Je crois que c'est fini : Abel vient de l'emmener pour *rechercher sa croix près du puits*. « Je suis alors allée à la cave gronder mon mari ; il m'a menacée de m'en faire autant, si je soufflais un seul mot. — D. Avez-vous couru au puits ? — R. Non. — D. Mais s'il se fût

agi du plus vil des animaux domestiques, vous y eussiez couru. — R. Ça n'a pas été mon idée. — D. Avez-vous crié au secours ? — R. Non ; je ne voulais pas compromettre mon mari et mes enfants. Mais Cassemiche m'a vue : mes habits ne me tenaient plus au corps; j'étais toute renversée. Abel est venu ensuite et m'a dit : « Soyez tranquille, j'irai au puits, et je dirai qu'il y a quelque chose dedans qui m'empêche : on croira qu'elle s'est noyée par folie. » Ma bru s'est écriée : Il a bien une figure de scélérat et d'assassin, mais je n'aurais pas cru qu'il irait jusqu'au bout. » Et puis, ils sont sortis ensemble.

M. le président : Votre fils a-t-il coopéré au crime ? — R. Je ne le pense pas. — D. On a trouvé des chemises à vous tout ensanglantées confondues avec celles d'Abel ; on vous a accusée de complaisances adultères pour payer d'avance son forfait. Vous avez eu des relations criminelles avec Abel ? — R. C'est possible, M. le président, mais je ne m'en souviens pas. — D. C'est Isidore même. votre fils, qui vous accuse.—R. C'est un scélérat. Si je ne dis pas la vérité, qu'on m'ouvre l'âme tout à l'heure.

Voici à peu près le résumé des réponses d'Isidore Bouchu : « Je n'étais pas présent, dit-il, mais ma mère m'a tout raconté. *C'est elle qui a excité Abel*; mon beau-père disait qu'il ne le croyait pas assez hardi. Le lendemain, j'ai vu Cassemiche à la maison. Il était parti quand Abel est venu me dire : « Eh bien ! j'ai jeté la

grand'maman dans le puits. » J'avertis ma mère ; elle me dit qu'elle le savait bien, et me défendit d'en parler au maire. Je me décidai alors à *aller jouer au billard*. Il est vrai que j'aurais dû peut-être, au lieu de cela, saisir Abel au collet, mais je n'en savais pas plus long. Il paraissait si content ! Le sang que vous me faites remarquer à l'épaule d'une de mes chemises provient d'une saignée. J'avoue avoir dit depuis le crime au chirurgien de rapporter la même chose. C'est aussi à ma recommandation que le meunier a dit dans l'origine qu'il avait mis le sang remarqué sur des planches. Abel a beau être faible et délicat, je ne l'ai pas aidé à porter le cadavre ; et si les lésions remarquées prouvent que ma grand'mère a été frappée de son vivant et tuée avant d'être jetée dans le puits, je n'y suis pour rien. Je persiste à accuser ma mère, parce que c'est la vérité. Je ne l'ai pas fait d'abord, espérant me sauver sans cela. »

Abel Abat est introduit. Debout derrière une chaise, avec sa veste ronde de velours vert, ses cheveux bouclés, ses petits yeux perçants et sa grande bouche ; tantôt il se dandine nonchalamment comme un enfant qui s'ennuie d'une leçon, tantôt il se penche avec un air de profonde attention pour mieux saisir le sens des questions et se mettre en état d'y répondre. Il a 19 ans et déclare être un enfant de l'hospice de Troyes. L'historique de ses premières années intéresse vivement. On le voit pendant son enfance recueilli tour à tour par d'honnêtes cultivateurs qui se le disputent comme un

brave et intéressant garçon ; qui se plaisent à lui tenir lieu de père et à former son cœur. Son esprit n'a pas eu besoin de leçons, il s'est développé au milieu des travaux les plus grossiers de la campagne, et par malheur un mauvais conseil lui a donné la première impulsion vers le mal. Abel a volé ses bienfaiteurs, et c'est sous le poids de ce triste antécédent qu'à 19 ans il est entré à l'école des mariés Juneau.

Pour nous renfermer autant que possible dans les bornes de cet article, nous retrancherons, quoique à regret, les questions de M. le président, et nous ne présenterons encore qu'une sorte d'analyse de l'interrogatoire.

Abel : Je suis entré chez les Juneau pour gagner plus, et j'ai gagné moins ; (en souriant) mais c'est égal. Les vilaines gens ! *Y se jureint* que c'est une horreur. Y me *commandeint* sans cesse d'injurier la mère ; ils me *pousseint*, par ici, par là, que voulez-vous! moi j'obéissais à mes maîtres, pas de bon cœur par exemple, oh ça non ; et puis c'est faux que je l'aie jamais appelé *chameau*, c'te femme ; g....., p...., sorcière, je ne dis pas. C'est vrai que j'ai volé Hennequin ; c'est Juneau qui me l'a commandé ; deux boîtes de sucre noir (réglisse), deux bêtises, quoi ! et encore y en avait une que c'était des aiguilles. Je tourmentais la mère ! Oh ! non..... que je la tourmentais pas..... J'ai dit que je la noierais ?...... Que si j'avais une pouille de mère comme ça je m'en débarrasserais bien vite ?..... Attendez.....

oui..... c'est possible..... oui, ma foi, je l'ai dit tout de même; affaire de rire, quoi! C'est bien vrai aussi que j'ai été l'attendre à l'Etang; mais Juneau me l'avait commandé, et je n'avais pas d'intention; d'ailleurs; c't'homme, il m'avait promis 25 francs, et c'est toujours bon à gagner; mais pas de mauvaises intentions. Il m'en commandait bien d'autres! « T'a pas réussi c'te fois là, faut l'aller jeter dans la fontaine de Blennes; » et puis la femme Juneau (contrefaisant sa voix): « Il serait bien à souhaiter, mon Dieu, qu'il ait réussi! » Et puis l'autre: « Je te donnerai 50 francs » Et puis l'autre: Prends la jument. » Ils étaient toujours après moi, quoi!

« La scène du samedi, que vous dites? m'y voilà. D'abord que le matin, la femme Juneau bûchait sur la mère Tribouley, que j'étais dans la grange, et que j'ai venu écouter, que c'était une bénédiction. Elle y en donnait, qu'elle faisait des fiers cris, la vieille, comme ça: « *Oh! la donc, oh! mon Dieu,* » puis, vient le soir. (l'accusé, en rapportant la part que chacun aurait prise à cette triste conversation, prend tour-à-tour le ton et l'accent des divers interlocuteurs.) Je suis arrivé; ils étaient trois devant le feu« Eh ben,que j'ai dit, vous n'êtes pas trop serrés par là. » On s'est vite dérangé pour me faire place. Les v'là qui m'en disent comme de coutume sur la pauvre vieille. Et par ci et par là: la femme Juneau me dit: « J'vas te donner un plan: tu sais bien sa croix d'or, qu'elle aime tant: tu lui diras comme ça: « Mère Tribouley, je sais où elle est, votre

belle croix d'or. — Hein ? qu'elle te dira. — Oui, eh ! oui : tenez, là-bas près du puits, allons, venez...» elle ira: elle se baissera pour la ramasser, et patatras, tu la ficheras dedans.

On passe à l'interrogatoire de Juneau.

Juneau, vous êtes d'un caractère violent, demande M. le président. —Moi, Monsieur, répond-il, non : je suis *maître chez moi*. Et voilà tout.—D. Vous avez maltraité les enfants du premier lit de votre femme ? — R. Non : je m'étais dit: J'ai épousé la femme et les enfants; je les aimerai tous : il y en avait un qui était allé en apprentissage chez un charpentier, je le vis un jour avec ses talons sans souliers, j'en eus le cœur saigné et je le fis revenir... Oh ! foi de Juneau. D. Vous avez souvent maltraité la veuve Tribouley ? — R. Maman Tribouley ! Oh! sûr que non. — (M. le président insiste). Ah! un jour que je lui ai tant seulément *glissé* ma main sur l'épaule, mais j'avais bien soin d'elle, de maman Tribouley. — D. Vous avez pris à votre service, le 19 novembre 1835, le nommé Abel Abat, et vous lui avez commandé d'aller attendre votre mère à l'étang Bazin. — R. (En étendant la main avec force) C'est faux, foi de Juneau! — D. Une autre fois, vous lui avez dit : Va donc à la fontaine de Blenne, elle passera là, tu la f...ras dedans. — R. (En mettant la main sur son cœur La fontaine de Blenne ! Qui est-ce qui me dira où est la fontaine de Blenne ? C'est faux, sur ma conscience, foi de Jun.... — M. le président interrompant : Juneau,

ne faites point de serment, mais donnez des explications. Vous saviez qu'Abel était un voleur, vous saviez qu'il injurait et maltraitait votre belle-mère : vous l'aviez pris pour deux mois : pourquoi, au moins, le 19 janvier, ne l'avez-vous pas renvoyé ? — R. Vous allez entendre (ici de longues divagations). M. le président le ramène à la question ; chaque réponse commence toujours par ces mots : *Vous allez entendre*. Juneau finit par dire : « Il n'a jamais voulu s'en aller. — D. Le 30 janvier au matin, avez-vous entendu une querelle entre votre femme et sa mère ? — R. Vous allez m'entendre : j'étais absent. — D. Et le soir, vous avez entendu la conversation qui a eu lieu chez vous entre votre femme, la femme Isidore et Abel ? — R. je suis rentré fort tard. — D. Oui, mais assez tôt pour entendre ? — R.... Je.... dormais.... Cependant... j'ai bien... entendu quelque chose... J'ai déclaré au juge ce que je savais... C'est la femme Isidore qui disait : *Elle devient plus exigeante que jamais : il faut promettre de l'argent à Abel :* lui, il était comme un fou furieux. — D. Mais vous avez pris part à cette conversation ? — R. Vous allez m'entendre.... (L'accusé avale avec peine sa salive et paraît en proie à une vive agitation). M. le président lui rappelle toutes les particularités de de la scène décrite par ses co-accusés. Puis ce magistrat se livre à la lecture de ses longs interrogatoires. Pendant cette lecture, l'accusé change à chaque instant de position : il semblerait ensuite qu'il est totalement contre-

fait, tant ses épaules sont inégales, tant l'une de ses hanches est au-dessus de l'autre ! Tous les yeux sont fixés tristement sur ce malheureux : mais au moment où, en appuyant sur chaque mot, M. le président rappelle une sorte d'imprécation faite par l'accusé, *sur le sang de sa mère* qu'on lui représentait, un bruit sourd se fait entendre : Juneau est tombé étendu sur les dalles. Il semble mort. On s'empresse autour de lui, on l'emporte. Une agitation impossible à décrire règne dans l'auditoire. L'audience est suspendue pendant trois-quarts d'heure.

A la reprise de l'interrogatoire, Juneau semble un peu plus calme, mais il est bien loin de l'assurance qu'il avait montrée au commencement : il explique l'accident qui vient de lui arriver et qui a paru douloureusement affecter son défenseur, en disant qu'il est sujet aux coups de sang. M. le président a l'humanité de ne pas insister et l'invite à s'asseoir.

D. Le lendemain, 31 janvier, vous avez vu Cassemiche chez vous ? — R. Oui, il s'est assis et a mangé un morceau : je suis allé à la cave. Ma belle-mère était là. — D. Pendant que vous étiez à la cave, avez-vous vu votre femme ? — R. Non..., non, bien sûr : elle n'est pas descendue. — D. De la chambre, peut-on entendre ce qui se dit dans la cave ? — R. Bien sûr, la porte y donne, et il n'y a que cinq ou six marches... Je répèe que ma femme ne m'est pas venue parler dans la cave. J'en suis sorti pour partir avec Cassemiche. Je suis allé

à Villeneuve-aux Chemins, chercher du porc : même que j'avais ma hotte sur mon dos... Ainsi, vous voyez bien... que je n'ai été de rien. — D. Oui, nous savons que chaque fois que quelque trame s'ourdissait contre la veuve Tribouley, vous étiez absent, et vous aviez même grand soin de le faire constater. L'accusation soutient cependant que les complots étaient toujours dirigés par vous, mais que vous en laissiez l'exécution à d'autres. — R. Vous allez m'entendre. Non, non : pour sûr. — D. Que devenez-vous ensuite ? — R. Je suis revenu, en passant par la rue Croc-Paillard, près du puits. Les gendarmes y étaient : je me suis approché, et j'ai *aidé à tirer*... Ça m'a fait tant de chose, que je me suis en allé.... — D. Et avez-vous fait beaucoup de questions pour connaître la cause de ce malheur ? — R. Que voulez-vous ? — D. Comment avez-vous appris que votre belle-mère était morte assassinée ? — R. Le soir, ma femme me l'a dit. Elle m'a dit : C'est Abel... Il lui a fait voir sa croix d'or... il l'a poussée dedans... Je l'ai vu. — D. Votre femme a dit : je l'ai vu ? — R. Oui. — D. Et pour le puits, il faut être tout près ? — R. Oui, bien sûr. — D. Et quand elle vous eut raconté ce crime, vous avez sans doute couru au lit d'Abel, pour le traîner devant les juges ; vous n'avez pas souffert sans doute que l'assassin de votre mère reposât sous votre toit ? R.... (L'accusé balbutie.) J'ai moralisé ma femme... Une pareille chose !...

M. le président résume les déclarations de l'accusé,

en fait ressortir toutes les contradictions, toutes les invraisemblances. Juneau essaie d'affirmer encore *sur son âme et conscience...* M. le président l'invite de nouveau, d'un ton grave, à ne pas faire de serments.

On emmène Juneau; la femme Isidore Bouchu est introduite.

C'est une paysanne comme on en voit tant : elle n'a rien de remarquable, et ne cesse de tenir ses deux mains dans les poches de son tablier. Suivant elle, elle n'aurait pris aucune part aux mauvais traitements exercés dès longtemps sur sa grand'mère. Arrivant à la soirée du 30 janvier, elle élude constamment les pressantes questions de M. le président... elle n'était pas là : si des propositions ont été faites, *c'est à eux à le dire : que ceux qui le savent, le disent.* Cependant, après de longs efforts, on parvient à lui arracher l'aveu qu'elle a été le témoin de la conversation. Le lendemain, comme elle s'étonnait de ne pas revoir sa grand'mère, elle a rencontré Abel qui lui dit : « *Eh! je l'ai jetée dans le puits, votre grand'mère.* » Je lui ai fait bien des reproches, ajoute la femme Bouchu; je l'ai appelé malheureux, j'ai parlé à ma mère qui m'a répondu qu'elle le savait bien et qui m'a défendu d'en rien dire. Je n'ai pas été au puits quand on a retiré le cadavre. Je n'avais pas besoin là. J'ai seulement donné un crochet qu'Abel est venu chercher pour tirer *quelque chose* qui était au fonds du puits. — D. Mais ce *quelque chose*, vous saviez dès le matin, et par Abel même, que c'était le

cadavre de votre grand'mère et vous parlez à Abel ! et vous ne le dénoncez pas ! et vous lui donnez à souper chez vous le soir!..... Vous êtes des gens bien calmes dans votre famille. (L'accusée ne répond rien). Les interrogatoires sont terminés.

Après une courte suspension d'audience, M. le président annonce qu'il va s'occuper des confrontations ; on introduit la femme Juneau et Isidore Bouchu. Tous deux sont séparés par des gendarmes. La femme Juneau lance sur lui un regard scrutateur et perçant, qu'elle reporte ensuite sur l'assemblée. Isidore n'est pas moins abattu que la veille, et ses yeux baissés ne répondent rien à ceux de sa mère.

Ici a commencé une scène impossible à décrire. Il faudrait de trop vives couleurs pour rendre ces mouvements de surprise, d'indignation, de colère, ces exclamations soudaines et entrecoupées, qui se croisent, se confondent et s'exaltent de plus en plus, à mesure que chacun des cinq accusés, persistant dans son système de défense, rejette sur les autres tout le poids du crime. La femme Juneau surtout ne se possède plus et se révèle tout entière. S'il était contre elle quelque chose de plus accablant que les témoignages de sa famille, ce serait la violence furieuse de ses cris, les éclairs qui jaillissent de ses yeux, l'écume et les imprécations qui sortent de sa bouche, la volubilité passionnée de ses accusations que rien n'arrête, ni les observations de

M. le président, ni les efforts des gendarmes, ni les murmures de la foule ni les signes bienveillants de son défenseur. Plus tard apparaîtra le jeune Abel au milieu de ce tumulte, de ces cris, de ces rages; et seul, calme, impassible, le sourire sur les lèvres, les mains passées dans ses cheveux frisés, il jettera comme au hasard sur chacun sa condamnation, et rappellera l'image de Méphistophélès, consolé de ses tortures par celles qu'il fait endurer, tandis que les roulements de la foudre et le glapissement de la grêle viendront mêler de dignes accords à ce chœur infernal. Tel est le coup d'œil général d'un tableau heureusement unique dans les fastes judiciaires. Revenons rapidement sur quelques détails.

Isidore, interrogé, persiste d'une voix éteinte à soutenir que sa mère s'est toujours mal conduite envers la veuve Tribouley; qu'elle a pris une part active à la conversation du 30 janvier; que le 31, après le crime commis, elle lui avait dit qu'elle en avait connaissance et avait aidé à le commettre. Il n'est pas un seul mot de ces tristes révélations qui ne soit entrecoupé des blasphèmes et des imprécations que la femme Juneau lance contre son fils. Interrogée à son tour, elle prend cruellement sa revanche, et semble recueillir ses forces épuisées pour accabler son fils.

Abel est introduit, et ici l'horreur, qui va toujours grandissant, change seulement de forme. Abel oppose aux clameurs et aux gestes déréglés de la femme Juneau sa voix nette, tranchante, son sourire sardonique. Il

reproduit sans en changer le fonds, mais sous des couleurs plus pittoresques et plus étranges que la veille, tout le récit que nous avons rapporté; de temps en temps il s'arrête et se repose, comme pour juger de l'effet de ses coups, et quand la femme Juneau se récrie, et quand Isidore laisse échapper quelques protestations incohérentes! Allons donc, leur dit-il, à quoi tout ça sert-il? Nous sommes ici pour dire la vérité, n'est-ce pas? Eh bien! à quoi sert de mentir?..... vous savez bien ce qu'il en est, femme Juneau.... Isidore, allons..... Puis se tournant vers la cour: Un moment! Diable! des explications! j'en ai encore à donner, moi. Oh! ce n'est pas tout encore, n'est-ce pas, femme Juneau? Vous appelez cela *des imposer*; là, tout bas, vous, mon Isidore! Pauvre Isidore, va!..... Qu'est-ce que j'entends? que l'on aurait dû me chasser, m'exécrer, me maudire! (Elevant la voix avec une grande énergie): C'est à moi de les maudire et de les exécrer! A moi qui ai été poussé par eux à mal faire! A moi dont ils ont trempé la main dans le sang de leur mère, parce que je n'avais pas voulu le verser..... Malédiction sur eux? C'est à moi de les maudire! » Et à ces mots il étend la main sur la tête de la femme Juneau, qui, comme atterrée par cet anathême, ne trouve plus ni cris ni injures pour répondre, et retombe sur son banc sans proférer une parole. Elle ne reprend son énergie qu'à la vue de son mari. Un échange rapide d'injures et de récriminations se fait entre eux. Ce tableau

n'est plus que pénible ; les émotions semblent épuisées par leur violence même. Aussi ne retracerons-nous pas ces confrontations, dans lesquelles aucun accusé n'a manqué à son caractère et à son système. La femme Isidore survenant, paraît pâle et terne. La foule semblait s'en plaindre, comme si, hors d'elle-même au milieu de ces tableaux passionnés, elle oubliait l'effrayante réalité pour se croire à une représentation théâtrale dont le 5e acte ne répondrait pas aux précédents. Cependant, ce terrible intérêt va se relever bientôt. M. le président, dont les forces physiques et la puissance morale semblent grandir et se multiplier, pour atteindre à la hauteur d'une tâche si difficile, oppose tous les accusés les uns aux autres après les avoir opposés l'un à l'autre ; et comme il met pour ainsi dire en action l'analyse de tout ce qui a été dit jusque-là, chacun des accusés semble aussi prendre à cœur de recueillir ses forces pour se sauver aux dépens de ses co-accusés. La nature, outragée par ces efforts, semble aussi prendre part à la lutte et se soulever contre ceux qui violent ses saintes lois. Le ciel commence à devenir sombre ; un jour blafard parti du dôme de la voûte, tombe d'aplomb sur toutes ces têtes et les éclaire de ses tristes reflets. Quelques éclairs brillent, le tonnerre gronde au loin, se rapproche, grandit avec la scène, et finit par éclater en longs roulements mêlés de grêle, qui retentit sur les vitraux. Toutes les voix se perdent dans cette voix suprême, qui ne cesse de gronder qu'au mo-

ment où M. le président satisfait au vœu de la loi en prenant la parole pour faire connaître à chacun des accusés les interrogatoires de tous les autres.

Telle est bien cette mobilité d'esprit que l'on reproche à notre nation ! et c'est sans doute au milieu des scènes si variées d'un drame judiciaire qu'il était permis de l'observer ! L'affaire qui occupait depuis quatre jours la Cour d'assises n'avait pas changé de nature : les causes qui l'ont fait naître n'étaient pas moins horribles, la possibilité de ses résultats pas moins effrayante : on était à peine au lendemain des émotions les plus déchirantes : et pourtant l'auditoire avait pris une attitude presque enjouée et semblait chercher dans les dépositions des témoins plutôt un passe-temps qu'une conviction.

Les accusés tous présents, semblent avoir recouvré eux-mêmes une partie de ce calme et de cette sérénité que l'on remarque parmi les spectateurs. La femme Isidore surtout paraît prendre un vif plaisir à quelques-unes des dépositions dont nous donnerons plus bas l'analyse. Juneau cependant a les traits fort altérés et garde son chapeau sur la tête. Isidore n'a pas cessé de tenir la tête baissée. Les yeux de la femme Juneau étincellent : ceux d'Abel expriment la plus vive intelligence, l'attention la plus profonde.

La première heure de l'audience est consacrée à figurer le transport du cadavre. Isidore et Abel sont revêtus des chemises teintes de sang et de boue qu'ils portaient ce jour-là. On pose sur leurs épaules le fais-

ceau de bâtons qui sont présumés avoir servi au crime; de sorte que l'instrument représente aujourd'hui la victime. Cette épreuve n'offre pas des résultats fort satisfaisants : les défenseurs s'emparent avec habileté d'une foule de circonstances qui échappent à l'analyse, pour jeter l'indécision et le doute dans l'esprit du jury.

Les trois premiers témoins sont relatifs à un vol domestique dont Abel est accusé : on conçoit le peu d'intérêt de cette partie des débats. Un vol domestique à côté d'un parricide ! C'est à peine un incident d'audience. On introduit le notaire de la famille Tribouley. Sa déposition n'est remarquable que par son extrême longueur et par les reproches que M. le président adresse au témoin sur quelques omissions ou variations assez graves.

Le sieur Renaud, huissier à Évry, s'avance respectueusement, le chapeau à la main, et le bonnet de soie noire sur la tête. Il expose à *MM. les magistrats* qu'au moment de son arrestation par *MM. les gendarmes*, Abel lui a fait d'importantes confidences, en le priant de les révéler au procureur du Roi ; mais pas *à l'autre* (au juge d'instruction). Suivant ce témoin, Abel, en déclarant la culpabilité de la femme Juneau et la scène du puits, aurait représenté Isidore Bouchu comme un honnête garçon rempli de zèle pour sa vieille grand'mère. M. le président et M. le procureur du Roi font remarquer au témoin qu'il n'a pas dit un mot de cela dans l'instruction. Le témoin explique comme il peut cette

singulière omission. Abel est emmené hors de l'audience : le témoin, pressé de questions, persiste : il ajoute qu'Abel fut si satisfait d'avoir ainsi déchargé sa conscience, qu'il voulut le faire danser, mais qu'il s'y refusa.

Abel, interrogé à son tour, confirme la première partie des déclarations du témoin, en ajoutant que ses révélations n'étaient pas complètes. Il ne se souvient pas d'ailleurs d'avoir prononcé seulement le nom d'Isidore. Le témoin poursuit en ces termes : « J'ai vu souvent la nourriture que l'on donnait à la mère Tribouley. Un jour, c'était de vieux haricots sur un débris d'assiette noire, et du vin dans lequel il y avait *moitié eau*.... On aura difficilement la vérité de la bouche des témoins, parce qu'ils craignent d'offenser M. le maire. Il a eu beaucoup de peine à me pardonner à moi-même mes premières dépositions. Mais je ne crains rien, moi : et pour le prouver, j'ajoute à MM. les magistrats que la femme Juneau passait pour s'enivrer et pour payer du vin aux hommes. » La femme Juneau se lève en fureur, et apostrophe le témoin des épithètes les moins flatteuses : « Vous êtes dit-elle en terminant, *un mangeur du pauvre monde en frais*. »

Le gendarme Pierre Jarry oppose sa brusquerie toute militaire au doux langage de l'huissier Renaud. Il a reçu le même jour les confidences d'Abel, et elles ont été en tout point conformes au interrogatoires de l'accusé. Isidore surtout n'y était pas épargné. Il ajoute : « On eût bien fait d'arrêter le maire le lendemain : les

témoins n'auraient pas aussi bien la bouche fermée. Je déclare, moi, que son fils Arsène ou Lazare Bouchu était ici le premier jour d'audience ; il a annoncé à quelques témoins qu'il prendrait des notes et qu'il arriverait malheur...» Le gendarme Jarry est confronté avec l'huissier Renaud : tous deux persistent avec le ton particulier qui les caractérise : Renaud ajoute que MM. les magistrats sont convaincus de sa véracité.

M. le procureur du Roi requiert au même instant l'arrestation de Renaud, en vertu de l'art. 330 du Code d'instruction criminelle.

La Cour se retire pour délibérer sur l'incident, et déclare en rentrant que, quelques graves que paraissent les variations du témoin, il n'y a lieu quant à présent.

Georges Jarry, 7ᵉ témoin, rapporte les aveux d'Abel avec des variations assez importantes pour qu'un mouvement d'hésitation paraisse agiter quelques bancs. Il ajoute qu'Isidore Bouchu, étant allé au billard de Gautier, après l'assassinat, a dit à celui-ci : « Remarquez bien l'*heure que j'arrive, et si on vous le demande, dites que vous n'en savez rien.*

Rosalie Durtoc, ancienne servante des mariés Juneau, raconte les violences et les mauvais traitements dont ses maîtres se rendaient coupables envers leur mère. Un jour la femme Juneau lui aurait jeté une chaise à la tête : une autre fois, elle lui aurait dit : « S'il n'y avait

pas plus d'offense à te tuer qu'à tuer un poulet, ton affaire serait bonne. »

La femme Juneau, fidèle à son système, répond par des injures qui coulent de sa bouche avec une facilité extraordinaire, et termine en disant : « Va, va, tu n'es pas un personnage honorable. »

Nous entrons ici dans cette série de témoins qui ont changé la physionomie de l'auditoire. Ce sont sept ou huit femmes, toutes anciennes amies et confidentes de la pauvre mère Triboulev : la plus âgée n'a pas 90 ans, la plus jeune en a 72. Leur langage pittoresque, leurs poses variées, leur aspect enfin, tout contribue à exciter d'indécents éclats d'hilarité. La femme Isidore n'a pas le droit de s'en plaindre, car elle étouffe de rire, et cherche à peine à s'en cacher.

Toutes ces femmes attestent les plaintes de la veuve Triboulev, et l'odieuse cruauté de ses enfants. — La femme Juneau, dit l'une, ne voulait pas me recevoir, parce que sa mère ne faisait que la blâmer devant moi : Oh ! que non, qu'j'ai fait, qu'elle ne vous *blâme* pas, elle dit seulement que *vous la faites mourir de faim.* — Ma pauvre mère Basserot, disait-elle à l'autre, je n'ai plus que vous pour consolation... Mon gendre, le maire, ne veut pas recevoir mes plaintes. Vous verrez qu'il m'arrivera malheur... Ils disent que je suis folle, et quand je crie, on se moque de moi... C'est vrai, pourtant, mes amis du bon Dieu ! qu'ils l'accusaient *aussi* de ça.. — D. De quoi ? — R. Mais de ça... — D. Expliquez-vous.

— R. Enfin... quoi... (baissant les yeux) d'avoir le père chose... de coucher avec lui, quoi! vous entendez bien... Oh! que oui, qu'elle était *forte*, c'te pauvre mère. J'entendais que vous me *demandaint* si elle était *folle*... je disais que non; mais vous dites *forte*, j'dis que oui... Forte, entendons-nous, pas forte comme un Turc, mais comme moi, quoi... Ah! la petite? que oui, qu'elle l'était; pas assez pourtant, car les Juneau y en donnaient, y en donnaient, qu'elle en était toute noire, mon cher Monsieur. » Le reste de la déposition est inintelligible, et le témoin l'achève en retournant à sa place.

La femme Juneau se lève, et attaque cette fois toutes ensemble les femmes qui viennent de déposer contre elle. Une répond d'abord, la seconde tressaille à une injure inaccoutumée, la troisième pleure... toutes enfin reprennent l'offensive. L'attaque et la défense marchent simultanément, c'est-à-dire que toutes parlent à la fois et du ton le plus haut. Le seul avantage que l'auditoire retire de ce vacarme, c'est que l'on n'en comprend pas un seul mot.

Le témoin Bazin confirme ce qui a été dit sur Lazare Bouchu et sur les menaces qu'il avait faites au témoin.

Les maires d'Auxon et d'Ervy font des dépositions fort étendues, mais à peu près dénuées d'intérêt. C'est l'un de ces témoins qui aurait entendu la veuve Triboulley dire à la femme Juneau : « Ma Joséphine, je ne t'en veux pas; oui j'irai demeurer avec toi *pour t'en épargner*

(de la dépense). Jésus-Christ a pardonné aux hommes qui l'ont crucifié, c'est bien le moins que je vous pardonne. »

Un autre déclare qu'un soir la veuve Tribouley avait placé une botte de paille dans l'église, avec l'intention d'y passer la nuit, et comme on la reconduisait chez elle, elle aurait dit : « Hélas ! mon Dieu ! vous me menez donc à mes bourreaux. »

La femme Gérard lui a entendu dire : « Je ne ferai pas comme mon frère, je ne me noierai pas... mais, qui sait ?... Ah ! ma pauvre mère, ne donnez jamais votre bien à vos enfants avant d'être morte. »

Le témoin Boulard est introduit. On sait que ce témoin, admis chaque jour, comme batteur en grange, dans l'intimité de la maison Juneau, a reçu ou surpris bien des confidences, et qu'il est appelé à jeter un grand jour sur les débats. C'est un homme de 50 ans, dont les cheveux tombent sur les épaules, à la manière de nos anciens paysans.

Il essaie, en commençant, le ton qu'il doit prendre, jusqu'à ce que les jurés, après avoir dit *plus haut* quatre ou cinq fois, lui disent enfin : *assez*. Il se tourne vers MM. les jurés et dit ; « Monsieur, voici la chose, oui, Monsieur, » Il parle des injures et des menaces proférées chaque jour par Abel contre la veuve Tribouley : « Si je te tenais à la carre du bois de Javernant, vieille g..! Ah! si j'avais une b... de mère comme ça, j'en serais vite débarrassé... je finirai, vieux chameau, par te f...

dans le puits! » et mille autres propos semblables. Juneau et sa femme, non seulement applaudissaient, mais excitaieut. Juneau a dit plusieurs fois devant lui: «F.. la donc dans le puits, c'te vieille rêveuse, je te donnerai 25 fr. Va-t-en l'attendre à l'étang Bazin... Tu as manqué ton coup cette fois-ci, mais elle doit passer demain devant la fontaine de Blennes.... Tu ne la f....ras pas un jour dans le puits!... Je te donnerai ce jour-là 50 fr., et tu peux prendre une de nos juments en gage. » Le 30 au matin, la femme Juneau a battu si violemment sa mère que celle-ci se plaignait de ne pouvoir plus remuer les bras, et la femme Juneau disait: « Nous ne pouvons donc pas la corriger, c'te g... là. Ah! il faudra bien que je la domptions. » J'étais le soir au souper.... Abel dansait, et la femme Tribouley pleurait; *Va va*, lui disait-il en la menaçant du poing, *tu n'en as pas pour longtemps à pleurer*; puis, sur les imprécations des deux autres femmes: *Soyez tranquilles, je vous débarrasserai d'elle*; et Isidore prit la parole pour dire: *Elle est bien assez vieille pour ça.* Les Juneau l'encourageaient en lui disant: « Nous sommes bien heureux d'avoir un beau-frère maire: il ne fera pas d'enquête; il sait qu'elle est trop méchante. C'est une vraie vipère qui mord du bout. » Abel se vantait d'ailleurs d'*avoir* la femme Juneau quand il voulait; un jour il s'écria: « Voilà ma p.... qui passe »

Isidore a dit au meunier: « Tu diras que c'est toi qui as mis du sang sur les planches et dans l'escalier. » Cette

déposition, faite avec assurance, produit une vive impression; elle donne lieu à de longs débats. Le ministère public, les défenseurs et le jury interpellent à leur tour le témoin, qui, pendant plus de deux heures, est obligé de faire face à ces questions.

Le défenseur de la femme Juneau à la parole. Dans un exorde chaleureux, il déplore la triste solennité de ces débats et la nécessité cruelle que lui imposent ses convictions et ses devoirs de changer souvent la défense en accusation. Il rejette le crime reproché à la femme Juneau et son exécution sur Abel, et il puise ses convictions dans les versions d'Abel lui-même, dans ses contradictions et dans son système de défense tout entier, système dont il s'applique à démontrer l'invraisemblance surtout en ce qui touche à ce point capital du procès, le transport du cadavre de la veuve Tribouley par la femme Juneau, Isidore et lui Abel; mais lui seul, entraîné, forcé par Isidore à faire partie de l'horrible convoi, Abel victime innocente et soumise!.. Cette scène de mélodrame, ces marches et contremarches si tragiquement solennelles, si théâtrales, ne sont qu'une invention du génie infernal d'Abel; et si, comme l'a d'ailleurs expliqué un témoin, on veut soumettre le récit d'Abel à un examen quelque peu attentif, on verra bientôt le roman faire place à la réalité. Pour admettre que le cadavre de la malheureuse veuve Tribouley ait été porté par trois personnes dans l'ordre indiqué par l'accusé Abel, les pieds dépassant les épaules de la pre-

mière personne, et la tête *pendillante* sur l'épaule de la troisième, comme l'a dit encore Abel, il faudrait commencer par établir que la veuve Tribouley était une géante. Ici, les objections de la défense sont physiques, matérielles, partant concluantes contre l'infernal mensonge d'Abel...

S'autorisant du rapport des médecins, l'avocat soutient que le crime a pu être commis par une seule personne, et que cette personne est Abel. Sans doute, il en coûte à son cœur, et c'est une cruelle nécessité pour lui, dont le ministère serait de se faire l'auxiliaire de la défense d'Abel, de devenir son accusateur. Mais, avant tout, il doit écouter l'intérêt de la justice et sa conscience. Quant aux déclarations d'Isidore, d'où il résulterait que la femme Juneau est un des auteurs du crime, déclarations dont le ministère public s'est emparé en disant avec une éloquente énergie qu'elles seraient le second parricide d'Isidore si elles n'étaient l'expression de la vérité, le défenseur sait qu'elles n'ont été que le résultat d'un conseil odieux donné à la prison à un esprit faible. « Ta mère n'a plus d'enfants à élever, a-t-on dit à Isidore, sauve-toi, pense à ta femme et à tes enfants. » Et ici Mᵉ Berthelin, adjurant l'accusé Isidore de revenir à de plus dignes sentiments de fils, je vous blâme, Isidore, lui dit-il, et je vous plains. Enlacé dans le réseau d'une accusation aussi grave, votre imagination s'est effrayée, et pour accomplir le devoir d'un père vous avez méconnu d'autres devoirs non moins sacrés.

Réparez votre mauvaise action, rétractez d'indignes et menteuses paroles, il en est temps encore, Isidore! Dites publiquement, dans cette salle où vous l'avez accusée, dites : O ma mère, pardonnez-moi, car je vous ai accusée, et vous êtes innnocente du crime que l'on vous reproche. Je vous ai accusée pour me sauver, pardonnez-moi, ô ma mère!

Le défenseur d'Isidore Bouchu prie la cour de vouloir bien entendre cet accusé.

M. le président : Isidore, vous avez quelque chose à dire? — *Isidore* : Oui, monsieur. (D'une voix entrecoupée) : Je déclare que la parole que j'ai dite est un mensonge... — *M. le président* : Mais quelle parole? — *Isidore* (avec un extrême embarras) : Monsieur, c'est la parole... je veux dire que c'est un mensonge que j'ai fait contre maman. Comme Abel m'avait dit qu'il venait de tuer ma grand'mère, j'ai dit que maman était avec lui, et je l'ai dit... Je l'ai dit sans le savoir. — *M. le président* : Quelqu'un vous a-t-il porté à faire ce mensonge? — *Isidore* : Non, monsieur. Je croyais me sauver en disant cela.. je croyais que cela me ferait du bien. — *M. le président* (avec sévérité) : Eh bien! moi je vous dirai, parce que cela est mon droit, je vous dirai que l'on peut taxer votre première déclaration de parricide, car, en voulant vous sauver par un mensonge, vous perdiez votre mère. — *Isidore*, avec abattement et d'une voix basse : Je croyais que cela me ferait du bien.

La défense des autres accusés est ensuite présentée par chacun de leurs défenseurs.

Enfin ce drame terrible va se dénouer.

Une anxiété terrible semble peser sur les accusés qui attendent leur arrêt avec une inquiétude qui se trahit dans leur contenance abattue, sur leur figure pâle et profondément altérée, dans leurs regards immobiles et éteints, qui osent à peine se lever sur la Cour et sur le jury. La femme Juneau, qui a le plus de peine à comprimer cette énergie et cette aigreur de caractère dont elle a donné de si fréquentes preuves dans le cours des débats, cache sa figure dans son mouchoir, et tient constamment la tête baissée et appuyée sur son bras gauche. Il y a dans l'expression d'Isidore Bouchu quelque chose de si profondément douloureux, que l'observateur le plus froid ne peut en soutenir l'aspect; ses traits sont d'abord livides; ils se colorent ensuite, tantôt d'une couleur sanglante, tantôt d'une teinte noirâtre : cet homme est presque mort. Abel est plus pâle qu'à l'ordinaire, mais il ne dément pas cette égalité de caractère et cet imperturbable sang-froid qui ne l'a jamais abandonné pendant le cours de cette longue procédure. Juneau, par une singulière préoccupation, a mis plus de soin dans sa toilette qu'à l'ordinaire; sa figure, fraichement rasée n'offre plus ces teintes jaunes et bilieuses qui lui donnaient un aspect si effrayant dans les premières audiences; mais sa tête présente toujours un type frappant de l'hypocrisie, et c'est à peine si dans

son regard faux, on peut apercevoir quelques rayons d'espérance. La femme Isidore seule a pris de l'assurance, et elle est assez maîtresse d'elle-même pour écouter avec une vive curiosité tout ce qui se dit devant elle ; son propre sort paraît l'occuper fort peu, et dans tous les débats, elle ne cesse de donner à son mari des marques évidentes d'intérêt.

Après les répliques du ministère public et des avocats, M. le président prend la parole pour résumer les débats :

« Messieurs, a-t-il dit avec une voix tremblante d'émotion, une triste parole a retenti dans cette enceinte : le mot de parricide, ce mot qu'on ne prononce qu'en frémissant, a été proféré par l'accusation, et tout tend à augmenter l'horreur qu'une pareille idée fait naître. La conduite des accusés, leurs paroles, leurs horribles incriminations, tout dans cette affaire inspire l'épouvante. Après ce peu de mots, prononcés avec une voix émue qui a pénétré tous les cœurs, M. le président a présenté un récit simple, dramatique, circonstancié de l'affaire, a peint les précédents de chacun des accusés, a mis à nu l'intérieur de cette famille et le caractère de chacun de ses membres, a expliqué tous les mobiles qui les font agir, s'est placé sur le théâtre de l'événement a tracé avec détail la manière dont le meurtre a été commis et la part que chacun des accusés y a prise. Il a, selon sa propre expression, apporté le cadavre de la victime au milieu de l'enceinte, compté toutes ses blessures,

énuméré les circonstances qui rendaient l'assassinat nécessaire et qui démontraient, jusqu'à l'évidence la participation au crime de chacun des prévenus. Plusieurs fois, en parcourant ce champ si vaste où nous sommes forcés de passer si rapidement, il a rencontré de ces traits profonds qui vont jusqu'au fond de l'ame et y portent une irrésistible émotion. Mais sa parole a profondément remué toutes les âmes ; et quand il a peint les premières années d'Abel, les heureuses inclinations de son enfance, quand il a retracé le caractère des Juneau, leur conduite et celle des Bouchu, quand il a fait entendre les cris de la victime, quand il a dit : *Nous sommes obligés d'aller avec vous jusqu'aux extrémités de l'horreur*, et qu'il a rappelé l'accusation d'Isidore Bouchu contre sa mère, alors les larmes ont coulé de toutes parts, et plus il voulait maîtriser l'horreur plus il l'augmentait, plus il rendait profonds les frémissements qui parcouraient l'auditoire.

Après avoir donné une si large part à l'accusation, après l'avoir animée et rendue frappante pour tous les regards, il a donné une part plus large à la défense ; il n'a omis aucun de ses moyens, et s'il n'a pu leur donner plus de force, c'est que la nature de la cause avait nécessairement comprimé le talent des défenseurs, et les avait empêchés de présenter au jury de plus fortes démonstrations et de meilleurs arguments.

A trois heures et quart, le jury est entré dans la chambre des délibérations; il en est sorti à 5 heures et demie.

Au milieu du plus profond silence, le chef du jury donne lecture du résultat de la délibération. La réponse est négative à l'égard de la femme Isidore Bouchu.

La femme Juneau est déclarée coupable de parricide.

Isidore Bouchu, Etienne Juneau et Abel Abat sont déclarés coupables, mais *avec des circonstances atténuantes*.

M. le président ordonne d'introduire la femme Isidore Bouchu. Elle entend sans aucune émotion apparente l'ordonnance d'acquittement. Les quatre autres accusés sont introduits ; ils paraissent frappés de stupeur. La femme Juneau promène des regards inquiets sur la Cour et sur les jurés. M. le procureur du Roi requiert l'application de la loi.

La femme Juneau est d'une pâleur effrayante ; elle demande à plusieurs reprises au gendarme placé près d'elle, à quelle peine elle sera condamnée.

La Cour se retire, et après quelques minutes de délibération, M. le président prononce d'une voix émue l'arrêt qui condamne :

La femme Juneau à la peine de mort; Abel Abat aux travaux forcés à perpétuité; Isidore Bouchu à 20 ans de travaux forcés ; Etienne Juneau, à 15 ans de travaux forcés. Les quatre accusés entendent leur condamnation sans proférer un seul mot : la femme Juneau en se retirant semble ne pas comprendre encore quelle peine l'a frappée.

AFFAIRE SERAIN.

Assassinat de deux jeunes filles.

COUR D'ASSISES D'ORLÉANS.

Au mois de juillet 1840, un crime épouvantable est venu jeter l'effroi dans Orléans et faire naître chez toutes les populations environnantes le sentiment d'une indignation profonde. Deux jeunes filles encore dans l'âge de l'enfance ont été subitement enlevées à leurs parents, et peu de jours après on a retrouvé leurs cadavres horriblement mutilés. L'auteur d'un pareil attentat ne pouvait rester longtemps inconnu. Les recherches actives des magistrats n'ont pas tardé à le placer sous la main de la justice, et cet homme fut appelé à rendre compte du sang qu'il a versé devant le jury d'Orléans.

Dans la soirée du 24 juillet, vers six heures et demie, Emilie Roulo et Adèle Leroux, dont les parents habitent le Portereau, l'une âgée de onze ans et demi, l'autre de dix ans, furent abordées par un homme qui, au refus d'une autre jeune fille, leur proposa de monter dans sa voiture, leur offrit de les conduire jusqu'à la croix de Saint-Marceau, et promit de leur donner dix centimes si elles voulaient l'accompagner jusqu'au bourg pour tenir son cheval. Les deux

jeunes filles acceptèrent ; elles montèrent dans la voiture avec cet homme qui donna une poire à chacune d'elles, et partit aussitôt. La soirée et la nuit se passèrent sans qu'elles revinssent chez leurs parents. Le lendemain, justement alarmés, ils se livrèrent à d'actives recherches pour savoir ce qu'elles étaient devenues. Il fut facile de recueillir les circonstances de leur départ qui avait eu lieu en présence de quelques témoins ; on parvint même à savoir que la voiture s'était dirigée sur la Mouillère ; mais là on perdait sa trace, et il devint impossible de savoir le chemin qu'elle avait suivi, aussi bien que le nom de l'homme qui la conduisait.

Cependant cet homme avait été vu par un assez grand nombre de témoins ; son signalement, celui du cheval et de la voiture furent transmis aux diverses brigades de gendarmerie ; et bientôt la rumeur publique désigna aux gendarmes de Jargeau, Abraham Serain comme étant celui auquel ce signalement s'appliquait. Serain fut arrêté, sa voiture et son cheval furent saisis, et dès ce moment l'information fit de rapides progrès.

A Préhaut, Serain avait quitté la place qu'il occupait en partant, sur le timon de la voiture, et il était assis dans la voiture même entre les deux jeunes filles. Celles-ci paraissaient fort tristes ; elles avaient les larmes aux yeux, et demandaient si elles n'arriveraient pas bientôt chez elles.

Serain est rentré fort tard chez lui ; aucun voisin ne l'a entendu ; sa voiture présentait de nombreuses taches

qui ont été reconnues pour être des taches de sang récentes. Une grande quantité de sang existait également à quatre endroits de la route que Serain avait parcourue. A ces indices si graves se joignit bientôt la découverte faite au domicile de Serain de plusieurs objets ayant appartenu aux jeunes filles ; enfin une fourche de bois qui portait à l'endroit des dents la trace de deux taches de sang a été saisie au domicile de Serain.

Dans son interrogatoire du 3 août, accablé par la gravité des preuves qui s'accumulaient sur lui, Serain a enfin avoué qu'il avait donné la mort aux jeunes filles Leroux et Roulo. Suivant ses indications, le cadavre d'Adèle Leroux a d'abord été retrouvé dans une clairière, sur un petit lit de paille, la face contre terre. Ses vêtements étaient relevés de tous côtés au-dessus de la tête et laissaient tout le corps à nu jusqu'à la ceinture. A quelque distance de là, un spectacle plus horrible encore vint frapper les regards. Çà et là se trouvaient épars, dans le bois, les débris du cadavre d'Emilie Roulo, devenu la proie des animaux carnassiers.

Interrogé par M. le juge d'instruction, Serain est entré dans d'horribles détails sur les circonstances de la mort de ces deux jeunes filles ; ce serait à quelque distance du moulin des Prés que, ne sachant plus que faire de ces enfants, et craignant d'être poursuivi pour les avoir emmenées, il aurait, pour la première fois, conçu la pensée de les faire mourir.

Le récit de Serain paraissait évidemment menson-

— D. La petite a été comme vous le dites réellement étouffée ; quant à la grande, vous l'avez violée et vous l'avez égorgée. — R. Quand je vous dis que je n'ai fait que l'étrangler... je ne leur ai donné ni coups de bâton ni coups de couteau ; je ne leur ai pas dit du tout de mauvaises paroles. Elle ne doit avoir rien sur son cadavre si les mauvais animaux ne lui ont pas fait de mal. Faut-il qu'on ne les ait pas retrouvées dimanche dans ma grange !.... Je vous assure que je les ai étouffées toutes les deux... Oh. mon Dieu ! je les ai pourtant bien étranglées. — D. Si vous vous étiez borné à étouffer la grande, comme vous aviez fait à la petite, il n'y aurait point eu de sang répandu. — R. Elles en ont répandu par le nez et par la bouche. D'ailleurs, elles ont pu se *cabocher* la tête contre mes guimbardes en se débattant dans la voiture. — D. Mais alors d'où venait donc tout ce sang ? — R. Je n'en sais rien... Est-ce qu'elles étaient entières ?—D. Oui.—R. En ce cas, vous avez dû voir, et les médecins aussi, qu'il n'y avait pas de blessures ; je ne leur ai donné ni coups de couteau, ni coups de bâton, elles ne doivent avoir de mal qu'à la figure.

« Vous voulez que je vous dise ce que je n'ai pas fait... Puisque vous voulez me condamner, faites-moi donc mourir tout de suite. Vous me faites souffrir plus que je n'ai fait souffrir ces pauvres petites filles. Ça n'a duré qu'une heure pour elles ; mais pour moi voilà déjà bien des jours. Est-ce que je vais rester dans mon cachot ? Est ce qu'on me fera mourir ? Si vous me laissez

là, il vaut mieux me faire mourir tout de suite. On a mis un factionnaire pour me garder, et pourtant je n'ai pas envie de me tuer. Quand mon heure sera venue, je mourrai comme un autre, mais pas avant. Est-il possible de s'être mis dans un cas pareil!.. Il y a trois ans que j'ai perdu ma religion et que je ne la suis plus; Dieu a donc permis cela pour que j'en vienne là. Ce factionnaire qui est devant ma porte et qui me regarde toujours m'empêche de prier Dieu... Si on me laisse dans mon cachot, je finirai par me laisser mourir de faim, ou bien je deviendrai fou. L'autre jour, je ne savais plus ce que je faisais, je me suis mis à courir tout nu dans ma chambre, en criant : « Faut-il se repentir de son crime, quand il n'est plus temps! » C'est ainsi que pendant cet interrogatoire, Serain ne cessait de se lamenter et s'écriait à chaque instant : « Eh! mon pauvre cadavre!.. Qu'est-ce que vous allez faire de mon pauvre cadavre? Faut-il avoir été samedi en ville...Ah! si j'étais resté chez moi! Mais dites-moi donc, est-ce que vous me ferez mourir tout de suite? Mon pauvre cadavre! mon pauvre pays!... Me voilà ici quand je devrais être bien tranquille avec ma femme et mes voisins. Qu'est-ce que mes voisins disent de moi? Me voilà donc dans les *langues du pays*! Quand je pense que mademoiselle d'Allaines ne me regarderait plus, et tous ceux pour qui je faisais des commissions non plus!.. Faut-il avoir emmené les pauvres petites filles!... Est-ce que

vous me ferez mourir ? est-ce qu'on me tuera bientôt ? mon pauvre cadavre ! etc., etc. »

Après cet interrogatoire, qui a rempli d'horreur tout l'auditoire, M. le président demande à Serain : « Eh bien ! est-ce vrai tout cela ? — R. Non, monsieur, je n'ai jamais fait de mal à personne.

Le docteur Corbin rend compte de l'examen physiologique, physique et moral auquel les experts ont soumis Serain. « Quant au moral de l'accusé, il nous a paru, dans les diverses conversations que nous avons eues avec lui, qu'il jouissait de la plénitude de ses facultés intellectuelles. Nous l'avons vu à toutes les heures le soir comme dans la journée, nous avons été mis en rapport pendant un certain temps, deux fois par semaine, avec lui ; il nous a paru, je le répète, dans toute la possession de lui-même. Il manie même le sophisme avec assez d'habileté. » M. le docteur se demande ensuite si l'accusé peut être excusé pour cause de monomanie. « On entend ainsi une idée déraisonnable non exclusive de la raison sur les autres points, mais qui empêche, dit-on, toute liberté dans l'individu qui en est atteint, lors, toutefois, qu'il s'agit des choses sur lesquelles porte sa monomanie. Certes, la monomanie existe ; mais jamais Serain ne nous a présenté les caractères du monomane. Les détails de son crime, il nous les a révélés avec le plus grand sang-froid ; rien n'indiquait chez lui un penchant homicide. Enfin, s'il est mon[illegible] cette monomanie aurait dû le porter irrésisti-

blement au crime! Or, il est constant que cent fois il a eu en sa possession des jeunes filles qui lui avaient été confiées, et il ne les a pas tuées. Pourquoi cela ? parce que c'était un dépôt dont il fallait rendre compte. Mais c'est là le raisonnement, ce n'est point là la monomanie. » M. le docteur conclut en disant : « Serain est un homme non monomane, il avait seulement une ardeur effrénée pour le plaisir, sauf à faire disparaître ceux qui pouvaient révéler ses crimes.

M. le président avertit que les témoignages qu'on va entendre sont relatifs à l'un des chefs d'accusation contre Serain.

Sophie Percheron, treize ans : J'étais à la foire; j'ai rencontré un homme qui m'a dit : Veux-tu que je t'emmène à la comédie ? J'ai refusé ; il s'est éloigné. Ensuite l'homme est revenu et m'a dit : Ta tante m'a chargé de t'emmener. — Alors je l'ai suivi. Il m'a conduite par des rues détournées jusqu'à l'arche de la rue Royale. Là, nous devions trouver sa voiture. Il m'a proposé d'y monter, me disant qu'il me ramènerait chez nous ; mais mon frère est arrivé, qui lui a donné un coup de fouet et lui a dit des sottises.

Constant Percheron, frère du précédent témoin, et marchand de chevaux : Au mois de juin, j'ai rencontré Serain dans la rue Royale avec ma sœur. Je lui ai demandé pourquoi il l'emmenait. Il ne m'a rien répondu, sinon qu'il la conduisait chez sa cousine, qui lui avait dit de l'emmener chez sa tante. Voyant qu'il mentait,

je l'ai coursé à coups de fouet et lui ai dit des sottises. Depuis ce temps-là, je l'ai rencontré plusieurs fois, et je me disais toujours : Voilà le vieux magot qui a voulu emmener notre sœur. — D. Vous reconnaissez bien Serain ? — R. Je suis certain que c'est lui ; je n'ai aucun doute. — D. à l'accusé : Serain, convenez-vous de ce fait ? — R. Je n'ai jamais fait de propositions à personne.

Elisa Chemin : Je sortais de porter une robe dans la rue Bannier, un homme m'a suivie, il m'a dit : « Ma petite fille, veux-tu me conduire à l'arche de la rue Royale ? — Je ne veux pas. — Je te donnerai vingt sous. — Non. — Alors, emmène-moi du côté de Sainte-Croix. — Vous irez bien vous-même. — Tiens, voilà cinq francs, si tu veux venir. » Le témoin dit que Serain, ne pouvant obtenir d'elle ce qu'il désirait, l'a suivie ; qu'arrivé dans la rue de la Hallebarde, il lui demanda le magasin de M. Asselineau : « Le voici, lui ai-je dit. — Ce n'est pas celui-là, c'est celui qui demeure sur le quai. — Alors, je ne le connais pas. » Il m'a bien promenée ainsi pendant deux heures. Dans la rue de la Hallebarde, il m'a mis les deux mains sur les épaules et m'a dit : « Ma petite fille, veux-tu m'embrasser ? — Non, monsieur. » Il a voulu tout de même le faire ; mais je me suis esquivée et j'ai crié au secours. Je suis entrée chez madame Gigou ; l'homme a été arrêté par M. Bourrigault. Serain interpellé donne sur le fait, qu'il ne dénie pas complétement, des explications peu

satisfaisantes, et que sa voix sombre et voilée permet à peine d'entendre.

Femme Gigou : J'ai vu entrer, au moment indiqué, dans ma boutique, une petite fille tout effrayée. J'ai crié au secours, lorsque cette petite fille m'a dit qu'un homme avait voulu l'emmener. Je ne sais rien autre chose.

Bourrigault : Le 1er février 1840, sur le soir, j'ai entendu crier : « Arrêtez le coquin qui veut enlever les enfants ! » Alors, j'ai mis la main sur un individu qui m'a répondu qu'il avait demandé à une petite fille où demeurait M. Asselineau. Il m'a dit aussi qu'il s'appelait Abraham Serain. Là dessus, je l'ai laissé aller. Je reconnais parfaitement l'accusé.

Pélagie Ramond, âgée de sept ans : Un homme m'a pris contre chez Coladant, le jour de la foire de mon pays. Il m'a emmenée dans un blé, loin de l'église de Vouzon. Il m'a jetée par terre et a manqué de m'étrangler. J'ai braillé, mais je me suis trouvée mal. Je ne l'ai pas vu en aller.

D. Le reconnais-tu bien? — L'enfant regarde l'accusé avec une expression de terreur, et répond : « Oh ! oui, monsieur. » — D. T'a-t-il pris quelque chose? — R. Oui, monsieur ; il m'a pris mon bonnet.

Serain dénie complétement le fait.

Laurent Ramond, père de la jeune fille, rend compte de l'état dans lequel se trouvait sa malheureuse petite fille, lorsqu'elle est rentrée chez lui ; les ongles lui

étaient entrés dans la figure, qu'elle avait toute déchirée; elle avait les doigts abîmés, et il y avait apparence qu'on avait voulu lui arracher la langue. Cependant, continue le témoin, je lui faisais beaucoup de questions, la rougeur lui est montée au front, et elle m'a dit : « Papa, je t'en prie, ne m'en demande pas davantage. »

Le témoin donne d'autres explications qui ne laissent aucun doute sur la tentative dont son enfant a été l'objet.

François Neveu, jardinier à Férolles. C'est l'un des voisins de Serain; son exclamation habituelle : « Oh! mes pauvres voisins! » recommence en le voyant.

F. Neveu : Nous sommes allés avec Abraham Serain à Vouzon; c'est lui qui m'a aidé à décharger ma marchandise. Il est venu me voir sur les dix heures sur le marché, me demandant si mon commerce allait bien. A midi, une heure, il a repassé près de moi, il tenait une petite fille par la main; il m'a dit qu'elle avait perdu son père et sa mère, et qu'il allait tâcher de les retrouver avec elle.

Serain, se levant : Je ne sais pas pourquoi tous ces témoins sont contre moi.

Hortense Moulin, onze ans : Etant à la foire d'Orléans, j'ai vu un homme qui m'a proposé de m'emmener de la part de mon papa; il m'a dit qu'il m'emmènerait dans sa voiture jusqu'à Sandillon, et que je ne me fatiguerais pas. — D. Reconnaissez-vous bien cet homme? est-ce bien l'accusé? — R. Oui, monsieur,

c'est bien lui. — D. Est-ce qu'une de vos petites camarades n'a pas dit à Serain : « Nous voulons bien, si vous voulez nous emmener toutes? » — R. Si; et il a répondu qu'il ne voulait en emmener que deux, que sa voiture serait trop chargée s'il les conduisait toutes.

Thérèse Juranville, l'une des camarades de la petite Moulin, reproduit les mêmes détails et reconnaît parfaitement l'accusé; elle ajoute que Serain les a bien poursuivies et sollicitées pendant une heure.

D. Serain, qu'avez-vous à répondre? — R. Ces petites filles m'en veulent.

Adélaïde Moulin répète toutes les circonstances que nous venons de rapporter. Comme les autres, elle reconnaît dans Serain l'homme qui leur a adressé des propositions.

Le procureur général, après avoir, dans un éloquent réquisitoire, retracé les faits de cette cause lugubre où tout saisit le cœur et effraie la pensée, établit que les jurés doivent répondre affirmativement sur toutes les questions, si ce n'est à l'égard de la question relative à Elisa Chemin.

« Les faits tels qu'ils nous sont connus, dit-il, ne nous révèlent point une tentative suffisamment établie de détournement de mineure et de viol. J'avoue de plus que la preuve matérielle manque à l'égard de l'attentat sur la personne d'Adèle Leroux. Quant à Emilie Roulo, son cadavre n'a pu être visité; mais vous savez les habitudes de Serain, il ne tue pas par monomanie, il ne tue

pas par férocité, il tue pour faire disparaître d'autres crimes. Toutes les preuves morales doivent donc vous faire répondre affirmativement sur la question d'attentat à la pudeur sur la personne d'Emilie Roulo, quoique son cadavre, nous le répétons, n'ait rien révélé.

M. le procureur-général apprécie ensuite ce que vaut le système de dénégation que l'accusé essaie après qu'il a tout avoué, lorsque ce sont ses indications mêmes qui ont conduit jusqu'aux cadavres de ces deux infortunées petites filles. « Maintenant, comment les a-t-il tuées? Y a-t-il là un raffinement d'exécrable débauche? Que nous importe? nous avons la conviction d'un double attentat, nous n'avons pas besoin de savoir tous les secrets de la débauche homicide; nous n'avons qu'un premier meurtre qui n'a pas arrêté la main de l'impitoyable scélérat.... Pendant une heure il a exercé sa fureur sur Emilie Roulo. Ah! que vous faut-il de plus pour que ces pauvres enfants soient vengées?

« Et cet homme quel est-il donc?... il ne connaît pas la moindre émotion... Le soir même il a soupé et s'est endormi tranquille, depuis il a vaqué à ses affaires.... L'émotion n'a commencé qu'aux cris du peuple le menaçant de ses malédictions! Ce n'est pas un malade; c'est un monstre de l'ordre moral, au cœur desséché, aux entrailles glacées par la débauche. En lui tout sentiment humain est éteint. L'égoïsme, le sentiment de la personnalité, vivent seuls dans la solitude de son cœur.

Celui qui a vécu sans pitié et dont le crime ignore le remords n'obtiendra aucune pitié. La société tout entière réclame la plus solennelle réparation. Ce n'est pas vous, pères de familles, qui la refuserez. »

Le défenseur de l'accusé, a la parole :

Condamnée au silence sur les points capitaux de l'accusation, la défense ne se sent pas le courage d'élever sur ce point une discussion sans intérêt appréciable et sans influence possible sur le sort de l'accusé. Il ne lui reste donc que le pénible devoir d'abandonner l'accusé aux lois de son pays et de s'en remettre purement et simplement à la sagesse des juges que les lois lui ont donnés. »

M. le président s'adressant d'une voix grave à l'accusé: « Serain, avez-vous à ajouter quelque chose à votre défense ? Voici le moment solennel ; je vous engage à renouveler l'aveu du crime qu'on vous reproche... Ce sera une bien faible expiation...

Serain éclate en sanglots entrecoupés de l'exclamation : « Ah ! ma pauvre femme ! ah ! ma pauvre femme !... » « Je sais que je les ai trouvées dans le bois. Jugez-moi comme vous l'entendrez. »

M. le président résume ainsi les débats : « Un double forfait peut-être inoui dans les fastes judiciaires est venu jeter le désespoir au milieu de deux familles et la consternation dans notre ville ; tous les cœurs se sont émus au récit des tortures que deux malheureuses enfants ont dû éprouver sous les coups d'un exécrable meurtrier... Vous, messieurs, vous avez reçu une solennelle mission, celle de calmer la douleur publique par l'expiation qu'elle attend de vous. »

Après ce préambule, M. le président reprend le récit

